



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 du 15 janvier 2016

**Recueil des Actes Administratifs
de la Préfecture de l'Isère
n° 5 du 15 janvier 2016**

SOMMAIRE :

1- Préfecture et sous-préfectures :

Préfecture

CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Arrêté accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE (MCI)

Arrêté portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la ville de Voiron - quartier prioritaire de Brunetière QP N °038012

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION (DICII)

Bureau de la vie démocratique

Arrêté portant convocation des électeurs aux élections municipales partielles intégrales de la commune de Lumbin

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS (DRC)

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté autorisant la création du SIVOM DU PAYS DE CORPS

Arrêté approuvant le retrait de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du syndicat mixte de l'avant pays savoyard (SMAPS)

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire

Arrêté portant nomination du comptable de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Agence Iséroise de Diffusion Artistique » (EPCC AIDA)

Arrêté portant nomination du comptable de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Maison de la Culture de Grenoble » (E.P.C.C MC2) - annule et remplace l'arrêté du 18 décembre 2015

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION (DRM)

Bureau des ressources humaines

Arrêté portant sur la composition du comité technique de proximité

Sous-préfecture de La Tour du Pin

Arrêté portant convocation des électeurs à l'élection complémentaire des 7 et 14.02.16 à Siccieu-St Julien et Carisieu

2- Services départementaux :

Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Arrêté relatif au Syndicat Bievre Liers Valloire lieu-dit "Combe Combayoud" à Champier

Arrêté relatif au sas LES CARRIERES D'EYZIN-PINET lieu-dit "Bois de Chasse" à EYZIN PINET

Arrêté relatif à la société Les Carriers du Grésivaudan lieu-dit " le grand pré"à Champ près Froges

Arrêté relatif à la société CARRIERE DE TIGNIEU lieu-dit "communaux des sambêtes" à St Romain de Jalionas"

Arrêté relatif à la société CARRIERE DE TIGNIEU lieu-dit "pan perdu"à Tignieu-Jameyzieu

Arrêté relatif à la société CARRIERE DE ST LAURENT lieu-dit "Plaine de Lafayette"à St Georges d'Espéranche

Arrêté de mise en demeure concernant la société SJTP Carrière de St Jean de Bournay

Arrêté de mise en demeure

Arrêté de mise en demeure

Arrêté d'autorisation

Direction départementale des territoires (DDT)

Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté autorisant le défrichement de bois sur le territoire de la commune de Voreppe

Portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion financière de cité administrative

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Isère (DSDEN)

Arrêté relatif à la composition de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles

Arrêté fixant la composition du comité technique spécial départemental

Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Arrêté relatif aux magasins d'ameublement de l'Isère

Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes

Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes

Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes
Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes
Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes
Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes
Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes
Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes
Récépissé de «Déclaration» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes
Arrêté de «Retrait» d'un organisme de Services aux Personnes

Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté portant approbation de la consigne générale d'exploitation de l'aménagement concédé de Péage-de-Roussillon

3- Services régionaux :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de Saint-Sorlin-de-Vienne

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de Veurey-Voroize

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement Forêt communale de la Rivière

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers de l'aménagement de PEAGE DE ROUSSILLON

A R R E T E N°

Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, et notamment l'article R411-51 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, Monsieur Jean-Paul BONNETAIN ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ACCART Marie-Christine née DOUBLET**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.

- **Madame AGAVIOS Marie-Laure**
Adjointe au maire, MAIRIE DE DOMARIN.

- **Madame AIFA Akila née KERBOUA**
Rédacteur, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.

- **Madame ALBERELLI Farida née ISSAD**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^e classe, MAIRIE DE CLAIX.

- **Madame ALLOCEBERRY Nathalie**
Adjoint Administratif 1^{er} classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.

- **Madame ALONSO Isabelle née BLIN**
Auxiliaire de Puériculture principale 2^e classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.

- **Madame ALTIERI Corinne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^eme CLASSE/SECRETAIRE, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame ANGHINOLFI Nathalie née MAULINI**
Adjoint Administratif 2^e classe, MAIRIE DE COUBLEVIE.

- **Monsieur ARMANET Didier**
Adjoint technique de 1er classe, MAIRIE DE SAINT CHEF.
- **Monsieur ARNOLD Didier**
Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM DES 2 ALPES.
- **Monsieur ARONICA Philippe**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE VIF.
- **Madame ARRIBERT Béatrice**
Adjoint Technique 1er Classe, CCAS DE VINAY.
- **Monsieur BAPTISTE Michel**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.
- **Madame BARET Martine née ESCOFFIER**
Rédacteur, CCAS DE VINAY.
- **Madame BARLET Fabienne**
Puéricultrice Cadre de santé, MAIRIE DE VOIRON.
- **Monsieur BARRIER Robert**
Conseiller municipal, MAIRIE DE COURTENAY.
- **Madame BASCOL Hélène née PERRIN**
Conseillère municipale, MAIRIE DE COURTENAY.
- **Monsieur BAUDU Jérôme**
Adjoint Technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MARTIN D'URIAGE.
- **Monsieur BELKHADRA Djebbar**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur BELMONT Patrick**
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE BIOL.
- **Monsieur BELOUETTAR Sabah née HADDAD**
Adjoint administratif de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.
- **Monsieur BEN FREDJ Youssef**
Adjoint technique Principal 2ème Classe/Egoutier, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame BENOIT Josiane née TEISSIER**
Adjoint Administratif Principal de 2è classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN WIENER.
- **Madame BERARD Annie**
Agent Social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS.
- **Monsieur BERHAULT Patrick**
Adjoint Tech. Territorial principal de 1ère classe, MAIRIE.
- **Monsieur BERNARD François**
INGENIEUR, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame BERNARD-JACQUET Martine née MARIETTA**
Adjoint administratif, MAIRIE DE DOMENE.

- **Madame BERNIER Renée**
Infirmière en soins généraux (psy) 27ME GRADE, CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER.
- **Madame BERTHET Sandrine**
ATSEM Principal de 2ème classe, MAIRIE DE ROUSSILLON.
- **Monsieur BERTOLA Patrick**
Rééducation Hôpital Vienne, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Madame BETTAIEB Patricia née DAVID**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ESPERANCHE.
- **Madame BICHERON Claire**
Adjoint technique Principal 1er cl éch 5, MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame BILLON MAURIN Béatrice**
Agent social principal de 2è classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame BLANC Christine née DAGANY**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE CLAIX.
- **Monsieur BONNARDON Thierry**
Attache Responsable du Centre Funéraire, MAIRIE DE VOIRON.
- **Monsieur BOSSARD Laurent**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE VAUJANY.
- **Monsieur BOUCHET Gilbert**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Madame BOUCHET Marguerite née MAILLARD**
Adjoint adm.Principal 2è classe/assistante, SDIS 38.
- **Madame BOUILLOT Arlette née BUGUET**
Adjoint Technique 2è classe, SIEEM.
- **Monsieur BOULAGEL Hakim**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'EYBENS.
- **Monsieur BOURGEOIS Patrick**
Ajoint technique 1ère classe/Egoutier, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame BOURGIER Elisabeth**
Adjoint Technique Territorial Principal de 2è classe, MAIRIE DE CHAPAREILLAN.
- **Madame BOURGUIGNON Annick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur BOUSQUET Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur BOUTEILLER Bernard**
Adjoint au maire, Mairie de Eclose-Badinières.
- **Monsieur BOUTEILLON Bernard**
Adjoint technique ppal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAURICE L'EXIL.

- **Monsieur BOUVIER Didier**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame BOUVIER-PARIS Marie-Jeanne née ROTH**
Agent territoriale spécialisée des écoles maternelles principale 2ème classe, MAIRIE DE SASSENAGE.
- **Madame BOUZIAT Bernadette**
REDACTEUR, MAIRIE LE CHEYLAS.
- **Madame BROCHIER CENDRE Gisèle née COMBE**
adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur BROUCHOUD Raphaël**
Adjoint Technique Principal 1 è classe, MAIRIE DE ROUSSILLON.
- **Monsieur BRUGNOLI Patrick**
Adjoint Technique Principal 2è classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.
- **Monsieur BRUNON Cyril**
Adjoint technique Principal 1ère classe/Egoutier, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame CABALLERO Dominique née LEPLAT**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur CALDART Jean-Paul**
Conseiller délégué, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.
- **Madame CARDINAL Sandrine**
Agent social 1ère classe, MAIRIE DE RIVES.
- **Madame CARDINET Marie née POLIZZI**
Assistante de Direction, BIEVRE ISERE COMMUNAUTE STETIENNE DE ST GEOIRS.
- **Madame CARTEYRADE Marie-Laure née MORDENTI**
Rédacteur Principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur CATRY Alexandre**
Agent de maintenance, MAIRIE DE VOIRON.
- **Madame CHABANY Sylvie**
Rédacteur Principal de 2ème classe, MAIRIE DE VIF.
- **Madame CHALAYE Mireille**
Moniteur Educateur, RESIDENCE D'ACCUEIL ET DE SOINS "LE PERRON".
- **Monsieur CHARRETON Jacques**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame CHEMEL Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame HOLLET Aline**
Adjoint Administratif 1ère classe, MAIRIE DE DOMARIN.
- **Monsieur CLAUZEL Pierre**
Technicien principal 2ème classe/mécanicien, SDIS 38.

- **Monsieur CLEYET-MERLE Michel**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT ONDRAS.

- **Madame COLLETAZ Fabienne**
Auxiliaire de Puériculture, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.

- **Monsieur COLLIN Eric**
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE DOMENE.

- **Madame COLLOMBIN Chantal née MEYER**
Cadre Sup de Santé, CENTRE HOSPITALIER MICHEL PERRET.

- **Monsieur COLMARD Claude**
Agent d'entretien, MAIRIE DE SECHILLENNE.

- **Madame COMBALOT Christelle**
Rédacteur principal de 2^e écl, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur CONTAMIN Roland**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT SORLIN DE VIENNE.

- **Madame CONTRERAS Marie-Blanche née SERVAIS**
Rédacteur principal 1^{ère} classe, Mairie de Clonas sur Varèze.

- **Monsieur COQUARD Yves**
Conseiller municipal, MAIRIE DE CHARVIEU CHAVAGNEUX.

- **Madame CORREARD Sylvie**
Adjoint Technique 1^{ère} Classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur COURDET Daniel**
Assist. Enseign. Artistique Princ. 1^è cl, MAIRIE D'EYBENS.

- **Madame CRUIZIAT Laurence**
Rédacteur principal 2^{ème} classe 7^{ème} échelon, CENTRE DE GESTION DE LA FPT.

- **Madame CUFFOLO Marie-Christine**
Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur CUZIN Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.

- **Monsieur DASS Françoise**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS, CCAS SAINT MARTIN LE VINOUX.

- **Monsieur DEBRENNE Xavier**
Attaché Principal, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.

- **Monsieur DEBZA Rachid**
Brigadier chef principal, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur DECHAUMET Eric**
Adjoint technique 1^{ère} classe, MAIRIE DE VIENNE.

- **Madame DEHEZ Séverine**
Adjointe Administrative, MAIRIE DE SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE.

- **Monsieur DELALANDE David-Alexandre**
Adjoint technique principal 1ère classe - Entretien des terrains de sport, MAIRIE DE SASSENAGE.
- **Madame DELETRAZ Annick**
Rédacteur/Chef de bureau, SDIS 38.
- **Madame DELOUCHE Pascale**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Madame DELPHIS Marcelle née CORMORAND**
Première adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT SORLIN DE VIENNE.
- **Madame DEOLIVEIRA Marie-Celeste née TEIXEIRA**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame DEROCHE Marie-Françoise**
Adjointe administrative 1ère classe-Assistante administrative, MAIRIE DE SASSENAGE.
- **Monsieur DES BORDES Stéphane**
Agent de maîtrise, VILLE DE LYON.
- **Madame DESBOS Corine**
Attaché/Chargé de mission, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame DJAFAR Mireille née PENACINO**
Adjoint Technique Principal de 2è classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Madame DOS SANTOS Marie**
Directeur Général des Services, MAIRIE DE VIF.
- **Monsieur DOUTREIX Frédéric**
Adjoint Technique principal 1ère classe Chef d'Equipe, MAIRIE DE SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Madame DREVET Delphine**
Adjoint Technique Principal 2ème classe, MAIRIE DE TULLINS.
- **Madame DUFAUD Annie-Paule née VIRUEGA**
Rédacteur Principal de 1ère classe, MAIRIE DE ROUSSILLON.
- **Monsieur DUMAS Philippe**
Agent de maîtrise, Mairie de Varcès.
- **Madame DUPONT Marie-Isabelle née BOULEY**
Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur DUPUY Jean-Louis**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BIOL.
- **Madame DURAN Brigitte**
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL DE 1ère CLASSE, MAIRIE DE VILLARD DE LANS.
- **Madame DURUT Christine**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE VILLARD BONNOT.
- **Madame DUTOUR Christelle née BERARD**
Secrétaire Médicale, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.

- **Monsieur EMPTOZ Gilles**
Ingénieur principal, BIEVRE ISERE COMMUNAUTE STETIENNE DE ST GEOIRS.
- **Madame EON DUVAL Véronique née DUVILLARD**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur EYNAUD Jean-Pierre**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT SORLIN DE VIENNE.
- **Madame FABRY Marie-Laure**
Agent de maîtrise, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur FAVAUDON Patrice**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 er classe, MAIRIE DE ROUSSILLON.
- **Madame FELIX Marie**
Adjointe technique 1ère classe Responsable de groupe scolaire, MAIRIE DE SASSENAGE.
- **Monsieur FERRAND Philippe**
Educateur Sportif Activités Physiques Sportives, MAIRIE D'EYBENS.
- **Monsieur FERREIN Roland**
Conseiller municipal, MAIRIE DE LE PEAGE DE ROUSSILLON.
- **Madame FERRERO Nathalie**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER MICHEL PERRET.
- **Monsieur FEUILLET Philippe**
brigadier Chef Principal, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur FEYSSAGUET Raymond**
Maire, MAIRIE DE VILLEFONTAINE.
- **Madame FLOURET Sylvie**
Adjoint Administratif de 1ère classe, MAIRIE DE DOMESSIN.
- **Madame FORAISON Françoise**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur FOUREL Fabien**
Agent de maîtrise principal, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur FRANCES Fernand**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.
- **Madame FRANCES Pascale**
Ingénieur territorial, Mairie de VALENCE.
- **Madame FRANDON Nathalie née COUCHOUD**
ATSEM, MAIRIE.
- **Madame FURNON Antoinette née GOICOECHEA**
Aide soignante cl normale, EHPAD BELLEFONTAINE.
- **Monsieur GALLAND Eric**
Adjoint Technique principal de 2ème Classe, MAIRIE DE VIF.

- **Madame GALLIFET Jeanine**
Agent social de 1ère classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame GARAMPON Martine**
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur GARNIER Thierry**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE D'EYBENS.
- **Madame GAUCHARD-MCQUISTON Evelyne née GAUCHARD**
Directeur Territorial/Chef de Groupement, SDIS 38.
- **Monsieur GAUCHER Fabrice**
Brigadier chef principal, MAIRIE DE DOMENE.
- **Monsieur GAUDE Eric**
Agent de Maîtrise Pal, MAIRIE D'EYBENS.
- **Monsieur GERVASONI Thierry**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 CLASSE, MAIRIE D'EYBENS.
- **Madame GILLIET Florence**
Adjoint administratif de 1ère classe/Assistante médicale, CENTRE DE GESTION DE LA FPT.
- **Monsieur GIOANNI Dominique**
Adjoint Technique Principal 2è classe, MAIRIE DE VAULX - MILIEU.
- **Madame GIRAUD Béatrice**
Attaché, MAIRIE D'EYBENS.
- **Monsieur GIRAUD Dominique**
Adjoint au maire, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.
- **Madame GIROUD Catherine**
Atsem, MAIRIE DE BIVIERS.
- **Monsieur GIROUD Maurice**
Adjoint au maire, MAIRIE DE DOMARIN.
- **Monsieur GLANDUT Pierre**
Agent de maîtrise principal, BIEVRE ISERE COMMUNAUTE STETIENNE DE ST GEOIRS.
- **Madame GLEONEC Dominique née NOBLET**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EM CLASSE, MAIRIE DE FARAMANS.
- **Monsieur GOICHOT Ludovic**
AGENT MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Madame GOIZET Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE FARAMANS.
- **Madame GOMBERT Barbara née SOUCHAL**
Educateur des APS principl 2ème classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame GOMEZ Assunta née MURRO**
Adjoint Technique 2è classe, MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER.

- **Monsieur GOMEZ Marie-Christine née ANDRE**
Adjoint Technique de 2è classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur GONNET Martial**
Adjoint au maire, Mairie de Saint Agnin sur Bion.
- **Monsieur GONZALES Jean-Marie**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur GRANDEMANGE Véronique née KEDZIA**
Educateur principal de jeunes enfants, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.
- **Madame GUIDETTI Joëlle née COUDERC**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER MICHEL PERRET.
- **Madame GUILLON Denise née CHAREYRON**
Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT CLAIR DU RHONE.
- **Monsieur GUINET Maurice**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT ONDRAS.
- **Monsieur GUTTAR William**
Adjoint technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE RIVES.
- **Madame GUY Roselyne née PASQUIER**
Agent social de 1ère classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame HALFORD Marie-Christine**
ANIMATRICE PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Madame HANNEQUIN Martine née BARBIER**
brigadier Chef Principal de Police Municipale, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame HEHN Carmella**
Adj administratif Principal 2è classe, MAIRIE DE MEYLAN.
- **Monsieur HEREDIA Ludovic**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.
- **Monsieur HIBON Sebastien**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur HUGUENET Arnaud**
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE VIF.
- **Madame HUILLIER Sylvie née CHABERT**
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Monsieur HUSSON-BONETTI Michel**
Adjoint Technique Ppal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS.
- **Madame ICART Jocelyne née GERVASONI**
Rédacteur principal 1ère classe Responsable Foncier, MAIRIE DE SEYSSINS.
- **Monsieur INDORATO Jean-Louis**
Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame IZOARD Marie-Carmen née ESCUDERO**
Rédacteur Principal 1ère Classe, MAIRIE DE SECHILLENNE.
- **Madame JAFFUEL Christelle née LUQUET**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur JANARD-PIRAUD Stéphane**
Adjoint Technique 1ère classe/Assistant Comptable, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame JARRAND Murielle née DELACOUR**
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Madame JARROUSSE Nathalie**
ATSEM principal de 2ème classe, VILLE DE LYON.
- **Madame JAUME Nadine née METRAL**
Adjoint technique 1ère classe Assistante d'Education, MAIRIE DE TULLINS.
- **Monsieur JEYMOND Eric**
Agent de maîtrise principal, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur JODAZ Antoine**
Adjoint technique ppal de 1er classe, SIGEARPE.
- **Madame JOLLY Myriam née FOUGEROLLE**
Infirmière 1 er grade, EHPAD BELLEFONTAINE.
- **Madame LAIR Linda née LABRUYERE**
Adjoint spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LA VERPILLIERE.
- **Madame LARUE Christelle née LE DAIN**
CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur LAURENS Jean-Luc**
Agent de Maîtrise Principal, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur LEFEBURE Frédéric**
Adjoint Technique Principal 2è classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Madame LEMAIRE Anna née MONDI**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur LIDTKE Philippe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, VILLE DE LYON.
- **Madame LIOT Sabine**
Directrice de structure multi accueils, MAIRIE DE VOIRON.
- **Madame LOIODICE Roselyne**
Adjoint technique principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur LOMBARDO Daniel**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MOIRANS.
- **Madame LORENTE Françoise**
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES, MAIRIE DE FONTAINE.

- **Madame LOVISON Sandrine**
Agent Spécialisé Principal Ecoles Maternelles 2è classe, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Madame LUZECKI Carole**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, SDNIS DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON.
- **Madame MAGNARD Françoise née PERRIER**
Adjoint Technique Principal 2è classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur MAGNAT Françoise**
Rédacteur/Gestionnaire de Paie et Carrière, MAIRIE DE VILLARD DE LANS.
- **Madame MAILLET Chrystelle**
Agent des Services Hospitaliers Qualifié, RESIDENCE BRUN FAULQUIER.
- **Monsieur MANGIN Stéphane**
RESPONSABLE D'ATELIER, ALSTOM GRID SAS.
- **Madame MARINO Christine née GIESNER**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame MARIR Souad née REHAIL**
Adjoint Administratif 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame MARON Corinne née SEGUINARD**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Monsieur MARTIN-JARRAND Pierre**
Directeur/détachement sur emploi fonctionnel de DGS/com. 10 0 20000 hab, MAIRIE DE VILLARD DE LANS.
- **Madame MARTINOTTO Brigitte**
Adjoint technique Territorial 2è classe, MAIRIE DE CHAPAREILLAN.
- **Monsieur MASTROMATTEO Yves**
DIRECTEUR, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Monsieur MATHONNET Thierry**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame MAUNOURRI Sylvie née POSO**
IDE, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Madame MERABTI Hadda**
Adjoint Technique 2ème classe, MAIRIE DE TULLINS.
- **Madame MERCONE Pascale**
Auxiliaire puériculture, MAIRIE DE VOIRON.
- **Madame MESSINA Muriel née IMBERT**
Adjoint technique 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame METZGER Annabelle née GOUGAUT**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur MICHALON Davy**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.

- **Monsieur MICHEL Denis**
INGENIEUR CDI, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame MICOUD Florence née UGNON-FLEURY**
Rédacteur principal 1er classe, SYNDICAT MIXTE D EAU ET D ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIR.
- **Madame MICOUD Martine**
Assistante d'état civil, MAIRIE DE VOIRON.
- **Monsieur MINOT Serge**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame MOLLARD Elisabeth née LASSAULE**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ESPERANCHE.
- **Madame MONFEUGA Isabelle née VANUXEM**
Puéricultrice cadre supérieur de santé, MAIRIE DE MEYLAN.
- **Monsieur MONGELLAZ René**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Monsieur MONNOT Stéphane**
Adjoint technique principal 1ère classe-Agent de maintenance bâtiments, MAIRIE DE SASSENAGE.
- **Monsieur MONTERRAT Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2è classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame MORATA Peggy née SOUCHE**
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1er classe, MAIRIE DE TULLINS.
- **Madame MOULIN Sandrine née PETRUCCI**
Rédacteur principal 2è classe, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.
- **Monsieur MOUNIER Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT MAURICE L'EXIL.
- **Madame MUET Florence née ISNARD**
Auxiliaire de Puériculture Principale 1 er classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur NAITAODIA Ennemond**
Conseiller Municipal et Adjoint, MAIRIE DE SAINT VICTOR DE MORESTEL.
- **Madame NICLOT-ARANDYELOVITCH Valérie née NICLOT**
Attaché titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur NOIRET Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Madame OLIVAS Hélène née LEPEURE**
Adjoint Administratif Principal 2 cl, MAIRIE D'EYBENS.
- **Madame ORSALDO Evelyne née MOLLIER**
Rédacteur, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame OUGHIDNI Yamina**
ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.

- **Monsieur PARRENO Hugues**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT VICTOR DE MORESTEL.
- **Monsieur PASSINGE Alain**
Maire, MAIRIE DE LONGECHENAL.
- **Monsieur PEGOUD Lionel**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE VOIRON.
- **Madame PELLISSIER Nicole née NOMMAY**
INFIRMIERE DE CS, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur PERONNARD Philippe**
Adjoint technique principal 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur PERRET Stéphane**
Technicien Principal, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Monsieur PERRIN Alain**
Adjoint au maire, Mairie de Saint Agnin sur Bion.
- **Monsieur PERROUD Frédéric**
Adjoint technique principal 2è classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur PEYRONNARD Patrick**
Adjoint au maire, MAIRIE DE CROLLES.
- **Madame PIANARI Marie-Claude**
Rédacteur principal 1 ère classe - Secrétaire administrative, MAIRIE DE SASSENAGE.
- **Madame PICCIO Marie-Paule née TAUPIN**
Adjoint administratif principal 2ème classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame PIRODON Valérie née GONCALVES-RAMOS**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Monsieur POMES Emmanuel**
Attaché principal, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame PONSARD Elisabeth née PEREZ**
Rédacteur, MAIRIE DE CHASSIEU.
- **Madame POSAK Myriam**
Attaché territorial, MAIRIE DE DOMENE.
- **Monsieur POULENARD Philippe**
Adjoint Technique, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Madame REDON Liliane**
ATSEM, MAIRIE.
- **Madame REVOL Isabelle**
Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT ONDRAS.
- **Madame REVOLON Marika née SUARDI**
Adj Administratif, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.

- **Madame REY-BOIS Alexandra**
Rédacteur territorial/chargée de gestion administrative et comptable, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame REY Françoise née DUCRET**
Adjoint administratif principal 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur REY Jean-Luc**
Adjoint administratif, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Madame REYMOND Patricia née LAPORTE**
Adjoint Technique Principal 2ème Classe, MAIRIE DE RIVES.
- **Madame RIBOREAU Brigitte**
ATTACHE CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Monsieur RIBOULET Philippe**
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE TULLINS.
- **Madame RITA Sylvie**
Adjoint administratif Principal de 2ème classe, MAIRIE DE MEYZIEU.
- **Madame RIUTORT Nathalie**
Adjoint administratif 1ère classe/Assistant Gestion Immobilière, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur ROCHER Philippe**
Opérateur principal des APS, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur ROGEMOND Maurice**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SATOLAS ET BONCE.
- **Madame ROLLAND Fabienne**
Assistante enseignement artistique ppl 1er cl, MAIRIE D'ANNONAY.
- **Monsieur ROSSARY Eric**
Adjoint Technique Principal de 1e classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur ROSSET Michel**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe, MAIRIE DE DOMESSIN.
- **Madame ROUSSET Christine**
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur ROUSSILLON Gérard**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE VAUJANY.
- **Monsieur RUIZ Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1E CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Monsieur RYCINA Fabienne**
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe, MAIRIE DE MEYZIEU.
- **Madame SAMIRI Nadia-Jacqueline née SANCE**
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE BRON.
- **Madame SAVARY Laurence**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur SEIGLE-BUYAT Claude**
Agent de Maîtrise Principal, FAM CENTRE JEAN JANIN.
- **Madame SEROUR Danielle née BEL**
Assistante Maternelle, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Madame SERPOLIER Françoise née FREDOUT**
Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT CLAIR DU RHONE.
- **Monsieur SERVONNAT François**
Technicien principal de 1ère classe, SIGEARPE.
- **Madame SETTA-ANDRIEU Nassera**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur SETTA Saïd**
Adjoint technique principal 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame SEVANS Sylvie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame SIMON Isabelle**
Attachée, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame SLIMANI Louisa**
DIRECTEUR - DGAS de 40 A 150000 HABITANTS, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame SOLTANI Nouria**
Adjoint administratif principal 2è classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.
- **Madame TALEB Farida née MANSOURI**
Rédacteur Principal de 2ème classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur TENA Guy**
Assistante Enseignement Artistique Principal 1è classe, MAIRIE DE TULLINS.
- **Madame TENET-BOUVIER Chantal**
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur THEVENON Gérard**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE COUBLEVIE.
- **Monsieur THIVEND Jean-Luc**
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame THRONION Florence**
Assistante de conservation du patrimoine principale 2ème classe Bibliothécaire, MAIRIE DE SASSENAGE.
- **Madame TORNINCASA Marie-France née THILLIER**
Adjoint Administratif Principal de 2è classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur TORRES Frédéric**
Agent de maîtrise, VILLE DE LYON.
- **Monsieur TOURNEBISE Rémy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, VILLE DE LYON.

- **Madame TROUILLET Catherine**
Infirmière de classe Supérieur, RESIDENCE D'ACCUEIL ET DE SOINS "LE PERRON".
- **Madame TRUCHET Catherine**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DE 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Madame USAGE Michel née VULLIEZ**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, MAIRIE DE DECINES.
- **Madame VAILLE Martine**
ASEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE DECINES.
- **Monsieur VALLIN Eric**
Conseiller municipal, Mairie de Eclose-Badinières.
- **Madame VAN BAEL Gwénola**
ETAPS PRINCIPAL 1è classe, MAIRIE DE MEYLAN.
- **Madame VAVRE Gaëlle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame VERPILLON Myriam**
Adjoint technique principale 2ème classe, MAIRIE DE LA VERPILLIERE.
- **Madame VEYRET Yolande née FELIX**
Agent social principal de 2è classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Monsieur VIARD Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MOIRANS.
- **Monsieur VIARD Bruno**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MOIRANS.
- **Madame VUILLET Marie-Laure**
Assistant d'Enseignement artistique principal 1e classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Madame YANSOUNA Valérie née SEMANAZ**
Rédacteur principal 2ème classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur ZABONI Sébastien**
Technicien principal 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame ZERROUDI Fatima née RADDADI**
Adjoint technique 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame ZINANT Liliane née CARIOT**
Agent Administratif, MAIRIE DE SECHILIENNE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ALMENARA Marie-France née FALCO**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe/Secrétaire de Direction, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame ALONSO Annick**
Conseiller Territorial des APS, MAIRIE DE SAINT MAURICE L'EXIL.

- **Madame ANTUNES Michèle née KOMINOWSKI**
Adjoint administratif ppal de 1ère classe, VILLE DE LYON.
- **Monsieur ARMANET Laurent**
Ouvrier/Chauffeur camion, TRAVAUX ROUTIERS P.L FAVIER.
- **Madame BACCAINI Myriam**
Auxiliaire de Puériculture, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Madame BAISSAC Cécile**
Rédacteur principal 1ère classe, VILLE DE LYON.
- **Monsieur BARTHELEMY Michel**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe, SIGEARPE.
- **Monsieur BATTIER Lionel**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Madame BENARD Marie-Christine**
Puéricultrice cadre supérieur de santé, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Madame BENECH Clara née ANNICCHINI**
Assistant d'enseignement Artistique Principal 1è classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN WIENER.
- **Monsieur BENISTAND-HECTOR Roger**
Adjoint Technique, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Madame BENMEDDAH Farida née BRAHMI**
ASH, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur BLANCHARD Thierry**
Technicien Principal 1ère Classe/Technicien Gestion et Travaux, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame BONNET Dominique née FERRIEUX**
Attaché principal DRH, MAIRIE DE SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Monsieur BOUILLET Brigitte**
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE DE VOIRON.
- **Madame BOUILLET Sylvie**
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Monsieur BUCCI Nicolas**
Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur BUISSIERE DIT CATINOT Eric**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Madame BUISSIER Laurence**
Rédacteur principal de 2e classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Monsieur CALLOUD Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur CAMPOS Didier**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE VOIRON.

- **Monsieur CAVASIN Michel**
Agent de maîtrise Agent des Sces Techniques, MAIRIE DE CESSIEU.
- **Monsieur CECILE Patrick**
Agent de maîtrise, Mairie de Froges.
- **Madame CHALAYE Claudine**
A-S-H Qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN.
- **Madame CHALLON Mireille née LABROUSSE**
Agent Spécialisé Principal 1è classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE D'ALLEMONT.
- **Monsieur CHAMOLEY Jean-Luc**
Employé, MAIRIE D'EYBENS.
- **Madame CHARBONNIER Nadine**
Adjoint Technique 1er classe, CCAS DE VINAY.
- **Monsieur CHARRAT Jacques**
Adjoint, MAIRIE DE COUBLEVIE.
- **Madame CHATAIGNER Valérie**
ATTACHE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame CHATEL-VACCON Marie-Paule**
Attaché Principal, MAIRIE DE VAUJANY.
- **Madame CHESSARI Maria**
Adjoint technique Pal 2è classe, MAIRIE DE SAINT CLAIR DU RHONE.
- **Madame CHION Myriam**
Rédacteur Principal de 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur CHIRPAZ CERBAT Jean-Luc**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur COCAT Jean-Marie**
Technicien principal 1ère classe/Chef de bureau, SDIS 38.
- **Madame COLLOT Françoise née BERARD**
Adjoint Administratif principal 1 er classe, MAIRIE DE SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Monsieur COUTELIER Thierry**
CHEF DE SERVICE PM ppal 1 ère classe, MAIRIE DE VILLARD DE LANS.
- **Madame DELCOURT Murielle**
Adjoint Administratif Principal 1er classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS.
- **Monsieur DE LOOZE Stéphane**
Technicien, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Madame DENOLLY Martine née EYNARD**
ATSEM, MAIRIE.
- **Monsieur DERENNE Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame DHYSER Yvette**
REDACTEUR PRINCIPAL 1 CL, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame DIAFERIA Elisabeth**
Agent de maîtrise principal, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur DINI Jean-Paul**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur DORVILLE Frédéric**
Directeur du cabinet du Maire Attaché, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Monsieur DRUNET Pascal**
Agent de Maîtrise Principal, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur DUCOLOMBIER Alain**
Adjoint technique Principal 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur DUFOUR Jean-Claude**
AGENT MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Monsieur DURAND Jean**
Conseiller municipal, MAIRIE DE COURTENAY.
- **Monsieur DURAND Patrick**
Ingénieur Principal, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur DURET Marc**
cat C/ Agent de Propreté, ADVIVO.
- **Madame ESCOFFIER Régine**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur EUDELIN Dominique**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur EYMARD Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 EME CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Madame EYRAUD Marie-Elisabeth**
Rédacteur, VILLE DE LYON.
- **Monsieur FA Mauro**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur FARRE Nicolas**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Madame FATANIN Chantal**
Attaché, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur FAURE Jean-Michel**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe Vaguemestre, MAIRIE DE SEYSSINS.
- **Madame FERNANDES Sylviane née ROZAND**
ATSEM Principal 2è classe assistante d'éducation, MAIRIE DE TULLINS.

- **Madame FILIBERTO Martine**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur FIORINA Patrick**
Agent de Maîtrise, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur FISCHER Alain**
Agent de Maîtrise, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame FONTANET-BESSET Jacqueline née FONTANET**
Service des Finances, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame FREMION Dominique née GIRARD**
ASSISTANTE DE CONSERVATION PRINCIPALE DE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Monsieur FROISSARD Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame FUCILE Yvette née MILLON**
Attaché territorial, MAIRIE DE PANOSSAS.
- **Madame GAGNIERE Colette**
Conseillère socio éducative, MAIRIE DE SAINT CLAIR DU RHONE.
- **Monsieur GALVANI Domenico**
MANIPULATEUR RADIO, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur GARCIA Patrice**
Technicien principal 2ème classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur GARCIN Bernard**
Adjoint technique principal 2ème classe retraité, SIVOM DES 2 ALPES.
- **Madame GARZIA Angèle née CALDARA**
Adjoint Administratif Principal 1ère classe, ACTIS.
- **Monsieur GAUTHIER Pascal**
Responsable Centre Technique Municipal, MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ESPERANCHE.
- **Monsieur GAYAT Patrick**
Adj. Tech. Principal 1er cl. Agent de voirie, MAIRIE DE SEYSSINS.
- **Madame GELAS Elisabeth**
Infirmière CAT grade 2 échelon 09, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Madame GIBRAT Evelyne née REY**
Attaché territorial Responsable service RH, MAIRIE DE CLAIX.
- **Madame GIRARDET Marie-Josée**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE LA COTE SAINT ANDRE.
- **Madame GIRAUD Gisèle née DURN**
Attaché Territorial, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame GLANDU Ghislaine née PAIS**
ADJOINTE ADMINISTRATIVE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.

- **Madame GLENAT- JAIME Marcelyne**
Educateur de jeunes enfants, MAIRIE DE TULLINS.

- **Madame GLERAN Christine**
Manipulateur électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT.

- **Monsieur GOBELIN Dominique**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame GOTTARDI Christelle née BARALDI**
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA TRONCHE.

- **Monsieur GOY Jean-Claude**
Adjoint Technique Principal de 1er classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.

- **Madame GUILLAUME Martine**
Adjoint administratif de 2ème classe, VILLE DE LYON.

- **Madame HENRY Isabelle**
Assistant d'enseignement Artistique Principale 1è classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN WIENER.

- **Monsieur HUERT Jacques**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur HUSTACHE Jean-Louis**
Technicien, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame JACQUINET Ghislaine**
Adjoint administratif de 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame JAMET Nathalie**
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur JOEL Roland**
Aide soignant, EHPAD BELLEFONTAINE.

- **Madame JOURDAN Annie-Claude née BERARDIN**
Agent Social de 1ère classe Agent de restauration, MAIRIE DE TULLINS.

- **Madame LACELARIE Dominique née PELIZZARI**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS.

- **Madame LACHEREZ Monique née FAYE**
Adjoint Administratif Principal 2ème classe, MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN.

- **Madame LANDIER Claudine**
Infirmière de secteur psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.

- **Madame LARCHER Mirielle née JOSSERAND**
auxiliaire Puéricultrice Princ 1 cl, CCAS D'EYBENS.

- **Monsieur LAURENT Laurent**
Agent de maîtrise Principal, MAIRIE DE SEYSSINET PARISSET.

- **Madame LE BOHEC Muriel née CAILLAT**
Attaché Territorial/Chargé passation marchés, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame LEGER Nelly née COLAUTI**
Rédacteur, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur LEUCI Michel**
ADJOINT ECHNIQUE PPAL 1 CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Monsieur LOBO Roger**
AGENT DE MAITRISE/CHAUFFEUR, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur LOMBARDI Bruno**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur LUC-PUPAT Hervé**
Ingénieur Principal, MAIRIE DE SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS.
- **Monsieur MACHIZAUD Roland**
Adjoint technique principal de 1ère classe, VILLE DE LYON.
- **Monsieur MACHU Pierre**
Attaché territorial, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame MACRI Agnés**
Adjoint technique principal 2ème classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame MAJCHRZAK Catherine née RATAJCZAK**
Rédacteur principal 1ère classe responsable urbanisme, MAIRIE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR.
- **Monsieur MANDRAN Stéphane**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur MANEVAL Bruno**
INGENIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame MARTIN Catherine née LEBON**
Agent social de 1ère classe, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.
- **Monsieur MARTINS AIRES TRIGUEIRO Henrique**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Madame MATAUT Marie-Odile**
technicien Principal de 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur MATERA Henry**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHASSIEU.
- **Madame MATHIEU Sylvie**
Rédacteur principal 1è classe, MAIRIE DE MEYLAN.
- **Monsieur MAULLET Stéphane**
Assistant d'enseignement Artistique Principal 1è classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN WIENER.
- **Madame MESIERZ Caroline**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur MEYRIEUX Jean-Louis**
Assistant d'enseignement artistique, MAIRIE DE VOREPPE.
- **Monsieur MEYRIEUX Serge**
Agent de Maîtrise Principal, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Madame MIDALI Chantal née FARRUGIA**
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur MIFSUD Bernard**
Ingénieur en chef de classe normale, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame MOLLARD Martine**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1e classe, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Madame MONTMAYEUL Christine**
Rédacteur principal 1er cl, MAIRIE DE DOMENE.
- **Madame MOREAU Annie**
Rédacteur principal 1 classe, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Monsieur MOREAU Frédéric**
Rédacteur, MAIRIE.
- **Monsieur MORETON Yves**
Technicien Principal de 1er classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Madame MORIN Annie née TOURNIER TROUILLER**
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE REAUMONT.
- **Madame MOULIN Brigitte**
Secrétaire Médicale, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur NICOLE Pierre**
Brigadier Chef Principal, MAIRIE DE LA COTE SAINT ANDRE.
- **Monsieur ODDOU Jean-Luc**
Agent de Maîtrise principal service Technique, MAIRIE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR.
- **Madame OGIER Irène**
ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT CLAIR DU RHONE.
- **Madame OLIVA Marie-Pierre**
Rédacteur, MAIRIE DE SEYSSINET PARISSET.
- **Monsieur OLIVO Bernard**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur ORLOFF Philippe**
Adjoint technique principal 1ère class/Eboueur, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame PAGES Josiane née ROUCHIER**
Assistant Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE VIENNE.
- **Madame PAGNI-QUINERY Anne**
assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame PALUN Mireille**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE EN MATERNITE, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur PAPOZ Thierry**
Ingénieur Principal, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur PARRENO Hugues**
Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT VICTOR DE MORESTEL.
- **Madame PELARREY Patricia**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur PENANDO Christian**
Agent de maîtrise/Gestionnaire parc véhicules, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur PERIER-CAMBYT Philippe**
Technicien principal 2ème classe/Responsable parc véhicules, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur PERNOT Jean-Michel**
Adjoint technique principal 1er classe, MAIRIE DE MEYZIEU.
- **Madame PEROUZE Florence**
Rédacteur, MAIRIE.
- **Monsieur PERRIER René**
ASD, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Madame PERRIN Sylvie**
Adjoint technique pal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT CLAIR DU RHONE.
- **Madame PETIT Chantal**
Auxiliaire de Puériculture Principale de 1er classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Madame PETIT Sylvia née BARBA**
Agent spécialisé principal 2è classe des écoles maternelles, MAIRIE D'HEYRIEUX.
- **Monsieur PHILIBERT Jean-Luc**
Adjoint technique principal 1è classe, MAIRIE DE LA COTE SAINT ANDRE.
- **Madame PIERROT Christine née REVEILLE**
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS, CCAS D'ECHIROLLES.
- **Monsieur PIN Georges**
Professeur enseignement artistique classe normale, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN WIENER.
- **Monsieur PONS Luc**
Correspondant Qualité Sécurité Environnement d'Affaires ETAM E, COFELY INEO POSTES & CENTRALES.
- **Monsieur PONSON Gérard**
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame POUZET Mireille née TROUILLER**
Aide-Soignante, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.

- **Madame REIFS MAESTRE Christine née GENIVET**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur REMOND Jean-Charles**
Adjoint Technique principal 1ère classe, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.

- **Madame RENARD Catherine née DORNEZ**
Ingénieur titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur REPELLIN Jean-Marie**
Adjoint technique principal de 2e classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame REVIL-MISMETTI Dominique**
directeur territorial/Directeur Général Délégué, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame REVOL Maryvonne**
Assistante Conserv. Princ 2 Cl, MAIRIE DE SAINT-PRIEST.

- **Madame REYNAUD Véronique**
Agent spe c ppal 1 cl écoles mat/ATSEM, MAIRIE DE AUBERIVES SUR VAREZE.

- **Monsieur RICHARD Jean-Claude**
Adjoint technique principal 1ère classe/Egoutier, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Monsieur RINGEVAL Jérôme**
Adjoint technique principal 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame ROCHETTE Aline née JANERIAT**
TECHNICIENNE, MAIRIE DE SAINT JEAN DE BOURNAY.

- **Monsieur ROMAIN Jean-Michel**
Adjoint technique Principal de 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame ROMAN Marie-Dolorès née MARTIN**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur RONDOT Patrick**
Technicien 1ere classe Responsable c. Technique, MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER.

- **Madame ROSSET Joelle née GERMAIN**
Rédacteur territorial, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame ROUDET Marie-Christine née GAILLARD**
Rédacteur, MAIRIE DE LONGECHENAL.

- **Madame ROUGE Mireille**
Adjoint technique principe de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur ROUX Denis**
Technicien principal 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame RUI Sylvana**
Adjoint administratif principal 1ère classe/chargée de suivi administratif et financier, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Monsieur SCHALK Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe/égoutier et responsable réseaux assainissemnt, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame SCHEFFER Annie née REVOL**
Aide Soignante de classe Exceptionnelles, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN.
- **Madame SEIGNOBOSC Mireille**
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur SEINTURIER Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE SEYSSINET PARISET.
- **Madame SERRE Ghislaine née FENOLI**
Attaché, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame SERVAGE Marie-Noëlle née MONIER dit MOLINARI**
Assistant socio-éducatif principal, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur SEYVET Christian**
Agent de maîtrise principal, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame SIBUT Nathalie née MOYRET**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur SIMOND Alain**
adj tech. 2è classe, MAIRIE DE GIVORS.
- **Madame SPAY Geneviève**
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN.
- **Monsieur STRIPPOLI Jean-François**
Technicien Supérieur Hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN.
- **Madame TARTAVEL Christine**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.
- **Monsieur THIBERT Patrick**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Madame TORREANO Annick née GIMENEZ**
Adjoint technique territorial 1ère classe, MAIRIE DE LA VERPILLIERE.
- **Monsieur TOSATTO Guy**
Conservateur en chef du patrimoine, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur TRESSALLET Jean-Maurice**
Agent de Maîtrise Principal, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Monsieur TRUCHET Hervé**
Technicien principal 1er classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur TRUC-VALLET Paul**
Agent de Maîtrise Principal, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur TUDELA André**
Directeur des services Techniques de l'Aménagement et de l'Urbanisme Retraite, MAIRIE DE SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Madame VELANDA Nathalie**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE SAINT JEAN DE MOIRANS.

- **Madame VIVANCOS Dominique née BROCAS**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame VUILLERMOZ Annie**
Conservateur des Bibliothèques, Mairie de GRENOBLE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Monsieur AGNAN Marie-France née GONIN**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE VIENNE.

- **Madame ANDRIEU Marie-Ange**
Rédacteur, MAIRIE DE VOIRON.

- **Monsieur ARNAUD Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur BALLOT Jean-Luc**
Technicien principal 2ème classe Titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame BERCHARD Chantal née CASADO**
ATSEM, MAIRIE.

- **Madame BERENGUER Marie-Thérese**
Rédacteur Principal de 1ère classe, SIGEARPE.

- **Monsieur BERTRAND Michel**
Technicien, COMMUNAUTE DU PAYS VOIRONNAIS.

- **Monsieur BESSEAT Jean-Michel**
Adjoint Technique Principal 1ère Classe/Chauffeur, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Monsieur BESSIRON Daniel**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Monsieur BOIS Jean-Marc**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame BOLOMINI Brigitte née ABONNEL**
Adjoint technique/ATSEM, MAIRIE DE LA MURE.

- **Monsieur BONIFACE René**
Adjoint Technique Principal 1ère classe/Chauffeur, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame BONNIER Véronique née DUPERRAY**
assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, MAIRIE DE LA MURE.

- **Madame BONSIGNORE OLGA née BETTI**
Agent Spécialisé 1e classe Ecoles Maternelle, MAIRIE DE SAINT HONORE.

- **Madame BOUCHIER Catherine**
Adjoint Technique Ppl 2è classe, MAIRIE DE VILLARD DE LANS.

- **Monsieur BOUDIN François**
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame BOURAT Sylvie**
adj adm ppal 2è cl, MAIRIE DE GIVORS.

- **Monsieur BOULKROUNE Chérif**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.

- **Monsieur BOURGEON Michel**
Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE.

- **Monsieur BOUTONNET Philippe**
Technicien territorial Mécanicien, réparateur automobile, MAIRIE DE SASSENAGE.

- **Monsieur CALLARD Dominique**
ETAPS, MAIRIE DE FONTANIL CORNILLON.

- **Monsieur CASSARO François**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1E CLASSE, CCAS D'ECHIROLLES.

- **Monsieur CHAMARD Michel**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE.

- **Madame CHAMPAUZAC Anna née MORREALE**
Rédacteur Principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame CHAMPON-VACHOT Martine**
Rédacteur principal/Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE SAINT GEOIRS.

- **Madame CHARLES Martine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur CHARREL-MARTIN Didier**
Agent de Maîtrise, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame CHAUMARTIN Françoise née BLANCHARD**
Technicien de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL.

- **Madame CIADELLA Thérèse**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur CLAVEL Roger**
Technicien Principal de 2è classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.

- **Madame COLON Nicole**
Rédacteur principal 1 cl, MAIRIE D'ECHIROLLES.

- **Monsieur CORJON Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame COYAT Ginette née CARTIER**
Aide Soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN.

- **Monsieur DACOSTA Philippe**
Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE SEYSSINET PARISET.

- **Madame DELEMARLE Nathalie**
Rédacteur Principal de 1è classe, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.

- **Madame DELORD Catherine née POUTHIER**
CADRE DE SANTE SUPERIEUR, EHPAD BELLEFONTAINE.

- **Madame DELUBAC Chantal**
Attachée, MAIRIE D'ECHIROLLES.

- **Monsieur DEPLANCKE Patrick**
Attaché ter Principal/Directeur Général des Services, MAIRIE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER.

- **Madame DI CESARE Françoise née CHAVOUTIER**
ASEM principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur DI-PASQUALE André**
Adjoint technique principal 2 ème classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur DORNAULT Didier**
Adjoint technique Principal 1è classe, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.

- **Monsieur DOSSENA Serge**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE RIVES.

- **Monsieur FERNANDEZ Michel**
Rédacteur Principal 1ère classe, MAIRIE DE RIVES.

- **Madame FRAGNOUD Marie-Renée née CHATEAU**
Infirmière 2è Grade, EHPAD BELLEFONTAINE.

- **Madame FRALONARDO Mireille**
Rédacteur principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame FURNON Christine née FOURNIER**
Aide Soignante Classe exceptionnelle, EHPAD BELLEFONTAINE.

- **Monsieur GALVIN Jean-Marc**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE LA MURE.

- **Monsieur GALY Eric**
Technicien Principal de 1ère classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Monsieur GARCIA Michel**
Agent de maîtrise principal, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame GARNODIER Ghislaine**
Gestionnaire protection sociale santé prévention, MSA AIN-RHÔNE.

- **Monsieur GAUTHIER Alain**
Technicien Principal 1è classe chargé d'affaires, SEDI.

- **Monsieur GIMENEZ Guy**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.

- **Madame GIRAUD Martine**
Rédacteur/Secrétaire de mairie, CENTRE DE GESTION DE LA FPT.

- **Madame GIVORD Marie-Thérese**
Rédacteur, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.

- **Monsieur GOMARIN Pascal**
Educateur Activités Physiques Sportives principal 1è classe, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Monsieur GONZALEZ Fernand**
Rédacteur principal 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame GOUILLOUX Martine née QUETELARD**
Educateur des APS principal 1ère classe RETRAITEE, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame HASSANINIE Inda**
Adjointe technique principal 2è classe, MAIRIE DE VILLARD BONNOT.
- **Madame HATTENVILLE Christine**
ATSEM, MAIRIE.
- **Madame HEMET Annette**
Adjoint administratif de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame HOUCCQUE Sylvie**
Assistant d'enseignement artistique principal 1e classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur HOURS Christian**
Adjoint Technique Principal 1ère classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur JACQUET Jean-Yves**
Attaché Principal Responsable du service Informatique, MAIRIE DE VOIRON.
- **Monsieur JANNON Guy**
Adjoint Technique Principal de 1è classe, MAIRIE DE CHAPAREILLAN.
- **Monsieur JAS Gilles**
Adjoint Technique Principal 2è classe, CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION PORTES DE L'ISERE.
- **Madame JOSSET Eliane**
Adjoint administratif principal 1er classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS.
- **Madame LECOIN Brigitte**
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1E CLASSE, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Madame LEHMANN Pierrette née SEISSAU**
Professeur d'enseignement Artistique hors classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame LOPEZ MARTINEZ Christine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.
- **Madame MAILLEFAUD Dominique née CHABOUD**
Directrice Générale des services, MAIRIE DE COUBLEVIE.
- **Madame MALACOUR Monique**
Rédacteur Principal de 2ème classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Madame MARION-COGORDAN Edith née MARION**
Rédacteur principal de 1eère classe, MAIRIE.
- **Monsieur MARTINON Dominique**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE VOIRON.

- **Monsieur MARTIN Roger**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE FONTAINE.

- **Madame MASCIAVE Angèle**
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur MAUREL Bernard**
DIRECTEUR, MAIRIE D'ECHIROLLES.

- **Madame MAZZONE Murielle**
Rédacteur - Secrétaire administrative, MAIRIE DE SASSENAGE.

- **Monsieur MEDINA Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ÈRE CLASSE, MAIRIE DE FONTAINE.

- **Monsieur MINASSIAN Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLARD BONNOT.

- **Monsieur MOLLARD Pierre**
INGENIEUR, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame MUTH Monique**
Attaché territorial, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur NASELLI Henri**
Adjoint Technique ppal 1er classe Agent polyvalent voirie E. Verts, MAIRIE DE SAINT MARTIN LE VINOUX.

- **Monsieur NAZARIAN Pierre**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame NEVORET Joëlle**
Assistant de conservation principal 1er classe, MAIRIE DE VIENNE.

- **Madame OLLIVIER Louissette née PERNOUD**
Animatrice principale 1ère classe, MAIRIE DE SEYSSINET PARISSET.

- **Monsieur ORAZI Alexandre**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE D'ECHIROLLES.

- **Monsieur OTTAVIANO Jean-Jacques**
Adjoint technique principal 1ère class/Eboueur, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame OUED Brigitte QUINTRIE LAMOTHE**
Bibliothécaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur PELLET François**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SEYSSINET PARISSET.

- **Monsieur PERIER-CAMBY Patrick**
Conseiller des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, Mairie de GRENOBLE.

- **Monsieur PERRILLAT CHARLAZ Hélène**
Adjoint administratif principal 1e classe, MAIRIE DE VIENNE.

- **Madame PIERQUET Catherine**
Rédacteur principal 2ème classe/Assistant administratif et Financier, GRENOBLE ALPES METROPOLE.

- **Madame PIROIR Marie-Thérèse née GENEVE**
Adjoint Technique Principal 2^e classe, MAIRIE DE JARCIEU.
- **Monsieur RAFFORT Daniel**
Technicien titulaire, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame RECTON Dominique**
Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur REY Jean-Marc**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE, MAIRIE D'ECHIROLLES.
- **Monsieur RICHARD Richard**
Technicien principal de 1^{ère} classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Monsieur ROY Joël**
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur RUOL Alain**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SALAISE SUR SANNE.
- **Madame SAHIRI Catherine**
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE.
- **Madame SAUBIN Marie-Emmanuelle née RODRIGUES**
Technicienne protection sociale santé prévention, MSA AIN-RHÔNE.
- **Monsieur SAUNIER Georges**
Maire, MAIRIE DE MEYRIEU LES ETANGS.
- **Madame SEGATO Myriam**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, MAIRIE DE VILLARD BONNOT.
- **Madame SENDRAS Mercedes née CASAS**
Rédacteur principal 1^{ère} classe, MAIRIE DE VIENNE.
- **Monsieur SIBUT Gilles**
Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, GRENOBLE ALPES METROPOLE.
- **Monsieur TADDEI Pascal**
Adjoint Technique Principal de 2^e classe, MAIRIE DE BOURGOIN JALLIEU.
- **Madame TRAINEAU Bernadette**
Rédacteur principale de 1^{ère} classe, Mairie de GRENOBLE.
- **Madame VACHER Mireille**
Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe, MAIRIE DE MEYZIEU.
- **Monsieur VAGNANI Raphaël**
Technicien territorial, MAIRIE DE MEYLAN.
- **Monsieur VALLET Philippe**
Agent de Maîtrise Principal, MAIRIE DE VOIRON.
- **Monsieur VALTAT Roger**
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE FONTAINE.

- **Madame VARREL DIT MOREL Nicole née CHAIX**

Adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, Mairie de GRENOBLE.

- **Madame VIAUD Marie-Christine**

Assistante d'enseignement artistique principale 1ère classe, MAIRIE DE SASSENAGE.

- **Monsieur VIGUIER Alain**

Attaché principal, MAIRIE DE DECINES.

- **Monsieur VIRET Danino**

Chef de service de police Municipale principal de 1ère classe, Mairie de GRENOBLE.

Article 4 : Par application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble cedex) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 01/01/2016

Le Préfet

Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984, modifié, relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, Monsieur Jean-Paul BONNETAIN;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame AMARD Chantal**
CHARGE DE CLEINTELE PARTICULIERS, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame BARBOSSE Nathalie**
Gestionnaire Sinistres, SOCIETE D'INDEMNISATIONS REGIONALES DU CREDIT AGRICOLE, PARIS
- **Monsieur BENOUMEUR Smaine**
Préparateur expédition, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur BLANC Jérôme**
Adj Responsable fabrication, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur BLANCO Manuel**
Pilote, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur BOREL Bruno**
CHAUFFEUR RAMASSEUR, EURIAL, VINAY
- **Monsieur BOUHAROUF Rachid**
Cariste Préparateur Expédition, YOPLAIT FRANCE, VIENNE

- **Madame DEGREMONT Caroline**
Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame GERMAIN Florence**
Technicienne qualité, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur GOMEZ Laurent**
Responsable Approvisionnement, CANDIA, VIENNE
- **Madame LEVANTI Ginette**
Technicienne qualité, CANDIA, VIENNE
- **Madame LUCIEN Patricia**
Pilote conditionneuse, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame MANIGAS Colette**
Employée Coordinateur Commercial, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,
CHAMPAGNE AU MONT D'OR
- **Monsieur MARCHAND Claude**
Agent de fabrication, EURIAL, VINAY
- **Monsieur MOULIN Claude**
Magasinier, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame NAPOLEON Lydia**
CHARGE DE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur PICLET Lionel**
Pilote coordinateur, CANDIA, VIENNE
- **Madame PLAINDOUX Laurence**
Assistante RH site, EURIAL, VINAY
- **Monsieur ROSIER Norbert**
Magasinier cariste, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur ROUSSET Frédéric**
Responsable affinage maîtrise en fromagerie, EURIAL, VINAY
- **Monsieur SERRES Hervé**
Analyste, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur THEVENOT Patrick**
Maintenance Process, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame TORREGROSSA Sandrine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame TOURNOUD Edith**
Préparateur/Magasinier, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame TRONCY Françoise**
Pilote suremballeuse, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame VACHAUD Emmanuelle**
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE

- **Monsieur VALLET David**
Pilote, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur VINHAS Carlos**
Pilote, YOPLAIT FRANCE, VIENNE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALPHONSE Yves**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur ARCHINARD Claude**
DIRECTEUR DE REGION, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur BARRATIER Gilles**
Pilote de ligne, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame BERTHELON Muriel**
Chargé de projet, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, PARIS
- **Monsieur CAPELLE Joël**
CHEF D EQUIPE, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame CASTELLANO Josiane**
Ouvrière, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur CAVRIL Bertrand**
chargé d'activité, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame CHAVANIS Emmanuelle**
Chargée activité formation, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur DAUBANES Eric**
CONSEILLER EN GESTION DE PATRIMOINE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur DIASSISE Jean-Paul**
Pupitreur, CANDIA, VIENNE
- **Madame FAROUKH Marie-Noelle**
Employée de Banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur FAURE Jean-Michel**
Employé de Banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur FROMENT Bruno**
Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame GANDY Françoise**
Technicienne de laboratoire, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur GIORDANO Joseph**
Cariste, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur GOUIN Jean-Pierre**
Fabricant, YOPLAIT FRANCE, VIENNE

- **Monsieur GOY Jean-Claude**
Chauffeur Laitier, SODIAAL UNION SUD-EST, VIENNE
- **Monsieur GRANGE Pascal**
Conducteur Machine, CANDIA, VIENNE
- **Madame MARC Nathalie**
Conseiller en Gestion de Patrimoine, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES,
GRENOBLE
- **Monsieur MOULIN Claude**
Magasinier, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur RIVOIRE André**
Conducteur de machine, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur SERVOZ Guy**
Chauffeur Laitier, SODIAAL UNION SUD-EST, VIENNE
- **Monsieur THOZET Marc**
Pilote machine, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame VIVIAN Mireille**
CHARGEЕ CLIENTELE PROFESSIONNELS, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-
ALPES, GRENOBLE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BONALUMI Joelle**
Chargée Mission PROJET NOUVELLE DISTRIBUTION ND 2.0, CREDIT AGRICOLE
SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame CLAVEL Patricia**
EMPLOYEE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame COLIN Chantal**
Technicien, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur COMTE Thierry**
CHARGE DE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur COUDERT Jean-Luc**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE AU MONT
D'OR
- **Madame GANDY Françoise**
Technicienne de laboratoire, CANDIA, VIENNE
- **Madame GUINET Maryse**
ASSISTANTE DE CHARGES D AFFAIRES, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-
ALPES, GRENOBLE
- **Madame GUINET Noelle**
Manutentionnaire, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame HACHE Marie-Reine**
Employée administrative, CANDIA, VIENNE

- **Monsieur JOURNEL Hervé**
Fabriquant Process, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame MIVUET Sylvie**
Chargée de clientèle Professionnelle, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame MOTGER Suzanne**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur MOULIN Claude**
Magasinier, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur MULLER Thierry**
RESPONSABLE TRANSPORT, Yoplait France, Boulogne-Billancourt
- **Madame PAGE Sylviane**
chargé de clientèle banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame PEYROLA Catherine**
Responsable de Fleur, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame PLANTIER-RADIX Pascale**
RESPONSABLE CLIENTELE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur RAFFALLI Jean-Paul**
Chargé d'Activité, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame RESSOUCHE Véronique**
Informaticienne, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, PARIS
- **Monsieur REY-JOLY Michel**
CHARGE ACTIVITE CONTROLE CONFORMITE GEIDE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Madame ROY Sylviane**
chargée particuliers, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BONNEFOY Martine**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur BOZZATO Jean-Pierre**
Laborentin, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur BULLY Jean-Pierre**
Coordinateur entrepôt, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur BULLY Robert**
Pilote de ligne, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Madame BURDET Dominique**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE

- **Monsieur COING-ROY Philippe**
Informaticien, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES & SERVICES, PARIS
- **Monsieur COUTURIER François**
Coordinateur Tri, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur FANJAT Pierre-Yves**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur GERARD Guy**
CHARGE D AFFAIRES, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur JOURDAND Daniel**
Responsable de Quai, CANDIA, VIENNE
- **Monsieur JURADO Alain**
Pilote palettiseur automatique, YOPLAIT FRANCE, VIENNE
- **Monsieur METAY Patrick**
Responsable de Site Logistique, Yoplait France, Boulogne-Billancourt
- **Monsieur ROCHERON Gilbert**
Employé, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur ROUBEAU-DUMONT Fabien**
CADRE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur SIMONELLI Bruno**
Chargé d'activité, CREDIT AGRICOLE SUR RHONE ALPES, GRENOBLE
- **Monsieur VOUTAT Jacques**
DIRECTEUR D AGENCE DELEGUE, CREDIT AGRICOLE SUD RHONE-ALPES,
GRENOBLE

Article 5 : Par application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble cedex) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421.1 du même code.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1^{er} janvier 2016

Le Préfet

Jean-Paul BONNETAIN

ARRETE N°

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret du 19 février 2015 portant nomination du préfet de l'Isère, Monsieur Jean-Paul BONNETAIN;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AARAB Hafid**
Peintre, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Monsieur ABABSA Yasmine**
Technicien Support Technique, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
- **Madame ABOUELABBAS Françoise**
Agent service hôtelier/hospitalier, IME LES SOURCES, MEYLAN.
- **Monsieur ACCIOTTI Lionnel**
Technicien Facilities, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur ACCOCEBERRY Guillaume**
Gestionnaire de flux de valeur, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.
- **Monsieur ADJAGBA Biaou**
Educateur, FONDATION D'AUTEUIL, LA COTE-SAINT-ANDRE.
- **Monsieur ADRIEN Gaétan**
Salarié, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONTS.

- **Madame AFFIF Narriman**
Chef d'équipe, ONET SERVICES GRENOBLE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.
- **Monsieur AHUKAL Said**
Chef d'équipe, EIFFAGE CONSTRUCTION SAVOIE, CHAMBERY.
- **Monsieur AILLOUD Denis**
Technicien de maintenance, ARJOBEX SAS, RIVES.
- **Monsieur AILLOUD Fabrice**
Coordinateur, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.
- **Madame ALBOSTAN Melahat**
Ouvrier, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur ALESSANDRI Jean-Luc**
Pilote outillage, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Madame ALFANO Françoise**
Comptable, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Madame ALOTTI Frédérique**
Directeur Technique Adjoint, TORNIER SAS, MONTBONNOT ST MARTIN.
- **Monsieur ALOTTI Philippe**
Responsable Planification, TORNIER SAS, MONTBONNOT ST MARTIN.
- **Monsieur ALOUI Abdelkrim**
Conducteur Principal, SATMA PPC, GONCELIN.
- **Madame ALVES NUNES DUARTE**
Caissière réassortisseuse, LEADER PRICE, ECHIROLLES.
- **Monsieur AMICO Marc**
Technicien de Maintenance Sénior, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur AMOKRANE Bélaïd**
Ouvrier Qualifié des Entreprises Chimiques, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur ANDRE Stéphane**
Technicien d'exploitation, TRAPIL, PARIS.
- **Monsieur ANTOINE Rachel**
Agent de Production, DANISCO FRANCE SAS, SASSENAGE.
- **Monsieur ANTUNES Philippe**
Agent logistique, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Monsieur ANZALLO Salvatore**
Technicien Produit / Test, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur AONZO Stéphane**
Cadre, GUNNEBO FRANCE, VELIZY-VILLACOUBLAY.

- **Monsieur ARKAN Husnu**
Ouvrier, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
- **Madame ARNAULT Luisia**
Agent Bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Monsieur ARSAC Stéphane**
Aide Conducteur de Travaux, OUVAROFF, SAINT MAURICE L'EXIL.
- **Madame ARTALE Isabelle**
Receveur péager, AUTOROUTES RHONE ALPES, BRON.
- **Madame ATTARD Joëlle**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur AUBERT Michael**
Tech.d'Op. Support Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame AUBRAS Marie**
Ouvrière Professionnelle, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Monsieur AUREYRE Xavier**
TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL, BEYNOST.
- **Monsieur AVIGNON Rémy**
Animateur de vente, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Madame AZZOLINI Concetta**
AIDE SOIGNANTE, MAISON SAINT JEAN, LE TOUVET.
- **Monsieur AZZOPARDI Xavier**
Technicien Instrumentation, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, ROUSSILLON.
- **Monsieur BABBA Jean-François**
Demand Planning ENG II, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BABY Eric**
Chargé d'affaires, EDF CENTRE INGENIERIE PARC NUCLEAIRE, MARSEILLE.
- **Madame BADIN Nathalie**
Contrôleur de Gestion, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BAGNERES Eric**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE RECHANGE, BOBST LYON, VILLEURBANNE.
- **Madame BAIOMAZZOLA Paolina**
Secrétaire de Direction, C.R.E.E.F.I, GRENOBLE.
- **Monsieur BALDUCCI Joseph**
Inspecteur qualité fournisseurs, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame BALLANZA Angeline**
Secrétaire Médico-Sociale, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.

- **Monsieur BALLET Henri**
Responsable Industrialisation, ELECTRICFIL AUTOMOTIVE SAS, MIRIBEL.
- **Monsieur BANCHERI Rodolphe**
Tech process Expert./Senior, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur BARBARA Thierry**
Technicien, AXIMA CONCEPT, JARRIE.
- **Madame BARBE Nathalie**
Gestionnaire Prévoyance, APICIL GESTION, LYON 9EME.
- **Madame BARBERO Sandrine**
Opératrice conditionnement, ETOILE DU VERCORS, SAINT JUST DE CLAIX.
- **Madame BARBIER Nathalie**
Secrétaire Technicienne, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Monsieur BARECHE Farid**
Ouvrier de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Madame BAREILLE Patricia**
Mécanicien, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur BARRAL Damien**
Ag. tech. atelier 10, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur BARRET Jean-Luc**
Responsable Secteur, SOCIETE APC, LA ROCHE-SUR-YON.
- **Monsieur BARTHOD Didier**
Technicien Conception outillage, SOFRADIR, VEUREY-VOROIZE.
- **Monsieur BASSET Denis**
Agent d'exploitation en décoration, E. LECLERC BOURGOIN DISTRIBUTION,
BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur BASSIGNANI Pascal**
Technicien chimiste, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, FEYZIN.
- **Monsieur BASSIN Jean-Michel**
Ouvrier Transformateur, EUROPAC CARTONNERIE ATLANTIQUE, LA ROCHETTE.
- **Monsieur BASSON Frédéric**
Chef de service réalisation projets, NOVELIS PAE, VOREPPE.
- **Madame BAUDET Isabelle**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur BAUDOUIN Thierry**
Conducteur de Ligne, ALMET, SATOLAS ET BONCE.
- **Monsieur BAYLAC Bruno**
Manager II Device/Integr Procédés, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.

- **Monsieur BAZUREAU Laurent**
Directeur de magasin, CELIO FRANCE, SAINT OUEN.
- **Monsieur BEAS Frédéric**
INGENIEUR EXPERT SYSTEME, INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE, LYON.
- **Monsieur BEATINI Gilles**
Manager Proj/Pgm I Facilites, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur BEAUFORT Eric**
Conducteur Poids Lourds, SITA CENTRE EST, LYON.
- **Monsieur BEAURAIN Thierry**
Project Manager Services, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame BEC Ghislaine**
Agent de finition, RELTEX SAS, VIRIEU sur BOURBRE.
- **Monsieur BECHU Stéphane**
Technicien Resp. Maintenance, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Madame BELLEIL Agnès**
IADE, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
- **Monsieur BELLUZZO Eric**
Cadre Technique, TECHCI RHONE ALPES, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.
- **Monsieur BELMEKKI Hamed**
Vendeur technique en Téléphone Mobile, E. LECLERC BOURGOIN DISTRIBUTION,
BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame BELMONT Chrystel**
Procurement Specialist, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BEN BELLA Abdellah**
Ouvrier, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur BENGUEDDACH Nasser**
Technicien de Production, TRIXELL, MOIRANS.
- **Madame BEN OTHMAIN Fifi**
Manipulatrice de radiologie, GROUPE CLINIQUE DU MAIL, GRENOBLE.
- **Monsieur BENZEGHIBA Tofik**
Conseiller de Vente, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur BERENGER Cyril**
Agent de Maîtrise Production, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur BERGER Frédéric**
Soudeur, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Madame BERGERON Ghislaine**
Ouvrière, FSP-ONE, PONT DE CHERUY.

- **Madame BERLIOUX Fabienne**
Employée de collectivité, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur BERNARD Laurent**
Autoclaviste magasinier, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
- **Monsieur BERTHAUX Nathalie**
Prof. logistique 8, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame BERTIN Véronique**
Assistante Direction Générale, TNT EXPRESS FRANCE, LYON.
- **Monsieur BESSON Laurent**
Leader projet Senior Design, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BEYNEL Grégory**
Technicien d'atelier, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur BIASI Philippe**
Bobineur régleur, CASCADES SAS, LA ROCHETTE.
- **Madame BIDRON Dominique**
Assistante Maternelle, CCAS DE SEYSSINET PARISSET, SEYSSINET-PARISSET.
- **Monsieur BIGHELLI Gilles**
Technicien de Maintenance Sénior, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur BILLOUD Thierry**
Analyste Financier / Secrétaire Rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame BIOLLEY Martine**
Ouvrière Textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame BLAIS Delphine**
HOTESSE D ACCUEIL, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS, LYON
7EME.
- **Monsieur BLANCHET David**
Technicien imprimerie, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame BLANC Josiane**
Assistante, ARTELIA EAU et ENVIRONNEMENT, ECHIROLLES.
- **Madame BLANCO Corinne**
Opératrice, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Monsieur BLANQUEZ Enrique**
Agent Technique d'Atelier, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur BOGEY Jacques**
Chef de zone, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame BOISSONNET Laurence**
Leader technique sénior R&D Dévelpt Techno, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.

- **Monsieur BOISSON Stéphane**
Technical Project Manager, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BON Alexandre**
SUPERVISEUR, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Madame BONIFACI Fabienne**
Assistante Confirmée, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur BONIN Thierry**
Responsable Maintenance Industrielle, CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX, VENISSIEUX.
- **Madame BONNEFOI Rachel**
Conductrice de ligne, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur BONNET Hélène**
Directrice Commerciale, ESAL S.A.S., CLERIEUX.
- **Monsieur BONNET Serge**
Chauffeur routier, GDE TRANSENVIRONNEMENT, ROCQUANCOURT.
- **Monsieur BONNET Thierry**
Conducteur BOBST, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Madame BONSIGNORE Marie**
Conseillère de Vente, LA HALLE AUX VETEMENTS, ECHIROLLES.
- **Monsieur BONZI Franck**
Magasinier, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame BOREANAZ Martine**
Technicienne de Laboratoire, SINTEX NP SAS, GENAS.
- **Monsieur BOREL Franck**
Agent d'Accueil P2, EAU DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Madame BOREL Nathalie**
Chargée de mission secteur ambulatoire, ARS RHONE ALPES, LYON.
- **Madame BORNAREL Valérie**
Trésorière, BETON TRAVAUX, ISLE D ABEAU.
- **Monsieur BOROT Franck**
Mécanicien Tourneur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur BOSCARDIN Stéphane**
Agent de Maîtrise, RSA LE RUBIS, JARRIE.
- **Monsieur BOSSET Jean-Hugues**
Expert I Design HW, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BOSSONNET Frédéric**
Cadre Travaux, EUROVIA ALPES, ECHIROLLES.
- **Madame BOSSY Hélène**
Directeur Projets Innovation, RHODIA OPERATIONS, PARIS 9EME.

- **Monsieur BOSSY Xavier**
Ing/Cadre II Ingenierie Procedex, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur BOULAS Christophe**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BOURGEOIS-JACOTEY Jean-Jacques**
Employé Commercial Rayon Camping/Plein Air, E. LECLERC BOURGOIN
DISTRIBUTION, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame BOURGEON Rachel**
Responsable Unité, CM-CIC FACTOR, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame BOURGEON Rachel**
Responsable unité, CM-CIC FACTOR, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur BOURY Alain**
DIRECTEUR INTERNATIONAL DES VENTES, A&L RONDOT SAS, CHAMPAGNE-AU-
MONT-D'OR.
- **Madame BOUTOUIL Marie-France**
Responsable Administratif, E.R.T.I.P.S., VIENNE.
- **Monsieur BOUVARD Hervé**
Responsable Achats, SEB DEVELOPPEMENT SAS, ECULLY Cédex.
- **Madame BOUVARET Chrystele**
Technicien Formation Support, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BOZON Christophe**
Leader Technique Senior systemes d info Service L, STMICROELECTRONICS SAS,
CROLLES.
- **Monsieur BRAHMI Hakim**
Opérateur, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame BREDILLARD Norah**
Vendeuse, MTRA SSAM, FONTAINE.
- **Monsieur BREUNIG Stéfan**
Directeur de projet, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, SAINT-FONS.
- **Madame BRIOUDE Jocelyne**
Secrétaire, COMITE DEPARTEMENTAL DU DAUPHINE, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame BROTEL Bénédicte**
Assistante Directeur Projet, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BROUCHOUD Stéphane**
Agent de Fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur BROUTY Stéphane**
Technicien méthodes de productions, EXCELVISION, ANNONAY.
- **Monsieur BRUNEAU Eric**
Responsable Projets, SOLVAY ENERGY SERVICES, PARIS.

- **Madame BRUNET Jacqueline**
Comptable Confirmée, MISTER AUTO, GENAS.
- **Monsieur BRUN Olivier**
Directeur Production, CREALIS SAS, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur BRUYERE Christophe**
Technicien de Production, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Madame BUSUITO Karine**
Conseillère entreprise expérimentée, AG2R REUNICA, LYON.
- **Monsieur BUT Laurent**
Responsable d'Affaires, SDEL DAUPHINE SAVOIE, SEYSSINS.
- **Monsieur CABOUX David**
Coordinateur Logistique, GAMM VERT SUD ET EST, SAINT PRIEST.
- **Madame CAGLAR Zuleyha**
Ouvrière, AGRATI LA BRIDOIRE, LA BRIDOIRE.
- **Monsieur CAILLAULT Roland**
Chef d'Équipe Incendie, SECURITAS FRANCE SARL, ECHIROLLES.
- **Monsieur CAILLET Fabrice**
Directeur Formation, FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS.
- **Monsieur CALI Vincent**
Technicien Resp. Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur CALLA Vincent**
Chef de chantier, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Madame CAMERINO LOPEZ Francesca**
Hôtesse Service Clients, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Madame CAMMARATA Carine**
Responsable de production, TRADITION TRAITEUR, CORBAS.
- **Monsieur CAMPIDELLI Yves**
ING/CADRE SENIOR II LEADER TECH RD AVANCE, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur CANIZARES Bernard**
Agent de Maîtrise, AXIMA SEITHA, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame CAPEL Pascale**
Technicien Qualité, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CARDOT Lionel**
Spécialiste produits bétons, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.
- **Monsieur CAREMELLE Benoit**
Chef de chantier PPAL, EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES-DAUPHINE, GRENOBLE.

- **Monsieur CARICHON Eric**
Technicien Informatique, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CARRERAS Jean-Marc**
RESPONSABLE DE PARC, SAMSE SAINT MARTIN D HERES, GRENOBLE.
- **Madame CARRET Marilyne**
Technicien Informatique, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur CARRIER Damien**
DIRECTEUR SUPERMARCHE, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur CARRUOLO Franck**
Conductrice d'Equipement Automatisé, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Monsieur CARTIER-MILLON Pascal**
Employé, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur CARVALHO Jean-Axel**
1er Adjoint Chef d'Atelier, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
- **Madame CARVIN METSU Michelle**
Médecin du travail, MT2I, GRENOBLE.
- **Monsieur CASADO Alain**
Agent de maîtrise, KUEHNE + NAGEL SAS, CHAPONNAY.
- **Madame CASCHERA Corinne**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur CASTAING Stéphane**
Opérateur Salle Blanche, SOFRADIR, VEUREY-VOROIZE.
- **Monsieur CASTANO Cédric**
Superviseur production, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.
- **Monsieur CASTELLO Pascal**
Chef de produit, FIDUCIAL INFORMATIQUE SA, ANGERS.
- **Monsieur CASTIGLIOLA Alain**
Prof. Logistique, RENAULT TRUCKS, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur CATALAYUD Frédéric**
Préparateur Réceptionnaire, SMG , ECHIROLLES.
- **Monsieur CATTELAN Cyrille**
Cadre de Banque, LCL, LYON.
- **Madame CAVARD Nathalie**
Gestionnaire de Parc Informatique, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur CAZAUX Laurent**
ING/CADRE SENIOR I R&D CHARACTERISATION/MODELISAT, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.

- **Monsieur CECILLON Franck**
Ingénieur Informatique, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Madame CELONA Christine**
Assistante Maternelle, CCAS DE SEYSSINET PARISET, SEYSSINET-PARISET.
- **Monsieur CENA Simon**
ingénieur chef de classe normale, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur CERESOLI Didier**
Adjointe Directeur Grande Distribution, LEADER PRICE, ECHIROLLES.
- **Monsieur CESADO Stéphane**
Ouvrier, RODET SAS, ANNEYRON.
- **Madame CEVA Silvia**
Conseillère Emploi, POLE EMPLOI RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur CGAFFRUBGEON Yvan**
Outilleur mouliste, SINTEX NP SAS, GENAS.
- **Madame CHABERT Vlalérie**
Appication support, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame CHAMBERT Marie-Claire**
Responsable Commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur CHAMPON Raphaël**
Chef de chantier, LAMBDA ISOLATION, SEYSSINS.
- **Monsieur CHANET-CHENE Christophe**
Ing/Cadre Senior I design HW, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame CHANGEUX Nathalie**
Tech qualite Senior/Expert, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur CHANIN Eric**
Chef de Poste, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
- **Monsieur CHAPIT Alexandre**
Technicien de maintenance, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Madame CHAPUIS Sylvie**
Secrétaire, SOGEA RHONE ALPES, VAULX-EN-VELIN.
- **Madame CHARBONNIER Emmanuelle**
Assistante Commerciale, BPIFRANCE FINANCEMENT, MAISONS-ALFORT.
- **Madame CHARDOT Armelle**
Directrice agence, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur CHAROUD Eric**
Agent de Préparation, HERTZ, MONTIGNY LE BRETONNEUX.
- **Monsieur CHARRONDIERE Thierry**
Gardien concierge, ORPI, VILLARD-DE-LANS.

- **Madame CHARY Chrystelle**
Infirmière, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
- **Monsieur CHASTEL Olivier**
Responsable equipe qualification, TRIXELL, MOIRANS.
- **Madame CHAUMONT Annie**
Animatrice, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Monsieur CHENEVAS-PAULE Franck**
Analyste risques, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Monsieur CHENEVAS-PAULE Hervé**
Technicien Produit et Test, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CHENU David**
Contrôleur qualité, RENAULT TRUCKS, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur CHENU Jérôme**
Chargé d'Affaires, OUVAROFF, SAINT MAURICE L'EXIL.
- **Monsieur CHERVAULT Sylvain**
Electronicien, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CHEVALIER Cyril**
Ingénieur Microélectronique, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CHEVALIER Jean-Francois**
Conducteur Sécurité Trafic, ASF - Direction Régionale RAA, BOURG LES VALENCE.
- **Madame CHEVROT Françoise**
Agent de production, RELTEX SAS, VIRIEU sur BOURBRE.
- **Madame CHIRAT Malika**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame CHOMARAT Nathalie**
Développeur en Solution CAO, DOLPHIN INTEGRATION, MEYLAN.
- **Monsieur CHOUTEAU Luc**
Responsable Informatique, DAUPHINOISE THOMSON SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CIANTAR Eric**
Directeur Projets/Programmes, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur CIGOLOTTI Thierry**
Responsable de Chantier, CEME CERNIAUT, DARDILLY.
- **Monsieur CINTAS Stéphane**
CHARGE D'ETUDES ET RELATIONS, SIEMENS SAS SAINT DENIS, SAINT-DENIS.
- **Madame CLARESY Nouara**
Femme de Ménage, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Madame CLARET Christine**
Technicienne Logistique, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.

- **Monsieur CLAUDE Philippe**
Expert I Support systemes d info, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CLAVIER Patrick**
Leader Technique Senior Systeme d info Service L, STMICROELECTRONICS SAS,
GRENOBLE.
- **Monsieur COBAN Haci-Ali**
Peintre, PREZIOSO LINJEBYGG, CHASSIEU.
- **Monsieur COFLER Andrew**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame COING Claudine**
technicienne supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur COLAS Eric**
Informaticien Expert Système, INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE, LYON.
- **Monsieur COLLART Philippe**
Vendeur Comptoir, PPG Distribution, SAINT JEAN DE LA RUELE.
- **Monsieur COLLIN José**
CONTROLEUR RECEPTION, SAMSE BREZINS PLATEFORME MATERIAUX,
GRENOBLE.
- **Madame COLLOMB Sophie**
Assistante Ressources Humaine, Institut de Gestion Sociale des Armées IGESA Auvergne
Rhône, GRENOBLE.
- **Monsieur COMBE Stéphane**
Technicien Maintenance Sénior, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame COMTE Christel**
Technicien GBDV, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.
- **Madame COMTE FLORET Sophie**
Agent de production, RELTEX SAS, VIRIEU sur BOURBRE.
- **Monsieur CORADIN Yves**
Assistant Technique habitat, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Madame COSTE Céline**
Eco-Toxicologue, RHODIA OPERATIONS, SAINT FONS.
- **Monsieur COTTAZ Didier**
Responsable Libre Service, BIG MAT GIRARDON, FITILIEU.
- **Madame COTTET Christine**
Réfèrent technique, CNAMTS, LYON.
- **Madame COURCON Marie**
Technicien supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Madame COURTIAL MARSELLA Marie-Christine**
TECHNICIEN PROJET LABORATOIRE QUALITE, CALOR, PONT-EVEQUE.

- **Monsieur COUVERT Michel**
Opérateur PAO, Association CUTCH, GRENOBLE.
- **Monsieur CREPY BANFIN Jean-Pierre**
Directeur d'Agence, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Monsieur CREUX Philippe**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Monsieur CROCE Thierry**
CONTREMAITRE DE FABRICATION, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Madame CROS Françoise**
Responsable d'Unité, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur CUENOT Olivier**
Coupeur Cariste, VICAT, VIZILLE.
- **Monsieur CUREAU Emmanuel**
Chef de chantier PPal, EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES-DAUPHINE, GRENOBLE.
- **Monsieur CURT PATAT Pierre**
Employé, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame CUTIVET Chantal**
Assistant de résidence, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Monsieur CZERWINSKI François**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame DABIC Vesna**
Opérateur de conditionnement, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur DABRIN Christophe**
Leader Technique Senior Produit, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur DA CRUZ Antonio**
Chauffeur PL, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
- **Monsieur DAGIER Gil**
Agent de Maîtrise de Quart, NOVACYL, ROUSSILLON.
- **Monsieur DALENC Monique-Aline**
Responsable Commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame DALIX CORREAR Catherine**
Responsable Administration des Ventes, JTEKT Europe SAS, IRIGNY.
- **Monsieur DARLIX Emmanuel**
Ingénieur, POMA, VOREPPE.
- **Monsieur DA SILVA José**
Vendeur Multi Spécialité, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Madame DAUJAN Corinne**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.

- **Madame DAUVERGNE Françoise**
Agent Administratif en Entrepôt Logistique, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame DAUZAT Catherine**
Opératrice de conditionnement, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur DAVIN Richard**
Technicien de maintenance, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur DAY Pascal**
Concepteur, AXIMA SEITHA, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur DE ABREU Carlos**
Ag. tech. atelier 10, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame DE ALMEIDA Jeanine**
Assistante Technique, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Monsieur DE ANDRADE Eduardo**
Ouvrier, CARRIER SCS, MONTLUEL.
- **Monsieur DE ANDRADE Joaquim**
Maître Ouvrier Peintre, BATTAGLINO, TULLINS.
- **Monsieur DE ANGELIS Antony**
Responsable Produit, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Monsieur DEBLAIS Sébastien**
Ouvrier Conducteur Combiné, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Monsieur DECORPS Alain**
Chauffeur Livreur, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
- **Madame DEIANA Isabelle**
Technicienne, FINATRAL, CROLLES.
- **Monsieur DE IESO Giuseppe**
Technicien Métrologie, SINTEX NP SAS, GENAS.
- **Madame DE LA FUENTE GONZALES Amparo**
Employée de Restauration, VERCORS RESTAURATION, SEYSSINET-PARISSET.
- **Monsieur DELALANDE Hubert**
Leader spécialiste Senior Achats Sourcing, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur DELATTRE Gilles**
Infirmier Expert/Senior, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Madame DELAUNOIS Nelly**
Ing/Cadre Senior I RH Generaliste, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur DELAURENT Jacky**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.

- **Monsieur DEL CONSOLE Alexandre**
Comptable, ACTIS, GRENOBLE.
- **Monsieur DELEBARRE Patrick**
Ouvrier de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Monsieur DELEGLISE Stéphane**
Technicien Informatique, IZARD, BEAUCROISSANT.
- **Monsieur DELGADO Thierry**
Ing/Cadre Senior I Ingenierie Procedes, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur DELHAYE Emmanuel**
Technicien Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame DENIS Béatrice**
Technicienne Supérieure de Production, LABORATOIRES BOIRON, MESSIMY.
- **Monsieur DENOLLY Eric**
CHEF D EQUIPE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame DENTRESSANGLE Véronique**
Ouvrière textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame DE OLIVEIRAM Mathilde**
Assistante de Résidence, OPAC38, CHARVIEU-CHAVAGNEUX.
- **Madame DE OLIVIERA Pascale**
CONDUCTRICE D EQUIPEMENTS AUTOMATISES, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur DE PASSOS Arthur**
Ouvrier, ARKEMA FRANCE, PIERRE BENITE.
- **Monsieur DEROUBAIX Jean-Yves**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur DEROUICH Mohammed**
TECH APPROVISIONNEMENT, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur DESCHAMPS Guillaume**
Leader technique Senior Ingenierie Centrale, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur DESCHAMPS Jérôme**
Responsable Système d'information, EAU DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Madame DEVERS Véronique**
Cadre, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame DEVIENNE Hélène**
Professeur Formateur, SEPR, LYON.
- **Madame DIAZ Carole**
Responsable administrative, NORBERT DENTRESSANGLE DISTRIBUTION, MEYZIEU.
- **Madame DIGIONE Valerie**
Assistante commerciale, GIE AG2R REUNICA, PARIS.

- **Monsieur DIMIC Yves**
Technicien Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame DI RUZZA Myriam**
Technicien Air France, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Monsieur DI VINCENZO Michel**
TECHNICIEN EXPERT, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
- **Monsieur DOCHER Jean-Claude**
Directeur du Business Développement, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Madame DOIRISSE Sylvie**
Préparatrice de Commande, SOCIETE NOUVELLE ROGER DE LYON, CHAPONNAY.
- **Madame DOLCI Delphine**
Technicienne production, BIOMERIEUX SA, MARCY-L'ETOILE.
- **Madame DOMINGUEZ Nadine**
Secrétaire Assistante, CEA, GRENOBLE.
- **Madame DONATONI Bénédicte**
Agent Administratif, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur DREVET Pierre**
Technicien BE, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur DREVET Yannick**
Directeur Agence Bancaire, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur DRONIOU Jean-Michel**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur DUARTE Michel**
Technicien de Fabrication, NOVACYL, LYON.
- **Monsieur DUBOIS Stéphane**
Ing/Cadre Senior I Production, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur DUBOIS Stéphane**
Acheteur, COATEX SAS, GENAY.
- **Monsieur DUCLOS Christophe**
Technicien de Maintenance, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame DUFOSSE Danièle**
Rédacteur Notices Techniques, HAGER SECURITY SAS, CROLLES.
- **Monsieur DUFOUR Bernard**
Ingénieur Confirmé, EGIS INDUSTRIES, LYON.
- **Madame DUGATS Céline**
Agent Administratif, PAILLET MANUTENTION ET STOCKAGE, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur DUGOIS Philippe**
Ingénieur Commercial, FIDUCIAL BUREAUTIQUE, LA DEFENSE.

- **Madame DUGUA Lydie**
Comptable, EHPAD MAISON DU BON PASTEUR, SAINT MARTIN D'HERES.
- **Monsieur DUGUE Christophe**
Ingénieur, EDF ENR PWT, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur DUHAMEL Laurent**
Chargé d'Affaires, EFFAGE ENERGIE FERROVIERE, FONTENAY-SOUS-BOIS.
- **Monsieur DUMARTIN Alain**
Responsable Laboratoire, SINTEX NP SAS, GENAS.
- **Monsieur DUMAS Christophe**
Directeur Qualité Produits, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame DUMONTAUX Martine**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
- **Monsieur DURAND André**
AGENT TECHNIQUE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur DURAND Frédéric**
Conducteur BOBST, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Monsieur DURAND Lionel**
Agent de Maîtrise, SITA REKEM, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur DURIEU Guy**
Manager Proj/Pgm II Design SW, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur DURIEUX Bruno**
Gestionnaire entretien et maintenance, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur DUTAL Philippe**
Manager Etudes et Recherche, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur DUTARTRE Didier**
ERT II R&D DEVELPT PROCEDES, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Madame DUTHER Severine**
Opératrice sur Presse, EMBOUTISSAGE DU MAIL, SAINT JEAN DE MOIRANS.
- **Monsieur DUTRUC LAPUTRAZ Laurent**
Technicien Maintenance Industriel, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame DUVERGEY Marielle**
Responsable d'Antenne, ADVIVO, VIENNE.
- **Madame DZIRI Meryem**
Chef de rang, HOTEL MERCURE VILLEFONTAINE, VILLEFONTAINE.
- **Monsieur EL BAHLAOUI Karim**
Technicien de Production, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur EL HASSASSI Ahmed**
Employé, SILLIA VL, VENISSIEUX.

- **Monsieur EMERY Jean-Louis**
Employé Logistique, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur ENOT Patrick**
Chargé d'applications, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur ENTRESSANGLE Raphaël**
Responsable de Site, SODEXO, IRIGNY.
- **Madame ESCOFFIER Stéphanie**
Agent Qualifié de Production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Madame ESPIN Marie-Laurence**
Assistante commerciale, SOC.EXPLOIT PARC EXPOSITIONS DE LYON, CHASSIEU.
- **Madame ESTERMANN Sonia**
Manager Libre Service, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur EYMERY Bernard**
Responsable Technique, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Monsieur EYMERY Bruno**
Responsable de Chantier, SDEL DAUPHINE SAVOIE, SEYSSINS.
- **Monsieur FABRY Yvan**
Conducteur de machine, GTA, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame FALL Dame**
Gestionnaire Sécurité, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur FANTON Pierre**
Leader Technique Senior R&D Develpt Procédes, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur FAUCITANO Thierry**
Chargé d'études, SAMSE, CORBAS.
- **Monsieur FAURE Christophe**
Mécanicien Fraiseur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur FAURE Eric**
Chauffeur Livreur, ETOILE DU VERCORS, SAINT JUST DE CLAIX.
- **Madame FAURE Marie-Françoise**
Ouvrière, MERMET SAS, VEYRINS-THUELLIN.
- **Madame FAUSTINO Juliette**
AEL AGENT ADMINISTRATIF D'EXPL, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Monsieur FAYARD Gilles**
Chef de Projet, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur FAYOUX David**
RESPONSABLE ENTRETIEN SCE ELECTRIQUE, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.

- **Madame FERHI Dhaouia**
Employé d'Immeuble, ALLIADE HABITAT, LYON.
- **Monsieur FERLIN Lucien**
Responsable transport logistique, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur FERNANDES Christophe**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame FERNANDES MENDES Lucinda**
Agent de Propreté, ADVIVO, VIENNE.
- **Monsieur FERNANDEZ José**
MONTEUR ASSEMBLEUR, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Madame FERRARA Anna**
Assistante de vente, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Madame FERRARIS Maria**
Chargée Clientèle, SAUR, LIMONEST.
- **Monsieur FERRAZ Philippe**
Technicien, GABIALEX SAS, RILLIEUX-LA-PAPE.
- **Monsieur FERREIRA Jacques**
Electromécanicien, BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL, SAINT-CANNAT.
- **Monsieur FERRERA Stéphane**
Responsable de Livraison, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
- **Madame FESTINESE Valérie**
Infirmière, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
- **Madame FIGUEIRO Sylviane**
Agent service lgistique, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE,
GRENOBLE.
- **Madame FILLOUX Véronique**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur FILOSOFOU Jean-Marc**
Agent de Fabrication, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Madame FINOTTO Agnés**
Support technique Produits, TRIXELL, MOIRANS.
- **Madame FLUOR Corinne**
Chef de Projets Administratif / Administrateur des Ventés, SPIE COMMUNICATIONS,
BRON.
- **Madame FONTAINE Peggy**
Responsable Gestion Clients, AUTOROUTES RHONE ALPES, BRON.
- **Monsieur FORISSIER Eric**
Commercial, GIE AG2R REUNICA, PARIS.

- **Monsieur FOROT Pierre**
Cadre de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame FORRAT Annick**
Visiteuse Echantillonneuse, SFATE & COMBIER, DOISSIN.
- **Monsieur FOUQUET Olivier**
Ingénieur, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, SAINT PRIEST.
- **Monsieur FOURNAUD Frédéric**
Conseiller Commercial, ETS BERNARD TRUCKS, MEYTHET.
- **Madame FOURNIER Adeline**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Madame FOURNIER Stéphanie**
Réfèrent Technique prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur FRANCHI Hubert**
Ouvrier - Opérateur Intérieur Eau Oxygenée, ARKEMA, JARRIE.
- **Monsieur FRANCON Jacques**
Ingénieur, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur FRECHET Stéphane**
Magasinier approvisionnement, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame FRESQUET Brigitte**
Employée à domicile, ADPA, ECHIROLLES.
- **Madame FREY Bénédicte**
Animatrice Commerciale, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, LYON.
- **Monsieur FUGIER Patrice**
Responsable Production, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame FUSY Florence**
Auxiliaire Puéricultrice, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame FUELLE Nadine**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur GALAMAND Cyril**
RESPONSABLE QUALITE APRES VENTE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame GALLAND Annie**
Equipier Projet, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur GALLARDO Philippe**
Technicien Analyseur, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur GALLIEN GUEDY Patrick**
Technicien Donnée Technique, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Madame GALOTTA Christelle**
RESPONSABLE COMMERCIAL, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur GAMBRO Nicolas**
Ingénieur méthodes 2, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur GARCIN Albert**
Chargé d'Affaires, SPIE COMMUNICATIONS, BRON.
- **Monsieur GARCIN Philippe**
Expert I Projets/Programmes, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur GARDAN David**
Maintenance, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Madame GARET Isabelle**
Responsable Service Approvisionnement, GAMM VERT SUD ET EST, SAINT PRIEST.
- **Monsieur GARNIER Christophe**
Manager II Design HW, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur GARREAU Sylvain**
Chargé d'affaires, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Monsieur GARRIGA Franck**
Magasinier-Cariste, LE METAL CENTRE, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- **Madame GARRIGUES Marie-Line**
Analyste Marche, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur GASC Gildas**
Directeur de Travaux, GTM BATIMENT ET GENIE CIVIL LYON, BRON.
- **Monsieur GASTALDO Christophe**
Chef gérant, ELIOR ENTREPRISES, SAINT-JUST-CHALEYSSIN.
- **Madame GASTALDO Natacha**
Comptable, AQUITAINE RHONE GAZ, FEYZIN.
- **Madame GATARD Caroline**
Gestionnaire production, ACTE IARD, SCHILTIGHEIM.
- **Madame GATTA Nathalie**
Employée Administrativr au Comité d'Entreprise, EUROTUNGSTENE POUDRES,
GRENOBLE.
- **Monsieur GAUTHIER Elisabeth**
Documentaliste, FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS.
- **Madame GAUTHIER Joelle**
Administratif Principal, ARTELIA EAU et ENVIRONNEMENT, ECHIROLLES.
- **Madame GAY Angeline**
Technicienne Qualité Conception, FINATRAL, CROLLES.
- **Monsieur GENON Denis**
Agent de Sécurité, SECURITAS FRANCE SARL, ECHIROLLES.

- **Monsieur GERIN Philippe**
Chef d'Equipe, PAILLET INDUSTRIE, NIVOLAS-VERMELLE.
- **Madame GERMAIN Karine**
Assistante Ressources Humaines, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur GILLART Christophe**
Technicien Principal, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Monsieur GILLES Jean-Sébastien**
Technicien Test Electronique, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur GILLET Vincent**
Ingénieur, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Madame GIRAUD Stéphanie**
AVOCATE, CABINET JURIDIQUE SAONE RHONE, FRANCHEVILLE.
- **Monsieur GIRERD Jean-Luc**
Conducteur de travaux, VALENTIN S.A., GENAS.
- **Madame GIRODET Laurence**
Chargée de Clientèle, HERTZ, MONTIGNY LE BRETONNEUX.
- **Madame GIROUD Corinne**
Responsable Service Client, TORNIER SAS, MONTBONNOT ST MARTIN.
- **Monsieur GIROUD Frédéric**
Chef de Chantier, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
- **Monsieur GIROUD Patrice**
Pointeur, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
- **Madame GLENAT Marie-Laure**
Assistante de Direction, SPRETEC SAS, SEYSSINS.
- **Monsieur GLEONEC Olivier**
Responsable Entretien, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
- **Monsieur GODEFROY Laurent**
CHEF DE GROUPE LIVRAISONS CONFIRME, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
- **Monsieur GODIN Philippe**
Technicien de production, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur GONGORA Philippe**
Technicien d'Atelier, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Madame GOTTLING Audrey**
Chargé de mission technique, RICHARDSON SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur GOUBIER Eric**
Développeur Produits et Process, SILLIA VL, VENISSIEUX.
- **Madame GRAMMATICO Isabelle**
Ouvrière professionnelle, BOLLHOFF OTALU SA, LA RAVOIRE.

- **Madame GRAND Christiane**
Agent Administratif, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame GRANDT Valérie**
Assistante, Société CTI CONSULTANT, SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS.
- **Monsieur GRANELL Jean-François**
Ouvrier, KALISTRUT AEROSPACE, SAINT-VALLIER.
- **Monsieur GRARD Joël**
Conducteur Filiere Production, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur GRAS Dominique**
Chargé de Clientèle, CHUBB FRANCE, SAINT-ALBAN-LEYSSE.
- **Monsieur GRAS Gérard**
Technicien Environnement, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur GRAU Sebastien**
Technicien haut qualifié allocations, TORNIER SAS, MONTBONNOT ST MARTIN.
- **Madame GRIENAY Florence**
Assistante Commerciale Export, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame GROLLÉ Martine**
Tarificatrice, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur GROSJEAN Christian**
Spécialiste Système d'Information, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur GRUNDRICH Christophe**
Leader Technique Senior design HW, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Madame GUILLOT Catherine**
ASD, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame GUILLOT Karine**
Opérateur, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
- **Madame GUILLOT Magalie**
Assistante Commerciale, ATRAL SYSTEMS SA, CROLLES.
- **Madame GUILLOT Mylène**
Directrice Qualité Groupe, FROMAGERIES DE L'ETOILE, SAINT-JUST-DE-CLAIX.
- **Madame GUIMAR Agnès**
Gestionnaire de recouvrement, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
- **Madame GUNARATNAM Muriel**
Ing/Cadre II Marketing Produits, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur GUTTIN Jean-Luc**
Agent de Maîtrise, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.

- **Monsieur GUYON Patrick**
Responsable de Service, RICHARDSON SAS, GRENOBLE.
- **Madame HANDJIAN Valérie**
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur HARFI Farid**
Agent de fabrication professionnel niveau 2, ACI, VILLEURBANNE.
- **Madame HARION Nathalie**
Assistante, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame HONORIN Virginie**
Chargée Relations Clients, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur HORELLOU Gautier**
Leader Groupe Senior Equipment, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame HOUBIN Alice**
Spécialiste RH, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur HOUBIN Eric**
Planificateur produit, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame HUGON Anne-Valérie**
Employée Logistique, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur HUMBERT Franck**
Tech Maintenance Exper/Senior, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur HUOT Dominique**
Responsable Qualité, MOULAIRE SAS, MEYZIEU.
- **Madame IACONANTONIO Sylvie**
Réfèrent technique Accidents du Travail/Maladies Professionnelle, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur IBRAMESSAIB Marie**
Opératrice, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur ISAAC Alexis**
Land Transportation Manager, RIO TINTO FRANCE SAS, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame JABOEUF Nadine**
Assistante Commerciale Export, AOSTE SNC, SAINT PRIEST.
- **Madame JACQUET Carole**
Assistante comptable, SIGMA COMPOSITE SA, VEYRINS-THUELLIN.
- **Monsieur JACQUET David**
Ingénieur - Directeur Tecnique Design Architecture, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur JACQUIN Nicolas**
Responsable technique d'essais, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.

- **Madame JAILLET Christiane**
Déléguée médicale, SA BRISTOL-MYERS SQUIBB, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur JAN Didier**
Manager II Qualite Produits, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur JANIN Joël**
Cariste Magasinier, D.M.B.P., SAINT-PRIEST.
- **Madame JANVIER Alexandra**
Conseillère de Vente, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur JANVIER Frédéric**
Conseiller de Vente, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Madame JANVIER Pia**
Comptable, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Madame JARDINET Corinne**
Employé Commercial Confirmé, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame JAS Danièle**
Ourdisseuse, FILATEXOR, HEYRIEUX.
- **Monsieur JEAN-ALEXIS Christophe**
Cariste, KUEHNE+NAGEL, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame JEGOU Hélène**
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Madame JOUFFRAY Nathalie**
Chef de service contrôle et logistique de production, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Madame JOUFFRAY Nathalie**
Secrétaire Confirmée, TOUR-AUTOS S.A.S, LA TOUR-DU-PIN.
- **Madame JOUFFREY Pascale**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur JOURDAN Lionel**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur JOURLIN Stéphane**
Directeur de magasin, LEADER PRICE, ECHIROLLES.
- **Madame JUAN Patricia**
Technicienne Qualification, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur JULIEN Dany**
Animateur d'équipe, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur JULITA Lionel**
Responsable adjoint service automation, ALLIMAND SA, RIVES.

- **Madame JULLIEN Valérie**
Infographiste, MARCEL GANDIT ETS, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame JULLIEN Valérie**
Conducteur d'installations, BODYCOTE, PUSIGNAN.
- **Monsieur JUNCKER Hervé**
Aide Médico psychologique, MAISON SAINT JEAN, LE TOUVET.
- **Madame JURY Jocelyne**
Ouvrière, Société BEAL, VIENNE.
- **Monsieur KAISMOUNE Riad**
Opérateur, GETH, VOIRON.
- **Monsieur KAUFMANN Jean-Pierre**
Technicien de production, VENCOREX, LE PONT DE CLAIX.
- **Monsieur KETFI Lazare**
Conseiller Emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur KHALID Mourad**
Technicien haut qualifié allocations, TORNIER SAS, MONTBONNOT ST MARTIN.
- **Monsieur KIEKEN Olivier**
Gestionnaire Administratif, ACTIS, GRENOBLE.
- **Madame KOWALSKI Florence**
Secrétaire Médicale, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Madame KRIMM Anne**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur KUCMIERZ Jozef**
Mécanicien contremaitre, FOURE LAGADEC RHONE ALPES, VENISSIEUX.
- **Monsieur KUNDA Jean-Marc**
Opérateur de conditionnement, EUROTUNGSTENE POUURES, GRENOBLE.
- **Madame LABIDI Aïcha**
Agent de Propreté, ONET SERVICES GRENOBLE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.
- **Monsieur LABORDE Patrice**
Ingénieur Responsable Commercial de Zone, ULIS, VEUREY VOROIZE.
- **Monsieur LACROIX Daniel**
Responsable des Services Généraux, FONDATION D'AUTEUIL, LA COTE-SAINT-ANDRE.
- **Monsieur LACROIX Jean-Pierre**
CHEF DE PROJET QUALITE COMPOSANTS, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame LAFAURE Jocelyne**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame LAFOLIE Karine**
Facturière, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.

- **Monsieur LAFOY Emmanuel**
Ouvrier, RHODIA OPERATIONS - Ets P.I. BELLE ETOILE, SAINT-FONS.
- **Monsieur LAIGNEAU Eric**
Opérateur de Production, RHODIA OPERATIONS - Ets P.I. BELLE ETOILE, SAINT-FONS.
- **Monsieur LAKAS Sylvain**
Electromécanicien, DELTA SERVICE LOCATION, CORBAS.
- **Monsieur LALLEMAND Frédéric**
Manager UEP, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur LAMAISON Michel**
USINEUR PROTOTYPISTE, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur LAMBOLEY Thierry**
Informaticien, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
- **Monsieur LAMIABLE Gilles**
Manager I Ingenierie Industr, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame LA MONACA Valérie**
Employée de Comptabilité, COFIRHAD AD ISERE, SEYSSINET-PARISSET.
- **Madame LANSIGU Elisabeth**
Directrice de centre de formation, AFT IFTIM FC, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur LAROSE Didier**
DIRECTEUR REGIONAL, CM-CIC FACTOR, LYON.
- **Monsieur LAROTELLA Louis**
Promoteur des Ventes, LA BROUSSE ET DUPONT, HERMES.
- **Monsieur LAURENT Dominique**
Agent de Méthode, CARTONNAGES DU DAUPHINE, LE CHAMP-PRES-FROGES.
- **Monsieur LAVASTRE Laurent**
Cadre Etudes, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Madame LAVERNIA Marie-Ange**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur LAVIS Laurent**
TECH APPROVISIONNEMENT, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur LEFEBURE Pierre**
INGENIEUR RESPONSABLE PRODUCTION AMONT AVAL, TIMET Savoie S.A.,
UGINE.
- **Madame LEHERISSON Joséphine**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur LE JAOUAN Christophe**
Technicien Bureau d'Etudes, ARTELIA EAU et ENVIRONNEMENT, ECHIROLLES.

- **Monsieur LEMAIRE Frédéric**
TAM Maintenance 1er Niveau, KEM ONE, SAINT FONDS.
- **Madame LEMAIRE Maria de Lourdes**
Technico Commerciale, ALLIADE HABITAT, LYON.
- **Monsieur LEMAITRE André**
Technicien d'Atelier, PAUL CHARVET , CHARAVINES.
- **Madame LEMAY Fabienne**
Acheteur Hors Production, LES PAPETERIES EMIN LEYDIER, LAVEYRON.
- **Monsieur LEMIERE Daniel**
Conducteur routier, T-MIX SAS, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- **Monsieur LEON Antonio**
Aide Couleur, CASCADES SAS, LA ROCHETTE.
- **Monsieur LEONARD Patrice**
Technicien de Maintenance, CHUBB FRANCE, SAINT-ALBAN-LEYSSE.
- **Madame LERECH Angélique**
AIDE SOIGNANTE, MAISON SAINT JEAN, LE TOUVET.
- **Madame LESAFFRE Sylvie**
Ing/Cadre Senior II Produit/Test, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame LESECHE Catherine**
Secrétaire, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE.
- **Madame LEVRINO Fabienne**
Assistante d'Usine, VEOLIA RHIN-RHONE, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur L'HERMITTE Luc**
Ingénieur Expert Design HW, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur LIS Sandra**
Manager I Ingenierie procedes, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur LITTRE Joël**
Magasinier, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur LITTY Francis**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame LOPEZ Catherine**
RESPONSABLE RECEPTION ADJOINT, SAMSE BREZINS PLATEFORME
MATERIAUX, GRENOBLE.
- **Madame LOPEZ-FRACHISSE Patricia**
Leader Technique Senior Systemes d info Service L, STMICROELECTRONICS SAS,
GRENOBLE.
- **Madame LORENZO Corinne**
Laborantine, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.

- **Monsieur LOSETO David**
PREPARATEUR DE CHANTIER, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur LOUET Marc**
Cadre Contract Manager, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur LOZE Jacques**
Business manager, VICAT, VIZILLE.
- **Monsieur LUBIN Teddy**
Chgé Indusamélioration Process, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame LUCATELLI Karine**
Réfèrent technique prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame LUCE Irmine**
Contrôleuse qualité, EMBOUTISSAGE DU MAIL, SAINT JEAN DE MOIRANS.
- **Monsieur LUKOWICZ Dominique**
Chargé d'études logiciels, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Madame MABILON Marie-Claude**
Comptable, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS R.A.A., SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur MAGNAT Olivier**
Technicien, RHODIA OPERATIONS, SAINT-FONS.
- **Monsieur MAHFOUF Mohamed**
Ouvrier de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Monsieur MAILHE Patrice**
Prof. Logistique 5, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MAILLY Philippe**
Responsable de Maintenance, VEOLIA RHIN-RHONE, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur MAIRE Eric**
Soudeur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur MAISONNEUVE Martial**
RESPONSABLE ETUDE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur MALHENS Hervé**
Responsable Secteur Technique, SELECTA, PARIS.
- **Monsieur MALLON Olivier**
Tech Process Expert./Senior, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur MAMMASSE Mohrad**
Leader Technique Senior Developpt CAD, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur MARECHAL Jean-jacques**
Chauffeur poids lourd, GDE TRANSENVIRONNEMENT, ROCQUANCOURT.
- **Monsieur MARGUERY Philippe**
Ingénieur Electronicien, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.

- **Monsieur MARIE Stéphane**
Tech Maintenance Exper/Senior, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Madame MARINO Cathy**
Manager Formation, RENAULT TRUCKS, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur MARINO Pierre**
Manager Administration des ventes, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MARON Patrice**
Directeur de Projet, TERRITOIRES 38, GRENOBLE.
- **Madame MARQUIER Nathalie**
Aide Soignante, CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, SAINT MARTIN D HERES.
- **Monsieur MARREL Alain**
Ourdisseur polyvalent, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame MARTINASSO Valérie**
Employée Commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur MARTINEZ Christophe**
Agent Maîtrise, ISOCHEM, LE PONT DE CLAIX.
- **Monsieur MARTINEZ Gil**
CONTROLEUR RECEPTION, SAMSE BREZINS PLATEFORME MATERIAUX,
GRENOBLE.
- **Monsieur MARTIN Fabrice**
Technicien Supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur MARTIN Lionnel**
Chef d'équipe, FINORGA - NOVASEP, CHASSE SUR RHONE.
- **Madame MARTIN Marie-Antoinette**
Chef d'Equipe Employé d'Immeuble, ORPI, VILLARD-DE-LANS.
- **Madame MARTINS DA SILVA Sandrine**
Agent de Service Logistique, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE
GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Madame MARTIN Véronique**
Hôtesse de Caisse, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur MARY David**
Soudeur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur MARY Thierry**
Electronicien, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Madame MARZOCCA Laurence**
AIDE SOIGNANTE, MAISON SAINT JEAN, LE TOUVET.
- **Monsieur MATIRON Grégory**
Directeur plate forme livraison, DARTY GRAND EST, LIMONEST.

- **Madame MATTERA Karen**
Secrétaire Médicale, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE "LES PORTES DU SUD",
VENISSIEUX.
- **Monsieur MAZAUDOU Guy**
Ingénieur Consultant, ARTELIA Ville et Transport, CHOISY-LE-ROI.
- **Monsieur MAZON Olivier**
Chimiste, RHODIA OPERATIONS - Etbs P.I. BELLE ETOILE, SAINT-FONS.
- **Monsieur MELLET Frédéric**
Agent Administratif, POLE EMPLOI, LYON.
- **Monsieur MENARD Olivier**
Ingénieur Chercheur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur MENDES TEIXEIRA Manuel**
Ouvrier, REVEX, RIVES.
- **Monsieur MERCADAL Michel**
Coordinateur Livraison, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MERCADAL Michel**
Coordinateur livraison, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame MERCIER Marion**
Assistante, ARGEDIS, VOREPPE.
- **Monsieur MESLIN Jean-Yves**
Technicien, SELARL BRAVARD SUPERCHI, LYON.
- **Madame MESSAAD Besma**
Vendeuse Employée Commerciale en Poissenerie, E. LECLERC BOURGOIN
DISTRIBUTION, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur METOU' OU M'AZOMBO Johnson**
Animateur de vente, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Madame MEURIER Sabine**
Gestionnaire de paies, CABINET MAGNAT, VIENNE.
- **Madame MEURRE Gislaine**
Gestionnaire des comptes retraite, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur MEYER Sophie**
Responsable juridique, P. EXPERTON REVOLLIER, REAUMONT.
- **Madame MEY Laurence**
Ing/Cadre II Documentation, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur MICHAELIAN Sylvain**
Technicien analyses, KEM ONE, SAINT FONS.
- **Madame MICHALLET Anita**
Employée commerciale, SAS SODINAY, VINAY.

- **Madame MICHAUD-BAUDA Isabelle**
Praticien Conseil, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON 03.
- **Monsieur MICHEL Christophe**
Employé d'Immeuble Qualifié, ORPI, VILLARD-DE-LANS.
- **Monsieur MICHEL Frédéric**
Ouvrier, SAS SODINAY, VINAY.
- **Madame MILESI Fabienne**
Secrétaire Médicale, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Monsieur MILETTO Hervé**
Magasinier Vendeur, COFIRHAD AD ISERE, SEYSSINET-PARISSET.
- **Madame MILLI Véronique**
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame MILOUD ALI Hassiba**
Coordinatrice Système d'Information, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
- **Monsieur MISKULIN Bozo**
Agent de Parc, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Madame MOIRON Isabelle**
Agent de services logistiques, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Monsieur MOIROUD Richard**
Ouvrier Professionnel de Fabrication en Boulangerie, E. LECLERC BOURGOIN DISTRIBUTION, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur MOLLON Pierre**
Ingénieur, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur MONCIEUX Christophe**
Technicien de Fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Madame MONEGO Fabienne**
Responsable commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur MONTAGNON Samuel**
Technicien Atelier 11, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame MONTEIL Stéphanie**
TECHNICIEN APPROVISIONNEMENTS, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur MOPTY Jean-Michel**
Responsable SAV Régional, ENERSYS S.A.R.L, ARRAS.
- **Monsieur MORANGE Philippe**
Responsable bureau d'études, ACEM, RIOM.
- **Madame MOREAU-FLACHAT Claire**
Cadre Administratif, CEA, GRENOBLE.

- **Monsieur MOREL Thierry**
Mécanicien Chef d'Equipe, HERTZ, MONTIGNY LE BRETONNEUX.
- **Monsieur MOURRAIN Jean-Loïc**
Ingénieur, TRIXELL, MOIRANS.
- **Madame MOUTIN Bénédicte**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame MOYA Suzanne**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur MUET Alain**
Menuisier, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Monsieur NALLET Sebastien**
CHEF D EQUIPE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame NAMBRARD Nathalie**
Chargée de Missions Ressources Humaines, Société EFFIA STATIONNEMENT, PARIS.
- **Madame NASCI Karine**
Infirmière de Bloc Opératoire, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
- **Madame NAUDET Sylvie**
Manager I Produit / Test, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur NEIBECKER Alexandre**
Pilote de production, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Monsieur NERRIERE Lionel**
Chef de Projet, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur NESMOZ Jean-Paul**
Ouvrier Professionnel, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur NEYTON Bruno**
Fraiseur sur CN, MALLEIN S.A.S., CORBELIN.
- **Madame NICOLET Dominique**
Employé, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
- **Madame NIMAL Chantal**
Technicienne Péage, ASF, BOURG LES VALENCE.
- **Monsieur NIMSGERN Fabien**
Directeur de Programmes et Support CAO, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame NIMSGERN Marie-Pierre**
Directrice, GETH, VOIRON.
- **Monsieur NOGUEIRA José**
Manager d'équipe, NEMERA LA VERPILLIERE, LA VERPILLIÈRE.
- **Monsieur NOIR Fabrice**
Technicien Qualité, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.

- **Monsieur NOWAK Jérôme**
Conducteur de Travaux, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur NURY Richard**
Technicien de Fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Madame OGIER Karine**
TECH. D'OP. FILIERE PRODUCTION, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame OLLER Nadine**
Assistante d'agence, LOOMIS FRANCE, SEYSSINET PARISET.
- **Madame OLLIER Delphine**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame OMBRET Corinne**
AIDE SOIGNANTE, MAISON SAINT JEAN, LE TOUVET.
- **Monsieur OUDIN Laurent**
Informaticien, AFPA, LE PONT-DE-CLAIX.
- **Monsieur PACCAUD William**
Prof. Logistique, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Madame PAGANO Valérie**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur PAGNIER Serge**
Ing/Cadre Junior II RH Generaliste, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur PAILLARD Ludovic**
Ouvrier, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame PAILLARES Isabelle**
Réfèrent réglementaire & applicatifs, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame PALLET Sophie**
Assistante Administrative des Ventes, SAPIM - INOX, CHASSE-SUR-RHONE.
- **Monsieur PALOMINO Gilbert**
Agent Technico Commercial, REMAT, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Madame PANEL Sylvie**
Secrétaire, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, ROUSSILLON.
- **Madame PAOLI Isabelle**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur PAPA Fabrice**
Technicien développement, AHLSTROM RESEARCH AND SERVICES, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur PAPA Hervé**
Technicien développement, AHLSTROM RESEARCH AND SERVICES, PONT-EVEQUE.
- **Madame PARAT Nathalie**
Employé de banque, BNP PARIBAS, NANTERRE.

- **Monsieur PARENDEL Christophe**
Directeur d'Agence GP, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Monsieur PARET Jérôme**
Façonnier, BMV, FEYZIN.
- **Monsieur PARISOT Manuel**
Responsable Logistique, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur PARIZY Patrice**
Manager Commercial, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
- **Monsieur PARMENTIER Florent**
Manager Proj/Pgm I Achats Globaux, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur PARPETTE Laurent**
Technico--Commercial, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur PASSAYS Yann**
Technicien Maintenance Sénior, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame PASSONI Sophie**
Agent de contrôle, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame PATICHOUD Josseline**
Agent Commercial, LUFTHANSA CARGO, ROISSY CDG.
- **Monsieur PAYAN André**
Projeteur, POMA, VOREPPE.
- **Madame PELEGRY Sophie**
Assistante Commerciale, C.G.L., MARCQ EN BAROEUL.
- **Monsieur PELENC Denis**
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur PELLERIN Frédéric**
Tech Characterisation, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur PELLER Stéphane**
TECHNICIEN MAINTENANCE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame PENNE Sylvie**
Déléguée hospitalière, NOVARTIS PHARMA S.A.S., RUEIL-MALMAISON.
- **Madame PENNONT GUILLERMIER Nadine**
Assistante de Direction, MERCK SANTE, LYON.
- **Monsieur PENVEN Stéphane**
INGENIEUR INFORMATIQUE, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Madame PEREZ Frédérique**
Réfèrent Technique Prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur PEREZ Silvestre**
Technicien d'Atelier, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.

- **Monsieur PERLI Laurent**
Responsable de Chantier, SDEL DAUPHINE SAVOIE, SEYSSINS.
- **Madame PEROTTINO Severine**
Assistante de Direction, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Monsieur PERRACHON Pierre**
Directeur Régional, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur PERRAUD Pascal**
Agent Routier, AUTOROUTES RHONE ALPES, BRON.
- **Madame PERRIER Candice**
Opératrice de production, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur PERRIERE Philippe**
Projeteur, ARTELIA BATIMENT ET INDUSTRIE, LA PLAINE ST DENIS.
- **Monsieur PERRIER Lionel**
Responsable Comptable, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
- **Monsieur PERRIN Bertrand**
Technicien Calculs Scientifiques, ALSTOM GRID SAS, VILLEURBANNE.
- **Monsieur PERRIN Jean-Philippe**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame PERRIN NIQUET Marie-Pascale**
Secrétaire (Assistante de Territoire), OPAC 38, GRENOBLE.
- **Monsieur PERRIN Pascal**
AUTOREGLEUR, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Madame PETITOT Nathalie**
REFERENTE ADMINISTRATION FORMATION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur PETREQUIN Jean**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur PETRONE François**
Responsable Technique, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Madame PEYIS Seflek**
Serveuse, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur PEZET Catherine**
Assistante commerciale, MUNKSJÔ STENAY, STENAY.
- **Monsieur PHILIPPE Vincent**
Ing/Cadre Senior II Developpt Applications, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur PHILIPPE Vincent**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame PIGEON Michèle**
Préparatrice de commandes, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.

- **Monsieur PINEL Brice**
Opérateur Polyvalent Postes, SITA REKEM, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur PIQUARD Jacques**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Madame PIQUEMAL Josette**
Technicienne Supérieure, SOFRADIR, VEUREY-VOROIZE.
- **Monsieur PIRAS Franck**
Responsable Fraisage, ICM INDUSTRIE, SAINT-LAURENT-DE-MURE.
- **Monsieur PIRES ARAUJO DA COSTA Carlos**
Ouvrier, Société BEAL, VIENNE.
- **Monsieur PIRMAN Richard**
Technicien de maintenance, GDF SUEZ ENERGIES SERVICES SA, PUTEAUX.
- **Madame PITAVAL Sandrine**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame PITON Nicole**
Agent Payeur, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Monsieur PLAS Philippe**
Magasinier polyvalent, COFIRHAD AD ISERE, SEYSSINET-PARISSET.
- **Monsieur PLEynet Christian**
CADRE, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Monsieur POITAU Olivier**
Responsable de Secteur, LOXAM, PARIS.
- **Monsieur POLAUD Eric**
Ingénieur, ASSYSTEM Engineering and operation services, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
- **Monsieur POMPILIO Ludovic**
Chaudronnier, Chaudronnerie d'Heyrieux, HEYRIEUX.
- **Madame PONSIN Cristina**
Opération de conditionnement, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Madame PONTE Laurence**
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame PONT Valérie**
Visiteuse Médicale, LABORATOIRES DERMATOLOGIQUES AVENE, LAVAUUR.
- **Monsieur PORTE André**
Manager Prog. Production, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur PORTELLA Jean**
Infirmier, CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, SAINT MARTIN D HERES.

- **Monsieur PORTE Philippe**
Agent de Maitrise, GEL SERVICE - NORBERT DENTRESSANGLE LOGIS, SAINT
GEORGES D'ESPERANCHE.
- **Monsieur POUILLEUX Sébastien**
Agent de production, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame POUZIER Patricia**
Ingénieur Planning, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame PRIMARD Nathalie**
Agent administratif, AG2R LA MONDIALE - REUNICA, PARIS.
- **Monsieur PUTOUD Christophe**
Ouvrier, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Madame PY Evelyne**
Assistante de caisse, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur RABEHI Ziriyab**
TECHNICIEN, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur RAINONE Sébastien**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Madame RANAIVOARISOA Marie-Louise**
Employé à domicile, ADPA, ECHIROLLES.
- **Monsieur RATEL Jacques**
Technicien, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Madame RAULT Annie**
Ouvrière, GINDRE COMPOSANTS, CHAVANOZ.
- **Madame RAVET Marie-France**
Hôtesse Servie Client, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Madame REILHAN Frédérique**
Comptable, SARP INDUSTRIES RHONE-ALPES, CHASSE-SUR-RHONE.
- **Madame REINA Marie-Claire**
Gestionnaire Administratif, ACTIS, GRENOBLE.
- **Monsieur REMINLI Lahcène**
Ouvrier de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Monsieur REVELLIN-FALCOZ Didier**
Technicien d'Atelier, GINDRE COMPOSANTS, CHAVANOZ.
- **Monsieur REVOL Jean-Philippe**
Chef de services achats support produit B, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur REY Franck**
Ingénieur, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.

- **Monsieur REYMOND David**
Employé Titulaire M.N.T, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
- **Monsieur REYMOND Ludovic**
Agent Technique, BODYCOTE, SAINT PRIEST.
- **Monsieur REYNAUD Michel**
Monteur Palette - Agent de Maîtrise, SIPALEX, CHARANCIEU.
- **Monsieur REYNAUD Patrice**
Responsable des Achats, SPIE SUD EST, FEYZIN.
- **Madame REYNIER Nadine**
Adjoint Technique, MAIRIE de MARCIEU, MARCIEU.
- **Monsieur RICO Raphaël**
Agent de service, MAJ ELIS ALPES, GRENOBLE.
- **Madame RIGANO Myriam**
Assistante Maternelle, CCAS DE SEYSSINET PARISSET, SEYSSINET-PARISSET.
- **Madame RIGOLLIER Dominique**
Assistante Commerciale, GEDINOR, REVENTIN-VAUGRIS.
- **Madame RIVAUX Sylvie**
Hôtesse Service Client, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur RIVIERE Didier**
Technicien, MARCELLI SAS, LA BATIE-MONTGASCON.
- **Madame ROBERTO Rachida**
Coontrôleur interne, FINATRAL, CROLLES.
- **Monsieur ROBERTO Sébastien**
Projeteur CAO, HAGER SECURITY SAS, CROLLES.
- **Madame ROBIN Murielle**
Responsable Servie Généraux, GAMM VERT SUD ET EST, SAINT PRIEST.
- **Madame ROCHAS Catherine**
Infirmière, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
- **Madame ROCHETIN Françoise**
Employée, ALLIANZ IARD, LYON 3EME.
- **Monsieur RODARY Marc**
Leader Technique Senior Produit / Test, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur RODRIGUES Pédro**
Technicien, DALKIA FRANCE, LYON.
- **Madame ROI Marie-Gladys**
Secrétaire médicale, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
- **Monsieur ROLLAND Guy-Michel**
Analyste des marges, POMA, VOREPPE.

- **Monsieur ROLLAND Pascal**
Mécanicien, GARAGE DE LA VALLEE BERTOCHÉ JACKY, CHUZELLES.
- **Monsieur ROMANO Giovanni**
Leader Technique Senior R&D Dev. Masques, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame ROMATIF Marinette**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur ROMERA Frédéric**
Agent de maîtrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur ROMET Stéphane**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Monsieur ROQUE Christian**
Technicien, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- **Monsieur ROQUE Frédéric**
Responsable Réalisation et Mise en Service, CHUBB FRANCE, SAINT-ALBAN-LEYSSE.
- **Monsieur ROQUELLE Olivier**
Employé dans l'industrie chimique, KEM ONE, SAINT FONS.
- **Monsieur ROSSET David**
Fontainier, SIVOM VALBONNAIS BEAUMONT, ENTRAIGUES.
- **Madame ROSSET Monique**
Chargée d'études, CEREMA DTerCE, L'ISLE D'ABEAU.
- **Monsieur ROSTAING Jérôme**
Techniciend'Atelier, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Madame ROUILLON Rachel**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame ROUSSEAU Jocelyne**
AGENT DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame ROUSTAN Valérie**
Assistante Commerciale, IESA, VIENNE.
- **Monsieur ROUX Gilles**
Agent de Production, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur ROUX Patrick**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CLELLES, CLELLES.
- **Monsieur ROUX-REY Jérémie**
Agent de maîtrise, FINORGA - NOVASEP, CHASSE SUR RHONE.
- **Monsieur ROZIER Franck**
Monteur essayeur, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.
- **Madame RUFFIER Muriel**
Déléguée Clientèle, SAINT GOBAIN WEBER FRANCE, BRIE COMTE ROBERT.

- **Monsieur RUIZ Sébastien**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur RUYNAT Cédric**
Programmeur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame SABATER Sylvie**
Comptable, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
- **Monsieur SABATIER Edouard**
Responsable de Formation, CRAFEP, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur SAFRAND-LOUP Marc**
Chef d'Equipe, TNT EXPRESS FRANCE, LYON.
- **Monsieur SAHI Ahmed**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame SAHI Fabienne**
Assistante Confirmée, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame SAHL Layla**
Aide Soignante, CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
- **Monsieur SALAMANT Manfred**
Technicien Maintenance, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Madame SALGUERO Laurence**
Attaché de Direction, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur SAMUEL Christian**
Commercial, BIGARD DISTRIBUTION, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur SANA Stéphane**
Conseiller Funéraire, POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE, LYON.
- **Monsieur SANCHEZ Raoul**
Cadre administratif, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame SANFILIPPO Florence**
Réfèrent Réglementaire et Applicatif, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame SANFILIPPO SANFILIPPO**
Vendeuse, CSF, LAGNIEU.
- **Madame SANTANA Gaëlle**
Leader Technique Senior Developpement CAD, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur SANTANA ORMENO Luis**
Directeur Design SW, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur SARDIN Philippe**
Leader technique Senior Developpement CAD, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.

- **Madame SARRAZIN Natalia**
Ouvrière spécialisée OS, GAMBRO INDUSTRIES, MEYZIEU.
- **Monsieur SCHOLASTIQUE Thierry**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur SECLET Jean-Yves**
Chef d'équipe logistique, TEFAL SAS, RUMILLY.
- **Madame SENAME Isabelle**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur SENTA Olivier**
FORMATEUR, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur SERRANO Fabrice**
Agent de Production, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Monsieur SERRE Guy**
Conducteur de Travaux, OUVAROFF, SAINT MAURICE L'EXIL.
- **Monsieur SEVILLA Gines**
Ing/Cadre Senior I Equipement, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame SIDAMON ERISTAVI Lydia**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Madame SIERRAS Christine**
AGENT QUALIFIE DE PRODUCTION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame SILVESTRE Josephine**
Opératrice de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Monsieur SIMONETTI Gérald**
Agent de Maîtrise, RONAVAL, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur SIMON Sebastien**
Technicien d'Ordonnancement, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Madame SONZOGNI Isabelle**
Responsable Commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur SQUARE Malick**
Employé d'immeuble, NEXITY LAMY, PARIS.
- **Madame SOUDARIN Isabelle**
Assistante de Direction, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
- **Madame SPERONE Euphrasie**
AIDE SOIGNANTE, MAISON SAINT JEAN, LE TOUVET.
- **Madame SPINA Sandrine**
Agent administratif, CHAM, MASSY.
- **Monsieur SPIRLI Michel**
Gestionnaire Réseau, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.

- **Madame SPITTERS Mireille**
Technicienne de laboratoire, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur STABLO Frédéric**
CHEF DE PROJET RECHERCHE ET INNOVATION, PLASTIC OMNIUM AUTO
EXTERIEUR SERVICES, SAINTE-JULIE.
- **Madame STIEVENART Lucie**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame STRAUB Emmanuelle**
Pilote magasin consommables, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Monsieur SUARD Alain**
Responsable Technique, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Madame SUBRA Chantal**
Gestionnaire DDS, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame TAVAN Sandrine**
Secrétaire Médicale, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Madame TAVENAUX Isabelle**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame TAVERNIER Carole**
Cadre Supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur TERIEN Ludovic**
Technicien Design, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Madame TERRIER Françoise**
Technicienne recherche et developpement, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame THEOPHILE Lne**
Employée, MONOPRIX GRENOBLE VALLIER, GRENOBLE.
- **Madame THEVENON Laurence**
Employée Commerciale, E. LECLERC BOURGOIN DISTRIBUTION, BOURGOIN-
JALLIEU.
- **Monsieur THIBAUD Roland**
Technicien maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur THIVILLIER Jean-Christophe**
Conducteur de machines conditionnement, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT
JUST CHALEYSSIN.
- **Monsieur THOME Bruno**
Agent Transport Manutention, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur THONGSYTHAVONG Thomas**
Agent de production, ACI, VILLEURBANNE.
- **Madame TIETTO Sylviane**
Secrétaire Administrative, AUCHAN FRANCE, CALUIRE.

- **Monsieur TIRARD COLLET Gérard**
Agent de Fabrication, REVEX, RIVES.
- **Madame TIRARD-GATEL Nadège**
Responsable d'Equipe, SOFRADIR, VEUREY-VOROIZE.
- **Monsieur TISSERON Alain**
Responsable Pole Prévention Sécurité, REEL SA, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR.
- **Madame TIXIER Silvana**
Caissière, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Madame TOILLON Laurence**
Receveur Péager, AUTOROUTES RHONE ALPES, BRON.
- **Monsieur TOMBARELLO Joseph**
Responsable de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Monsieur TOME José**
Chef de chantier, EUROVIA ALPES, LES MARCHES.
- **Madame TONDA Joëlle**
Sage-Femme, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur TOQUET-RAFFINI Bernard**
Inspecteur Accident du Travail/Maladie Professionnelle, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Madame TORREGROSSA Sylvie**
Demand Planning SR ENG I, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame TORRESF Frédérique**
Conseillère entreprise, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur TRAORE Mody**
Agent de production, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur TRAPPO Cyrille**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Madame TROLLIET Chrystelle**
P2 Fabrication, TECHCI RHONE ALPES, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.
- **Madame TROUILLOUD Nicole**
Massicotière en papeteries, ARJOBEX SAS, RIVES.
- **Monsieur TUBARO Stéphane**
Ouvrier, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur UZUN Husnu**
Agent Technique Atelier, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
- **Madame VACHEZ-VALLIN Chrystèle**
Responsable Transfert Industriel, ECTRA SAS, SAINT-ISMIER.

- **Monsieur VADEBOIN Sylvain**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Monsieur VAGNE Pascal**
Responsable d'Atelier, SAVOIE REFRACTAIRES, VENISSIEUX.
- **Madame VAISSET Sophie**
Assistante RH, SAMSIC SAS II - LYON II, CESSON-SEVIGNE.
- **Madame VALLIN Florence**
Assistante paie, AVERY DENNISON MATERIALS FRANCE, CHAMP-SUR-DRAC.
- **Monsieur VALOUR Sébastien**
Conducteur d'Engins, PERRIER TP, SAINT PRIEST.
- **Monsieur VAN OOST Eddy**
Leader Technique Senior Design, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur VAQUET Laurent**
Employée de Banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE
VIVARAIS, VALENCE.
- **Monsieur VAREILLES Jacques**
Chef d'équipe, EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST, AMBERIEUX D'AZERGUES.
- **Monsieur VARINOT Michael**
Technicien responsable maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame VAUDAINE Nadine**
Agent administratif, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame VAUDANA-GAGNE Isabelle**
Agent Administratif, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur VAZQUEZ David**
Agent de Terrain, EDF - CNPE DE SAINT-ALBAN, SAINT MAURICE L'EXIL.
- **Monsieur VEDOVATI Luc**
Testeur Logiciel, REYNOLDS & REYNOLDS, GRENOBLE 1.
- **Monsieur VEIGA Antonio**
Cadre, SAS EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE, LYON.
- **Monsieur VEIGNAT Marc**
Gestionnaire Outil de producti., SANOFI PASTEUR, LYON.
- **Monsieur VELARD Rémi**
Ing/Cadre Senior II R&D Avancee, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur VENERA Jean-Marc**
Pilote Service Généraux, IMPEX, CHIMILIN.
- **Madame VENET Christine**
Agent de Service Hospitalier, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-
JALLIEU.

- **Madame VERDIER ISABELLE**
INFIRMIERE ANESTHESISTE, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE,
LYON.
- **Monsieur VERGER Michel**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame VERGNAUD Muriel**
Conducteur de ligne, COVIDIEN MANUFACTURING GRENOBLE SAS, LE PONT DE
CLAIX.
- **Monsieur VERJUS Renaud**
TECHNICIEN HAUTE TENSION, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur VERNAY Jean-Paul**
Chauffeur P.L TP, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Madame VERNIER Elisabeth**
Préparatrice en Pharmacie Hospitalière, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE
GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Monsieur VERRIEZ Patrick**
Directeur Technique Opérationnel, GRS VALTECH, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur VERTHUY Philippe**
Chef de Projet, POMA, VOREPPE.
- **Madame VERZEROLI Catherine**
Assistante Administrative, AXIMA CONCEPT, JARRIE.
- **Madame VIAL Béatrice**
Animateur Equipe Accueil, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur VIALE Didier**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Monsieur VIANDE Maurice**
Technicien Automaticien et Informatique Industrielle, SOFRADIR, VEUREY-VOROIZE.
- **Monsieur VICENTE Jean-Louis**
Magasinier, TRIXELL, MOIRANS.
- **Madame VIEILLOT ETZOL Tania**
Médiateur, ACTIS, GRENOBLE.
- **Monsieur VIEIRA Antonio**
SUPERVISEUR, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur VIEIRA Antonio**
Chauffeur Livreur, TRANSGOURMET RHONE, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- **Monsieur VIEIRA Carlos**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
- **Madame VIGNOLA Agnès**
Gestionnaire Indemnisation, L'AUXILIAIRE, LYON.

- **Madame VIOLA Céline**
Secrétaire Spécialisée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE, LYON.
- **Monsieur VIROULAUD Christophe**
Leader Technique Senior Design, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur VISENTIN Pascal**
Conducteur Filière Production, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame VITTOZ Catherine**
Comptable, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Monsieur VIVENZA Thierry**
Technicien, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame VOILIN BERAUD Sylvie**
Employée de bureau, VICAT, LA VERPILLIERE.
- **Madame VOISEMBERT Sylvie**
Ingénieur, AREVA NP SAS, LYON.
- **Monsieur VUILLIN Louis**
Automaticien, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame VULLO Chantal**
Gouvernante, KORIAN VILLA ORTIS, JARDIN.
- **Monsieur WENDLING Luc**
Calorifugeur, PREZIOSO LINJEBYGG, CHASSIEU.
- **Monsieur WISMER Guillaume**
Ing/Cadre Senior II Projets/Programmes, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur XAVIER Joël**
Responsable Technique, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Monsieur YSERN Jean-Michel**
Responsable de Secteur, MOET HENNESY DIAGEO, COURBEVOIE.
- **Monsieur YVOREL Fabrice**
Cadre Commercial, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur ZANETTI Luc**
Ingénieur, AREVA NP SAS, LYON.
- **Monsieur ZANGARA Fabrice**
Technicien responsable maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur ZEPPA Philippe**
Chef d'Equipe, GEODIS LOGISTICS RHONE ALPES, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Madame ZIERCHER Marie-Christine**
Auxiliaire de vie, CANSSM CARMi DE L'EST, PARIS.
- **Madame ZIGAH Yohana**
Femme de chambre, SARL MADRYANE, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

- **Madame ZUANON Sophie**
Technicienne filière production, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Madame ZUCCARELLO Patricia**
P2 Fabrication, TECHCI RHONE ALPES, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ABAJAOU Hassan**
Ouvrier, GSE MERCURE, LYON SAINT EXUPERY.
- **Monsieur ABEILLE Jean-Louis**
Projeteur Technicien Expert, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Monsieur AFIANE Zahir**
Chauffeur Livreur PL, BOIS MAURIS ODDOS SA, GRENOBLE.
- **Madame AGUETTAZ Catherine**
Chargée de Clientèle, CREDIT COOPERATIF, GRENOBLE.
- **Monsieur AILLOUD Thierry**
Monteur Cableur Electricien, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, VILLEURBANNE.
- **Madame AMROUS Nassira**
Auxiliaire Vie Sociale, ADPA, ECHIROLLES.
- **Monsieur ANDRADRE MATEUS Manuel**
Peintre Industriel en qualité de Compagnon Professionnel Position 2, BATTAGLINO, TULLINS.
- **Madame ANDRE Eliane**
Aide-Soignante, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur ANDRE Patrick**
Responsable Technico Commercial Agroalimentaire, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.
- **Monsieur ANKILBEAU Eric**
Technicien Hygiène et Triage, ECOPLA FRANCE, SAINT VINCENT DE MERCUZE.
- **Madame ANNEQUIN Hélène**
Employée de Banque, BNP PARIBAS, NANTERRE.
- **Monsieur ANZALONE Guiseppe**
Agent de Maîtrise, NOVACYL, ROUSSILLON.
- **Madame ARNAUD Christine**
Agent logistique, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Monsieur ASSIL Abdelhak**
Chef d'Equipe, NEXANS FRANCE, LA VERPILLIERE.
- **Monsieur AUBERT Denis**
Technicien Conducteur des Industries Chimiques, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.

- **Monsieur AUDDINO Salvatore**
Chaudronnier, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Madame AUDIAT Chantal**
Assistante de Direction Travaux, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER SAUGNIEU.
- **Madame AVENIERE Hélène**
Comptable, QUINCAILLERIE DE BATIMENT, SAINT-MARTIN-D'HERES.
- **Monsieur AVOGADRO Fabien**
Responsable de secteur, IMPEX, CHIMILIN.
- **Monsieur AZOUGUI Laaziz**
Chef d'Equipe, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Monsieur BABORIER Gilbert**
Cariste, TREDI, SALAISE-SUR-SANNE.
- **Monsieur BADINAND Olivier**
Responsable achats, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
- **Madame BAGGIO Agnès**
Administratif, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur BAIN Jacky**
Pilote Logistique Automotive Lyon, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Monsieur BALLET Henri**
Responsable Industrialisation, ELECTRICFIL AUTOMOTIVE SAS, MIRIBEL.
- **Monsieur BALME Eric**
Réfèrent Entretien Maintenance, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame BAMBINA Marlène**
Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur BARBARA Thierry**
Technicien, AXIMA CONCEPT, JARRIE.
- **Monsieur BARBE Dominique**
Directeur Général Adjoint, THALES SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Madame BARDET Françoise**
Diététicienne, CENTRE MEDICAL ROCHEPLANE, SAINT MARTIN D HERES.
- **Madame BARNEOUD Sylvie**
Agent de Maîtrise, REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
- **Monsieur BARNIER Alain**
Coordinateur Qualité, IMPEX, CHIMILIN.
- **Monsieur BARRIL Franck**
Ouvrier, CEMOI CONFISEUR, CHAMBERY.

- **Monsieur BARUT Rémedios**
Agent Administratif, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame BASCIANI Michèle**
Assistante administrative, GETH, VOIRON.
- **Monsieur BASQUIN Jean-Luc**
Directeur Technique, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Monsieur BASTIDE Dominique**
TECHNICIEN, PRYSMIAN Câbles et Systemes France, Pont de Cheruy.
- **Monsieur BAUDRILLER Jacques**
Responsable Technique, UNICAL FRANCE SA, LE MAS RILLIER.
- **Monsieur BAYET Frédéric**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur BAYLACQ Jacques**
Directeur informatique, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BAYLE Frédéric**
Technicien de production, FINORGA - NOVASEP, CHASSE SUR RHONE.
- **Monsieur BEC Christian**
Chef de chantier, LAMBDA ISOLATION, SEYSSINS.
- **Monsieur BELLIN Patrice**
FINISSEUR, CASCADES SAS, LA ROCHETTE.
- **Madame BELLISSARD Martine-Denise**
Employée Commerciale, SAS SODINAY, VINAY.
- **Monsieur BENACCHIO Bruno**
Conducteur de ligne, DAUPHINOISE THOMSON SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BENEDETTI Christohe**
Tricoteur 2ème degré coordinateur, MDB TEXINOV, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR.
- **Madame BEN MOHAMED Radia**
Agent d'accueil et communication, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Madame BERLIERE Marie-Hélène**
Travailleur Social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE, LYON.
- **Madame BERNARD Corinne**
Assistante approvisionnement, MAJ ELIS ALPES, GRENOBLE.
- **Monsieur BERNARD Marc**
Technicien Expert IAC, COFELY INEO, CLICHY.
- **Madame BERNARD Nadia**
Assistante Relation Clients, CABINET MAGNAT, VIENNE.

- **Monsieur BERNOUX Martial**
Vendeur Multi Spécialité, LEROY MERLIN, TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
- **Madame BERTHET Pascale**
Conductrice de machine, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Madame BERTHET Pascale**
Conductrice de machine, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Monsieur BERTHIER Patrick**
Technicien de maintenance, PAILLET INDUSTRIE, NIVOLAS-VERMELLE.
- **Madame BERTRAND Chrystelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame BILLIEMAZ Sylvie**
Préparatrice, AG2R REUNICA, LYON.
- **Madame BIOLLEY Martine**
Ouvrière Textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame BIROT Marie-Christine**
Technicienne Conseil Assurance Maladie, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Madame BLANC Cécile**
Secrétaire Assistante, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur BLANC Ludovic**
Electronicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur BLANC-MATHIEU Roger**
Conducteur lignes Lignes Formats Remplaçant, ARJOWIGGINS RIVES SAS,
CHARAVINES.
- **Monsieur BLIN Francis**
Responsable Service aux Salariés, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame BLONDEAU Sylvie**
Employée, COMPASS GROUP FRANCE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur BODET Pierre**
Conseiller Technique, FIAT FRANCE, TRAPPES.
- **Monsieur BOISSON Didier**
Régleur Finisseur, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Madame BOLZAN Annick**
Comptable, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Madame BONAIME Joelle**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur BONDETTI Luc**
Ouvrier professionnel, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.

- **Monsieur BONNARD Olivier**
Directeur, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
- **Monsieur BONNET Thierry**
Conducteur BOBST, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Monsieur BONZI BERNARD**
Chef de Poste, ONET SECURITE, GIERES.
- **Madame BORONAT Anna**
Opératrice de production, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur BORRON Hervé**
Technicien d'atelier, ACI, VILLEURBANNE.
- **Madame BOTELLA Christelle**
Conseiller Clientèle Particulier, CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CHAMPAGNE AU MONT D'OR.
- **Madame BOUCHACOURT Catherine**
Contrôleur de gestion, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BOUCHET Thierry**
Coducteur Wrapmatic, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Madame BOUILLET Joëlle**
Agent URSSAF, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
- **Madame BOURCHANIN Anne**
Coordinateur terrain, ASKELL, NEUILLY-SUR-SEINE.
- **Madame BOURRAT CARCEL Catherine**
Technicienne, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Monsieur BOURRET Philip**
Cadre Responsable de Fabrication, MSV VERCELLINO, IZEAUX.
- **Madame BOURY Brigitte**
Technicienne, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur BRECHIGNAC Rémi**
Ingénieur, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame BREDILLARD Norah**
Vendeuse, MTRA SSAM, FONTAINE.
- **Madame BRESSAN Patricia**
Agent de qualité, AGRATI LA BRIDOIRE, LA BRIDOIRE.
- **Madame BRICLOT Martine**
Secrétaire de Direction, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Madame BRIOUDE Jocelyne**
Secrétaire, COMITE DEPARTEMENTAL DU DAUPHINE, BOURGOIN-JALLIEU.

- **Monsieur BROCHUD Pascal**
Responsable magasinier, ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, SAINT-GENIS-LAVAL.
- **Monsieur BROGAT Richard**
Electricien, BOBST LYON, VILLEURBANNE.
- **Madame BRUGIERE Corinne**
Technicien Chantier, SDEL DAUPHINE SAVOIE, SEYSSINS.
- **Madame BRUNAZ-ESCOFFIER Huguette**
RESPONSABLE REV DE CHANTIER, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur BRUNET Frédéric**
Agent de sécurité confirmé, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur BRUNET Stéphane**
Technicien Commercial, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Monsieur BRUN Jean**
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
- **Madame BRUNO-MATTIET Jacqueline**
AIDE SOIGNANTE, CARM DU CENTRE EST, MONTCEAU LES MINES.
- **Monsieur BRUYERE Jacques**
LEADER METROLOGIE, TORNIER SAS, MONTBONNOT ST MARTIN.
- **Madame BUISSON Annick**
Secrétaire - Comptable, VERCORS LAIT, VILLARD-DE-LANS.
- **Monsieur BURTIN Hubert**
Directeur Adjoint, SIGMA BETONS SARL, L'ISLE D'ABEAU.
- **Madame CAILLAT Mireille**
Secrétaire Médicale, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Monsieur CAILLET Fabrice**
Directeur Formation, FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS.
- **Monsieur CALI Vincent**
Technicien Resp. Maintenance, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur CAMPANELLI Philippe**
Chef d'Agence, WEISHAUP SAS, COLMAR.
- **Monsieur CAMPIDELLI Yves**
ING/CADRE SENIOR II LEADER TECH RD AVANCE, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur CANAUD Gérard**
Régleur Presse à Commande Numérique, LGL FRANCE SAS, GENAS.
- **Madame CANDELIER Véronique**
Conseiller, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.

- **Monsieur CARAFASSI Patrice**
Technicien de Production, DJ MECA, VOIRON.
- **Monsieur CARDOT Eric**
Sales manager sealing, SAINT-GOBAIN PERFORMANCE PLASTICS FRANCE, CHARNY.
- **Madame CARLE Nathalie**
Assistante commerciale, HUMANIS, OLIVET.
- **Madame CARRAZ Fabienne**
Conseillère administrative, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur CARULLA Philippe**
Vendeur magasinier, COFIRHAD AD ISERE, SEYSSINET-PARISSET.
- **Monsieur CASADO Alain**
Agent de maitrise, KUEHNE + NAGEL SAS, CHAPONNAY.
- **Monsieur CASTELLO Michel**
Adjoint Responsable de Service, RICHARDSON SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur CAZAUX Laurent**
ING/CADRE SENIOR I R&D CHARACTERISATION/MODELISAT, ST
MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur CHALAYE Robert**
Agent de Liaison, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur CHAMBEAUD Xavier**
Responsable OBML, CREDIT MUTUEL, LYON.
- **Madame CHAPUIS Sylvie**
Secrétaire, SOGEA RHONE ALPES, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur CHARPENAY Christophe**
Conducteur d'Engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur CHAUVIN Louis**
Cariste tubeur, VICAT, VIZILLE.
- **Madame CHEDAL- ANGLAY Nathalie**
Directrice d'Agence Bancaire, LCL CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur CHIA Song Kim**
Auto-Régleur, FEDERAL MOGUL SEALING SYSTEMS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur CHIPIAN Jean-Pierre**
Commercial, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur CHOLLET Pascal**
REGLEUR, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur CIAMPI Serge**
Ingénieur, TECHNIP FRANCE, VAULX EN VELIN.

- **Monsieur CLAVEL Claude**
Informaticien, THALES SERVICES SAS, VELIZY.
- **Monsieur CODURI Yann**
Responsable Commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur COIN Frédéric**
Maîtrise Opérationnel, ANTALIS FRANCE, SAINT-PRIEST.
- **Madame COING Claudine**
technicienne supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Madame COLLADO Odile**
Animatrice Vente Téléphone, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
- **Madame COLLET-PENTIER Anne**
Attaché de Direction, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur COLLOMB Michel**
Mécanicien d'entretien, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Madame COLY Camille**
Employée Administrative, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE,
GRENOBLE.
- **Monsieur CONJARD Patrice**
RESPONSABLE METHODES MAINTENANCE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur CORDOVADO Thierry**
Cariste, pulper, VICAT, VIZILLE.
- **Monsieur COTTE Jean-Christophe**
Magasinier, TOUR-AUTOS S.A.S, LA TOUR-DU-PIN.
- **Madame COURAND Pascale**
Directeur de région, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
- **Monsieur COUVERT Michel**
Opérateur PAO, Association CATCH, GRENOBLE.
- **Madame COYNEL Eliane**
Auxiliaire de puériculture, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE
GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Madame CROIX Nathalie**
Customer Service, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Madame CRUX Katia**
Comptable, UMGGM, GRENOBLE.
- **Monsieur CUBIZOLLES Serge**
RESPONSABLE POLE ELECTRONIQUE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur CUETARA-SAL Jean-Emmanuel**
RESPONSABLE DEVELOPPEMENT PROCESS USINAGE/POLISSAGE.

- **Monsieur CURT Henri**
Technicien de Fabrication, EUROTUNGSTENE POWDRES, GRENOBLE.
- **Madame CUTAIA Sylvie**
Conseillère administrative comptable, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur DA FONSECA Pédro**
Technicien Piste, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Monsieur DALALOIRE Eric**
Conducteur Appareil Chimique, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Madame DAMATO Nathalie**
Employée de Banque, BANQUE RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur DARBON Thierry**
Responsable de la Restauration et des Services, SODEXO FRANCE, MARSEILLE.
- **Madame DARDICHON Michèle**
Directrice Administrative et Financière, PYRAGRIC INDUSTRIE, RILLIEUX-LA-PAPE.
- **Madame DE CECCO Gisèle**
Ouvrière, FSP-ONE, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur DECOTTERD Hervé**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Monsieur DELAMARE Patrick**
Crédit Manager, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur DELAUNAY Edouard**
Directeur commercial, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame DEL CIOTTO Alda**
Employée administrative, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur DELIAUD Sylvain**
Plongeur, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame DELLA CROCE Domenica**
Responsable Administrative, RS PARTICIPATION, SAINT-MARTIN-D'HERES.
- **Madame DELOT Brigitte**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
- **Monsieur DEL REY Jean-François**
Agent de laboratoire, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, SAINT-FONS.
- **Madame DEMEULEMEESTER Chantal**
Assistante Juridique, SA FIRECOM, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame DEMOMENT Edith**
Responsable commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur DENIS Christophe**
Direction Technique - Pilote Processus, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.

- **Monsieur DESMURS Thierry**
Employé, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur DE SOUSA Policarpo**
Technicien Etudes des prix, CUYNAT CONSTRUCTIONS, SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Monsieur DIAZ Sylvie**
Gestionnaire Technique des Droits, RSI DES ALPES, EYBENS.
- **Madame DI CATALDO Nadine**
Commercial, REXEL FRANCE SAS, VILLEURBANNE.
- **Monsieur DI MARCO Rose-Marie**
Technicienne de Fabrication, SOFRADIR, VEUREY-VOROIZE.
- **Monsieur DI SANTO Salvatore**
Technicien installation, NEXTIRAONE, BRON.
- **Monsieur DOCHER Jean-Claude**
Directeur du Business Développement, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Monsieur DOIN Yves**
INGENIEUR, ALSTOM GRID, AIX LES BAINS.
- **Monsieur DOMINGUES Domingos**
Responsable Fabrication, ALMECO SAS, GONCELIN.
- **Madame DOMINGUEZ Nadine**
Secrétaire Assistante, CEA, GRENOBLE.
- **Madame DOUZET Isabelle**
Comptable, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Madame DRESAYRE Sylvie**
Opérateur de conditionnement, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Madame DREVET Annie**
Assistante Contrôle de Gestion DISIT, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur DREVET Pierre**
Technicien BE, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Madame DUCHAND Marie-Christine**
ELS, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame DUFANT Christine**
Secrétaire Spécialisée, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE, LYON.
- **Madame DUFRENEY Isabelle**
Secrétaire de Direction, AGEFPI, SAINT-MARTIN-D'HERES.
- **Monsieur DUMARTIN Alain**
Responsable Laboratoire, SINTEX NP SAS, GENAS.
- **Monsieur DUMAS Hubert**
Professionnel logistique, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.

- **Madame DUMONTAUX Martine**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
- **Monsieur DUMONT Eric**
TECHNICIEN BUREAU D ETUDES, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur DUMOULIN Frédéric**
REGLEUR, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur DUPONT Jean-François**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur DUPUIS Serge**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Monsieur DURAND Frédéric**
Conducteur BOBST, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Monsieur DURAND GARDIAN Yves**
RETRAITE, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur DURAND Gilles**
Agent Routier, AUTOROUTES RHONE ALPES, BRON.
- **Monsieur DURET Michel**
Chef de machine Enduction, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame DURIEU Agnès**
Ouvrière, Société BEAL, VIENNE.
- **Monsieur DURRET Hélène**
Agent administratif, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Monsieur DUTARTRE Didier**
ERT II R&D DEVELPT PROCEDES, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur DUTAY Thierry**
Technicien d'Essais Centrales, BOSCH REXROTH SAS, VENISSIEUX.
- **Monsieur ELGOYHEN Emmanuel**
Chef de Brigade, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur EPARVIER Denis**
Monteur d'organes Prototypes, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur EYMERY Bernard**
Responsable Technique, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Madame FALAVEL Agnès**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur FALCONE Patrick**
Electricien, ALGECO SAS, MEYZIEU.

- **Madame FALZONE Dominique**
Equipier de Commerce, SIMPLY, GRENOBLE.
- **Monsieur FANGET Christian**
Ingénieur Qualité, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur FAURE-CURT Thierry**
DESSINATEUR INDUSTRIEL, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Madame FAURE Marie-Françoise**
Ouvrière, MERMET SAS, VEYRINS-THUELLIN.
- **Monsieur FAVIER Philippe**
Monteur Moteurs, MOTEURS LEROY-SOMER, SAINT SYMPHORIEN D'OZON.
- **Madame FAVRE Nadine**
Secrétaire de Directeur, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
- **Madame FENOUILLET Danielle**
Conseillère Commerciale, RADIANCE GROUPE HUMANIS, CHAMBERY.
- **Monsieur FERLIN Lucien**
Responsable transport logistique, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur FERNANDES Carlos**
Mécanicien prototypiste, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur FERRAL HERRERA José Luis**
HEU Plantand system engineering Director, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame FERRAZZI Véronique**
Assistante Commerciale Export, ALMECO SAS, GONCELIN.
- **Madame FILLIATRE Pascale**
Infirmière D-E, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE,
GRENOBLE.
- **Madame FIORESE Anne-Marie**
Responsable de Service, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Madame FOGLIA Sylvie**
Secrétaire Médico Sociale, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame FOLLIOT Catherine**
Gestionnaire de Paye, MUNKSJO LABELPACK, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur FORES Jean-Christophe**
Pilote de production, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Monsieur FORTES Gilles**
Opérateur Audit Produits, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.
- **Madame FORTIER Agnès**
Ouvrière en papeterie, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.

- **Madame FOSSE Joëlle**
Assistante de caisse, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur FOURNET Gilles**
Chef d'exploitation, SODI SAS, CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.
- **Madame FOURNIER Adeline**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur FRAGNOUD Patrick**
V.R.P., ASSOCIATION DES AVEUGLES & AMBYLOPES D'ALSACE ET DE LORRAINE, STRASBOURG.
- **Monsieur FREMONT Marc**
Délégué Technique, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF.
- **Monsieur FRETTI Michel**
Responsable Commercial Maintenance et Performance, POMA, VOREPPE.
- **Monsieur FROMENT Bruno**
Gardien ouvrier d'entretien, APAS-BTP, PARIS 13EME.
- **Monsieur FUSTIER Bruno**
Employé, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame GABIER Véronique**
Conseillère CICAS, APICIL GESTION, CALUIRE ET CUIRE.
- **Monsieur GANDIT Philippe**
Ouvrier, PAILLET INDUSTRIE, NIVOLAS-VERMELLE.
- **Madame GARAMPON Brigitte**
Responsable Service Tirages, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur GARCIN Philippe**
Expert I Projets/Programmes, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur GASQUEZ Jean**
Technicien Espace Vert, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Monsieur GAUTHIER DIT MOUTON Alain**
Chef atelier, ACI, VILLEURBANNE.
- **Monsieur GAUTHIER Elisabeth**
Documentaliste, FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS.
- **Monsieur GAUTHIER Roland**
Technicien Contrôleur, SKF Transrol, CHAMBERY.
- **Madame GENIN Evelyne**
Secrétaire, GUERPEL SAS, CHATTE.
- **Madame GENTIAL Isabelle**
Analyste Risque Engagement, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.

- **Madame GENTY Anne**
Chargée logistique et achats, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame GERARDIN Patricia**
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Madame GIACOMINI Pascale**
Secrétaire assistante administration, CEA, GRENOBLE.
- **Madame GINON Christine**
Aide Soignante, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur GIRARD André**
Ouvrier, MEGA PRODUCTION, CHANAS.
- **Monsieur GIRIN Christian**
Technicien de Maintenance, TEXTILES DE BELMONT, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur GIROUX Joël**
Ingénieur, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Monsieur GLENAT Pascal**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Monsieur GLOPPE Maurice**
Chef de Machine Enduction, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur GODEFROY Alain**
Leader Technique Senior Systemes d info Solutions, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur GODEFROY Laurent**
CHEF DE GROUPE LIVRAISONS CONFIRME, DARTY GRAND EST, LIMONEST.
- **Madame GODIER Murielle**
Opératrice, GETH, VOIRON.
- **Madame GOLLETY Anne**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Monsieur GOMARD Jean-Luc**
Magasinier Réception Expédition Logistique, SILLIA VL, VENISSIEUX.
- **Monsieur GONCALVES DE SOUSA Manuel**
Assistant Chef de Chantier, CUYNAT CONSTRUCTIONS, SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Monsieur GONTIER Jean-François**
Chef de Projet, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur GOUJON Thierry**
Chef magasinier, ENTREPOSE ECHAFAUDAGES SAS, COLOMBES.
- **Monsieur GOUJU Christian**
Régisseur, ADVIVO, VIENNE.

- **Madame GRACA Eliane**
Responsable du service du personnel, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, SAINT MARTIN D'HERES.
- **Monsieur GRAND Philippe**
Technicien Agent de Maitrise, ARKEMA, JARRIE.
- **Monsieur GRAVEND Christophe**
Chargé de trésorerie, BETON TRAVAUX, ISLE D ABEAU.
- **Madame GREMILLET Nathalie**
Assistante Sociale, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur GRIMA Serge**
Régleur de ligne de production, NORDIA SAS, PONTCHARRA.
- **Madame GRUET Christelle**
Gestionnaire RO, RADIANCE GROUPE HUMANIS GRAND EST, LYON.
- **Monsieur GUBIAN Eric**
TECHNICIEN PLATEAU, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame GUGLIELMI Anna**
Maitresse de maison, EHPAD MAISON DU BON PASTEUR, SAINT MARTIN D'HERES.
- **Madame GUILLAUD Elisabeth**
Responsable Ligne de Produits, PAILLET MANUTENTION ET STOCKAGE, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur GUILLAUME Patrick**
Ingénieur Technico Commercial, SPIE SUD EST, ECHIROLLES.
- **Madame GUILLEN Maria**
Chargée d'Achats, POMA, VOREPPE.
- **Monsieur GUILLOT Frédéric**
CAIC, MERCK SANTE, MEYZIEU.
- **Monsieur GUILLOT Marie**
Responsable d'Antenne, DYNACITE, BOURG EN BRESSE.
- **Monsieur GUINET Jacky**
Terrassier Chauffeur, SPIE SUD EST, FEYZIN.
- **Monsieur GUIRAO Michel**
Agent de maitrise, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Madame GUNGOR Nathalie**
Opérateur de conditionnement, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur HEILMANN Pascal**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur HENRY Jean-Marc**
Ingénieur, S.A GEC ALSTHOM NEYRPIC, GRENOBLE.

- **Monsieur HERMAN Lionel**
Leader Projet Senior Equipement, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur HUGON Patrick**
Conducteur Lignes Formats, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Madame HUMBERT Valérie**
Chargée de Gestion Technique ADP, APICIL GESTION, LYON 9EME.
- **Monsieur HYVERNAT Guy**
Ouvrier, AUBERT & DUVAL, HEYRIEUX.
- **Monsieur IANNI François**
COMMERCIAL, SAMSE SAINT MARTIN D HERES, GRENOBLE.
- **Madame IBOUD Annie**
Infirmière Diplômée d'Etat, AMSID, DOMENE.
- **Monsieur IDASZEWSKI Xavier**
Chargé des Etudes Statistiques, VICAT, LA VERPILLIERE.
- **Monsieur JACQUEMET Daniel**
Enducteur, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur JACQUET Daniel**
Chargé d'Affaires, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
- **Madame JAILLET Sylvie**
Conseillère RH de proximité, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
- **Madame JANIN Jocelyne**
Assistante comptable, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur JANIN Joël**
Cariste Magasinier, D.M.B.P., SAINT-PRIEST.
- **Madame JANNAUD Marie-Hélène**
Assistante Direction, UNIVERSITE INTER AGES DAUPHINE, GRENOBLE.
- **Madame JANVIER Pia**
Comptable, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Madame JARS Pascale**
Agent de fabrication assemblage/emballage, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Monsieur JASSE Thierry**
Technicien espaces verts, OPAC38, CHARVIEU-CHAVAGNEUX.
- **Madame JAUSSAUD Nathalie**
Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Madame JOLY Edith**
Technicienne assurance qualité, PATHEON FRANCE SAS, BOURGOIN-JALLIEU.

- **Monsieur JOLY Gérard**
Econome, REGIE AUTONOME DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET SOCIALE,
VENISSIEUX.
- **Madame JOLY Nathalie**
Cadre Comptable, GRANULATS VICAT, L'ISLE D'ABEAU.
- **Monsieur JONYK Marc**
Chef d'équipe, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.
- **Monsieur JOURDAN Lionel**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur JOURDAN Philippe**
Chirurgien dentiste, CANSSM CARMi DE L'EST, PARIS.
- **Monsieur JOURLIN Eric**
Agent de production, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur JUEN Claude**
Préparateur Cariste, SAMSE, GRENOBLE.
- **Madame JULLIEN Valérie**
Conducteur d'installations, BODYCOTE, PUSIGNAN.
- **Monsieur JULOT Joël**
Cadre d'assurance, MMA IARD, LYON.
- **Madame KAUCHE Nacéra**
Agent service hospitalier, IME LES SOURCES, MEYLAN.
- **Monsieur KERKOUR Kamel**
Expert I Produit / Test, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur KREBS Thierry**
Technicien, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur KREDOUDA Ahmed**
Electricien, CEME, SAINT PRIEST.
- **Madame LABIDI Aïcha**
Agent de Propreté, ONET SERVICES GRENOBLE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.
- **Monsieur LABUSSIÈRE Olivier**
Ingénieur Méthode, GCC SAS, VILLEURBANNE.
- **Madame LACROIX Evelyne**
Ouvrière, IMPEX, CHIMILIN.
- **Madame LAFALLISSE Maria**
Manager Manufacture, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur LAGER André**
Opérateur, AIR PRODUCTS SAS, AUBERVILLIERS.

- **Monsieur LAGNIER Bruno**
Agent de surveillance, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur LAIB Laala**
Peintre Façadier, GRANI MIROIR, SEYSSINS.
- **Monsieur LAIR Bruno**
Directeur de Région, SANOFI, GENTILLY.
- **Monsieur LAMAISON Michel**
USINEUR PROTOTYPISTE, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur LAMARCHE François**
Conducteur de Bus, SERUS S.A, VILLEFONTAINE.
- **Monsieur LAMBERT Frédéric**
Carrossier - Cartech, TOUR-AUTOS S.A.S, LA TOUR-DU-PIN.
- **Monsieur LAMBERT Thierry**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Monsieur LAMIABLE Gilles**
Manager I Ingenierie Industr, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur LANFREY Olivier**
Employé de banque-assurance, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Madame LANSIGU Elisabeth**
Directrice de centre de formation, AFT IFTIM FC, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur LA TOULOUSE Didier**
Technico-commercial sédentaire, KSB SAS, GENNEVILLIERS.
- **Madame LAUNAY Anick**
Technicien prestations spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame LAVAL Marie-Thérese**
Chargée d'affaire en hydrologie, ELECTRICITE DE FRANCE, TOULOUSE.
- **Monsieur LE BIHAN Bruno**
Manager des services et moyens généraux, AFPA, VENISSIEUX.
- **Madame LELONG Isabelle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Monsieur LEMAITRE André**
Technicien d'Atelier, PAUL CHARVET , CHARAVINES.
- **Monsieur LEON Jean-Michel**
COMMERCIAL, SAMSE SAINT MARTIN D HERES, GRENOBLE.
- **Monsieur LEVEQUE Loïc**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
- **Monsieur LIATARD Philippe**
Ingénieur Chercheur, CEA, GRENOBLE.

- **Monsieur LIMONE Philippe**
Responsable de Production en Industrie Chimique, NOVACYL, ROUSSILLON.
- **Monsieur LINDNER Peter**
Physicien - Chercheur, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Monsieur LIONTI Rosolino**
Ingénieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur LOUE Philippe**
Ingénieur - Responsable Produit, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame LOULOU Jacqueline**
Agent d'accueil, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
- **Monsieur LUCOT Lucien**
Technicien de Laboratoire, ALSTOM GRID SAS, VILLEURBANNE.
- **Monsieur MAILHE Patrice**
Prof. Logistique 5, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur MANCEAU Jean-Marie**
Analyste Méthode Qualité, CNAMTS, PARIS.
- **Madame MANGANO Marie**
Agent Bio Médical, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Monsieur MANGATA MOUNY Guy**
Agent prof. préparateur d'outils, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur MAQUIN Jean-François**
Chauffeur Poids Lourds, SITA CENTRE EST, LYON.
- **Monsieur MARCEL Bruno**
Manager Proj/Pgm I Services Generaux, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur MARCO Denis**
Mécanicien Monteur, CONDUCTIX WAMPFLER FRANCE, BELLEY.
- **Monsieur MARCUCCILLI Serge**
Technicien Supérieur Méthodes, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Madame MARION Joëlle**
Employée Commerciale, SAS SODINAY, VINAY.
- **Monsieur MARQUE Thierry**
Technicien métier de la banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame MARTINEU Danièle**
Concepteur Développeur, CNAMTS, PARIS.
- **Madame MARTINEZ Jacqueline**
AEL RECEPTIONNAIRE, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame MARTINEZ Martine**
Conseillère étalagiste, CARREFOUR, ECHIROLLES.

- **Madame MARY Christine**
Technico-Commerciale sédentaire, STAUBLI RACCORD FRANCE S.A.S., MASSY.
- **Monsieur MATHIEU GOUDIER Dominique**
Ingénieur Responsable Industrialisation, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Madame MATHIEU Nadine**
Aide Soignante, ADPA, ECHIROLLES.
- **Madame MAURIN Annick**
Ouvrière textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Monsieur MAURIN Philippe**
Employé Caisse d'Epargne, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur MAZET Daniel**
Manager de Rayons, SAS SODINAY, VINAY.
- **Madame MAZZILLI Claudia**
Collaboratrice d'Agence, AGENCE AXA Serge ROUX, GRENOBLE.
- **Madame MELIN Claire**
Medecin Conseil, CNAMTS, LYON.
- **Monsieur MELMOUX Eric**
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur MENETRIER Eric**
Conducteur d'Engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur MENNESSON Thierry**
Acheteur Approvisionnement, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur MENUT Patrick**
Ingénieur microelectronique, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Madame MERGOUD DIT LAMARCHE Isabelle**
Ouvrière, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur MESSINA Jean-François**
Technicien d'Infrastructure, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur MEYSSIN Serge**
ELECTROMECHANICIEN, ALSTOM POWER SERVICE ETABLISSEMENT TPS, LA COURNEUVE.
- **Monsieur MICHEL Marc**
Ingenieur Design Analogique, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur MICHELON Pascal**
COMMERCIAL, SAMSE LA TOUR DU PIN, GRENOBLE.
- **Monsieur MILLER Jean-Luc**
Technicien Supérieur Recherche et Développement, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.

- **Monsieur MISCIOSCIA Thierry**
Ingénieur, responsable technique, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame MOHAMEDI Pascale**
Animatrice de Service, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Madame MONTAGNON Lucile**
Conseillère commerciale accueil, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur MOREAU Philippe**
Monteur, ECODIS SAS, CHAPONNAY.
- **Madame MOREL Marielle**
Chimiste, RHODIA OPERATIONS, SAINT-FONS.
- **Madame MORIN Brigitte**
Conseillère de vente, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur MORIN Patrick**
Ouvrier, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur MOUNIER-POULAT Thierry**
INGENIEUR, THALES SERVICES SAS, VELIZY.
- **Madame MOURIER Carole**
Aide Comptable, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur MOUZARINE Gilles**
Projecteur BE, SPIE SUD EST, FEYZIN.
- **Monsieur MOZZANEGA Jean-Marc**
Technicien de production, VENCOREX, LE PONT DE CLAIX.
- **Monsieur NEMOZ Luc**
Conducteur de Travaux, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur NERI Franck**
Poseur coupeur chauffeur OQ3, ETABLISSEMENTS TARGE, LYON.
- **Monsieur NERRIERE Freddy**
Contremaître, FSP-ONE, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur NEUVENS Philippe**
Ouvrier, EUROVIA ALPES, ECHIROLLES.
- **Monsieur NOVELLI Olivier**
Professionnel Maintenance niveau 5, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT JUST CHALEYSSIN.
- **Monsieur ODDOS Francis**
Employé de banque, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
- **Monsieur ODET Franck**
Déclarant en Doaune, UPS SCS FRANCE SAS, VILLEPINTE.

- **Madame PABION Laurence**
Responsable d'Equipe, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur PAOLINI Christian**
Coordinateur de travaux, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, SAINT-FONS.
- **Monsieur PAPAConstantinou Théodore**
TECHNICIEN PROCESS, PRYSMIAN Câbles et SYSTEMES FRANCE, PONT DE
CHERUY.
- **Monsieur PAPAYS Eric**
Responsable CSP Compta Fournisseurs, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur Paporello Marc**
Responsable rayons, LEROY MERLIN - SAINT EGREVE, SAINT-EGREVE.
- **Madame PAQUET Chantal**
Auxiliaire de Puériculture, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE "LES PORTES DU
SUD", VENISSIEUX.
- **Madame PASCO Gabriella**
Technicien Support Produits, BIOMERIEUX, LA BALME LES GROTTEs.
- **Monsieur PAVESE Bruno**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame PEDRINI VEUVE DEMIERE Lucienne**
Conductrice Auxiliaire Façonnage, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Madame PEJU Christine**
Employée administrative, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur PELARDY Hubert**
Contremaître, GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, LYON.
- **Monsieur PELLISSIER Jean-Marie**
Comptalbe, CABINET MAGNAT, BEAUREPAIRE.
- **Madame PEREIRA DO ADRO Micheline**
Assistant Résidence, OPAC38, CHARVIEU-CHAVAGNEUX.
- **Madame PERRET Evelyne**
Chef de projet métier IT, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur PERRIER Gilles**
Manutentionnaire, SFATE & COMBIER, DOISSIN.
- **Monsieur PERRIER Jean-Paul**
Chauffeur Poid Lourd, BRTP BUDILLON RABATEL TRANSPORT, VOIRON.
- **Monsieur PERROTIN Emmanuel**
Technicien 1 audit qualité, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur PESENTI Lionel**
Chef de cuisine, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.

- **Monsieur PETREQUIN Jean**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur PEYTARD Franck**
Technicien de Laboratoire, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
- **Madame PIATEK Sylvie**
Kinésithérapeute, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
- **Madame PIATON Véronique**
Agent de fabrication, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Madame PICCO Brigitte**
Gestionnaire Recouvrement, REXEL FRANCE, VILLEURBANNE.
- **Madame PINEL Corinne**
Opératrice en électronique, HAGER SECURITY SAS, CROLLES.
- **Monsieur PIRA Armand**
Agent de Maîtrise Production, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Madame PIZA Marie-France**
Assistante ADV, REX ROTARY, PLAINE SAINT DENIS.
- **Monsieur PLEYNET Christian**
CADRE, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Monsieur PONCET Eric**
Agent de Banque, BANQUE RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame POTIER Pascale**
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF.
- **Monsieur POULET Alain**
Chef de marché, VILMORIN JARDIN, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame PRAS Nadine**
Responsable Achats et Gestion, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
- **Monsieur PRAZZOLI Paul**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, SEYSSINET PARISSET.
- **Monsieur PREVOST Patrick**
Responsable service pro secteur assurance, SARL GBG Assurances, ROMANS-SUR-ISERE.
- **Madame PRIN Claudine**
Responsable Produits, SMG , ECHIROLLES.
- **Monsieur PROTTE Michel**
CONDUCTEUR GG, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur PRYLLI Bruno**
Magasinier monteur de chaîne, MDB TEXINOV, SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur PUTTI Philippe**
Responsable Chantier, ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS, PARIS LE DEFENSE.

- **Madame RACLET Chrystelle**
Chargée de clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame RAMPOLLINI Rosalba**
Chargée d'Etude, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, STRASBOURG.
- **Madame RANC Françoise**
Agent de production, MOTEURS LEROY-SOMER, SAINT SYMPHORIEN D'OZON.
- **Monsieur RASTELLO Roland**
Chef de projet, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, MEYLAN.
- **Monsieur RATEL Jacques**
Technicien, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Monsieur RAU Pascal**
Responsable de service façonnage, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Monsieur RENGARTEN Pascal**
Calorifugeur / Echafauteur, PREZIOSO Linjebygg SAS, VIENNE Cédex.
- **Monsieur REVEL Philippe**
Conducteur de Travaux, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Madame REVOL Claudette**
Préparatrice échantillons, ZOLPAN SAS, LYON.
- **Monsieur REY Jean**
Responsable de territoire, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Madame REY Marie-Claude**
Assistante Administration, LGL FRANCE SAS, GENAS.
- **Madame REYMOND Valérie**
Responsable Adjoint Agence, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame REYNAUD Anne-Marie**
Cadre administratif, HOLDING CARREL, HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur REYNAUD Fabien**
D.G., J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur REYNAUD Michel**
Monteur Palette - Agent de Maîtrise, SIPALEX, CHARANCIEU.
- **Monsieur REY William**
Conducteur de Travaux, EUROVIA ALPES, ECHIROLLES.
- **Monsieur RIBERET-JOMON Jean-Pascal**
Directeur Qualité Environnement, SDCEM, VIF.
- **Monsieur RICHARD Gilles**
Directeur, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS,
VALENCE.

- **Monsieur RIGHETTI Mickaël**
Responsable service production, AIMO-BOOT &CIE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur RIORD Laurent**
Conducteur de machine, GTA, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame ROBERT Chantal**
Technicienne de Laboratoire, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Monsieur ROBERT Eric**
Ouvrier Boucher, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur ROBERT Franck**
Chef d'Equipe Bandoxal, ALMECO SAS, GONCELIN.
- **Madame ROBILLARD Nathalie**
Assistante de Direction, RHODIA OPERATIONS, SAINT-FONS.
- **Monsieur ROCHAT Pascal**
RESPONSABLE LABORATOIRE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame ROCHEGUDE Béatrice**
ASH, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur RODRIGUEZ José**
Opérateur, ASCO INDUSTRIES, LE CHEYLAS.
- **Monsieur ROLLAND Raymond**
Cadre Bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame ROMANI Pascale**
Comptable, CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES, LYON.
- **Monsieur RONGY Christian**
Manager Rayon Boucherie, SAS SODINAY, VINAY.
- **Madame ROSSET Odile**
P2 Fabrication, TECHCI RHONE ALPES, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.
- **Monsieur ROULLEAU Christian**
Opérateur en ligne, GEODIS LOGISTICS RHONE ALPES, SATOLAS-ET-BONCE.
- **Madame ROUSSELIN Annick**
Assistante de direction, PHI DESIGN, VOIRON.
- **Monsieur ROUSSELLE Eric**
comptable, AREVA NP SAS, JARRIE.
- **Madame ROUX Evelyne**
Responsable de Service Comptabilité, GGL SERVICES, PARIS.
- **Madame ROUX Pascale**
Responsable de Gestion, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur RUCHIER-BERQUET Denis**
Technicien Formation RH, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.

- **Monsieur RUGGERI Pierre**
Chargé d'Etudes Techniques, CONDUCTIX WAMPFLER FRANCE, BELLEY.
- **Madame SABATER Sylvie**
Comptable, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
- **Monsieur SACRAMENTO Jean-Pierre**
Opérateur de fabrication, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, SAINT-FONS.
- **Monsieur SAGNOL Bernard**
Responsable Informatique, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
- **Monsieur SALAS Eric**
Chauffeur Poids Lourds, SOLEVAL FRANCE, VIRIAT.
- **Monsieur SANCHEZ Jean-José**
Sous chef d'exploitation, FASHION PARTNER GROUP, MARNE LA VALLEE.
- **Madame SANNET Véronique**
Secrétaire médicale, GROUPE CLINIQUE DU MAIL, GRENOBLE.
- **Monsieur SARAGAGLIA Camille**
Opérateur, WINOA, LE CHEYLAS.
- **Madame SARTI Marie-Laure**
Gestionnaire Confirmé, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur SATELMECHIAN Gilbert**
Plombier, ADVIVO, VIENNE.
- **Monsieur SATRE Franck**
Agent de maintenance, METALOR, OULLINS.
- **Monsieur SAVIGNON Jean-Luc**
Informaticien, CNAMTS, PARIS.
- **Monsieur SCARCELLA Mario-Claude**
Chef de chantier, CUYNAT CONSTRUCTIONS, SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Monsieur SEHAYEK Foued**
Chef d'Equipe, ONET SERVICES GRENOBLE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.
- **Madame SERVE Sylvie**
Employée de bureau, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame SFORZA Lucia**
Chargée de Clientèle, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
- **Madame SIMORRE Marie-Hélène**
Technicienne, BULL SAS, ECHIROLLES.
- **Madame SINTES Marie-Claude**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE "LES PORTES DU SUD",
VENISSIEUX.

- **Madame SIRARD Véronique**
Préparatrice commandes, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Madame SOARES Ana**
Attachée de Direction, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame SOIGNEUX Marie-Claude**
Secrétaire médiacale, CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU, LYON.
- **Madame SOLACINI Murielle**
Assistante Commerciale, CHARVET LA MURE BIANCO, FEYZIN.
- **Madame SOUGEY Chantal**
Aide à Domicile, ADPA, ECHIROLLES.
- **Madame SPIRLI Daniëla**
Ouvrière, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Madame STASSI Maryline**
Conseillère Pôle emploi, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur STUBER Jean-Pierre**
Responsable Client, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Monsieur SUDUL Jean-Pierre**
Leader projet senior facilites, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Madame SUSTRANCK Marie-christine**
Agent de production, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur TABARDEL Raphaël**
Electromécanicien, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur TALON Guy**
Directeur administratif et financier, GINEYS SAS, REVENTIN-VAUGRIS.
- **Madame TAMMONE Jocelyne**
Cadre Administratif, CEA, GRENOBLE.
- **Madame TAVERNIER Carole**
Cadre Supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur TAVERNIER Jean-Jacques**
Ingénieur Chercheur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur TENACE Vincent**
Chauffeur Livreur PL, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
- **Madame TESTUD Josette**
Hôtesse de caisse, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur THABARET Pascal**
Agent de Fabrication Tourneur, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Monsieur THAIZE Eric**
CHEF DE PROJET MI, CALOR, PONT-EVEQUE.

- **Monsieur THEVENET Franck**
Gérant d'actifs, CM - CIC GESTION, LYON.
- **Monsieur THOMAS Jean-Claude**
Opérateur de manutention, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur THOME Bruno**
Agent Transport Manutention, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur THOURET Laurent**
Coordinateur BE Induction & Mécanique, EFD INDUCTION SA, SEYSSINET PARISSET.
- **Madame TIETTO Sylviane**
Secrétaire Administrative, AUCHAN FRANCE, CALUIRE.
- **Monsieur TONNETOT Jean-Pierre**
Contrôleur de Gestion, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Monsieur TOUSSAINT Jean-Philippe**
Leader technique Senior, STMICROELECTRONICS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur TRAIT Christian**
ESSAYEUR, ALSTOM GRID, AIX LES BAINS.
- **Monsieur TROCCON Marcel**
Magasinier, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
- **Madame UTROPES Geneviève**
Retraitée, CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL, VIENNE.
- **Madame VALLIN Elisabeth**
Assistant de Gestion, REMAT, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Madame VANZATO Florence**
Technicienne de Laboratoire, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Madame VASSEUR Maryvonne**
Responsable Client, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Madame VAUDO Christiane**
Responsable de Secteur, ONET PROPLETE ET SERVICES, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
- **Monsieur VEIGA Antonio**
Cadre, SAS EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE, LYON.
- **Monsieur VELLA Stéphane**
Technicien, VENCOREX, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame VENTAJA Geneviève**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU, LYON.
- **Monsieur VENTORUZZO William**
Chargé de missions, PREZIOSO Linjebbygg SAS, VIENNE Cédex.

- **Monsieur VERGOBY Romain**
Coordinateur cellule tige, TOURNIER SA, MONTBONNOT.
- **Monsieur VERNAY Jean-Paul**
Chauffeur P.L TP, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur VERNAY Pascal**
Monteur, SOCAMEL TECHNOLOGIES, RENAGE.
- **Monsieur VERZEROLI Jean-Marc**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame VIBOUD Marie-Hélène**
Technico commercial agence, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VERNEUIL-EN-HALATTE.
- **Monsieur VIGNIELI Martial**
Monteur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame VILLARD Marie-Christine**
Assistante Finance et HSE, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Madame VILLOT Claudine**
Assistante Commerciale, WINOA, LE CHEYLAS.
- **Madame VINCENT Chantal**
Gestionnaire Documents Assurance Qualité, BIOMERIEUX, LA BALME LES GROTTEES.
- **Madame VIOLA Santa**
Agent de propreté, ISS PROPLETE, ECHIROLLES.
- **Madame VITTOZ Anne**
Assistante Polyvalente, REEL SA, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR.
- **Monsieur VIVET Thierry**
Agent 2 Cariste, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
- **Madame VOISEMBERT Sylvie**
Ingénieur, AREVA NP SAS, LYON.
- **Monsieur VORILLION Frédéric**
Agent de Sécurité Mobile, SECURITAS ALERT SERVICES, CALUIRE-ET-CUIRE.
- **Monsieur WICKERT Eric**
Conducteur de machine, GTA, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Madame WIGNACOURT Françoise**
Responsable Facturation, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
- **Madame WISS Nadine**
Comptable, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur YVOREL Fabrice**
Cadre Commercial, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.

- **Monsieur YVRAI Jean-Noël**
Responsable Marchandisage Exposition, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur ZANARDI Alain**
CARISTE, CASCADES SAS, LA ROCHETTE.
- **Monsieur ZANETTI Luc**
Ingénieur, AREVA NP SAS, LYON.
- **Monsieur ZANIER Gilles**
Cadre Système d'information, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur ZAPPIA Maurice**
Télévendeur, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
- **Monsieur ZULIAN Gilles**
Directeur de plate Forme, PROLIANS LOGISTIQUE CENTRE EST, EYBENS.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALVES Jean**
Peintre, MOTEURS LEROY-SOMER, SAINT SYMPHORIEN D'OZON.
- **Monsieur AMEZIANE Slimane**
Agent de fabrication assemblage/emballage, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Monsieur ANTAR Abd Elkader**
Retraité Cariste, EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, MEYZIEU.
- **Madame ANTUNES-NUNES Lucinda**
Ouvrière, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur ARNAUD Alain**
Conducteur Receveur, SERUS S.A, VILLEFONTAINE.
- **Monsieur ARNAUD Alain**
Technicien de maintenance, ACI, VILLEURBANNE.
- **Monsieur ARNOUX Marc**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur ARRETE Patrick**
Conducteur Machine à Papier, VICAT, VIZILLE.
- **Monsieur AUBERT Gérard**
Magasinier, PAILLET MANUTENTION ET STOCKAGE, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur AUDINOS Jacques**
Agent de Maitrise, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur BACSI Henri**
Chef d'atelier, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
- **Monsieur BAEZA Jean-Noël**
Technicien d'Atelier, DERVIEUX, ECHIROLLES.

- **Monsieur BAGASSIEN Casimir**
Inducteur, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur BAGGIO Roger**
Coupeur cariste, VICAT, VIZILLE.
- **Monsieur BALLET Henri**
Responsable Industrialisation, ELECTRICFIL AUTOMOTIVE SAS, MIRIBEL.
- **Monsieur BALLY Alain**
Rédacteur Technique, POMA, VOREPPE.
- **Monsieur BANCILLON Jacky**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur BARBE Dominique**
Directeur Général Adjoint, THALES SA, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur BARONCHELLI Philippe**
Agent de Fabrication, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Monsieur BARROS José**
Macon coffreur, CUYNAT CONSTRUCTIONS, SAINT MARTIN LE VINOUX.
- **Madame BARRY Françoise**
Assistante de Direction, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur BAUSSAND Jean-Marc**
Agent de Maitrise, ARKEMA FRANCE, COLOMBES.
- **Monsieur BAYLET Patrick**
Employé de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
- **Madame BEGEL Jacqueline**
Employée, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame BELFILS Patricia**
Responsable Agence, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur BELIER Raymond**
Ingénieur d'Etudes, REEL SA, SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR.
- **Monsieur BENATRU Fabrice**
ASSIST PROCESS, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur BENEYTON Pierre**
Employé, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame BERNARD-BOULAUD Nicole**
Polycompétente de Restauration niveau II, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame BERNICOT Anne-Marie**
Responsable unité action sanitaire et sociale, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur BERTHON Jean-Yves**
Responsable Service Maintenance, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.

- **Monsieur BESSIERE Claude**
Technicien métrologie, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Madame BESSON Catherine**
Gestionnaire RO-RC, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, LA TRONCHE.
- **Madame BETASSA Chantal**
Assistante Administrative, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur BINET-EMERY Alain**
Rectifieur, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur BLANCHET Pascal**
Responsable maintenance, GARDNER DENVER, MONTROUGE.
- **Monsieur BLONDEL Lionel**
Employé, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur BOCQUET Denis**
Agent de maîtrise, VENCOREX, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame BOFELLI Nicole**
Technicienne, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
- **Madame BOIT Dominique**
Référente Technique Courrier, CAF DE L'ARDECHE, AUBENAS.
- **Madame BONAIME Joelle**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur BONNARDEL Olivier**
ingénieur chef de classe normale, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Monsieur BONNET Dominique**
Ingénieur, VENCOREX, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame BONNIN Marie-José**
Agent administratif, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur BONO Frédéric**
Conducteur de Ligne Auto, PLASTIC OMNIUM COMPOSITES, ANDANCE.
- **Madame BONSIGNORE Marie-France**
Manager Service Clients, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame BOREL Christine**
Assistante de caisses, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur BOUGHEDIRI Paul**
Reprographe, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
- **Monsieur BOUILLOUX Patrick**
Coordinateur HSE, PRAYON S.A., SAINT CLAIR DU RHONE.

- **Monsieur BRAUN Thierry**
Magasinier, POMA, VOREPPE.
- **Madame BREDILLARD Norah**
Vendeuse, MTRA SSAM, FONTAINE.
- **Monsieur BRET Philippe**
Mécanicien, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Madame BREYNAT Bernadette**
Réfèrent Technique Contrôle Prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur BREYTON Patrick**
Magasinier Conseil, POINT P, CHAMBERY.
- **Monsieur BROCHIER Christian**
AGENT D EXPLOITATION, ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ISERE DRAC
ROMANCHE, GRENOBLE.
- **Monsieur BRUNET Frédéric**
Agent de sécurité confirmé, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur BRUNET MANQUAT PERRACHE Philippe**
Technicien Site Methode, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame BRUNO-MATTIET Jacqueline**
AIDE SOIGNANTE, CARMi DU CENTRE EST, MONTCEAU LES MINES.
- **Monsieur BUCHS Gilles**
Analyste programmeur, MONTABERT SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame BUFFEVANT Yvette**
Animatrice d'équipe, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur BUGADA Patrick**
Agent de Maîtrise, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BULTEL Gérard**
Opérateur en logistique, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Monsieur BURTIN Hubert**
Directeur Adjoint, SIGMA BETONS SARL, L'ISLE D'ABEAU.
- **Monsieur CABRERO Dominique**
Ouvrier usine, RHODIA OPERATIONS (SOLVAY), SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur CACHET Alain**
Agent de maîtrise, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur CAILLET Fabrice**
Directeur Formation, FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS.
- **Monsieur CAILLOT Christian**
Cariste, TREDI, SALAISE-SUR-SANNE.

- **Monsieur CALVES Jean-Jacques**
Technicien ECR, TOTAL MARKETING SERVICES, SOLAIZE.
- **Monsieur CAMET Pierre**
Conducteur de machine, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Monsieur CAMPIDELLI Yves**
ING/CADRE SENIOR II LEADER TECH RD AVANCE, STMICROELECTRONICS SAS,
CROLLES.
- **Monsieur CAPELLI Alain**
Contrôleur machine à papier, VICAT, VIZILLE.
- **Madame CARBONE Joséphine**
Gestionnaire de Recouvrement, REXEL FRANCE, PARIS 17EME.
- **Madame CARREL Christine**
Cadre Administratif, HOLDING CARREL, HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur CASADO Alain**
Agent de maîtrise, KUEHNE + NAGEL SAS, CHAPONNAY.
- **Monsieur CASTRES ALAIN**
Gestionnaires des magasins techniques, MERCK SANTE, MEYZIEU.
- **Monsieur CAZAUX Laurent**
ING/CADRE SENIOR I R&D CHARACTERISATION/MODELISAT, ST
MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur CENTIS Alfredo**
Cariste, GAMM VERT SUD ET EST, SAINT PRIEST.
- **Monsieur CHABROLLES Hervé**
Chef de projet, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur CHANCEL Pascal**
Technicien, TRIXELL, MOIRANS.
- **Madame CHAPUIS Sylvie**
Secrétaire, SOGEA RHONE ALPES, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur CHARPENTIER Jean-Claude**
Prof.Tole/Emboutiss. 8, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame CHATELOT Marianne**
Assistante de caisses, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur CHATEL Philippe**
Specialist Technology Delivery, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Madame CHAVASSIEUX ANDANTE Marie-Jeanne**
Responsable Unité Marketing professionnels de Santé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur CHEURFA Mohand**
Essayeur expertise, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.

- **Monsieur CHEVALIER Gilles**
Chef d'Equipe MECA M6, MUNKSJO LABELPACK, PONT-EVEQUE.
- **Madame CHEVALLIER Geneviève**
Aide Technique, BIOMNIS, LYON.
- **Monsieur CHIAZZA Gaëtano**
Ouvrier qualifier, AXIMA CONCEPT, JARRIE.
- **Madame CHOMARD Maryse**
Aide Comptable, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Monsieur CHOVIN Jean-Jacques**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur CIALDELLA Robert**
Ouvrier professionnel Régleur, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Monsieur CIARDULLO Maxime**
Mécanicien moteur, RESCASET CONCEPT, COLOMBE.
- **Monsieur CICHETTI Ludovic**
Ouvrier d'entretien, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Monsieur CLAIN Maurice**
Préparateur laitier, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT JUST CHALEYSSIN.
- **Monsieur CLAUZEL Pierre**
Informaticien, EURO INFORMATION DEVELOPPEMENTS, TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
- **Monsieur CLAUZIER Alain**
Agent de maîtrise, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Monsieur CLEMENTE Mario**
Chef d'équipe, CARS BERTHELET SAS, CREMIEU.
- **Madame CLEMENT Pascale**
Ouvrière, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Madame COBBE Evelyne**
Contrôleur nucléaire, SAINT GOBAIN CRISTAUX & DETECTEURS, GIERES.
- **Monsieur CODINA Antoine**
Chargé d'affaires, CEME, SAINT PRIEST.
- **Monsieur COEFFET Jean-Michel**
Chauffeur, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Madame COING Claudine**
technicienne supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur COLANGELI Alessio**
Chef d'équipe coupe, BMV, FEYZIN.
- **Monsieur COLLE Michel**
Technicien de maintenance, AOSTE SNC, AOSTE.

- **Monsieur COLLET-FENETRIER Daniel**
Aide Gouverneur, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Monsieur COLLOBER Thierry**
Agent Technique Expert, ADVIVO, VIENNE.
- **Madame COLY Camille**
Employée Administrative, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE,
GRENOBLE.
- **Monsieur COPPARD Patrick**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur COTTAZ Guy**
Employé, TOTAL MARKETING FRANCE, LYON.
- **Monsieur COTTIN François**
Technicien, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
- **Monsieur COUVERT Michel**
Opérateur PAO, Association CUTCH, GRENOBLE.
- **Madame CRAPANZANO Anne-Marie**
Gestionnaire Technique des Droits, RSI DES ALPES, EYBENS.
- **Monsieur CRISTOL Gérard**
Ingénieur Commercial, LCIE, FONTENAY-AUX-ROSES.
- **Monsieur CRUMIERE Alain**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur CYRULIK Dominique**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Monsieur DALLA-BONA Noël**
Agent de Maîtrise, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur DAMIAN Laurent**
Agent de Production, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur DARDICHON Bernard**
Gestionnaire Méthodes Fab, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur DAULTIER Yves**
Ingénieur Electronicien, SOFRADIR, VEUREY-VOROIZE.
- **Monsieur DAURES Eric**
Opérateur Audit Produits, BOSCH REXROTH DSI, VENISSIEUX.
- **Monsieur DAVID-CAVAZ Pierre**
Afficheur, JCDecaux France, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur DAVID Denis**
Technicien atelier 13, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.

- **Madame DEI-NEGRI Agnés**
Gestionnaire fichier prestation, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS,
AMILLY.
- **Madame DELHOMME Marie-Thérese**
Agent de résidence, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Monsieur DEMARTHE Hervé**
Ingénieur Chercheur, CEA/CADARACHE, ST PAUL LEZ DURANCE.
- **Monsieur DE OLIVEIRA MAGALHAES Joaquim**
Chef cisailleur, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Monsieur DEON Serge**
Animateur Prévention, COFELY ENDEL, NANTES.
- **Madame DERBEY Nadine**
Employé de banque, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Madame DETROYAT Brigitte**
Responsable Commerciale Confirmée, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Madame DEVILLE Dominique**
Comptable, SAS ALAIN LENY, DARDILLY.
- **Madame DEVISE Véronique**
Technicien Gestionnaire, ALLIANZ IARD, LYON 3EME.
- **Madame DIAZ Isabelle**
Employée administrative, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame DI GIROLAMO Pascale**
Assistante, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur DIJOUX Marie Enaud**
Maçon, JEAN LEFEBVRE RHONE ALPES, CHASSIEU.
- **Madame DIVAT Annick**
Agent Technique 3, TECHCI RHONE ALPES, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.
- **Monsieur DOCHER Jean-Claude**
Directeur du Business Développement, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Monsieur DOLCI Marc**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame DOMINGUEZ Nadine**
Secrétaire Assistante, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur DONNIER-MARECHAL Hubert**
ING/CAD INFORMATIQUE, BULL SAS, ECHIROLLES.
- **Monsieur DOS ANJOS Fernando**
Chef d'équipe maçon coffreur, GCC SAS, VILLEURBANNE.

- **Madame DOS PRAZERES Rosalina**
Noeuse, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame DOS SANTOS Ghislaine**
Gestionnaire Technique des Droits, RSI DES ALPES, EYBENS.
- **Monsieur DOUCET Jean-Yves**
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Madame DREVON Brigitte**
Comptable, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame DREVON Noria**
Ouvrière textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Monsieur DUBOST Jean-Claude**
Superviseur production, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Monsieur DUCOIN Alain**
Technicien, ACI, VILLEURBANNE.
- **Monsieur DUMAS Thierry**
Agent de maîtrise, TREDI, SALAISE-SUR-SANNE.
- **Madame DUMONTAUX Martine**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
- **Monsieur DUMONTET Daniel**
Cuisinier, SOCIETE NOUVELLE ROGER DE LYON, CHAPONNAY.
- **Monsieur DWOJAKOWSKI Jean-François**
Site methods Manager, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame EMILE-EDOUARD Marie-Christine**
Secrétaire-Comptable, GROUPE CLINIQUE DU MAIL, GRENOBLE.
- **Monsieur ENJOLRAS Jean-Claude**
Technicien, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame ESCOULAN Bernadette**
Ouvrière Qualifiée, REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
- **Madame ESSON Françoise**
Technicienne administrative, ARKEMA FRANCE, COLOMBES.
- **Monsieur ESSON Serge**
Ingénieur de recherches, TOTAL MARKETING SERVICES, SOLAIZE.
- **Monsieur EYMERY Bernard**
Responsable Technique, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Monsieur FARDELLI Patrick**
COMMERCIAL, SAMSE SAINT MARTIN D HERES, GRENOBLE.
- **Madame FASSEL Frédérique**
Technicienne Conseiller, POLE EMPLOI RHONE ALPES, LYON.

- **Monsieur FAUCHERAND Michel**
Responsable PFS, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame FAURE Christine**
Gestionnaire de compte, NATIXIS, PARIS 13EME.
- **Madame FAURE Marie-Françoise**
Ouvrière, MERMET SAS, VEYRINS-THUELLIN.
- **Monsieur FAVET Dominique**
Chef de Projet, AREVA NC, BAGNOLS SUR CEZE.
- **Madame FAVET Juliana**
Vendeuse Employée C, ARMAND THIERY S.A.S., LEVALLOIS PERRET.
- **Monsieur FERLIN Lucien**
Responsable transport logistique, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur FERNANDES Arlindo**
Tourneur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame FERNANDES Elisabeth**
Collaboratrice Technique, CGA FRANCE, ANGERS.
- **Madame FERNANDEZ-BALLOT Agnès**
Assistante de Pôle, ADVIVO, VIENNE.
- **Madame FERRE Marie-Françoise**
Responsable communication, WINOA, LE CHEYLAS.
- **Monsieur FIAT Denis**
Agent de maîtrise, SITA REKEM, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur FILIPPI Jean-Louis**
Directeur des Ressources Humaines, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame FILOCAMO Mireille**
Comptable, FORGES D'ALIVET, RIVES SUR FURE.
- **Madame FOARE Martine**
Préparatrice en Pharmacie, CANSSM CARMi DE L'EST, PARIS.
- **Monsieur FOLTZ Philippe**
Outilleur, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Madame FOURNIER Adeline**
Responsable Technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur FRADET Patrick**
Responsable de parc, KDI, PORTES LES VALENCE.
- **Madame FRANCAIS Marie-Christine**
ASSISTANTE DE DIRECTION, RESIDENCE L ARC EN CIEL, TULLINS.
- **Monsieur FRANC Jean-Jacques**
Chef de dépôt, CUYNAT CONSTRUCTIONS, SAINT MARTIN LE VINOUX.

- **Monsieur FROMENTY Christophe**
Responsable de Chantier, SPIE SUD EST, FEYZIN.
- **Madame FUZEAU Nadine**
Techn. Presta. Spécialise, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame GANDELLI Roland**
Technicien, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Monsieur GARCIN Jean-Marie**
Opérateur de Fabrication, ETOILE DU VERCORS, SAINT JUST DE CLAIX.
- **Monsieur GARDE Patrick**
Boulangier, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Madame GARZIA Annie**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur GASTRIN François**
AGENT D ENTREPOT, CARRIER SCS, MONTLUEL.
- **Monsieur GAUDET Jean-Louis**
Conducteur Combiné, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Monsieur GAUMERD Richard**
Concepteur, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame GAUTHIER Daniëla**
Responsable contrat, CHAM, MASSY.
- **Monsieur GAUTHIER Elisabeth**
Documentaliste, FONDATION NATIONALE DES SCIENCES POLITIQUES, PARIS.
- **Monsieur GAUTHIER Eric**
Assistant Planification, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur GAUTHIER Gilles**
Opérateur Produits Longs, AUBERT & DUVAL, HEYRIEUX.
- **Monsieur GENET Bernard**
Responsable Maintenance et Expertise Electricité Instrumentation, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur GERARD Philippe**
Directeur Commercial, Groupe SAMSE, GRENOBLE.
- **Monsieur GERIZIER Patrick**
Magasinier, PAILLET MANUTENTION ET STOCKAGE, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur GERMAIN-BONNE Denis**
Agent de Maitrise, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur GERMAIN Frédéric**
Agent de maîtrise, ALLIMAND SA, RIVES.

- **Madame GIAMBARRESI Colette**
Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur GINON Marc**
Responsable d'activité, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur GIOFFREDO Stéphane**
Commercial, GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, MONTOIR-DE-BRETAGNE.
- **Monsieur GIRARD Patrice**
Fraiseur Aléteur, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur GIRARD Robert**
Ouvrier paysagiste, LAQUET SA, LAPEYROUSE-MORNAY.
- **Madame GLANDU Brigitte**
TECHNICIEN ATELIER, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Monsieur GLENAT Pascal**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Monsieur GONCALVES Alexandre**
Cariste Expéditions, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Monsieur GONCALVES LOPES Joao**
Conducteur d'Engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur GONNELLAZ Serge**
Technicien Inspection Entrante, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Madame GONON Catherine**
Préparatrice de commande, PAILLET INDUSTRIE, NIVOLAS-VERMELLE.
- **Monsieur GONZALES Pierre**
Etireur, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur GOUJU Christian**
Régisseur, ADVIVO, VIENNE.
- **Monsieur GOVIN Christian**
Responsable service imprimerie, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Monsieur GRAND Bernard**
Chauffeur Livreur PL, SAMSE LA MURE, GRENOBLE.
- **Monsieur GRANDILLET Didier**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Monsieur GRANGEAT Gilles**
Technicien bureau d'études, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur GRANGER Jean-Pierre**
Conducteur d'Engins, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur GRATESOL Alain**
AGENT DE SERVICES, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.

- **Madame GRAUX Marie-Christine**
Agent de soins, RESIDENCE L ARC EN CIEL, TULLINS.
- **Monsieur GRAY Augustin**
Technicien Atelier, FOURS INDUSTRIELS B.M.I., SAINT QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur GREGOIRE Philippe**
Ouvrier Métallurgie, DERVIEUX, ECHIROLLES.
- **Monsieur GUIBOUD-RIBAUD Yves**
Mécanicien Tourneur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur GUIGNARD Christian**
Préparateur, TEXTILES DE BELMONT, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur GUIGNARD Pascal**
Technicien méthodes, TEXTILES DE BELMONT, PONT DE CHERUY.
- **Madame GUILLAUME Marie-Claude**
Responsable Commerciale, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.
- **Madame GUILLERMIN Jeannine**
Responsable Administrative, MAIN SECURITE ONET SECURITE, VENISSIEUX.
- **Madame GUILLOUX Corinne**
Consultant projet MOE, CNAMTS, PARIS.
- **Monsieur GUIMARAES José**
Ouvrier, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Monsieur GUIRAUTON Xavier**
Informaticien, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Madame GULLOTTO Vénérande**
Gestionnaire Administrative, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Madame HABERT Françoise**
Technicien ADV, METALDYNE INTERNATIONAL FRANCE, VENISSIEUX.
- **Madame HAPETIAN Marie-Pascale**
Chef de Projet, ALSTOM GRID SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur HEREDERO Pedro**
Responsable Entretien Prévention Métrologie, SATMA PPC, GONCELIN.
- **Monsieur HERNANDEZ Jean-Didier**
Employé, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Madame HOSTACHE Martine**
Manipulatrice en Electroradiologie, SAS NOUVELLE CLINIQUE DE CHARTREUSE, VOIRON.
- **Monsieur HUMBERTCLAUDE Jean-Michel**
Manager Commercial PGC, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.

- **Monsieur HURTADO LOPEZ Antonio**
Coloriste Vendeur, PPG DISTRIBUTION, SAINT JEAN DE LA RUELE.
- **Madame HUX Maria-Lucia**
Gestionnaire de stock (Logisticienne), AUBERT & DUVAL, HEYRIEUX.
- **Madame HYVERNAT Maryse**
Technicien Conseil Assurance Maladie, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur IMMEL Ahmed**
Aide Conducteurs, CASCADES SAS, LA ROCHETTE.
- **Monsieur INCARDONA Jean-François**
Ouvrier de production, FONTAINE INSERTION, FONTAINE.
- **Monsieur IZZO Gennaro**
Agent de fabrication, POMA, VOREPPE.
- **Madame JACQUEMETTON Agnès**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Madame JACQUEMIER Myriam**
Câbleuse, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Madame JACQUIER Catherine**
Technicien de prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame JARDOT Francine**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame JARS Pascale**
Agent de fabrication assemblage/emballage, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Monsieur JAULIN Fabienne**
Assistante de Direction, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur JAYMOND Yves**
technicien Réalisation Industriel, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame JENNEPIN Chantal**
Comptable, GROUPE AMALLIA, LYON.
- **Madame JIMENEZ-ROSA Ghislaine**
Technicienne, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Madame JOLY Françoise**
Assistante Manager Groupe Administratif, SWISS LIFE ASSURANCES, LEVALLOIS-PERRET.
- **Monsieur JOSEPH-EDOUARD Fernand**
Contremaitre maint., MAJ ELIS ALPES, GRENOBLE.
- **Monsieur JOSEPH Philippe**
Dessinateur Projeteur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.

- **Monsieur JOSEPH Thierry**
Chef d'équipe MCV - Agent de de Maîtrise, EUROFLOAT, SALAISE SUR SANNE.
- **Monsieur JOURDE Dominique**
Responsable technique, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur JOURLIN Richard**
TECHNICIEN ELECTRICIEN, ADISSEO FRANCE SAS, ROUSSILLON.
- **Monsieur JUEN Claude**
Préparateur Cariste, SAMSE, GRENOBLE.
- **Monsieur JULLIEN-CHALON Pierre**
Responsable Qualité Méthode, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur KOKKINIDIS Vassili**
Agent de maintenance mécanicien, TEXTILES DE BELMONT, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur KOSICKI Michel**
Ingénieur, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur KREBS Thierry**
Technicien, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur KURADJIAN André**
Electronicien, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Monsieur LABARTINO Philippe**
Animateur Sécurité Transport, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Madame LABIDI Aïcha**
Agent de Propreté, ONET SERVICES GRENOBLE, SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.
- **Monsieur LABUSSIÈRE Olivier**
Ingénieur Méthode, GCC SAS, VILLEURBANNE.
- **Monsieur LACOSTE Yvon**
Electronicien, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Madame LACROIX Evelyne**
Ouvrière, IMPEX, CHIMILIN.
- **Monsieur LAMARTINI Jean-Pierre**
Manager logistique, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur LAMBERT Serge**
Technicien de Fabrication, AREVA NP SAS, JARRIE.
- **Monsieur LAMY Pierre-Yves**
Ingénieur, RHODIA OPERATIONS (SOLVAY), SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Madame LANSIGU Elisabeth**
Directrice de centre de formation, AFT IFTIM FC, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur LATTALI Belkacem**
Opérateur intégration et test production, TRIXELL, MOIRANS.

- **Madame LAURENS Cécile**
Aide soignante, CARMi DU CENTRE EST, MONTCEAU LES MINES.
- **Monsieur LAURENT Eric**
Technicien, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur LEBACQ Patrick**
Préparateur Laitier, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT JUST CHALEYSSIN.
- **Madame LECLERC Annie**
Agent administratif, Mairie de Varcès, VARCÈS-ALLIÈRES-ET-RISSET.
- **Madame LECLERCQ Martine**
Ouvrière textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame LEFEBURE Anne**
Comptable, TOTAL MARKETING SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur LEGRIS Luc**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Monsieur LEMAITRE André**
Technicien d'Atelier, PAUL CHARVET , CHARAVINES.
- **Monsieur LETOURNEUX Pierre**
Agent Centre Traitement, VEOLIA RHIN-RHONE, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur LIOBARD Christian**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Monsieur LIONTI Rosolino**
Ingénieur, CEA, GRENOBLE.
- **Madame LOIRE Marie-Noële**
Employée de Banque, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
- **Monsieur LOUIS Didier**
Technicien Bureau d'Etude projeteur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur LOUIS Jean-Yves**
Technicien Cargo Fret PPS, AIR FRANCE, LYON ST EXUPERY AEROPORT.
- **Madame LUCATELLI Christine**
Gestionnaire Ressources Humaines, ADREA MUTUELLE, NIMES.
- **Monsieur LUCATELLI Pascal**
Agent Technique, COOPERATIVE DU BARREAU DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Monsieur LUCOT Lucien**
Technicien de Laboratoire, ALSTOM GRID SAS, VILLEURBANNE.
- **Madame LUYAT Marylène**
Responsable Administratif, Institut de Gestion Sociale des Armées IGESA Auvergne Rhône, GRENOBLE.

- **Monsieur MAAMAR Lhacène**
Technicien Atelier 11, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MABILON Denis**
Technico Commercial, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
- **Madame MANGUIN Joëlle**
Conseiller Retraite, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur MARION Robert**
TOURNEUR EN CYLINDRES, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Monsieur MARQUES José**
INGENIEUR COMMERCIAL, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, CONTAMINE SUR ARVE.
- **Monsieur MARTEL Ludovic**
Mécanicien d'Entretien, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Monsieur MARTINEZ Jean-Marc**
Employé, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.
- **Madame MARTINEZ Martine**
Gestionnaire R.O, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, LA TRONCHE.
- **Monsieur MARTINEZ Véronique**
Gestionnaire RO, MNH MUTUELLE NATIONALE DES HOSPITALIERS, LA TRONCHE.
- **Monsieur MARTIN Jean-Luc**
Ingénieur directeur des Savoirs Engenièrie, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur MARTIN Olivier**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur MARTIN Paul**
Technicien Principal, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Madame MASTRORILLO Françoise**
Réfèrent Technique Prestations Spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame MAUGUIER Yannaïk**
Spécialiste Transport Maritime Vrac, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Monsieur MAULLIER Jean-Claude**
AGENT EXPEDITION, ARCELORMITTAL SSC FRANCE, REIMS.
- **Monsieur MAUSSION Eric**
Chargé Ingénierie Projet, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur MAUTE Joël**
Technicien d'exploit, BULL SAS, ECHIROLLES.
- **Madame MELIN Patricia**
Chef de Cabine Principale, AIR FRANCE SA, ROISSY CHARLES DE GAULLE.

- **Monsieur MENDES TEIXEIRA Domingos**
Agent de Maîtrise, REVEX, RIVES.
- **Monsieur MENNESSON Thierry**
Acheteur Approvisionnement, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur MERMET BOUVIER Lionel**
Animateur d'équipe 2, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame MESERATI Martine**
Cadre administratif, CEA, GRENOBLE.
- **Madame MESSINA Emanuele**
ingénieur, AREVA NP SAS, LYON.
- **Monsieur MESSINA Mario**
Plasturgiste, MECELEC, SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS.
- **Monsieur MIALHE Alain**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Madame MICHELET Elisabeth**
Agent de Production, DAUPHINOISE THOMSON SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur MICHEL Frédéric**
Agent Technico Commercial, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame MICOUD Danièle**
Employée, CARREFOUR, SAINT-EGREVE.
- **Madame MILLERIOUX Marie-Josée**
Coordinateur de Service, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur MONCHAL André**
Opérateur de Fabrication, PRAYON S.A., SAINT CLAIR DU RHONE.
- **Monsieur MONIER Dominique**
Conducteur de machine, GTA, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur MONIN Bernard**
Comptable, FRAIKIN SERVICES, RUEIL-MALMAISON.
- **Monsieur MONIN Jean**
Gestionnaire confirmé, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur MONNET François**
Technicien Matériel, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-MALMAISON.
- **Madame MONTAGU Sylvie**
Cadre, NAVILAND CARGO, LEVALLOIS-PERRET.
- **Madame MORAND Michèle**
Comptable, SIGMA BETONS SARL, L'ISLE D'ABEAU.
- **Monsieur MOUET Claude**
Responsable technique, LAMBERT-JOUTY, LE PONT-DE-CLAIX.

- **Monsieur MULPY Hervé**
Chargé de secteur, OPAC 38, GRENOBLE.
- **Madame MURGAT Odile**
Responsable de Dossiers, CABINET MAGNAT, BEAUREPAIRE.
- **Monsieur NEGRELLO Norbert**
Ingénieur chercheur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur NICOLLE Christian**
Prototypiste, ERARD SAS, LE PONT-DE-CHERUY.
- **Monsieur NUGRE Dominique**
Agréé Fruits et Légumes, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, EVRY.
- **Madame NYD Brigitte**
Technicien Conseil Retraite Back-Office, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur ORSINI Jean-Baptiste**
Technicien de Montagne, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur PAILLOT Michel**
Mécanicien Monteur, BOBST LYON, VILLEURBANNE.
- **Monsieur PANELLI Didier**
Bobinier, ROTELEC, BAGNOLET.
- **Monsieur PAULO Antoine**
Conducteur de machines conditionnement, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT JUST CHALEYSSIN.
- **Monsieur PEDALINO Dominique**
Support Technique de Fabrication, HAGER SECURITY SAS, CROLLES.
- **Madame PELLET Martine**
Technicienne, CNAMTS, LYON.
- **Monsieur PELLISSIER Marie-Agnès**
Gestionnaire Recouvrement, REXEL FRANCE, PARIS 17EME.
- **Madame PELLISSIER Martine**
Technicienne, THALES GLOBAL SERVICES, VELIZY-VILLACOUBLAY.
- **Monsieur PENSATO Pierre**
Calorifugeur, OUVAROFF, SAINT MAURICE L'EXIL.
- **Monsieur PEPIN Philippe**
Ingénieur directeur de R&D, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur PERCONTE DUPLAIN Philippe**
Ingénieur, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur PEREIRA DO ADRO José**
Chargé de secteur, OPAC38, CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

- **Monsieur PEREZ-GIRALDEZ Manuel**
Conducteur Lignes Formats, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Monsieur PEROINE Philippe**
Boucher, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Madame PERRET Laurence**
Hôtesse d'accueil, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Madame PERRIN Martine**
Secrétaire de Direction, SAS PITTET, VOIRON.
- **Monsieur PETIT Frédéric**
Monteur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur PETREQUIN Jean**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur PEYRIN Jacques**
Opérateur de fabrication, AREVA NP SAS, JARRIE.
- **Madame PICHON Sylvie**
Technicienne de Laboratoire, LABAZUR RHONE ALPES, MONTMELIAN.
- **Monsieur PIERRE Bruno**
Agent Maitrise, TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX, GIVORS.
- **Monsieur PINOL Jean-Pierre**
Technicien bureau d'Etudes, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame PIOLAT Pascale**
Responsable dossiers comptable, CABINET MAGNAT, BEAUREPAIRE.
- **Madame PIOMBINO Nadine**
Assistante Commerciale, SMG , ECHIROLLES.
- **Madame PIOTTO Hélène**
Contrôleur Prestations, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Madame PISCIONERI Pascale**
Assistante commerciale, REVEX, RIVES.
- **Monsieur PLEYNET Christian**
CADRE, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Madame PLOUSEY Elisabeth**
Gestionnaire Confirmée, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur POIRIER Gilles**
Responsable Méthodes et Usinages, SERF, DECINES.
- **Monsieur PONCET Philippe**
Mécanicien de maintenance, Société BEAL, VIENNE.
- **Monsieur PONS Bernard**
Employé, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.

- **Monsieur PORTE Daniel**
Coordinateur de zone, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT JUST CHALEYSSIN.
- **Monsieur POUDEVIGNE Philippe**
Technicien SAV et Logistique, RHEAVENDORS FRANCE, ECHIROLLES.
- **Monsieur POULTRINIEZ Didier**
Ingénieur Chercheur, CEA, GRENOBLE.
- **Madame POYET Josiane**
Opératrice de production, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur PRADAT Alain**
Ouvrier de Fabrication, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame PRIMARD Annie**
Employée de Contrôles, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame RAFFIN Monique**
comptable, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Monsieur RAGE Claude**
Opérateur Logistique, NOVACYL, ROUSSILLON.
- **Monsieur RATEL Jacques**
Technicien, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Monsieur RAVET André**
Agent de Fabrication, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur REBESCO Alain**
Responsable de site, COFIRHAD AD ISERE, SEYSSINET-PARISSET.
- **Madame RECH Josette**
Secrétaire Commerciale, EFD INDUCTION SA, SEYSSINET PARISSET.
- **Monsieur REIGNIER Thierry**
Responsable Qualité Fournisseur, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Monsieur RENON Patrice**
Responsable cellule inspection technique, KEM ONE, SAINT FONTS.
- **Monsieur REPELLIN Michel**
Magasinier, SINTERTECH, VEUREY VOROIZE.
- **Monsieur REVOLLON Jean-Luc**
Conducteur d'Appareillage Clinique, RHODIA OPERATIONS (SOLVAY), SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Madame REY Anne-Marie**
Chargé d'Accueil, ADVIVO, VIENNE.
- **Monsieur REYMOND André**
CHEF D AGENCE ADJOINT, SAMSE VIF, GRENOBLE.

- **Monsieur REYNAUD Michel**
Monteur Palette - Agent de Maîtrise, SIPALEX, CHARANCIEU.
- **Monsieur REYNIER Thierry**
Aide Forgeron, FORGES DE MOMPLAISIR, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur RIBERET-JOMON Jean-Pascal**
Directeur Qualité Environnement, SDCEM, VIF.
- **Madame RIVALLIN Pierrette**
Ingénieure, CEA, GRENOBLE.
- **Madame ROBERT Pascale**
Agent administratif, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame ROCCA Marina**
Contrôleur Prestations, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur ROJON Daniel**
Mécanicien, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur ROLLIER Patrice**
TECHNICIEN INFORMATICIEN, BULL SAS, ECHIROLLES.
- **Monsieur ROMERO Philippe**
Adjoint Resp. d'Activité, SAMSE SAINT MARTIN D HERES, GRENOBLE.
- **Monsieur ROMET Patrice**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur ROSETTI Patrick**
Chargé de Contentieux, H.M.F. RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame ROSIN Sylvie**
Secrétaire, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur ROSSAT Serge**
Dessinateur Industriel, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur ROSTAING Jean-Pierre**
Ingénieur, CEA, GRENOBLE.
- **Madame ROUSSEL Christine**
Assistante qualité & gestion des risques, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE, GRENOBLE.
- **Monsieur ROUSSET Jean**
Chef de Centrale, BETON VICAT, L'ISLE D'ABEAU.
- **Monsieur ROUSSET Jean-Michel**
TECHNICIEN DE FABRICATION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Madame ROUX Françoise**
Agent de planning impression, NORDIA SAS, PONTCHARRA.

- **Madame ROUX Sylvette**
Contrôleur de Gestion, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Madame ROZLIER Arlette**
Technicienne de laboratoire, OSIRIS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur RUCHIER-BERQUET Denis**
Technicien Formation RH, ARKEMA FRANCE, PIERRE-BENITE.
- **Monsieur RUEL Bernard**
Agent maitrise, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.
- **Madame RUIZ Michele**
Responsable Commerciale, SAS PYROG, RENAGE.
- **Monsieur RURANGE Serge**
Chargé d'études, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur RUTIGIANO Emile**
Technicien en ligne, NEXTIRAONE, BRON.
- **Madame SABATER Sylvie**
Comptable, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
- **Monsieur SALVY Guy**
Electronicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur SANCHEZ hUBERT**
Manager, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur SANFILIPPO Joseph**
Adjoint Magasin, ARKEMA FRANCE, COLOMBES.
- **Monsieur SATELMECHIAN Gilbert**
Plombier, ADVIVO, VIENNE.
- **Madame SAUREL Pascale**
Technicienne au Service Médical, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON 03.
- **Monsieur SAUTON Christian**
Technico commercial, GRIESSER FRANCE SAS, CARROS.
- **Madame SCARPA Maria**
Opératrice, HAGER SECURITY SAS, CROLLES.
- **Madame SCELSE Chantal**
Assistante de caisses, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur SCHOMBLOND Pascal**
Formateur Plasturgie, Centre de Formation de la Plasturgie, LYON.
- **Madame SCIFO Angéline**
Assistante de Direction, DOCAPOST BPO, LYON.
- **Monsieur SECOND William**
AGENT DE PRODUCTION LOGISTIQUE, POMA, VOREPPE.

- **Madame SEIGLE VATTE Françoise**
Agent administratif, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame SENTER Françoise**
Assistante logistique, SAS CHARVET LA MURE BIANCO, LYON.
- **Madame SEQUEIRA Ester**
OPERATEUR 3ème TRANSFORMATION, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur SERPOLET Bernard**
Responsable Technique Cadre, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Monsieur SIAUVE Jean-Claude**
Calorifugeur, OUVAROFF, SAINT MAURICE L'EXIL.
- **Madame SIMIAN Brigitte**
Responsable Adjoint Gestion des Bénéficiaires, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame SINTES Marie-Claude**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE "LES PORTES DU SUD",
VENISSIEUX.
- **Madame SIRARD Véronique**
Préparatrice commandes, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur SKOPINSKI Richard**
Responsable lean & Action de progres Manufacturing, THALES ELECTRON DEVICES,
MOIRANS.
- **Madame SPARICIO Christine**
Comptable, TOTAL MARKETING SERVICES, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur SUDUL Jean-Pierre**
Leader projet senior facilites, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
- **Monsieur TABERLET Daniel**
Opérateur, RHODIA OPERATION, ROUSSILLON.
- **Monsieur TALARON Gilles**
Opérateur de production, NOVACYL, ROUSSILLON.
- **Madame TARANTINO Viviane**
Vendeuse charcuterie, CSF, LAGNIEU.
- **Monsieur TARI Jean-François**
Mécanicien Monteur, RESCASET CONCEPT, COLOMBE.
- **Madame TAVERNIER Carole**
Cadre Supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Madame TEIXEIRA Dulce**
Auxiliaire de Vie Sociale à Domicile, ADPA, ECHIROLLES.
- **Monsieur TEMEL Kenan**
Trempeur Bain de Zinc, GALVA LYON SERVICE, MEYZIEU.

- **Madame TENA Annie**
Secrétaire - Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur TENDERO Ludovic**
Customer Service Manager, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur TESTON Dominique**
Chef de secteur, BRAKE FRANCE SERVICE, LIMONEST.
- **Madame THIBAUDAT Marie-Hélène**
Technicien accidents du travail/maladies professionnelles, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur THOMAS Jean-Claude**
Opérateur de manutention, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur THOMAS Michel**
Acheteur Global commodité, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur THUILLIER Philippe**
Ingénieur, THALES AVIONICS LCD, MOIRANS.
- **Monsieur TONNETOT Jean-Pierre**
Contrôleur de Gestion, ALUMINIUM PECHINEY, VOREPPE.
- **Monsieur TOPALIAN Philippe**
Technicien télécom, NEXTIRAONE, BRON.
- **Monsieur TOURNIER Henri**
Technicien d'entretien, ACIERIES ET LAMINOIRS DE RIVES, RIVES.
- **Monsieur TRAIT Christian**
ESSAYEUR, ALSTOM GRID, AIX LES BAINS.
- **Monsieur TRAORE Mamadou**
Opérateur de production, BONNA SABLA SNC, PUTEAUX.
- **Monsieur TRINCAL Denis**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Monsieur TRIPIER MONDANCIN Armand**
Mécanicien Monteur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur TROUILLOUD Norbert**
Conducteur Leader, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Monsieur TURPAUD Alain**
Magasinier Opérateur d'Entretien, EUROTUNGSTENE POUDRES, GRENOBLE.
- **Madame TUZZOLINO Ghislaine**
Chargée de Mission, EOVI MCD MUTUELLE, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur VACHON Didier**
Délégué Régional France en Rhône-Alpes Bourgogne, RADIO FRANCE, PARIS.
- **Madame VAN ROYEN Thérèse**
Décoratrice, CARREFOUR, ECHIROLLES.

- **Monsieur VANVOREN Claude**
Vice-Président Technologie, RIO TINTO FRANCE SAS, PARIS LA DEFENSE.
- **Monsieur VARESCO Denis**
Technicien Soudeur, DERVIEUX, ECHIROLLES.
- **Monsieur VELLAY Michel**
Technicien supérieur méthodes, JTEKT Automotive Lyon SAS, IRIGNY.
- **Madame VERNA Odette**
Gestionnaire magasins ateliers et support AQF, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Monsieur VERNAY Jean-Paul**
Chauffeur P.L TP, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur VERPILLIEUX Luc**
Ingénieur, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur VESSOLI Alain**
Agent de maîtrise réalisation, ADISSEO FRANCE SAS, ROUSSILLON.
- **Madame VIAL Martine**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur VIGOURET Bernard**
Peintre, PAILLET INDUSTRIE, NIVOLAS-VERMELLE.
- **Monsieur VIGOURT Dominique**
Dispacheur, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, SAINT MARTIN D'HERES.
- **Monsieur VILAIN Patrick**
Technicien, DANISCO FRANCE SAS, SASSENAGE.
- **Monsieur VINCENDON Pierre**
Chef d'unité étude technique, FONDERIE VENISSIEUX SAS, VENISSIEUX.
- **Madame VOISEMBERT Sylvie**
Ingénieur, AREVA NP SAS, LYON.
- **Madame WIGNACOURT Françoise**
Responsable Facturation, VICAT, L'ISLE-D'ABEAU.
- **Madame ZAGAI Djemaïa**
Opératrice de Production, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur ZAMARRENO Bernard**
Technicien comptable 3ème degré - Echelon A, RHONE - GAZ, FEYZIN.
- **Monsieur ZANETTI Luc**
Ingénieur, AREVA NP SAS, LYON.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ADAMO Michelle**
Technicien Médical, DRSM RHÔNE-ALPES, LYON 03.

- **Monsieur ALBERTI Daniel**
Electricien, SERIELEC, GENAS.
- **Monsieur ALGEO Jean-Marie**
Directeur d'Activité Bois, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Madame ALIX Marie-Claire**
Aide-Comptable, PROLIANS DC PLASTIQUES, DECINES.
- **Monsieur AMARU Pierre**
Fraiseur, S.A GEC ALSTHOM NEYRPIC, GRENOBLE.
- **Monsieur ANDRU Régis**
Responsable Agence, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur ANJOLRAS Jean-Luc**
Electricien, CNE, VAULX-EN-VELIN.
- **Monsieur ARNAUD Marcel**
Magasinier Vendeur, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
- **Monsieur AZIB Anouar**
Technicien en mécanique, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BADIN Roland**
Contrôleur de gestion, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur BADIN Roland**
Mécanicien Auto, RENAULT RETAIL GROUP, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **Monsieur BAILLOUD Michel**
agent Services Généraux, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur BAJARD Martine**
Employée, Société BEAL, VIENNE.
- **Monsieur BALLET Alain**
Technicien télécommunications, NEXTIRAONE, SAINT EGREVE.
- **Monsieur BARDIN Louis**
Prof. Logistique 6, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame BATTARD Sylvette**
Secrétaire, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur BAUDRAND Patrice**
Chef Emballeur, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur BEJUY Patrick**
Agent de Production, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur BELKAIBECH Saïd**
OPERATEUR AMELIORATION PROCESS, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES
FRANCE, PONT DE CHERUY.

- **Monsieur BENZIANE Omar**
OPERATEUR GROUPE PROCESS, PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTEMES FRANCE,
PONT DE CHERUY.
- **Monsieur BIANCHI Sylvio**
Prof Logistique, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur BODE Jean-Luc**
Agent de maîtrise, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur BOENINGEM Alain**
Spécialist site Method, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BOFFARD Pierre**
Project Manager, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur BOHRER Dominique**
Gestionnaire de Flux, RHODIA OPERATIONS - Etbs P.I. BELLE ETOILE, SAINT-FONS.
- **Monsieur BOLANOS Francisco**
Acheteur, INEO URBAN TRANSPORTATION SOLUTIONS, VAULX-EN-VELIN.
- **Madame BONIN Marie-Pierre**
Assistante, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Madame BONNARD Christiane**
Ouvrière Qualifiée, REGISTRES LE DAUPHIN, VOIRON.
- **Monsieur BONNET Joël**
Technicien d'Atelier, COPAL SAS, BEAUREPAIRE.
- **Madame BORNE Geneviève**
Ouvrière textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame BOUDAM Fatima**
Agent de Production, DAUPHINOISE THOMSON SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur BOUQUIN Marc**
Responsable Transfert, BLUESTAR SILICONES FRANCE SAS, SAINT-FONS.
- **Monsieur BOURDILLON Bruno**
Cadre Manager, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur BOURGEOIS Daniel**
Cadre de banque, CREDIT LYONNAIS S.A., GRENOBLE.
- **Monsieur BOUSQUET Roger**
Technicien d'Etudes, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame BOUVIER Chantal**
Hôtesse accueil, INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, MEYLAN.
- **Monsieur BRAILLON Alain**
Magasinier, préparateur de commandes, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.

- **Monsieur BRAILLON Alain**
Magasinier, préparateur de commandes, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Madame BREUGNOT Evelyne**
Conseillère retraite, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur BRINDANI Pierre**
Technicien Atelier, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Monsieur BRISSAUD Bernard**
Contrôleur Réception, ALSTOM GRID SAS, VILLEURBANNE.
- **Monsieur BROCHARD Eric**
Responsable de régie, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
- **Monsieur BROSSIER Denis**
Gestionnaire Approvisionnement, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur BRUN Gilbert**
Agent de Maintenance Mécanique, UP ALPES GMH ALPES, LE BOURG-D'OISANS.
- **Monsieur BUISSON Michel**
Responsable Bâtiments et Installations Techniques, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Monsieur CAILLOT Christian**
Cariste, TREDI, SALAISE-SUR-SANNE.
- **Monsieur CAMP Francis**
Electricien, CEME, SAINT PRIEST.
- **Monsieur CAMPIDELLI Yves**
ING/CADRE SENIOR II LEADER TECH RD AVANCE, STMICROELECTRONICS SAS, CROLLES.
- **Monsieur CANOVAS Denis**
Chef d'équipe, SATMA PPC, GONCELIN.
- **Monsieur CAPIZZI Louis**
Cellule Prospection, BOSSARD FRANCE, SOUFFELWEYERSHEIM.
- **Madame CARBINI Annie**
Secrétaire Médicale, AMSID, DOMENE.
- **Madame CARRICHON Annick**
Responsable Equipe Gestion, GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Madame CASSANO Joséphine**
Assistante Commerciale, ATRAL SYSTEMS SA, CROLLES.
- **Monsieur CAZAUX Laurent**
ING/CADRE SENIOR I R&D CHARACTERISATION/MODELISAT, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.

- **Monsieur CECCACCI Robert**
Manager UEP, RENAULT TRUCKS, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur CELARIER Jean-Paul**
Agent de fabrication hydraulique, CELETTE FRANCE SAS, VIENNE.
- **Monsieur CERATO Béatrice**
Animateur Equipe Accidents du Travail/Maladies professionnelles, CPAM DE L'ISERE,
GRENOBLE.
- **Madame CERRUTI Jocelyne**
Gestionnaire du Compte Individuel, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur CEYLAN Durak**
Maçon Etancheur, ETANDEX, SACLAY.
- **Monsieur CHABLIN Christian**
Tourneur, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
- **Madame CHAMBAZ Josiane**
Correspondante marchés, SPIE SUD EST, FEYZIN.
- **Monsieur CHAMBON Roger**
Educateur Technique Spécialisé, ESPACE INDUSTRIEL D'ADAPTATION, FONTAINE.
- **Madame CHAPUIS Brigitte**
Agent Administratif, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame CHARLES Pierrette**
Caissière, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur CHAVRIER Jean-Marc**
Agent de Production, NEXANS FRANCE, LA VERPILLIERE.
- **Madame CHERBLANC Sylvie**
Comptable, SAPHYMO, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
- **Madame CHEVALLEY Claude**
Employée de bureau, AGR2 LA MONDIALE, GRENOBLE.
- **Monsieur CHEVALLIER Maurice**
Prof. Mécanique V.I 8, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur CHIESA André**
Responsable méthodes, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame CHOLOT Catherine**
Cadre bancaire, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame CICCHIRILLO Lucie**
Chargée de Clientèle, ADREA Mutuelle, PARIS.
- **Monsieur CLAVEL Christian**
Technicien Atelier 12, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.

- **Monsieur CLEPIER Jean-Guy**
Tourneur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur CLEYET Serge**
Technicien, CENTRE TECHNIQUE DU PAPIER, GRENOBLE.
- **Monsieur COEUR Jacques**
TECHNICIEN, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Madame COING Claudine**
technicienne supérieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur COLLARD Jean-Claude**
Technicien d'Entretien, VERCORS LAIT, VILLARD-DE-LANS.
- **Monsieur COLLIAT Michel**
Tourneur CN, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame COLY Camille**
Employée Administrative, UMG GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE DE GRENOBLE,
GRENOBLE.
- **Monsieur COMBE Patrick**
AGENT TECHNIQUE FABRICATION, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur COSTA Mario**
TECHNICIEN MAINTENANCE MECANIQUE, PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES
FRANCE, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur COSTA Mario**
TECHNICIEN MAINTENANCE MECANIQUE, PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES
FRANCE, PONT DE CHERUY.
- **Madame COUDERTM Michèle**
Assistante de vente, HYPERMARCHE CARREFOUR - CSP EVRY, MASSY.
- **Monsieur CRETINON Daniel**
Manager technique administratif, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur CUOQ André**
Cadre bancaire, BANQUE RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur DABIC Zdravko**
technicien développement, TEXTILES DE BELMONT, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur DA COSTA Gérard**
Technicien, S.A GEC ALSTHOM NEYRPIC, GRENOBLE.
- **Madame DAPRINI Marie-Ange**
Secrétaire, ROTELEC, BAGNOLET.
- **Monsieur DAUTIN FRANCIS**
Monteur Régleur, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame DEBIEZ Marie-Odile**
Assistante de Direction, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.

- **Monsieur DECHENAUD Bernard**
Technicien, BOBST LYON, VILLEURBANNE.
- **Monsieur DEKERPEL-PEYRIE Janick**
Chef de Section Paie, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Madame DELIN Marie-Chantal**
Assistante commerciale, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur DIDIER Marc**
Technicien, CAZENEUVE S.A.S., PONT EVEQUE.
- **Monsieur DI RUZZA Antonio**
Manager technique administratif, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur DISANTO Joseph**
Maichining Specialist / Principal Engineer, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame DOMINGUEZ Nadine**
Secrétaire Assistante, CEA, GRENOBLE.
- **Madame DONNIER-VALENTIN Gisèle**
Gestionnaire Référent, GIE AG2R REUNICA, PARIS.
- **Madame DOS SANTOS Maria**
Assistante Echantillonnage, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur DOUILLET Robert**
Agent de Maîtrise, GEDINOR, REVENTIN-VAUGRIS.
- **Monsieur DREVET Bruno**
Aide - cariste, BEILLARD TUBES CARTON, TALAUDIERE.
- **Monsieur DUCHENAUD-GINET Robert**
TECHNICIEN METHODES MAINTENANCE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur DURANTON Gilbert**
Responsable de Fonction, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur DUVAUD Jacques**
Chef service magasin, MONTABERT SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame DYE-PELLISSON Danièle**
Employée de Banque, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame ELETTO Mireille**
Employée, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur ESCARABAJAL Joseph**
Technicien de Fabrication, VALEO, ST.QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur FABBRI Roland**
Responsable Section Electrique, AHLSTROM BRIGNOUD, VILLARD-BONNOT.

- **Madame FABRE Nicole**
Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER SAINT JEAN DE DIEU, LYON.
- **Monsieur FALQUET Alain**
Electricien, COFELY INEO GDF SUEZ, DOMENE.
- **Monsieur FANJAT Noël**
Gestionnaire Approvisionnement, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur FERLIN Lucien**
Responsable transport logistique, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Madame FERNANDEZ-BALLOT Agnès**
Assistante de Pôle, ADVIVO, VIENNE.
- **Monsieur FLAVIEN-BOIS Max**
Conducteur d'Engin, GRANULATS VICAT, PONTCHARRA.
- **Madame FLORES Marie-Thérese**
Employée, MAIRIE DE GIVORS, GIVORS.
- **Monsieur FONTES Patrick**
Technicien, DALKIA GROUPE EDF, SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.
- **Madame FOURIS Martine**
Ouvrière en papeterie, LEBON ET VERNAY, SAINT-JEAN-DE-MOIRANS.
- **Monsieur FRANCOIS-BRAZIER Roland**
Technicien atelier 11, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur FRECHAT Michel**
Technicien de maintenance, LINDE FRANCE SA, SAINT PRIEST.
- **Monsieur FRENAY Pierre**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Monsieur FUGIER BERNARD Noël**
Agent de Maîtrise, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur GAILLAND Yves**
Poseur Stores Bâches Volets Roulants, SAB ALPES - BACHES, SAINT-EGREVE.
- **Monsieur GAILLARD Jacky**
Agent Professionnel Contrôle, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur GAILLIARD Dominique**
Gestionnaire Administratif, ACTIS, GRENOBLE.
- **Monsieur GALVEIAS D'ALMEIDA Gabriel**
TECHNICIEN, ALSTOM POWER SERVICE ETABLISSEMENT TPS, LA COURNEUVE.
- **Monsieur GARAMPON Gilles**
Responsable Machine 2, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Madame GARAMPON Nicole**
Réfèrent Technique Prestations Spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.

- **Madame GARCIA Evelyne**
Aide-Soignante, EURL Résidence de l'Argentière, VIENNE.
- **Monsieur GARNIER Jacques**
Responsable d'Affaires, SPIE SUD EST, VENISSIEUX.
- **Monsieur GAUDE Gilbert**
Technicien Principal, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur GENIN René**
Rebobineur B 26, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur GERVERO Jean**
Chaudronnier Soudeur, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur GIAIMINIETTI Christian**
Responsable du département Emballage, GRENOBLE LOGISTIQUE DISTRIBUTION,
CHAMP-SUR-DRAC.
- **Monsieur GINON Marc**
Responsable d'activité, SAMSE, GRENOBLE 2.
- **Madame GIRARD Monique**
Banque populaire des Alpes, BANQUE POPULAIRE DES ALPES, CORENC.
- **Madame GIROUD Martine**
Réfèrent technique, CNAMTS, LYON.
- **Monsieur GIUGA Roger**
Cariste, EASYDIS GROUPE CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame GONCALVES-MARTINS Corinne**
Secrétaire, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur GONZALES Pierre**
Etireur, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
- **Monsieur GOYET Pierre**
Technicien Etudes, COLAS RAA Secteur MONIN Réseaux, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur GRAND Philippe**
Mécanicien, WINOA, LE CHEYLAS.
- **Madame GUESNON-RUIZ Sylvie**
Acheteur Support, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame GUILLE Geneviève**
Ouvrière textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame GUILLERMIER Brigitte**
Hôtesse d'Accueil, OPAC DU RHONE, LYON.
- **Monsieur GUILLET-REVOL Pierre**
Technicien logiciel, BULL SAS, ECHIROLLES.

- **Monsieur GUILLON Michel**
Agent technique ateliers A, IVECO FRANCE, ANNONAY.
- **Monsieur GUILLOT Bernard**
Attaché Commercial Itinérant, SMG , ECHIROLLES.
- **Monsieur GUIMARAES José**
Ouvrier, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Monsieur GUTH Bruno**
Brancardier, CLINIQUE TRENEL, SAINTE COLOMBE LES VIENNE.
- **Monsieur HAMDANA Sadok**
Conducteur de Ligne, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame HAMIDAT Rahmouna**
Référente Secrétaires d'Etages, HOPITAL PRIVE JEAN MERMOZ, LYON.
- **Madame HENNER Sylviane**
Directrice Caisse Vizille, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
- **Monsieur HERBEPIN Guy**
Responsable atelier, AOSTE SNC, AOSTE.
- **Monsieur HERRISSON Jean-Luc**
Ingénieur, SMAC SA, ECHIROLLES.
- **Madame HUTT Elisabeth**
Secrétaire Assistante, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur JALLUD Christian**
Dessinateur Projeteur, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
- **Monsieur JOLY Jean-Claude**
Agent d'Entretien, PAILLET INDUSTRIE, NIVOLAS-VERMELLE.
- **Madame JOUBERT Maria**
Agent commercial en Congé de Reclassement PDV, AIR FRANCE CENTRE DES SERVICES PARTAGES, ROISSY CHARLES DE GAULLE.
- **Monsieur JURADO Jean-Joseph**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur KAMMERER Jean-Philip**
Métallurgiste, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame LABEYRIE Aline**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame LABOURIN Françoise**
Responsable Unité Service Comptable, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur LAMARTINI Jean-Pierre**
Manager logistique, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.

- **Monsieur LANGLET Jacques**
Agent Routier, AUTOROUTES RHONE ALPES, BRON.
- **Monsieur LARCHEVEQUE Bruno**
Technicien Supérieur, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Monsieur LAURENT Michel**
Manager commercial, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur LAURENT Philippe**
Directeur des Crédits, CIC LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
- **Monsieur LE GALL Marcel**
Contremaître, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Monsieur LEJEUNE Patrice**
Cadre Chef de Groupe CTS, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Monsieur LEMAITRE Dominique**
Prototypiste, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame LENOIR Pascale**
Opératrice, HAGER SECURITY SAS, CROLLES.
- **Monsieur LIMOUZIN Jean-Paul**
Prof.Logistique 4, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame LINIK Odile**
Assistante Paie, CLINIQUE SAINT VINCENT DE PAUL, BOURGOIN-JALLIEU.
- **Monsieur LIOBARD Christian**
Peintre, SAS PITTET, VOIRON.
- **Monsieur LIONTI Rosolino**
Ingénieur, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur LOPEZ Jean-Claude**
Ingénieur design, CATERPILLAR FRANCE SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur LUSCHER Patrick**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Madame LYOBARD Marie-Josèphe**
Secrétaire, Entreprise JACQUEMOND-COLLET Michel, LA TOUR-DU-PIN.
- **Monsieur MAGASSON François**
Gestionnaire Doc Produit, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame MAGNAT Marie-Christine**
Aide soignante, FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE, NOTRE-DAME-DE-L'OSIER.
- **Monsieur MAITRE André**
Responsable Solutions IT, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.

- **Madame MANDRAN Bernadette**
Technicienne de Laboratoire, NEXANS FRANCE, LA VERPILLIERE.
- **Madame MANGANO Concepcion**
Spécialiste Approvisionnement, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur MARCHOUX Daniel**
Gestionnaire commandes clients, ROCHE DIAGNOSTICS FRANCE, MEYLAN.
- **Monsieur MARCU Serge**
Technicien Environnement, STEPAN EUROPE, VOREPPE.
- **Monsieur MARESCHAL Michel**
Agent de maîtrise, ArcelorMittal Centres de Services, REIMS.
- **Monsieur MARQUEZ Yves**
Maître ouvrier, IVECO FRANCE, VENISSIEUX.
- **Monsieur MARTEL Christian**
Gestionnaire Immobilier, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.
- **Monsieur MARTIN Jean-Yves**
MONTEUR AJUSTEUR, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Responsable ordonnancement, MONTABERT SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Technicien Méthodes, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur MARTIN Paul**
Technicien Principal, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Madame MARZOCCA Anne**
Responsable de gestion, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur MASSONB Bernard**
Responsable sécurité environnement, FSP-ONE, PONT DE CHERUY.
- **Madame MATHIAS Thérèse**
Réfèrent technique Prestations Spécialisé, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur MATHIEU Guy**
Manager Uep, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MATHIEUX Jean-Paul**
Agent Technique, COMPAGNIE DE CHAUFFAGE, GRENOBLE.
- **Monsieur MELENDO Gérard**
Technicien Magasin, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Monsieur MENDES FRANCISCO**
Agent de fabrication, FIMUREX BTP, RIVES SUR FURE.
- **Madame MERCERON Christiane**
Laborantine, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE, SAINT JUST CHALEYSSIN.

- **Madame MERCHAT Chantal**
Contrôleur Prestations, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame MERLIER Brigitte**
Secrétaire, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Madame MESERATI Martine**
Cadre administratif, CEA, GRENOBLE.
- **Monsieur MEUNIER CARUS LENOIR Guy**
Technicien Conseil Retraite Accueil, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur MIALHE Alain**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur MICCICHE Léopoldo**
Ag.tech.atelier 8, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MICHALLON Jean-Paul**
Technicien concepteur, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur MICHEL Alain**
Ingénieur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur MICHEL Jean-Louis**
Chef d'Agence Adjoint, GROUPE SAMSE, GRENOBLE.
- **Madame MICHEL Josiane**
Ouvrière textile, Société BEAL, VIENNE.
- **Madame MIETTON Mireille**
Responsable Equipe Professionnelle, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur MILANI Daniel**
Visiteur, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur MILLON-FREMILLON Roger**
Tourneur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame MOLINIER Renée**
Secrétaire de Direction, SNVA Europe autocars, SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD.
- **Madame MOLLIER Christine**
Technicienne, TRIXELL, MOIRANS.
- **Monsieur MORA Jean-Marc**
Préparateur Fabrication, TEISSEIRE FRANCE SAS, CROLLES.
- **Madame MORVAN Denise**
Rédacteur, CLINIQUE DU GRESIVAUDAN, LA TRONCHE.
- **Monsieur MOUNIER Patrick**
Technicien, INSTITUT MAX VON LAUE PAUL LANGEVIN, GRENOBLE.
- **Monsieur M'SAKNI Habib**
Chef de parc, CAMPENON BERNARD REGIONS, MEYLAN.

- **Monsieur MURE-RAVAUD Denys**
Responsable Secteur Prestations en Nature Courrier, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Madame NAVAS Christine**
Responsable Documentation, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur NAVIZET Henri**
Soudeur, BOBST LYON, VILLEURBANNE.
- **Madame NEGRELLO Chantal**
Employée de bureau, APRIA, MONTREUIL.
- **Monsieur NERISSON Jacky**
Coloriste Adjoint au Responsable FOT, DS SMITH SUD EST, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY.
- **Monsieur OGIER Laurent**
Employé de banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Monsieur ORUE Jean**
Chaudronnier, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur PAILLET Dominique**
Agent de Production, PAILLET INDUSTRIE, NIVOLAS-VERMELLE.
- **Madame PALANDRE Martine**
Assistante, CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE, MONDEVILLE.
- **Madame PAROD Martine**
Infirmière, UMGGHM, GRENOBLE.
- **Madame PATRICELLI Marie-José**
Gestionnaire Santé Prévoyance, ADREA Mutuelle, PARIS.
- **Madame PELLET Colette**
Agent Qualifié de Production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Monsieur PEREIRA Joaquim**
Chaudronnier, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur PEREZ Julien**
Employé de Banque, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, LYON.
- **Monsieur PEREZ Thierry**
Assistant Conducteur, MUNKSJO LABELPACK, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur PERRAUD Henri**
Coordinateur Assurance Qualité Transverse et Formation Product, THALES ELECTRON DEVICES, MOIRANS.
- **Madame PERRET Françoise**
Agent Qualifié de Production, CALOR SAS, SAINT JEAN DE BOURNAY.
- **Monsieur PERRIN Jean-Paul**
Cadre Supérieur, CEA, GRENOBLE.

- **Monsieur PERRIN Michel**
Agent d'Atelier, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Madame PESENTI Marie-Louise**
Aide Comptable, SMG , ECHIROLLES.
- **Monsieur PETIT Frédéric**
Monteur, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur PETREQUIN Jean**
Chauffeur P.L, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Madame PETTET Andrée**
Gestionnaire Après Vente/Service, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame PIC Catherine**
Responsable Unité Accidents du Travail, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur PILLERE Philippe**
Ingénieur, CEGELEC CEM SAS, SAINT-ISMIER.
- **Monsieur PINARBASI Ilhami**
Agent de production, ERARD SAS, LE PONT-DE-CHERUY.
- **Monsieur PISANI Carlo**
Responsable P 2000, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur PISSARD Alain**
Tourneur, ALLIMAND SA, RIVES.
- **Monsieur PLEynet Christian**
CADRE, THYSSENKRUPP ASCENSEURS, ANGERS.
- **Madame POIRIER Catherine**
Ingénieure en Informatique, HEWLETT-PACKARD CENTRE DE COMPETENCES
FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur POMA Joël**
Technicien de maintenance, EURO-INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.
- **Monsieur POTIER Jean**
Directeur Délégué du CEA Marcoule, CEA MARCOULE, BAGNOLS-SUR-CEZE.
- **Monsieur PROFFIT Ivan**
Usineur Prémonteur, SAVOIE REFRACTAIRES, VENISSIEUX.
- **Madame PULIDO Pierrette**
Ouvrière, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Madame RABATEL Chantal**
Conseiller Emploi Entreprise, POLE EMPLOI RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur RAFIK Mohand**
Magasinier, Société BEAL, VIENNE.

- **Monsieur RAGOT Roger**
Mécanicien d'entretien, MUNKSJO LABELPACK, PONT-EVEQUE.
- **Madame RAIMUNDO Maria**
Manager commercial service clients, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **Monsieur RAMACCIOTTI Jean-François**
Technicien, ALSTOM HYDRO FRANCE, GRENOBLE.
- **Monsieur RAQUIN Jean**
Technicien d'Atelier, GINDRE DUCHAVANY, PONT DE CHERUY.
- **Madame RAVANEL Luciana**
AGENT DE TRANSIT, SCHNEIDER TRANSPORTS SA, SAINT LOUIS.
- **Monsieur REVOLLAT Jean-Marc**
CONTROLEUR LABO MACHINE, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Madame REYMONDAZ-ROSET Brigitte**
Chargée de Clientèle, ADREA Mutuelle, PARIS.
- **Madame RICARD Emilienne**
P2 Fabrication, TECHCI RHONE ALPES, SAINT-GENIX-SUR-GUIERS.
- **Madame RIZZO Corinne**
Responsable des contrôles, APRIA RSA, GRENOBLE.
- **Monsieur ROBIANI Patrick**
CHARGE D ETUDES, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur ROULLIER Jean-Claude**
CHARGE D AFFAIRES, SIEMENS SAS, GRENOBLE.
- **Monsieur ROUMESY Roland**
TECHNICIEN MAINTENANCE OUTILLAGE, CALOR, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur ROUVIERE Gisèle**
Gestionnaire Logistique, UGITECH SA, UGINE.
- **Madame ROUVIERE Martine**
Employée, ALLIANZ IARD, PARIS.
- **Madame RYUIZ Agnés**
Acheteur, VILMORIN JARDIN, SAINT QUENTIN FALLAVIER.
- **Monsieur SACHAU Philippe**
Agent de Production, ADISSEO FRANCE SAS, SAINT-MAURICE-L'EXIL.
- **Monsieur SAMSON Gérard**
Chauffeur livreur PL, SAMSE SAINT MARTIN D HERES, GRENOBLE.
- **Madame SANCHEZ Monique**
Assistante Juridique, WINOA, LE CHEYLAS.
- **Madame SANS Brigitte**
INFORMATIQUE, CATERPILLAR COMMERCIAL SERVICES, GRENOBLE.

- **Monsieur SAUGEY Thierry**
Technicien maintenance électrique, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Monsieur SAVOYET Patrice**
Technicien Frittage, SINTERTECH SAS, LE PONT DE CLAIX.
- **Monsieur SCARPATI Patrick**
Animateur Equipe Departement Système Information et Production, CPAM DE L'ISERE, GRENOBLE.
- **Monsieur SEIGLE VATTE Bernard**
Leader de Production, MAFELEC, CHIMILIN.
- **Madame SIMIAND Régine**
Secrétaire Médico Sociale, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Madame SINTES Marie-Claude**
Aide soignante, GROUPE HOSPITALIER MUTUALISTE "LES PORTES DU SUD", VENISSIEUX.
- **Madame SIRAND Andrée**
Responsable Approvisionnement, DICKSON-SAINT-CLAIR SARL, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR.
- **Madame SIRAPONIAN Emma**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, ECHIROLLES.
- **Monsieur SISOIX Serge**
Gouverneur, ARJOWIGGINS RIVES SAS, CHARAVINES.
- **Monsieur SOIGNEUX Gérard**
Contrôleur Labo Machine, MUNKSJÖ LA GERE S.A.S, PONT-EVEQUE.
- **Monsieur SOLEYMIEUX Guy**
Responsable Technique, CLEAR CHANNEL, CHASSIEU.
- **Monsieur SOUKHAL Mabrok**
A.M.3, FONDERIE GIROUD INDUSTRIE SAS, BARRAUX.
- **Monsieur SOYERE Yves**
Technicien Atelier 12, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Monsieur SPALVIERI Alain**
Technicien Atelier 11, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame STEFANELLI Anne-Marie**
Technicienne documentaire, BULL SAS, ECHIROLLES.
- **Monsieur STRIPPOLI Roger**
Electronicien, ROLLS-ROYCE CIVIL NUCLEAR SAS, MEYLAN.
- **Monsieur TADDEI André**
Spécialiste Exploit Appli IT, RENAULT TRUCKS, VENISSIEUX.

- **Madame TEISSIER Laure**
AIDE SOIGNANTE, SA CLINIQUE DES ALPES, GRENOBLE.
- **Monsieur TESTON Dominique**
Chef de secteur, BRAKE FRANCE SERVICE, LIMONEST.
- **Monsieur THERIN Gérard**
Jardinier, VICAT, VIZILLE.
- **Monsieur TINNIRELLO Enzo**
Responsable d'Activité, CREDIT MUTUEL DAUPHINÉ VIVARAIS, VALENCE.
- **Madame TORRA Patricia**
Chargée d'Exploitation Maintenance, OPAC DU RHONE, LYON.
- **Monsieur TOURVIEILLE Pierre**
TECHNICIEN, ALSTOM TRANSPORT, VILLEURBANNE.
- **Monsieur TRANCHAND Jacques**
Gestionnaire Parc Informatique, CPAM DU RHONE, VILLEURBANNE.
- **Monsieur TRIPIER MONDANCIN Armand**
Mécanicien Monteur, STUMEC SAS, LA TOUR DU PIN.
- **Monsieur VERITE Jacky**
Technicien Méthodes, SINTERTECH, VEUREY VOROIZE.
- **Monsieur VERNAY Jean-Paul**
Chauffeur P.L TP, COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, LYON.
- **Monsieur VERNAY Michel**
Réceptionnaire Clients, ALSTOM GRID SAS, VILLEURBANNE.
- **Madame VEUILLEZ Mireille**
Retraitée - Secrétaire de Direction, CARSAT RHONE-ALPES, LYON.
- **Monsieur VIAL Patrice**
Responsable Atelier, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame VILLARD Solange**
Retraité Opteu 02, J. CARREL S.A., HIERES-SUR-AMBY.
- **Monsieur VINCENT Daniel**
Expert Risques Professionnels, RENAULT TRUCKS SAS, SAINT PRIEST.
- **Madame VITALI Nadia**
Chef de bureau administratif, LAMBERT ET VALETTE, SAINT-PRIEST.
- **Monsieur VITTOZ Christian**
Commercial, SAMSE SAINT MARTIN D HERES, GRENOBLE.
- **Madame WATTEBLED Christine**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF RHONE-ALPES, VENISSIEUX.

Article 5 : Par application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble cedex) dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou affichage dans les collectivités, conformément à l'article R.421-1 du même code.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1^{er} janvier 2016

Le Préfet

Jean-Paul BONNETAIN

Préfecture de l'Isère

Mission Coordination Interministérielle
Politiques Sociales et Emploi

Arrêté N° 2015 du 31 décembre 2015
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la ville de Voiron - quartier prioritaire de Brunetière QP N °038012

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU** la consultation du Maire et du Président de l'établissement public de coopération intercommunale le 20 avril 2015 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Voiron et M. le Président de la communauté de communes du Pays Voironnais auprès de M le Préfet du 10 décembre 2015 ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville de Voiron, quartier prioritaire de la Brunetière (QP N °038012) :

* collège des habitants : 6 représentants titulaires

Membres titulaires tirés au sort :

M. Medhi GHEZAL, 1 impasse des Hortensias 38500 Voiron
M. Akhim AOUADI 18 rue Henri Barbusse 38500 Voiron
M. Hervé MAHMOUDI, 4 rue Henri Barbusse 38500 Voiron
Mme Anna SADYKOV, 6 rue Henri Barbusse 38500 Voiron
Mme Karima AMRI, campaloud, Les Hortensias 38500 Voiron
Mme Angéline UNGUETIS, 1 rue Henri Barbusse 38500 Voiron

* collège des acteurs locaux : 5 représentants titulaires

M. Guillaume RAMETTE, représentant la confédération sociale des familles (CSF), 4 boulevard René Payot 38500 VOIRON

M. Hakim HACHECHIA, Association « Grandir Ensemble » boulevard René Payot 38500 VOIRON

M. Benjamin HUET, travailleur indépendant, hypnose et thérapeute, association d'éducation populaire, 47 boulevard campaloud 38500 Voiron

Mme Natacha PATRIARCA, Association des parents d'élèves, 8 rue Henri Barbusse 38500 Voiron,

M. Mohamed BOUTABLA, 17 rue Henri Barbusse 38500 Voiron.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen

La structure porteuse du conseil citoyen sera définie par arrêté modificatif au plus tard avant le 9 juillet 2016, date anniversaire de la signature du contrat de ville.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire Générale adjointe de la préfecture de l'Isère, M. le Maire de Voiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2015

Le Préfet,
Pour le préfet et Par délégation
La secrétaire Générale Adjointe

signé Anne COSTE de CHAMPERON

Grenoble, le 07 janvier 2016

ARRÊTÉ **portant convocation des électeurs aux élections municipales** **partielles intégrales de la commune de Lumbin**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU les circulaires ministérielles n° INTA/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles et n°INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble du 17 novembre 2015 annulant l'élection des conseillers municipaux de la commune de Lumbin du 27 septembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 instituant une délégation spéciale dans la commune de Lumbin en application de l'article L 2121-35 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 251 du code électoral, il y a lieu d'organiser une nouvelle élection partielle intégrale des conseillers municipaux et communautaires dans le délai de 3 mois à compter de la date à laquelle le jugement du tribunal administratif est devenu définitif ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Lumbin sont convoqués le dimanche **7 février 2016**, en vue de procéder au renouvellement intégral de leurs conseillers municipaux et communautaires.

Les élections auront lieu selon le mode de scrutin de liste à deux tours.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 2 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche **14 février 2016**, aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

ARTICLE 3 : Les candidats devront obligatoirement déposer leurs candidatures auprès de la préfecture de l'Isère à Grenoble (bureau 343) :

Pour le 1^{er} tour : du lundi 18 janvier 2016 de 9h à 12h et de 13h à 15h30, jusqu'au jeudi 21 janvier 2016 de 9h à 12h et de 13h à 18 heures dernier délai.

Pour le 2nd tour : le lundi 8 février 2016 de 9h à 12h et de 13h à 15h30 et le mardi 9 février 2016 de 9h à 12h et de 13h à 18 heures dernier délai.

ARTICLE 4 : Les conditions de candidature et les documents à fournir pour le dépôt des candidatures sont identiques à ceux du scrutin des 23 et 30 mars 2014.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe au premier comme au second tour. Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour peuvent se présenter au 2e tour. Une nouvelle déclaration de candidature est obligatoire. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition et intégrer des candidats d'autres listes sous réserve que ces dernières aient obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au 1er tour.

ARTICLE 5 : Le nombre de conseillers municipaux à élire est fixé par l'article L. 2121-2 du CGCT, soit 19 conseillers pour la commune de Lumbin. Le nombre de conseillers communautaires a été fixé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 à 1, le nombre de personnes figurant sur la liste des candidats au conseil communautaire devant être de 2 (1 titulaire et 1 candidat supplémentaire).

ARTICLE 6 : L'élection se fera sur **la base des listes électorales principales arrêtées le 30 novembre 2015**, ainsi que sur **les listes électorales complémentaires municipales arrêtées au 28 février 2015**, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L.25, L.27, L.30 à L.40, R.17, et R.18 du code électoral.

ARTICLE 7 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 25 janvier 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 6 février 2016 à 24 heures pour le 1er tour et en cas de second tour de scrutin elle sera ouverte le lundi 8 février 2016 à zéro heure et prendra fin le samedi 13 février 2016 à 24 heures.

Les emplacements d'affichage sont attribués aux listes de candidats par voie de tirage au sort effectué par le représentant de l'État, **à l'issue du dépôt des déclarations de candidature, le jeudi 21 janvier 2016 à 18h00**, entre les candidatures définitivement enregistrées ou susceptibles de l'être.

ARTICLE 8 : Dès l'établissement du procès verbal constatant les opérations électorales, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote, devant les électeurs présents et affiché par ses soins dans la salle de vote (art.R.67 du Code électoral).

Le dépouillement du scrutin est d'abord effectué par bureau de vote. Le président et les membres du bureau de vote n°2 remettent ensuite les deux exemplaires du procès verbal et leurs annexes au bureau centralisateur, chargé d'opérer le recensement général des votes en présence des présidents des autres bureaux. Le résultat de l'ensemble de la commune est alors proclamé publiquement par le président du bureau centralisateur et aussitôt affiché.

Un exemplaire des procès-verbaux des deux bureaux est joint au procès-verbal récapitulatif établi par le bureau centralisateur, et sont adressés sans délai au Préfet.

Les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes déclarés blancs ou nuls, seront annexés à l'exemplaire transmis à la préfecture de l'Isère.

Les seconds exemplaires resteront en mairie.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Conseil et du Contrôle de Légalité
Section Intercommunalité et Institutions Locales

Références : MC/2015/789

Grenoble, le 18 décembre 2015

ARRETE

autorisant la création du

SIVOM DU PAYS DE CORPS

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, sa cinquième partie relative à la coopération locale et notamment les articles L5211-5 et suivants et L5212-1 et suivants ;

VU l'article 4 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 codifiée à l'article L5111-6 du même code exonérant la création d'un syndicat de communes compétent en matière d'accueil de la petite enfance ou en matière d'action sociale de l'obligation de compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale ou avec les orientations en matière de rationalisation mentionnées au III de l'article 5210-1-1 ;

VU la délibération du 23 octobre 2015 du conseil municipal de la Salle en Beaumont par laquelle il sollicite la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé « SIVOM du Pays de Corps » en charge des compétences « gestion d'une structure multi-accueil « *les pitchous* » et gestion d'un service de portage de repas à domicile » au sein duquel il souhaite se regrouper avec les communes de Ambel, Beaufin, Corps, Monestier d'Ambel, Pellafol, Sainte Luce, Les Côtes de Corps, Saint Laurent en Beaumont, Quet en Beaumont, Saint Michel en Beaumont, Saint Pierre de Méarotz et La Sallette Fallavaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant délimitation du projet de périmètre du futur SIVOM du Pays de Corps incluant les communes supra ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux desdites communes approuvant le projet de périmètre et les statuts du SIVOM du Pays de Corps :

1. Corps----- 2 décembre 2015
2. La Salette Fallavaux-----27 novembre 2015
3. La Salle en Beaumont-----30 novembre 2015
4. Les Côtes de Corps-----19 novembre 2015
5. Pellafol-----28 novembre 2015
6. Quet en Beaumont-----27 novembre 2015
7. Sainte Luce-----27 novembre 2015
8. Saint Laurent en Beaumont-----9 décembre 2015
9. Saint Michel en Beaumont-----21 novembre 2015
10. Saint Pierre de Méatroz-----26 novembre 2015

VU les délibérations des conseils municipaux désapprouvant le projet de création du SIVOM du Pays de Corps ;

11. Ambel-----4 décembre 2015
12. Beaufin-----5 décembre 2015
13. Monestier d'Ambel-----26 novembre 2015

VU les statuts du SIVOM du Pays de Corps annexés au présent arrêté ;

CONSIDERANT que la création du SIVOM du Pays de Corps et les statuts sont approuvés à la majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 cité plus haut ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : création, composition

Est autorisée la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple regroupant les communes membres suivantes :

1. Ambel
2. Beaufin
3. Corps
4. La Salette Fallavaux
5. La Salle en Beaumont
6. Les Côtes de Corps
7. Monestier d'Ambel
8. Pellafol
9. Quet en Beaumont
10. Sainte Luce
11. Saint Laurent en Beaumont
12. Saint Michel en Beaumont
13. Saint Pierre de Méatroz

Le syndicat intercommunal est dénommé « SIVOM du Pays de Corps ».

ARTICLE 2 : siège

Le siège du syndicat intercommunal est fixé à la mairie de la Salle en Beaumont - Le Bourg 38350 La Salle en Beaumont

ARTICLE 3 : durée

Le syndicat est constitué à compter du 1er janvier 2016 pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : objet du syndicat

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes dans le domaine de l'action sociale :

- petite enfance : gestion du multi-accueil "Les pitchous",
- personnes âgées et/ou dépendantes : gestion d'un service de portage de repas à domicile.

ARTICLE 5 : conseil syndical

Le conseil syndical comprend au total 26 sièges.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires élus par le conseil municipal.

Chaque commune désigne par ailleurs un délégué suppléant appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires.

Le bureau est composé d'un(e) président(e) et de deux vice-président(es).

ARTICLE 6 : dépenses

Les dépenses mises à la charge de chaque commune par le conseil syndical constituent des dépenses obligatoires

ARTICLE 7 : statuts

Sont autorisés les statuts du syndicat, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 8 : conséquences de la création du syndicat intercommunal

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#).

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 9 : comptable public assignataire

Les fonctions de comptable public assignataire sont exercées par le responsable du Centre des Finances Publiques de la Mure.

ARTICLE 10 : exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ◆ le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- ◆ le président du SIVOM du Pays de Corps,
- ◆ les maires des communes membres,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques de l'Isère, ainsi que, sous son couvert, aux comptables des collectivités concernées

Le Préfet

Jean-Paul BONNETAIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, BP1135 - 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs ou son affichage dans les collectivités.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SALLE EN BEAUMONT
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

Nombre de membres du Conseil municipal : 11
Nombre de membres du Conseil en exercice : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9
Date de la convocation : 19 octobre 2015

Présents : Marin-Noëlle BATTISTEL, Gilles BERNARD, Guy BOREL, Eve JACQUIN, Jean-Paul PAULIN, Jean PRA,
Daniel ROCHE, Maryse TUAL, Marcel VIEUX

Excusée : Maryline VIDAL, Philippe DORE

L'an deux mille quinze et le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sur le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BATTISTEL, maire.

Délibération n°2015-057 : création du Sívom du Pays de Corps et adhésion de la commune

Vu les dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°110 du 13 octobre 2014 de la Communauté de communes de la Matheysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais portant dissolution du CIAS,
Vu les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de La Salle en Beaumont de s'associer au sein du syndicat de communes pour assurer les compétences restituées par la Communauté de communes, de sorte à maintenir les services à la population mis en place par l'ex-Communauté de communes du Pays de Corps,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire sur le projet de création d'un syndicat de communes qui regroupera les communes de Ambel, Beaufin, Corps, Monestier d'Ambel, Pellafol, Sainte Luce, Les Côtes-de-Corps, La Salle-en-Beaumont, Quet-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Laurent en-Beaumont, Saint-Pierre-de-Méarotz, La Salette-Fallavaux et La Salle en Beaumont ;

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015-022 du 8 juin 2015

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil adopte les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les communes de Ambel, Beaufin, Corps, Monestier d'Ambel, Pellafol, Sainte Luce, Les Côtes-de-Corps, La Salle-en-Beaumont, Quet-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont, Saint-Laurent en-Beaumont, Saint-Pierre-de-Méarotz, La Salette-Fallavaux un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de Syndicat à vocation multiple du Pays de Corps (SIVOMPC).

Son siège est situé à : Mairie, La Salle-en-Beaumont.

Le SIVOMPC est institué pour une durée illimitée.

Article 2 : le SIVOMPC a pour objet l'exercice des compétences dans le domaine de l'action sociale : petite enfance, personnes âgées et/ou dépendantes.

Les communes font le choix de la mutualisation, de la coopération et de la solidarité pour permettre l'exercice des compétences du champ social.

Ses missions sont exclusivement les suivantes :

Petite enfance	Gestion du multi-accueil Les Pitchous
Personnes âgées et/ou dépendantes	Gestion d'un service de portage de repas à domicile

Article 3 : Composition du Conseil syndical et composition de l'exécutif

En application de l'article L. 5212-7 al. 2 du CGCT ; chaque commune est représentée par deux délégués titulaires élus par le conseil municipal de la commune déléguée.

Les communes désignent un délégué suppléant appelé à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires.

Le bureau est composé d'un(e) président(e) et de deux vice-président(es). Aux termes de l'article L. 5211-2 du CGCT, les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que fixent les articles L. 2122-4, M. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du CGCT. Les attributions du bureau et le rôle du président sont déterminés aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT.

Article 4 : Contributions des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat

Le SIVOMPC dispose d'un budget propre.

Ses recettes comprennent :

- ✓ Les participations des familles et des particuliers aux services dont ils bénéficient
- ✓ Les aides de la CAF et des autres organismes sociaux
- ✓ Le reversement par les communes au SIVOMPC des attributions de compensation versées par la Communauté de communes au titre de la restitution de la crèche et du service de portage intercommunal, dont le montant a été fixé par délibération de la Communauté de communes le 22 décembre 2014
- ✓ Le cas échéant, des cotisations supplémentaires calculées sur la population DGF dont le montant sera fixé par délibération du Conseil syndical
- ✓ Toutes autres recettes autorisées par la loi

Les communes versent leur contribution en janvier pour le 1^{er} semestre et en juillet pour le 2^e semestre de l'année N.

Article 5 : personnel

Le SIVOMPC embauche et rétribue le personnel nécessaire à l'exercice de son champ de compétences. Dans le cadre de la restitution du CIAS, les agents de la Communauté de communes seront transférés au SIVOMPC au 1^{er} janvier 2016.

Article 6 : dissolution ou retrait

La dissolution du syndicat, le retrait d'une commune et toutes autres modifications substantielles du syndicat sont soumises aux dispositions prévues par le CGCT.

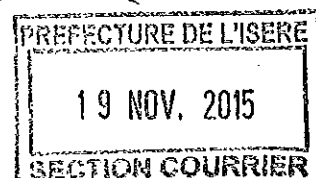
Dans le cas du retrait d'une ou de plusieurs communes, ou de dissolution du syndicat ; la valeur de la part des biens meubles et immeubles restituée à la/les commune(s) sera calculé au prorata de la population INSEE de la commune

Article 7 : les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
au registre suivant les signatures

Pour bonne copie,
Le Maire
Mme Noëlle BATTISTEL

Date d'envoi en Préfecture : 9 novembre 2015
Date d'affichage et de publication : 26 octobre 2015
Certifié rendu exécutoire le 20 octobre 2015
Le Maire





PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction des collectivités territoriales
et de la démocratie locale
Bureau des relations avec les
collectivités locales
Réf: FC

Chambéry, le 18 décembre 2015

ARRETE

approuvant le retrait de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du syndicat mixte de l'avant pays savoyard (SMAPS)

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 à L5211-20, L5211-25-1, et L5711-1 à L5711-5,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1995 portant création du syndicat mixte de l'avant-pays savoyard et de la Chautagne, modifié par les arrêtés préfectoraux des 26 mai 2003, 16 janvier 2006 et 29 juillet 2011,

VU les délibérations des 4 décembre 2014 et 14 octobre 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse,

Vu les délibérations des 4 février et 30 septembre 2015, du comité syndical du SMAPS,

VU les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes de Yenne (11 mai 2015), du lac d'Aiguebelette (26 mars 2015) et Val Guiers (24 février 2015),

Considérant que les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L5211-19 du CGCT sont remplies,

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de la Savoie,

ARRENTENT

Article 1^{er} :

Est autorisé le retrait de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, du syndicat mixte de l'avant pays savoyard (SMAPS).

En conséquence de ce retrait, les membres du SMAPS sont les suivants :

- la communauté de communes de Yenne,
- la communauté de communes du lac d'Aiguebelette,
- la communauté de communes Val Guiers,
- le syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) du pays des Echelles.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du dernier jour du mois au cours duquel il a été signé.

Article 3 :

Les modalités financières du retrait de la communauté de communes Cœur de Chartreuse du syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard sont établies dans les conditions déterminées par les délibérations concordantes du conseil communautaire du 14 octobre 2015 et du comité du syndicat du 30 septembre 2015.

Ces délibérations sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX), dans le délai de deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Les Secrétaires généraux des préfectures de l'Isère et de la Savoie, les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Savoie et dont copie sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de la Savoie.

LE PREFET DE L'ISERE,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
signé : Patrick LAPOUZE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
signé : Juliette TRIGNAT

Les pièces annexes peuvent être consultées à la préfecture de la Savoie ou à la préfecture de l'Isère

Préfecture de l'Isère

Direction de Relations avec les Collectivités
Conseil et Contrôle Budgétaires

Affaire suivie par : S.Belhadj

☎ : 04.76.60.32.13

Fax : 04.76.60.32.31

✉ saliha.belhadj@isere.gouv.fr

Références : nomination du comptable de l'E.P.C.C AIDA 2016

Grenoble, le 11/01/2016

ARRETE

**Portant nomination du comptable de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
« Agence Iséroise de Diffusion Artistique » (EPCC AIDA)**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R1431-17 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération du 23 décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration de l'E.P.C.C AIDA a proposé la nomination de Madame Fanny MALAFOSSE en qualité d'agent comptable à compté du 01 janvier 2016, suite à la fin de l'agence comptable intérimaire au 31 décembre 2015 de M. Raphaël DI PARDO ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 04 janvier 2016 par lequel il donne son accord à la nomination de Madame Fanny MALAFOSSE en qualité d'agent comptable de l'E.P.C.C AIDA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Fanny MALAFOSSE est nommée agent comptable de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Agence Iséroise de Diffusion Artistique » (EPCC AIDA) à compté du 01 janvier 2016 et son cautionnement s'élève à 235 000 €.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Patrick LAPOUZE

Préfecture de l'Isère

Direction de Relations avec les Collectivités
Conseil et Contrôle Budgétaires

Affaire suivie par : S.Belhadj

☎ : 04.76.60.32.13

Fax : 04.76.60.32.31

✉ saliha.belhadj@isere.gouv.fr

Références : nomination du comptable de l'E.P.C.C MC2

Grenoble, le 11/01/2016

ARRETE

**Portant nomination du comptable de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle
« Maison de la Culture de Grenoble » (E.P.C.C MC2)
annule et remplace l'arrêté du 18 décembre 2015**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R1431-17 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la délibération du 1er décembre 2015 par laquelle le conseil d'administration de l'E.P.C.C MC2 a proposé la nomination de M. David FOURCADE en qualité d'agent comptable, à compter du 02 février 2016, en remplacement de Mme Frédérique BONNARD;

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 15 décembre 2015 par lequel il donne son accord à la nomination de M. David FOURCADE en qualité d'agent comptable de l'E.P.C.C MC2 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. David FOURCADE est nommé agent comptable de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Maison de la Culture de Grenoble » (E.P.C.C MC2) à compter du 02 février 2016. Son cautionnement est fixé à 37 000 €.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général
Patrick LAPOUZE

**ARRETE portant composition
du comité technique de proximité de la préfecture de l'Isère**

**Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et le département ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité de la préfecture de l'Isère ;

Vu les résultats du scrutin organisé pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de proximité ;

Considérant que Mme Anne-Sophie MAURIN, attachée, membre suppléant du CTP, a été affectée à la direction départementale de la cohésion sociale le 14 décembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de proximité de la préfecture est modifié dans les conditions suivantes :

« Représentants du personnel »

Membres suppléants

- M. Jean-François AUBERTIN	Syndicat FO
- M. Thierry HEGEDUS	Syndicat FO
- Mme Fatima EL BAKDOURI	Syndicat FO.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 21 décembre 2015,

Le Préfet de l'Isère,

Jean-Paul BONNETAIN



PREFECTURE DE L'ISERE

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR DU PIN

ARRETE

PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS DE SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU A UNE ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE

LE SOUS-PREFET DE LA TOUR - DU- PIN

VU le Code Électoral ;

VU les circulaires ministérielles n° INTA/1211118/C du 3 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles et n° INT/A/140J029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et aux mandats des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU les démissions de Mesdames Valérie HERIN et Joëlle LIOBARD et de Messieurs Michel MARTIN, Roland MARTIN, Yoann PEYSSON et Romain PINON de leurs mandats de conseiller municipal de SICCIEU – SAINT- JULIEN- ET -CARISIEU le 18 juin 2015 ;

VU la démission de Madame Anne BRUN de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de SICCIEU – SAINT- JULIEN- ET -CARISIEU, acceptée par le Sous-Préfet de La Tour - du - Pin le 23 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant convocation des électeurs de SICCIEU- SAINT- JULIEN -ET- CARISIEU le dimanche 13 septembre 2015 à l'effet de procéder à l'élection de sept membres du conseil municipal.

VU les opérations électorales qui se sont déroulées le 13 septembre 2015 et qui ont abouti à la proclamation de l'élection de M. BERNARD, Mme HEUZE, M. LEGLAND, Mme RUFFET, Mme VAUDO ET M. WOEHREL.

VU le jugement du 10 novembre 2015, par lequel le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé les élections de M. BERNARD, Mme HEUZE, M. LEGLAND, Mme RUFFET, Mme VAUDO ET M. WOEHREL.

CONSIDERANT que l'annulation de ces élections nécessite l'organisation d'un nouveau scrutin ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs et électrices de la commune de SICCIEU- SAINT- JULIEN -ET- CARISIEU sont convoqués le dimanche 7 février 2016 à l'effet de procéder à l'élection de SEPT membres du conseil municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures dans le bureau de vote de SICCIEU – SAINT- JULIEN- ET -CARISIEU. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 2 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu, dans la même forme et aux mêmes lieu et heures qu'au 1er tour le dimanche 14 février 2016.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour les candidats au 1^{er} tour. Les candidatures seront déposées en Sous-Préfecture de La Tour - du -Pin :

– Pour le premier tour : Du lundi 18 janvier 2016 au jeudi 21 janvier 2016, aux horaires suivants : De 9 heures 30 à 11 h 30, et de 13 heures 30 à 15 heures 30, les lundi 18 janvier, mardi 19 janvier et mercredi 20 janvier 2016.

De 9 heures 30 à 11 heures 30, et de 13 heures 30 à 18 heures, le jeudi 21 janvier 2016.

– Pour le second tour, le cas échéant : Lundi 8 février et mardi 9 février 2016, aux horaires suivants :

Lundi 8 février 2016 : De 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 15 heures 30.

Mardi 9 février 2016 : De 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Les candidats peuvent se présenter de façon isolée ou groupée. Sont automatiquement reconduits pour le 2nd tour les candidats présents au 1^{er} tour. Si le nombre des candidats au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouveaux candidats pourront se déclarer au 2nd tour.

Les conditions de candidature et les documents à fournir pour le dépôt des candidatures sont identiques à ceux du scrutin des 23 et 30 mars 2014, rappelés en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sont appelés à participer au scrutin les électeurs et les électrices inscrits sur les listes électorales closes et arrêtées le 30 novembre 2015, modifiées par le tableau rectificatif du 10 janvier 2016, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles L.25, L.27, L.30 à L.40, R.17, et R.18 du code électoral.

Les électeurs inscrits sur cette liste devront être porteurs de leur carte électorale. Pourront néanmoins être admis à voter sans carte, ceux de ces électeurs dont l'identité sera constatée.

ARTICLE 5: Le vote aura lieu sous enveloppes, celles-ci étant déposées sur le bureau électoral et mises à la disposition des électeurs.

ARTICLE 6 : Les opérations électorales seront constatées par un procès-verbal dressé en double exemplaire par le bureau de vote.

L'un des exemplaires sera conservé en mairie, l'autre sera transmis sans délai à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin.

Les listes d'émargement, les feuilles de dépouillement des suffrages, les bulletins de vote et les enveloppes qu'il y aurait lieu de réserver, seront annexés à l'exemplaire transmis à la sous-préfecture de La Tour-du-Pin.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président du bureau de vote à la porte de la mairie.

ARTICLE 7 : M. le Maire de SICCIEU- SAINT- JULIEN - ET- CARISIEU et M. le Sous-Préfet de La Tour-du-Pin sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

La Tour du Pin, le 11 janvier 2016

Le Sous-Préfet,

Signé : Thomas MICHAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois suivant sa notification, sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère ou son affichage dans les collectivités.

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.34
Télécopie : 04.56.59.49.96

Grenoble, le 24 décembre 2015

ARRETE COMPLEMENTAIRE

DDPP-ENVI-2015-12-52

LE PREFET DE L'ISERE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, notamment le livre V ;
- VU** le code minier ;
- VU** la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau ;
- VU** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- VU** le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 pris pour l'application du code de l'environnement ;
- VU** les décrets n° 2006-665 du 07 juin 2006 et n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatifs aux commissions des carrières ;
- VU** la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du 05 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2012 fixant les modalités de détermination et d'actualisation du calcul du montant des garanties financières prévues à l'article R 516-2 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières, modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 autorisant la mairie de Champier à exploiter une activité «d'affouillement», sur le territoire de la commune de Champier aux lieux-dit « Yserable et Bletonay » ;
- VU** la demande du Syndicat Hydraulique du Bassin de Bièvre-Liers-Valloire du 2 juin 2015 ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en date du 14 août 2015 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites "formation carrières" en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT les capacités techniques et financières du Syndicat Hydraulique du Bassin de Bièvre-Liers-Valloire ;

CONSIDERANT que les conditions de l'autorisation accordée au pétitionnaire, les prescriptions particulières qui lui sont imposées, notamment celles relatives à la réduction des différentes nuisances, aux conditions d'exploitation et de remise en état sont de nature à permettre la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, identifiés, prévenus et maîtrisés ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 26 novembre 2015 afin de recueillir son avis ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par le Syndicat Hydraulique du Bassin de Bièvre-Liers-Valloire et de ce fait son accord tacite concernant le projet soumis pour avis ;

Le demandeur consulté,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE I : MODIFICATION

«L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 est modifié comme suit » :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le Syndicat Hydraulique du Bassin de Bièvre-Liers-Valloire dont l'adresse est, Centre Administratif – BP 1 – 38 270 Beaurepaire, est autorisé sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter une activité « d'affouillement », sur le territoire de la commune de Champier aux lieux-dits « Yserable et Bletonay » dans les limites définies sur les plans joints au présent arrêté.

L'autorisation porte sur les activités suivantes :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume autorisé	Régime
2510-3	Affouillement de sol	Quantité de matériaux extraite : 85 172 t surface totale = 25 600 m ² surface du bassin = 14 028 m ² volume = 42 586 m ³ durée : 4 ans	A

ARTICLE II : DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE III : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Champier pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le

même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, à l'entrée de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE IV : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de Vienne, le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP), la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- au pétitionnaire ;
- à Monsieur le Maire de Champier ;
- à Madame la Sous-Préfète de Vienne ;
- à Madame la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- à Madame la Directrice départementale des territoires ;
- à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées - unité territoriale de l'Isère ;
- à Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

P/Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Patrick LAPOUZE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.34
Télécopie : 04.56.59.49.96

Grenoble, le 24 décembre 2015

ARRETE D'AUTORISATION

N°DDPP-ENV-2015-12-53

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les titres 1er et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le schéma départemental des carrières de l'Isère approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2004-1285 du 11 février 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-00886 du 27 janvier 2005 autorisant les sociétés Roche et Dumas à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Eyzin-Pinet au lieu-dit « Bois de Chasse » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2005-01114 du 27 janvier 2005 autorisant les sociétés Roche et Dumas à exploiter une activité de traitement des matériaux sur le territoire de la commune d'Eyzin-Pinet au lieu-dit « Bois de Chasse » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2012 072-0040 du 12 mars 2012 mettant les sociétés Roche et Dumas en demeure de régulariser leur situation en déposant un dossier de modification des installations de traitement des matériaux ;

- Vu** la demande et les pièces jointes déposées le 09 mars 2015 par la société SAS « Les Carrières d'Eyzin Pinet » dont le siège social est situé au lieu-dit « Bois de Chasse » 38780 Eyzin-Pinet, représentée par Monsieur Yves Alex DUMAS directeur général, à l'effet d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers et de modifier les conditions d'exploitation des installations de traitement des matériaux attenantes à la carrière sur le territoire de la commune d'Eyzin-Pinet au lieu-dit « Bois de chasse » ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale formulé le 26 mai 2015 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- Vu** les observations présentées lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** les avis exprimés lors de la consultation administrative ;
- Vu** les avis des conseils municipaux des communes concernées : Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Estrablin, Savas Mépin, Meyssies ;
- Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes en date du 27 octobre 2015 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières » en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la société SAS « Les Carrières d'Eyzin-Pinet » ;

CONSIDERANT que l'accès à la voie publique et les aménagements de la VC 31, la RD 38 et la RD 502 seront réalisés de telle sorte qu'ils ne créent pas de risques pour la sécurité publique en concertation avec la commune et les services du conseil départemental ;

CONSIDERANT que l'entretien de la VC 31 entre la carrière et la RD 38 sera effectué par la société SAS « Les Carrières d'Eyzin-Pinet » ;

CONSIDERANT que les installations de traitement de matériaux seront associées à un forage dans la nappe phréatique et à un dispositif de recyclage des eaux ;

CONSIDERANT que le site sera exploité par gradins d'une hauteur unitaire maximale de 5 mètres et que la cote limite en profondeur sera de 253 m NGF dans l'angle sud-ouest à 258 m NGF dans l'angle nord-est , pour une épaisseur maximale de 7,50 m ;

CONSIDERANT que les extractions seront conduites afin de préserver une épaisseur minimale de 3 mètres de matériaux au-dessus des plus hautes eaux décennales ;

CONSIDERANT que le prélèvement s'élèvera à 74 880 m³ /an et que les volumes prélevés pourront être limités afin de ne pas impacter les ressources en eaux du captage de Gémens ;

CONSIDERANT que l'exploitant surveillera au moyen de 6 piézomètres l'impact de son activité sur les eaux souterraines ;

CONSIDERANT que l'insonorisation des installations de traitement de matériaux devra être réalisée dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté afin de remédier aux nuisances sonores engendrées par les installations de traitement ;

CONSIDERANT que le réaménagement du site vise à restituer à l'agriculture les terrains après exploitation, sous forme de prairies sèches sur les parties planes et de talus enherbés en application des dispositions d'une convention d'engagement signée entre l'exploitant et la chambre d'agriculture ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 26 novembre 2015 afin de recueillir son avis ;

CONSIDÉRANT l'accord de la société SAS « Les Carrières d'Eyzin-Pinet » par courriel du 17 décembre 2015 concernant le projet soumis pour avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

A R R E T E :

TITRE I – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

La société SAS « Les Carrières d'Eyzin-Pinet » dont le siège social est situé « le bois de Chasse »- 38780 EYZIN PINET, représentée par Monsieur Yves Alex DUMAS directeur général, est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers portant sur partie ou la totalité de la surface des parcelles suivantes :

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est annexé au présent arrêté. Le centre de la carrière a pour coordonnées (système Lambert 93) X=856 167 m et Y=1 988 868 m.

ETAT PARCELLAIRE

Zone d'extraction définie par Arrêté préfectoral n° 2005-00886 du 27 janvier 2005					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant
Bois de Chasse	ZC	255	8a 82ca	Fortage	LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET
		245	21ha 62a 36ca		
		23	10ha 24a 95ca		
		251	1ha 18a 27ca		
		Chemin rural	19a 50ca		

Zone des plate-formes industrielles définie par A. Préfectoral n° 2005-01114 du 2 février 2005					
Lieu-dit	Section	Parcelles	Superficie cadastrale	Maîtrise foncière	Exploitant LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET AVEC :
Bois de Chasse	Z	244	1ha 18a 64ca	Location	NIM
		249	32a 58ca		
		243	1ha 01a 65ca		
		248	2ha 43a 63ca		
		254	4a 71ca		
		250	23a 59ca	Propriété	ROCHE
		247	1ha 63a 93ca		
		242	3ha 73a 01ca		
		253	6a 75ca		

Superficie de la zone d'extraction	33 ha 33 a 90 ca
Superficie totale affectée à la valorisation des matériaux et à leur commercialisation	10ha 68a 29ca
Superficie totale du site LES CARRIÈRES D'EYZIN-PINET	44ha 02a 19ca

Les installations actuelles ou projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du code de l'environnement :

L'autorisation porte sur les activités suivantes :

Désignation et références des installations	Rubrique de la nomenclature	Volume des activités	Régime A, E ou D	Rayon d'affichage
Exploitation d'une carrière de sables et graviers	2510.1	S= 331 526 m ² V= 1 458 561 m ³ P= 250 000 t/an	A	3 km
Installation de broyage, concassage criblage, nettoyage de pierres cailloux, minerais et autres produits minéraux	2515-1	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 1700 kw.	A	3 km
Station de transit de produits minéraux	2517-3	Surface maximale supérieur à 5 000 m ² mais inférieure à 10 000 m²	D	
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	1435	Volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 500 m ³	NC	
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	4331	Volume inférieur à 50 T	NC	

A : Autorisation E : Enregistrement : Déclaration

Les activités sont également visées par la nomenclature loi sur l'eau.

Désignation et références des installations	Rubrique Loi sur l'Eau	Volume des activités	Régime A ou D	Rayon d'affichage
Sondage, forage, y compris la création de puits ou d'ouvrages souterrains	1.1.1.0	Deux forages alimentant en eau les installations de traitement des matériaux. Six piézomètres mis en place pour assurer la surveillance des eaux souterraines	D	
Prélèvements permanents issus d'un forage ou puits par pompage,	1.1.2.0	Volume prélevé 312 m ³ /jour soit 78 624 m ³ / an	D	
Rejet des eaux pluviales dans le sous-sol	2.1.5.0	Aucune collecte et aucun rejet d'eau pluviale	NC	

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS NON CLASSEES OU SOUMISES A DECLARATION

Les prescriptions générales du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée **jusqu'au 27 janvier 2025** date d'échéance de l'autorisation initiale n°2005-00 886. La remise en état est incluse dans la durée d'autorisation.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES

L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé à l'article 6 ci-dessous.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Le document établissant la constitution des garanties financières, doit être transmis à l'inspection des installations classées préalablement aux travaux d'extraction. Le document correspondant à leur renouvellement doit être adressé au moins six mois avant leur échéance. Ces documents doivent être conformes aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période en cours.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

Le préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du code de l'environnement,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

L'obligation de garanties financières n'est pas limitée à la durée de validité de l'autorisation. Elle est levée après la cessation d'exploitation de la carrière, et après que les travaux de remise en état ont été réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès verbal de fin de travaux.

En application de l'article R516-5 du code de l'environnement, l'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires intéressés.

ARTICLE 6 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Le montant de références des garanties financières (CR) permettant d'assurer la remise en état maximale de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est :

– 877 691 euros T.T.C, pour la première période, année 2015, répartis comme suit :

- 187 006 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
- 674 353 euros TTC pour les surfaces en chantier,
- 16 332 euros TTC pour les surfaces de fronts.

– 317 073 euros T.T.C, pour la phase 2016-2020, répartis comme suit :

- 191 307 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
- 110 129 euros TTC pour les surfaces en chantier,
- 15 637 euros TTC pour les surfaces de fronts.

– 303 554 euros T.T.C, pour la phase 2021-2025, répartis comme suit :

- 191 996 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
- 101 129 euros TTC pour les surfaces en chantier,
- 10 429 euros TTC pour les surfaces de fronts.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Les montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : index en mai 2015 ; TP01 = 104,1 TVA =20 %.

Un acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 et porte sur une durée minimale de 5 ans.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Le montant des garanties financières à

provisionner l'année n (C_n) et devant figurer dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières est obtenu par la formule suivante :

$$C_n = C_R \times (\text{Index}_n / \text{Index}_R) \times (1 + \text{TVA}_n) / (1 + \text{TVA}_R)$$

Avec :

- Index n : dernier indice TP01 connu au moment de la rédaction du document d'attestation de la constitution de garanties financières
- TVA n : taux de TVA applicable au moment de la rédaction du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

ARTICLE 7 : DOSSIER PREALABLE AUX TRAVAUX D'EXTRACTION

Préalablement à l'extraction des matériaux proprement dite, l'exploitant est tenu d'adresser au préfet un dossier préalable aux travaux d'extraction, en trois exemplaires, comprenant :

- le document établissant la constitution des garanties financières visé à l'article 6 du présent arrêté ;

ARTICLE 8 : RENOUELEMENT

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà de l'échéance fixée à l'article 3 ci-dessus, qu'en vertu d'une nouvelle autorisation, qui doit être sollicitée au moins 24 mois avant la date d'expiration, si la continuité de l'exploitation doit être assurée.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière et/ou de l'installation de traitement des matériaux, allant à l'encontre des prescriptions du présent arrêté ou susceptible de porter atteinte à l'environnement, doit être porté préalablement à la connaissance de monsieur le préfet de l'Isère.

ARTICLE 10 : DIRECTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Le bénéficiaire de l'autorisation doit porter à la connaissance de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, unité territoriale de l'Isère, le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux. À défaut, le représentant légal de la société Sas « Les Carrières d'Eyzin-Pinet » est réputé être chargé personnellement de cette direction.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS TENUS A DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant notamment les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial, ainsi que les éventuels dossiers d'extension et de modification,
- le plan mentionné à l'article 12 du présent arrêté,
- les arrêtés préfectoraux et autres actes administratifs relatifs à l'exploitation,
- tous les documents, enregistrement, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté ; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données,
- tous les documents rédigés en application des dispositions du code du travail, des décrets n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives,
- le suivi environnemental de la carrière.

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant toute la durée de l'exploitation.

ARTICLE 12 : REGISTRES ET PLANS

Un plan d'échelle adaptée à la superficie est établi par l'exploitant. Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau,
- les cotes d'altitude des points significatifs (niveau du fond de fouille...),
- les zones défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état et remises en état,
- l'emprise des infrastructures (installations de traitement et de lavage des matériaux, voies d'accès, ouvrages et équipements connexes...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes,
- les zones de stockage des terres non polluées provenant de l'activité d'extraction.

Les surfaces S1, S2 et S3 des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remise en état, en eau...) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination des garanties financières sont mentionnés et explicités.

Ce plan doit être réalisé, sur demande de l'inspection des installations classées, par un géomètre, notamment pour vérifier l'état d'avancement des travaux de remise en état.

Ce plan et ses annexes est mis à jour au moins une fois par an. Un exemplaire est conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées

ARTICLE 13 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux réglementations autres que la législation des installations classées qui lui sont applicables, en particulier celles relevant des codes de l'urbanisme et forestier, de la législation relative à l'archéologie préventive et du code de l'environnement pour les espèces protégées. Elle ne préjuge en aucune façon la suite qui sera réservée par l'autorité compétente pour l'application de ces autres réglementations.

ARTICLE 14 : ACCIDENTS OU INCIDENTS

L'exploitant est tenu de déclarer à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son établissement, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Cette déclaration doit être faite dans les meilleurs délais.

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes des phénomènes, les conséquences et les mesures prises pour y parer. Il communique ensuite, dans les meilleurs délais, la programmation des travaux qu'il compte engager pour éviter que de tels événements ne se reproduisent.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspecteur des installations classées n'a pas donné son accord et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire, indépendamment des dispositions prévues par le RGIE.

TITRE II - REGLEMENTATIONS GENERALES

ARTICLE 15 : REGLEMENTATION GENERALE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux installations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières est applicable aux installations objets du présent arrêté.

ARTICLE 16 : POLICE DES CARRIERES

L'exploitant est également tenu de respecter les dispositions prescrites par :

1. les articles L.175-3, L.175-4, L.152-1 du code minier ;

2. le code du travail complété, ou adapté, pour sa partie 4 (santé et sécurité au travail) par le texte cité au point 3 ci-après ;
3. le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives.

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter doit déclarer à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

- les entreprises extérieures éventuellement chargées de travaux et de tout ou partie de l'exploitation.

Il rédige par ailleurs le document de sécurité et de santé, les consignes, fixe les règles d'exploitation, d'hygiène et de sécurité. Il élabore les dossiers de prescriptions visés par les textes.

Il porte le document de sécurité et de santé, les consignes et dossiers de prescriptions à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être et des entreprises extérieures visées ci-dessus, les tient à jour, et réalise une analyse annuelle portant sur leur adéquation et sur leur bonne application par le personnel.

Une formation à l'embauche et une formation annuelle adaptées sont assurées à l'ensemble du personnel.

Le bilan annuel des actions menées dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, la liste des participants à ces actions et formations est tenu à la disposition de la DREAL.

ARTICLE 17 : CLOTURES ET BARRIERES

Une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour des zones en cours d'exploitation.

L'entrée du site autorisé est matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

TITRE III - EXPLOITATION

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

18.1 Information du public

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit apposer, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents :

- l'identité de l'installation,
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- la référence de l'autorisation (le numéro et la date du présent arrêté),
- l'objet des travaux,
- les jours et heures d'ouverture,
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police, et des services départementaux d'incendie et de secours,
- l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

18.2 Bornage

L'exploitant procède au bornage du périmètre autorisé défini à l'article 1 du présent arrêté. Des bornes sont placées en tous les points nécessaires pour déterminer le dit périmètre, et complétées si besoin de bornes de nivellement. Le procès-verbal de bornage est adressé à la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, unité territoriale de l'Isère. Ces bornes facilement visibles et accessibles, doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

18.3 Accès à la carrière

L'accès à la voirie publique, depuis la carrière, est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique. L'évacuation des matériaux se fera par la VC 31, la RD38 et la RD 502. L'accès à la voie publique ainsi que les aménagements de la VC 31, la RD 38 et la RD 502 sont réalisés de telle sorte qu'ils ne créent pas de risque pour la sécurité publique en concertation avec la commune et les services du conseil départemental. L'entretien de la VC 31 entre la carrière et la RD 38 sera réalisé par la société SAS « les Carrières d'Eyzin-Pinet ».

L'accès à la carrière est contrôlé durant les heures d'activité, et en dehors des heures ouvrées cet accès est interdit.

18.4 Travaux préliminaires à l'exploitation

Préalablement à l'exploitation du gisement, l'exploitant devra avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 17 et 18.

18.5 Moyen de pesée

À proximité de l'accès principal à la carrière est implanté un dispositif de pesée de granulats, muni d'une imprimante (ou dispositif enregistreur équivalent) permettant de mesurer le tonnage des granulats sortant de l'installation. Le système de pesage est conforme à un modèle approuvé et contrôlé périodiquement en application de la réglementation relative à la métrologie légale.

ARTICLE 19 : CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES

L'exploitation de la carrière et des installations connexes doit être conforme aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 20 : PHASAGE

Le phasage d'exploitation reporté sur les plans en annexe doit être scrupuleusement respecté. Toute modification doit faire l'objet d'une demande préalable au préfet de l'Isère.

L'exploitation de la phase "n+2" ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase "n" est terminée.

ARTICLE 21 : DEBOISEMENT – DEFRICHAGE et DECAPAGE DES TERRAINS

Le décapage des terrains doit être en accord avec le plan de phasage.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

La hauteur des tas de terre végétale devra être telle qu'il n'en résulte pas d'altération de ses caractéristiques. À ce titre, le dépôt des horizons humifères n'aura pas une hauteur supérieure à 3,5 mètres. Les stockages de terre végétale ne doivent pas être déplacés ni rechargés par-dessus, avant leur remise en place définitive. Leur forme est bombée avec une légère pente permettant le drainage naturel.

La hauteur des stockages de stériles ne doit pas dépasser une cote égale à 5 mètres au-dessus du terrain naturel, pour limiter leur impact visuel.

Les matériaux de découverte nécessaires à la remise en état, sont conservés.

L'exploitant s'assure au cours de l'exploitation de la carrière, que les matériaux de découverte utilisés pour la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

L'exploitant prévient l'apparition d'espèces végétales envahissantes (ambrosie...) de ces stocks, et le phénomène d'érosion, en ensemençant ces terres immédiatement après leur mise en place par d'autres espèces indigènes.

ARTICLE 22 : LIMITE DES EXCAVATIONS

Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cette distance pourra être augmentée en tant que de besoin. En particulier, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas doit être arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

ARTICLE 23 : MODALITES D'EXPLOITATION

23.1 Extraction

L'extraction de matériaux est réalisée au moyen d'engins mécaniques lourds. L'utilisation des explosifs est interdite.

Les gradins ont une hauteur unitaire maximale de 5 mètres. Leur nombre est limité à 2.

L'extraction sera limitée en profondeur à la cote NGF de 253 m dans l'angle sud-ouest et à la cote NGF de 258 m en limite nord-est, pour une épaisseur maximale de 7,50 m et suivant le plan en annexe.

Les extractions doivent être conduites afin de préserver une épaisseur minimale de 3 mètres de matériaux au-dessus des plus hautes eaux décennales de la nappe d'eau souterraine sous-jacente. L'utilisation de données topographiques précises permettra de contrôler le respect de cette prescription au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction et à échéance hebdomadaire. Les banquettes horizontales séparant chaque gradin ont une largeur au moins égale à 5 mètres en cours d'exploitation lorsqu'elles sont destinées à être utilisées par des véhicules.

23.2 Stockage des matériaux

La hauteur des stocks de matériaux est limitée à 10 m au-dessus de la cote du terrain naturel.

23.3 Station de transit

23.3.1 Stockages

Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des dispositifs efficaces, chaque fois que nécessaire, ou être stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos.

23.4 Stockage des déchets et des terres non polluées résultant de l'exploitation des carrières

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les terres non polluées utilisées pour la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

ARTICLE 24 : PRODUCTION

La production annuelle est fixée à **250 000 tonnes au maximum**.

La production moyenne est fixée à 170 000 tonnes par an, calculée sur la durée des périodes définies à l'article 5 du présent arrêté.

Le volume maximal des produits à extraire est de **1 700 000 t**.

ARTICLE 25 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des installations et des engins d'exploitation n'est autorisé que de 7h à 19 h, et en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

TITRE IV - REMISE EN ÉTAT

ARTICLE 26 : PLAN DE REAMENAGEMENT DU SITE

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état doit être effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et doit être terminée au plus tard à la date d'expiration de la présente autorisation.

Elle inclut également, le nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritiques divers, la suppression des installations fixes liées à l'exploitation proprement dite ou à des installations annexes.

ARTICLE 27 : MODALITES DE REMISE EN ÉTAT

Le phasage de la remise en état et l'état final des lieux affectés par les travaux doit correspondre aux dispositions de la demande et aux plans de remise en état annexés au présent arrêté.

L'objectif du réaménagement sera de restituer les terrains occupés temporairement à leur vocation initiale. Le réaménagement sera donc à vocation agricole sous forme de prairies sèches sur les parties planes et de talus enherbés. La remise en état doit être conçue selon des critères agronomiques et écologiques.

Le principe de remise en état de la carrière est d'assurer une parfaite intégration paysagère du site réaménagé et comprend notamment :

- la conservation des terres de découverte,
- la restitution d'une grande partie des terrains à l'agriculture,
- la création d'une haie bocagère en périphérie du site,
- la création d'une piste d'exploitation agricole,
- la restitution du chemin rural en limite est de l'exploitation,
- la création de talus enherbés à une pente de 30 %.

La qualité du réaménagement agricole des parcelles après exploitation devra permettre un retour à une activité agricole fonctionnelle en application des dispositions d'une convention d'engagement volontaire pour la remise en état agricole des terrains exploités en carrières signé entre l'exploitant et la chambre d'agriculture.

Des mesures de lutte contre les espèces invasives seront mises en place et plus particulièrement l'ambrosie qui fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2000-1572 du 7 mars 2000.

ARTICLE 28 : REMISE EN ÉTAT NON CONFORME

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L514-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 29 : CESSATION D'ACTIVITE PARTIELLE ET DEFINITIVE

Six mois au moins avant la date de fin de travaux ou d'expiration de la validité de la présente autorisation, à défaut d'avoir déposé une demande de renouvellement de l'autorisation, l'exploitant adresse au préfet de l'Isère :

1 - Une notification de fin d'exploitation qui précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

2 - Un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- En cas de besoin, la surveillance à exercer,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en oeuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

TITRE V - PREVENTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES ET DES RISQUES

ARTICLE 30 : DISPOSITIONS GENERALES – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques. Si nécessaire, une zone de lavage de roues sera mise en place sur le site.

ARTICLE 31 : PRELEVEMENTS, ANALYSES ET CONTROLES

À la demande du service chargé de l'inspection des installations classées, il devra être procédé à des mesures physico-chimiques ou physiques des rejets liquides et atmosphériques, des émissions de bruits ou de vibrations ainsi que, en tant que de besoin, à une analyse des déchets et à une évaluation des niveaux de pollution dans l'environnement de l'établissement.

Dans ces conditions, les mesures sont effectuées par un organisme (ou une personne) compétent et agréé dont le choix est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées. Sauf impossibilité technique dûment justifiée ou mention contraire précisée dans le présent arrêté, les analyses sont pratiquées selon les normes de référence prévues par l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE ou par tout texte ultérieur s'y substituant.

Ces prélèvements, contrôles, analyses et expertises doivent être représentatifs du fonctionnement des installations contrôlées.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont supportés par l'exploitant qui est tenu informé des résultats d'analyses.

ARTICLE 32 : PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

L'exploitant doit respecter les lois et règlements relatifs à la protection du patrimoine archéologique. Lorsque des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable des prescriptions.

L'exécution des éventuels travaux, prescrits par ailleurs, de diagnostics, de fouilles ou d'éventuelles mesures de conservation, menés au titre de l'archéologie préventive, est un préalable à la réalisation des extractions dans les zones nouvellement autorisées à l'exploitation par le présent arrêté.

Pendant l'exploitation, le titulaire a l'obligation d'informer la mairie, la direction régionale des affaires culturelles, avec copie à l'Inspection des installations classées, de la découverte de vestiges ou gîtes fossilifères et de prendre toutes dispositions pour empêcher la destruction, la dégradation ou la détérioration de ces derniers.

ARTICLE 33 : POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

Des produits absorbants et neutralisants ainsi que le matériel nécessaire doivent être stockés dans les engins de chantier pour le traitement d'épanchement et de fuites susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux et des sols, dans l'attente de récupération des matériaux souillés par une entreprise spécialisée. Il forme ses personnels à la conduite à tenir en cas de survenance d'un tel événement.

Les produits récupérés en cas d'accident peuvent être soit réutilisés, soit éliminés comme déchets dans les filières appropriées.

L'exploitant rédige une consigne sur la conduite à tenir du personnel en cas de pollution accidentelle du sol avec des hydrocarbures. Le personnel de la carrière est informé de cette consigne lors de son embauche. Des exercices de mise en œuvre de cette consigne sont périodiquement organisés par l'exploitant (au moins tous les 3 ans).

Les engins travaillant à l'extraction ne stationnent pas sur le lieu de travail lors des pauses et en fin de journée, mais rejoignent l'aire de stationnement étanche des engins de la carrière. Ces dispositions ne s'appliquent aux engins à chenilles, peu mobiles.

Tout ravitaillement et entretien des engins (utilisation des lubrifiants) est interdit en dehors de l'aire d'entretien à l'atelier. Pour les engins à chenilles une aire étanche mobile est tolérée.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de dangers conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

33.2 Prélèvement d'eau

33.2.1 Conditions d'alimentation en eau

Pour le fonctionnement des installations de traitement de matériaux, située sur l'emprise de la carrière, l'exploitant est autorisé à prélever 168 m³/jour, et pendant 240 jours par an pour l'installation Roche et 144 m³/jour, et pendant 240 jours par an pour l'installation Nord Isère Matériaux soit un total de 74 880 m³/an. Annuellement, l'exploitant fait part à l'inspection des installations classées et au service en charge de la police du milieu du lieu de prélèvement, de ses consommations d'eau, sur la base d'un suivi journalier des débits de pompages et des volumes prélevés.

Les volumes prélevés pourront être limités afin de ne pas impacter les ressources en eau du captage de Gémens.

Toute modification dans les conditions d'alimentation en eau du site doit être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

33.2.2 Critères d'implantation et protection des ouvrages de prélèvement d'eau

Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes (disconnecteur à zone de pression réduite,...) sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement. Dans le cas de la mise en place d'un disconnecteur, celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle annuel. Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les ouvrages de prélèvement ne doivent pas être implantés à moins de 35 mètres d'une source de pollution potentielle (dispositif d'assainissement autonome, parcelles recevant des épandages, cuves de stockages...).

33.2.3 Réalisation et équipement de l'ouvrage

Les forages sont réalisés conformément aux recommandations du fascicule AFNOR NF X10-999 d'Avril 2007.

L'organisation du chantier prend en compte les risques de pollution, notamment par déversement accidentel. Les accès et stationnements des véhicules, les sites de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

Le site d'implantation est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des ouvrages. Le soutènement, la stabilité et la sécurité des ouvrages de suivi, doivent être obligatoirement assurés au moyen de cuvelages, tubages, crépines, drains et autres équipements appropriés. Les caractéristiques des matériaux tubulaires (épaisseur, résistance à la pression, à la corrosion) doivent être appropriées à l'ouvrage, aux milieux traversés et à la qualité des eaux souterraines afin de garantir de façon durable la qualité de l'ouvrage.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation des forages doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter-annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte à minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Les injections de boue de forage, le développement de l'ouvrage, par acidification ou tout autre procédé, les cimentations, obturations et autres opérations dans les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains doivent être effectués de façon à ne pas altérer la structure géologique avoisinante et à préserver la qualité des eaux souterraines.

En vue de prévenir toute pollution du ou des milieux récepteurs, le déclarant prévoit, si nécessaire, des dispositifs de traitement, par décantation, neutralisation ou par toute autre méthode appropriée, des déblais de forage et des boues et des eaux extraites des forages pendant le chantier. Les dispositifs de traitement sont adaptés en fonction de la sensibilité des milieux récepteurs. Le déclarant est tenu de signaler au préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

A la surface de chaque ouvrage de suivi, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage de suivi. En dehors des périodes d'intervention, l'accès à l'intérieur est interdit par un dispositif de sécurité.

Ce capot comporte, marqué avec une peinture indélébile, le numéro du piézomètre. Celui-ci est à minima le numéro attribué par la banque de donnée du sous-sol (BSS). L'exploitant peut y ajouter un deuxième numéro à son usage interne.

Les conditions de réalisation des ouvrages de suivi doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Chacun des ouvrages doit faire l'objet d'un nivellement de la cote de tête de puits, et d'une géolocalisation en coordonnées Lambert II étendu.

Un repère de nivellement est apposé de manière indélébile sur le capot de l'ouvrage.

La coupe géologique du terrain, et la coupe technique, pour chaque ouvrage, établies durant les travaux de forage, ainsi que les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, les conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués...), la nature du repère de nivellement, et les modalités d'équipement des ouvrages, sont archivées par l'exploitant.

L'exploitant s'assure que la déclaration de sondage a été réalisée auprès du service compétent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en vue de sa prise en compte dans la banque nationale de données du sous-sol (BSS).

33.2.4 Abandon provisoire ou définitif de l'ouvrage

L'abandon de l'ouvrage est signalé au service de contrôle en vue de mesures de comblement.

Tout ouvrage abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations aquifères.

- Abandon provisoire :

En cas d'abandon ou d'un arrêt de longue durée, le forage est déséquipé (extraction de la pompe). La protection de la tête et l'entretien de la zone neutralisée sont assurés.

- Abandon définitif :

Dans ce cas, la protection de tête peut être enlevée et le forage est comblé de graviers ou de sables propres jusqu'au - 7 m du sol, suivi d'un bouchon de sobranite (ou équivalent) jusqu'à - 5 m et le reste est cimenté (de -5 m jusqu'au sol).

33.3 Rejets d'eau dans le milieu naturel

Rejet des eaux pluviales :

Sur le périmètre de la carrière, sur les terrains en exploitations, les eaux météoriques seront infiltrées in situ ou dans des fossés d'infiltration au sein des sables et graviers qui composent le sous-sol.

Rejet des eaux industrielles :

Aucun rejet d'eau industriel n'est autorisé.

33.3.1 Eaux rejetées (eaux d'exhaure, eaux pluviales sur les aires étanches)

Le rejet des eaux est autorisé aux points suivants :

- sol en sortie des séparateurs d'hydrocarbures

le ou les émissaires sont équipés d'un canal de mesure du débit et d'un dispositif de prélèvement normalisé. Ces dispositifs de rejet sont aménagés de manière à :

- réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau,

- permettre l'accès aux points de mesure et de prélèvement sur l'ouvrage de rejet, notamment pour faciliter l'amenée des matériels.

- permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5,
- la température est inférieure à 30°C,
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l,
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l,

- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/L.

Qualité des eaux souterraines

L'exploitant surveillera au moyen de six piézomètres (voir plan annexe) l'impact de son activité sur les eaux souterraines. Aux cinq piézomètres existants sera ajouté un sixième piézomètre de contrôle dans l'angle nord-ouest du site selon le sens d'écoulement de la nappe et en aval hydraulique du site.

Une fois par mois, une mesure du niveau piézométrique sera réalisée sur chacun des piézomètres.

Deux fois par an (en période de basses eaux et de hautes eaux) seront réalisées les mesures ou analyses de l'ensemble des paramètres définis **en annexe 4**, sur les piézomètres n° 2 et 6 situés en amont en aval hydraulique du site.

Les analyses sont effectuées par un organisme compétent et agréé.

Pour chaque piézomètre, les résultats d'analyse doivent être consignés dans les tableaux (éventuellement sous forme informatique) comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis analyses de référence).

Une transmission systématique des résultats est faite à l'inspection des installations classées et à l'unité territoriale de l'agence régionale de santé, accompagnée de commentaires, dans les deux mois suivant l'analyse. Toute anomalie est signalée dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où les résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constaté par l'exploitant, l'inspection des installations classées est informée, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- mise en place d'un plan d'action et de surveillance renforcée,
- communication, à une fréquence déterminée par le préfet, d'un rapport circonstancié sur les observations obtenues en application du plan de surveillance renforcée.

Les résultats des mesures relatives aux eaux souterraines sont archivés par l'exploitant jusqu'à la cessation d'activité. En fonction du résultat du suivi des eaux souterraines pendant la phase d'exploitation, le préfet pourra imposer un suivi de ces éléments pendant une durée déterminée après les derniers apports de remblais.

Abandon des ouvrages de suivi

Tout ouvrage de suivi abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution.

ARTICLE 34 : POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE – POUSSIÈRES

34.1 Cas général

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole et à la bonne conservation des sites.

Le brûlage à l'air libre est interdit,

L'exploitant doit prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières. Il met en œuvre les moyens nécessaires à l'abattage des poussières gênantes pour le voisinage.

Les chantiers, les pistes de roulage et les stocks de matériaux doivent être arrosés en tant que de besoin, et notamment lorsque les conditions météorologiques s'imposent, afin qu'ils ne soient pas à l'origine d'émission de poussières.

Les véhicules quittant le site ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques. Si nécessaire, un dispositif permettant le nettoyage des roues et du châssis des véhicules est installé en sortie du site. Il fonctionne en circuit fermé et doit être équipé d'un décanteur-déshuileur entretenu régulièrement.

Afin de limiter les émissions de poussières, l'exploitant met également en œuvre les mesures suivantes :

- stabilisation ou enrobage de la piste d'accès à la carrière,
- arrosage des pistes et des zones non enherbées (zones d'exploitation) lorsque les conditions météorologiques l'imposent, et selon une consigne préalablement établie⁽¹⁾,
- un dispositif permettant le nettoyage des roues et du châssis des véhicules sera installé en sortie du site, si nécessaire. Il fonctionnera en circuit fermé. Les déchets de curages seront évacués conformément à la réglementation,
- limitation de la vitesse des poids-lourds et engins de carrière à 30 km/h sur la voirie d'accès à la carrière, et à 20 km/h sur les pistes,
- mise à disposition si besoin d'une aire de bâchage des véhicules en sortie de site

(1) L'exploitant rédige une consigne dans laquelle il détermine les circonstances (vitesse de vent, météo...) qui entraînent la mise en place, manuelle ou automatique, des mesures de prévention des envols de poussières (arrosage des pistes, des stocks...). Il met en place les moyens de mesurer ces conditions (anémomètre...).

34.2 Installations de traitement

Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

Les émissions de poussières sont captées et dirigées vers un ou plusieurs dispositifs de dépoussiérage, ou combattue à la source par capotage ou aspersion (pulvérisation d'eau) des points d'émission ou par tout procédé d'efficacité équivalent.

La conception et la fréquence d'entretien des installations doivent permettre d'éviter des accumulations de poussières sur les structures et dans les alentours.

Afin de limiter les émissions de poussières, l'exploitant met également en œuvre les mesures suivantes :

- micro pulvérisation, ou aspiration-dépoussiérage, ou capotage, aux points de l'installation de traitement les plus sensibles (sorties broyeurs, points de jetée),
- capotage des points sensibles des convoyeurs, et des cribles des matériaux concassés,
- restriction de la hauteur de jetée au strict minimum pour les points de jetée des convoyeurs.

La conception et la fréquence d'entretien de l'installation de traitement doivent permettre d'éviter les accumulations des poussières sur les structures et les alentours, notamment les installations doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyées de manière à éviter les amas de poussières. Une consigne définit les modalités de ces opérations.

34.3 Mesures de retombées

Des mesures de retombée des poussières devront être effectuées à proximité des riverains les plus proches pendant une période de fonctionnement de l'ensemble des activités couvrant une période sèche et cela dans un délai de six mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Pour l'évaluation des risques sanitaires de riverains, les teneurs en poussières seront comparées aux valeurs guide de l'OMS :

- PM10 : 20 µg/m³ en moyenne annuelles

- PM2.5 : 10 µg/m³ en moyenne annuelle.

En fonction des résultats obtenus ou d'éventuelles plaintes de voisinage de nouvelles mesures pourront être demandées.

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole et à la bonne conservation des sites.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

ARTICLE 35 : INCENDIES ET EXPLOSION

Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Chaque engin mobile utilisé sur la carrière est doté d'un extincteur.

ARTICLE 36 : BRUITS ET VIBRATIONS

36.1 Bruits

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Le site n'est autorisé à fonctionner que les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h. Ces horaires doivent être strictement respectés pour la quiétude du voisinage.

Pour des raisons techniques (maintenance, réparation des installations) ou économiques (commande supplémentaire), l'exploitant pourra faire une demande, à titre exceptionnel, d'un fonctionnement de l'activité de la carrière et des installations de traitement le samedi matin. Cette demande devra être soumise pour approbation à l'inspection des installations classées et le seuil des niveaux de bruit devront respecter les valeurs réglementaires fixées.

Des grilles en polyuréthane sont utilisées sur les cribles. Des bandes caoutchoutées amortissent les chutes des galets dans les silos et trémies.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué. Les avertisseurs de recul des engins utilisés pour l'exploitation de la carrière sont du type cri de lynx.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Les avertisseurs de recul des engins de chantiers sont de type « cri du lynx »

Les niveaux de bruit à respecter en limites du site sont de 70 dB(A) pour la période de jour, et de 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si les mesures font apparaître un bruit résiduel supérieur à ces valeurs.

Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones d'émergence réglementées telles que définies dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et reportées dans le dossier de demande d'autorisation en date de décembre 2014 :

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après.

Période	Niveaux de bruit admissible en limite de propriété	Valeur admissible de l'émergence dans les zones à émergence réglementée	
		bruit ambiant entre 35 et 45 dBA	bruit ambiant supérieur à 45 dBA
Jour : 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	70 dBA	6	5
Nuit : 22h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés	60 dBA	4	3

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) sauf si le bruit résiduel est supérieur à cette limite.

En outre, le respect des valeurs maximales d'émergence est assuré dans les habitations les plus proches ou habités par des tiers et existants à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les habitations construites après cette date et implantés dans les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

Une insonorisation des équipements bruyants des deux installations telle que prévue dans le dossier de demande d'autorisation (mise en place de résilient acoustique sur tolles de réception des pierres pour la plateforme Roche, insonorisation des broyeurs B04, B14, et B23 pour la plateforme NIM) devra être réalisée dans les six mois qui suivront la notification du présent arrêté.

Un contrôle des niveaux sonores sera effectué dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, puis renouvelé tous les trois ans. En tant que de besoin, une fréquence de mesure plus importante pourra être imposée à l'exploitant par l'inspecteur des installations classées.

En cas de plaintes de voisinage les contrôles des émissions sonores ont lieu en application de l'arrêté ministériel du 23 juillet 1997.

Ces contrôles sont réalisés par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Les résultats des mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

En cas de dépassement des valeurs limites, l'exploitant en informe sans délai l'inspection des installations classées, et lui communique, sous un délai d'un mois, la liste des dispositifs appropriés visant à garantir des niveaux d'émissions conformes.

38.2 - Vibrations

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

ARTICLE 37 : TRANSPORT DES MATERIAUX

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et par une information appropriée (plan de circulation affiché à minima à l'entrée).

Les véhicules ne doivent pas être stationnés moteur tournant, sauf cas de nécessité d'exploitation ou de force majeure.

Les voies de circulation internes à l'établissement sont dimensionnées et aménagées en tenant compte du gabarit, de la charge et de la fréquentation de pointe estimée des véhicules appelés à y circuler. Ces voies doivent permettre aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie d'évoluer sans difficulté.

L'entretien de la voirie permet une circulation aisée des véhicules par tous les temps.

Les aires de stationnement internes permettent d'accueillir l'ensemble des véhicules durant les contrôles des chargements.

Les pentes des pistes doivent être inférieure à 15%. Pour les pentes > 10% un dossier de prescription doit être fourni par l'exploitant. Ce dossier de prescriptions précise pour chaque type de véhicules :

- les lieux de circulation,
- les vitesses autorisées.

ARTICLE 38 : DÉCHETS

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Est un déchet, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant organise en particulier la collecte sélective des déchets tels que produits de vidanges, pneumatiques usagés, papiers, cartons, bois, plastiques ; cette liste non limitative étant susceptible d'être complétée en tant que de besoin. Dans l'attente de leur évacuation, ces déchets sont conservés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, les aires de transit de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont réalisées sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des éventuels liquides épandus et des eaux météoriques souillées.

L'exploitant est en mesure de justifier la nature, l'origine, le tonnage et le mode d'élimination de tout déchet.

Les emballages vides ayant contenu des produits toxiques ou susceptibles d'entraîner des pollutions sont renvoyés au fournisseur lorsque le réemploi est possible.

ARTICLE 39 : PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUEES

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion est révisé tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

ARTICLE 40 : SECURITÉ PUBLIQUE

L'accès au site est contrôlé par une barrière mobile, verrouillée en dehors des heures de travail, de manière à interdire l'accès à tout véhicule non autorisé par l'entreprise.

L'accès et les abords de toute zone dangereuse du site doivent être interdits par une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de la présente autorisation. Le danger, notamment présenté par la proximité des fronts de taille devra être signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées. Des panneaux « chantier interdit au public » sont mis en place sur les voies d'accès.

En dehors de la présence de personnel, les installations sont neutralisées et leur accessibilité interdite.

ARTICLE 41 : VOIRIES

L'utilisation des voies doit se faire en accord avec leur gestionnaire.

Le débouché de l'accès de la carrière sur la voie publique est pré-signalisé de part et d'autre par les panneaux et panonceaux de dangers réglementaires.

Le débouché est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

ARTICLE 42 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'exploitation de la carrière, tant pour les travaux d'extraction que pour l'utilisation et des installations de traitement des matériaux est soumise aux dispositions des décrets n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Les installations sont conçues de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits qui pourraient entraîner une aggravation du danger.

Les installations d'appareils nécessitant une surveillance ou des contrôles fréquents au cours de leur fonctionnement sont disposées ou aménagées de telle manière que des opérations de surveillance puissent être exécutées aisément.

L'installation électrique et le matériel utilisé sont appropriés aux risques inhérents aux activités exercées.

Le matériel et les canalisations électriques doivent être maintenus en bon état et rester en permanence conformes à leurs spécifications d'origine.

Les installations doivent être vérifiées lors de leur mise en service après chaque déménagement ou après avoir subi une modification de structure, puis au minimum une fois par an. Ces vérifications font l'objet de rapports détaillés dont la conclusion précise très explicitement les défauts constatés auxquelles il faut remédier dans les plus brefs délais.

La carrière doit être pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ils sont judicieusement répartis dans les installations.

L'interdiction de fumer est affichée à proximité des stocks de liquide inflammable.

Les moyens de secours sont signalés, leur accès dégagé en permanence, ils sont entretenus en bon état de fonctionnement.

L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation « sécurité » de son personnel.

Celui-ci est formé à l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie et des moyens de secours.

L'exploitant établit les consignes de sécurité que le personnel doit respecter ainsi que les mesures à prendre (arrêt des machines, extinction, évacuation,...) en cas d'incident grave ou d'accident.

Ces consignes sont portées à la connaissance du personnel et affichées à des emplacements judicieux.

Des consignes générales de sécurité écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention et l'appel des moyens de secours extérieurs.

Les numéros d'appels et l'adresse des services de secours les plus proches sont affichés.

Le personnel travaillant sur site doit disposer d'un moyen de communication téléphonique.

Les accès aux bassins de stockages des limons argileux seront interdits par une clôture ou tout moyen équivalent. Des moyens de secours adaptés seront disponibles à proximité.

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES ET AU STOCKAGE AERIEN D'HYDROCARBURES

Application des arrêtés ministériels suivants:

Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)

Arrêté du 19/12/08 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à autorisation sous la rubrique n°1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables)

ARTICLE 43 : RETENTION DES AIRES ET LOCAUX DE TRAVAIL

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 12.3.2 ou à l'article 15.

ARTICLE 44 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES APPAREILS DE DISTRIBUTION ET DE REMPLISSAGE

L'utilisation des appareils de distribution et de remplissage est assurée par un agent d'exploitation, nommément désigné par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

ARTICLE 45 : PROPETE

L'aire de dépotage et de distribution est maintenue en bon état de propreté, de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

ARTICLE 46 : MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :

- d'un extincteur homologué 233 B ;
- d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries.
- sur l'installation, d'au moins une couverture spéciale anti-feu.

ARTICLE 47 LOCALISATION DES RISQUES

L'exploitant recense et signale par un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

ARTICLE 48 : CONSIGNES DE SECURITE

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.5 " incendie " et " atmosphères explosives ",
- l'obligation du permis d'intervention ou du permis feu pour les parties des installations visées au présents chapitre,
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité (électricité, réseaux de fluides),
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 12.3.2,
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours (etc ...)

ARTICLE 49 : RESERVOIR DE STOCKAGE

Les liquides inflammables sont stockés dans des récipients fermés, incombustibles, étanches, et portent en caractères lisibles la dénomination du liquide contenu. Ces récipients sont construits selon les normes en vigueur à la date de leur fabrication et présentent une résistance suffisante aux chocs accidentels.

Le réservoir est maintenu solidement de façon qu'il ne puisse être déplacé sous l'effet du vent ou sous celui de la poussée des eaux.

Il est équipé d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu.

ARTICLE 50 : LE LIMITEUR DE REMPLISSAGE

Le limiteur de remplissage, lorsqu'il existe, est conforme à la norme NF EN 13 616 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du dispositif ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'union européenne ou l'espace économique européen.

Sur chaque tuyauterie de remplissage et à proximité de l'orifice de remplissage du réservoir est mentionnée de façon apparente la pression maximale de service du limiteur de remplissage quand il y en a un.

Il est interdit de faire subir au limiteur de remplissage des pressions supérieures à la pression maximale de service.

ARTICLE 51 : CONTROLES

Les réservoirs aériens en contact direct avec le sol sont soumis à une visite interne, à une mesure d'épaisseur sur la surface en contact avec le sol ainsi qu'à un contrôle qualité des soudures, tous les dix ans à partir de la première mise en service, par un organisme compétent. Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du contrôle périodique.

Les réservoirs aériens font l'objet d'un suivi par l'exploitant du volume de produit présent dans le réservoir par jauge manuelle ou électronique à une fréquence régulière n'excédant pas une semaine.

Un suivi formalisé de ces contrôles est réalisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.

ARTICLE 52 : DECANTEUR – SEPARATEUR D'HYDROCARBURES

Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est muni d'un dispositif d'obturation automatique en sortie de séparateur en cas d'afflux d'hydrocarbures pour empêcher tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau.

Le séparateur-décanteur d'hydrocarbures est conforme à la norme en vigueur ou à toute autre norme de la communauté européenne ou de l'espace économique européen. Le décanteur-séparateur d'hydrocarbures est contrôlé tous les semestres et nettoyé par une société habilitée aussi souvent que nécessaire et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues ainsi que la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

TITRE VII – RECAPITULATIF DES ECHEANCES

Articles	Contrôles ou mesures à prendre	Date d'échéance ou périodicité
Article 33-3	Analyse d'eau de la nappe phréatique Eau d'exhaure des séparateurs d'hydrocarbures	Semestrielle Annuelle
Article 36-1	Insonorisation des équipements bruyants Mesure de bruit dans l'environnement	Dans les 6 mois Dans les 6 mois puis tous les trois ans
Article 34-2	Mesure de retombée des poussières	Une mesure dans les 6 mois.

TITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 53 : MODIFICATION

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 54 : CONTROLES ET ANALYSES

L'inspecteur des installations classées peut demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant, dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions sont supportés par l'exploitant.

Il pourra demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôle des émissions, des bruits, des vibrations ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

ARTICLE 55 : ENREGISTREMENTS, RAPPORTS DE CONTRÔLE ET REGISTRES

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté sont conservés respectivement durant un an, deux ans, et cinq ans à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

ARTICLE 56 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 57 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

ARTICLE 58 : COMMISSION D'INFORMATION

La commission d'information est composée de représentants de la commune d'Eyzin-Pinet, de représentants des administrations (DREAL, DDPP, ARS, DDT), de représentants des associations locales de protection de l'environnement, des représentants de la chambre d'agriculture et de

l'exploitant. Elle se réunit en tant que de besoin à la demande de l'un de ses membres. Elle est placée sous la présidence du maire de la commune d'Eyzin-Pinet.

L'invitation comportant un ordre du jour validée par le service en charge de l'inspection des installations classées qui suit l'établissement, sera transmise par l'exploitant à tous les membres, au moins quinze jours avant la commission. Le président pourra, en tant que de besoin, convier toute personne compétente, aux réunions de la commission.

Une première commission devra être réunie dans l'année qui suit l'obtention de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 59 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 60 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire

ARTICLE 61 : LOIS ET REGLEMENTS

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter, dans les délais prescrits, toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

ARTICLE 62 : RESPECT DES TEXTES ET DES PRESCRIPTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre V, titre 1er.

ARTICLE 63 : AUTRES AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'autres réglementations pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement des activités susvisées.

ARTICLE 64 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 65 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de Vienne, le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP), la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée:

- au pétitionnaire;
- à Monsieur le Maire d'Eyzin-Pinet ;
- à Madame la Sous-Préfète de Vienne;
- à Madame la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- à Madame la Directrice départementale des territoires ;
- à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées - unité territoriale de l'Isère;
- à Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

P/le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Patrick LAPOUZE

ANNEXES
ANNEXE 1
PLAN PARCELLAIRE

ANNEXE 2
PLANS DE PHASAGE

ANNEXE 3**BANDE DES 10 m EXPLOITABLE**

ANNEXE 4

PARAMÈTRES À ANALYSER DANS LES EAUX SOUTERRAINES

Paramètres
pH
Conductivité
Oxygène dissous
Demande chimique en oxygène (DCO)
MES
Hydrocarbures (C10 à C40)
Ammonium
Azote kjelghal
Nitrates
Nitrites
Manganèse
Aluminium
Acrylmide
Fer total (Fe)
Sulfates (SO ₄ ²⁻)
Chlorures
Fluorures
Indice phénols
COT
COHV
As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn
PCB (Biphényles polychlorés 7 congénères)
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)

ANNEXE 5**PLAN DES CÔTES DE FOND DE FOUILLE**

ANNEXE 6
PLANS ET SCHEMAS DE REMISE EN ETAT

ANNEXE 7**PLAN LOCALISATION DES PIEZOMETRES**

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Tél : 04.56.59.49.34
Télécopie : 04.56.59.49.96

Grenoble, le 24 décembre 2015

ARRETE D'AUTORISATION

N° DDPP-ENV-2015-12-54

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1er et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;

VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;

VU le schéma départemental des carrières de l'Isère approuvé en février 2004 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 24 septembre 1996 et 15 octobre 2009 autorisant la Société Les Carriers du Grésivaudan à exploiter une carrière de sable et gravier sur le territoire de la commune de Champ près Frogès au lieu-dit « le grand pré » ;

VU la demande et les pièces jointes déposées le 19 décembre 2014 par la Société Les Carriers du Grésivaudan dont le siège social est situé 126 chemin de l'Isle du Pont 38340 Voreppe, représentée par Monsieur FIARD directeur, à l'effet d'être autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Champ près Frogès au lieu-dit « le grand pré » ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 18 mai 2015 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

- VU** les observations présentées lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 14 août 2015 ;
- VU** les avis exprimés lors de la consultation administrative ;
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes concernées :
St Hilaire du Touvet (02/06/2015), Laval (16/06/2015), Tencin (22/06/2015) Champ près
Froges, (25/06/2015) ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en date du 21 octobre 2015 ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites « formation carrières » en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT les capacités techniques et financiers de la société Les carriers du Grésivaudan ;

CONSIDERANT que le prélèvement maximum d'eau par pompage dans la nappe exigé pour le lavage des matériaux sera de 140m³/h à raison de 8h par jour et que les eaux de lavage seront entièrement recyclées à travers un bassin de décantation relié à l'installation mobile de cyclonage qui fonctionnera en circuit fermé ;

CONSIDERANT que les limites d'excavation sont fixées à la cote 214 m NGF ;

CONSIDERANT que le réaménagement du site sera à vocation agricole et naturelle et qu'en vue d'assurer une parfaite intégration paysagère il prévoit notamment la création d'une prairie humide ensemencée à partir de graminées représentatives de ce milieu, une roselière, une gravière, des berges en pente douce, un espace dédié à la culture céréalière, une ripisylve et des zones bocagères ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 26 novembre 2015 afin de recueillir son avis ;

CONSIDÉRANT l'accord de la société Les Carriers du Grésivaudan par courriel du 14 décembre 2015 concernant le projet soumis pour avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :**TITRE I – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES****ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION**

La société Les Carriers du Grésivaudan dont le siège social est situé 126 chemin de l'Isle du Pont 38340 Voreppe, représentée par son gérant est autorisée, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers portant sur partie ou la totalité de la surface des parcelles suivantes :

Synthèse du parcellaire retenu dans le cadre du projet de renouvellement					
1					
Lieu-dit	Section	N° de parcelles	Propriété	Surface totale de la parcelle (en m²)	Superficie cadastrale autorisée (en m²)
Grand pré	A	15	LCG	27 077	27 077
		16		8 988	8 988
		17		7 048	7 048
		19		4 920	4 920
		18		53 458	53 458
		21		7 314	7 314
		27		89 980	89 980
		28		10 080	10 080
		63		2 019	2 019
		68		8 071	8 071
		69		9 900	9 900
		70		2 400	2 400
		71		9 110	9 110
		72		35 791	35 791
		73		23 273	23 273
		75		7 360	7 360
		76		3 740	3 740
		77		3 700	3 700
		79		13 869	13 869
		194		5 780	5 780
207	7 083	7 083			
208	26 011	26 011			
373	15 870	15 870			
TOTAL			382 842 m²	382 842 m²	

Un plan cadastral précisant l(es) parcelle(s) concernée(s) est annexé au présent arrêté. Le centre de la carrière a pour coordonnées (système Lambert 93) X=881 701.92 m et Y=338 107.56 m

L'autorisation porte sur les activités suivantes :

		Nomenclature ICPE		
Désignation et références des installations	Rubrique de la nomenclature	Volume des activités	Régime A, E ou D	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière	2510.1	Exploitation d'une carrière de sables et graviers sur une superficie exploitable de 38 ha 28 a 42 ca pour une durée de 30 ans Superficie totale sollicitée : 382 842 m ² Production maximale: 273 000 tonnes/an production moyenne 180 000 tonnes/an	A	3 km
Broyage, concassage, criblage, lavage de minerais et autres produits minéraux naturels 2° la puissance installée étant supérieur à 550 kw	2515-1	Installation mobile d'une puissance totale de 916 kw.	A	2km
Station de transit de produits minéraux ou déchets inertes, la surface de l'aire de transit étant: 1° supérieure à 30 000m ²	2517-1	Stockage maximal de terre de découverte et de sables et graviers: 40 000 m ²	A	3 km
Liquides inflammables (la quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure à 50 t)	4331	Citerne de gazoil d'une capacité de 3 000 litres	NC	
Liquide inflammable Station service	1435	Volume annuel de carburant distribué inférieur à 500 m ³	NC	

Nomenclature EAU (pour information)				
Désignation et références des installations	Rubrique de la nomenclature	Volume des activités	Régime A, E ou D	Rayon d'affichage
Rejet d'eaux pluviales sur le sol ou le sous-sol la surface totale du projet étant : 1° supérieur ou égale à 20 ha	2.1.5.0	Carrière d'une superficie de 38,2 hectares	A	
Sondage, forages y compris les essais de pompage, création de puits exécutés en vue d'effectuer un prélèvement dans les eaux souterraines.	1.1.1.0	Création d'un forage de 20 m de profondeur	D	
Prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau alimenté par ce cours d'eau.	1.2.1.0	Prélèvement temporaire pour l'ajustement des volumes d'eau des bassins de décantation de 300 m ³ au départ puis de 10 m ³ /h dans le plan d'eau Prélèvement pour l'arrosage des pistes : 80 m ³ /h par forage dans la nappe phréatique	NC	

Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs :

Les prescriptions des arrêtés suivants sont supprimées : arrêtés préfectoraux n°96-6403 du 24 septembre 1996 et n°2009-8696 du 15 octobre 2009.

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS NON CLASSÉES OU SOUMISES À DECLARATION

Les prescriptions générales du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée pour une durée de 30 ans, à dater de la notification du présent arrêté. La remise en état est incluse dans la durée d'autorisation. L'extraction de matériaux commercialisables ne doit plus être réalisée dans les six mois qui précèdent l'échéance pour permettre l'achèvement de la remise en état du site.

Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du

décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

ARTICLE 4 : PEREMPTION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque les installations n'ont pas été mises en service dans le délai de trois ans ou n'ont pas été exploitées durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : GARANTIES FINANCIERES

L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé à l'article 6 ci-dessous.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

Le document établissant la constitution des garanties financières, doit être transmis à l'inspection des installations classées préalablement aux travaux d'extraction. Le document correspondant à leur renouvellement doit être adressé au moins six mois avant leur échéance. Ces documents doivent être conformes aux dispositions des annexes 1 à 5 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsqu'il y a une augmentation d'au moins 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 % du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour les périodes quinquennales suivantes, une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période en cours.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

Le préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du code de l'environnement,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

L'obligation de garanties financières n'est pas limitée à la durée de validité de l'autorisation. Elle est levée après la cessation d'exploitation de la carrière, et après que les travaux de remise en état ont été réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès verbal de fin de travaux.

En application de l'article R516-5 du code de l'environnement, l'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral après consultation des maires intéressés.

ARTICLE 6 : MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Les garanties financières sont évaluées en retenant les coûts forfaitaires prévues à l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004 modifié.

Pour prendre en compte l'avancement de l'exploitation, le montant des garanties financières est calculé, pour assurer la remise en état globale du site, avec un pas de cinq ans.

Le montant de références des garanties financières (C_R) permettant d'assurer la remise en état maximale de la carrière au cours de chacune des périodes quinquennales est :

- 560 553 euros T.T.C, pour la première période, de 0 à 5 ans, répartis comme suit :
 - 25 837 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
 - 466 214 euros TTC pour les surfaces en chantier,
 - 68 502 euros TTC pour les surfaces de fronts.
- 617 277 euros T.T.C, pour la seconde période, de 5 à 10 ans, répartis comme suit :
 - 25 323 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
 - 519 057 euros TTC pour les surfaces en chantier,
 - 72 897 euros TTC pour les surfaces de fronts.
- 791 520 euros T.T.C, pour la troisième période, de 10 à 15 ans, répartis comme suit :
 - 22 928 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
 - 658 471 euros TTC pour les surfaces en chantier,
 - 110 121 euros TTC pour les surfaces de fronts.
- 358 152 euros T.T.C, pour la quatrième période, de 15 à 20 ans, répartis comme suit :
 - 20 533 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
 - 309 185 euros TTC pour les surfaces en chantier,
 - 28 435 euros TTC pour les surfaces de fronts.
- 190 908 euros T.T.C, pour la cinquième période, de 20 à 25 ans, répartis comme suit :
 - 3 764 euros TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
 - 153 281 euros TTC pour les surfaces en chantier,
 - 33 864 euros TTC pour les surfaces de fronts.
- 64 774 euros T.T.C, pour la sixième période, de 25 à 30 ans, qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral répartis comme suit :
 - 0 euro TTC pour les infrastructures et surfaces défrichées,
 - 47 971 euros TTC pour les surfaces en chantier,
 - 16 803 euros TTC pour les surfaces de fronts.

Un acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 et porte sur une durée minimale de 5 ans.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. les montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : index en mai 2015, TP01 = 104.1; TVA =20 %.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. À compter du 1^{er} renouvellement des garanties financières, le montant des garanties financières à provisionner l'année n (C_n) et devant figurer dans le document d'attestation de la constitution de garanties financières est obtenu par la formule suivante :

$$C_n = C_R \times (\text{Index}_n / \text{index de mai 2015: } 104.1 \text{ soit une valeur corrigée de } 680,24) \times (1 + \text{TVA}_n) / (1.2)$$

Avec :

- Index n : dernier indice TP01 connu au moment de la rédaction du document d'attestation de la constitution de garanties financières

- TVA n: taux de TVA applicable au moment de la rédaction du document d'attestation de la constitution de garanties financières

L'extraction de matériaux commercialisables ne doit pas être réalisée 6 mois avant la date d'expiration de la présente autorisation. La commercialisation des produits finis et la remise en état finale du site sont achevés 2 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 7 : DOSSIER PREALABLE AUX TRAVAUX D'EXTRACTION

Préalablement à l'extraction des matériaux proprement dite, l'exploitant est tenu d'adresser au préfet un dossier préalable aux travaux d'extraction, en trois exemplaires, comprenant :

- le document établissant la constitution des garanties financières visé à l'article 5 du présent arrêté ;
- les documents attestant de l'exécution des mesures prévues à l'article 16 du présent arrêté ;

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà de l'échéance fixée à l'article 3 ci-dessus, qu'en vertu d'une nouvelle autorisation, qui doit être sollicitée au moins 24 mois avant la date d'expiration, si la continuité de l'exploitation doit être assurée.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Tout projet de modification des conditions d'exploitation de la carrière, de l'installation de traitement des matériaux, allant à l'encontre des prescriptions du présent arrêté ou susceptible de porter atteinte à l'environnement, doit être porté préalablement à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 10 : DIRECTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Le bénéficiaire de l'autorisation doit porter à la connaissance de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (unité territoriale de l'Isère adresse 44 avenue Marcelin Berthelot 38030 Grenoble Cedex 02) le nom de la personne physique chargée de la direction technique des travaux. À défaut, le représentant légal de la société, Monsieur Roland FIARD, est réputé être chargé personnellement de cette direction.

ARTICLE 11 : DOCUMENTS TENUS A DISPOSITION DE L'INSPECTION

L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant notamment les documents suivants :

- le dossier de demande d'autorisation initial, ainsi que les éventuels dossiers d'extension et de modification ;
- le plan mentionné à l'article 12 du présent arrêté ;
- les arrêtés préfectoraux et autres actes administratifs relatifs à l'exploitation ;
- tous les documents, enregistrements, résultats de vérification et registres répertoriés dans le présent arrêté; ces documents peuvent être informatisés, mais dans ce cas des dispositions doivent être prises pour la sauvegarde des données ;
- tous les documents rédigés en application des dispositions du code du travail, des décrets n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspection des installations classées sur le site durant toute la durée de l'exploitation.

ARTICLE 12 : REGISTRES ET PLANS

Un plan d'échelle adaptée à la superficie est établi par l'exploitant. Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres,
- les bords de la fouille,
- les courbes de niveau,
- les cotes d'altitude des points significatifs (niveau du fond de fouille,...),
- les zones défrichées, décapées, en cours d'exploitation, en cours de remise en état et remises en état,
- l'emprise des infrastructures (installations de traitement et de lavage des matériaux, voies d'accès, ouvrages et équipements connexes...), des stocks de matériaux et des terres de découvertes,
- les zones de stockage des déchets inertes et des terres non polluées provenant de l'activité d'extraction,
- les zones de stockage de déchets inertes issus d'apports extérieurs,

Les surfaces S1, S2 et S3 des différentes zones (exploitées, en cours d'exploitation, remises en état, en eau...) sont consignées dans une annexe à ce plan. Les écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état produit en vue de la détermination des garanties financières sont mentionnés et explicités.

Ce plan doit être réalisé, sur demande de l'inspection des installations classées, par un géomètre, notamment pour vérifier l'état d'avancement des travaux de remise en état.

Ce plan et ses annexes est mis à jour au moins une fois par an et copie en est adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de l'isère. Un exemplaire est conservé sur l'emprise de la carrière et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées

ARTICLE 13 : AUTRES REGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense pas l'exploitant de satisfaire aux réglementations autres que la législation des installations classées qui lui sont applicables, en particulier celles relevant des codes de l'urbanisme et forestier, de la législation relative à l'archéologie préventive et du code de l'environnement pour les espèces protégées. Elle ne préjuge en aucune façon la suite qui sera réservée par l'autorité compétente pour l'application de ces autres réglementations.

ARTICLE 14 : ACCIDENTS OU INCIDENTS

L'exploitant est tenu de déclarer à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son établissement, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Cette déclaration doit être faite dans les meilleurs délais.

L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et causes des phénomènes, les conséquences et les mesures prises pour y parer. Il communique ensuite, dans les meilleurs délais, la programmation des travaux qu'il compte engager pour éviter que de tels événements ne se reproduisent.

Sauf exception dûment justifiée, en particulier pour des motifs de sécurité, il est interdit de modifier en quoi que ce soit l'état des installations où a eu lieu l'accident ou l'incident tant que l'inspecteur des installations classées n'a pas donné son accord et, s'il y a lieu, après autorisation de l'autorité judiciaire, indépendamment des dispositions prévues par le RGIE.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION DE FIN DE TRAVAUX

Six mois au moins avant la date de fin de travaux ou d'expiration de la validité de la présente autorisation, à défaut d'avoir déposé une demande de renouvellement de l'autorisation, l'exploitant adresse au préfet de l'isère :

1. Une notification de fin d'exploitation qui précise les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :
 - l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ;
 - les interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

2. Un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation. Les mesures comportent notamment :
 - Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
 - Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
 - En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
 - Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

TITRE II – REGLEMENTATIONS GENERALES

ARTICLE 16 : REGLEMENTATION GENERALE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux installations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières est applicable aux installations objets du présent arrêté.

Les compresseurs d'air équipant les installations de traitement sont exploités conformément à l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

ARTICLE 17 : POLICE DES CARRIERES

L'exploitant est également tenu de respecter les dispositions prescrites par :

1. les articles L.175-3, L.175-4, L.152-1 du code minier ;
2. le code du travail complété, ou adapté, pour sa partie 4 (santé et sécurité au travail) par le texte cité au point 3 ci-après.
3. le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives.

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter doit déclarer à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les entreprises extérieures éventuellement chargées de travaux et de tout ou partie de l'exploitation.

Il rédige par ailleurs le document de sécurité et de santé, les consignes, fixe les règles d'exploitation, d'hygiène et de sécurité. Il élabore les dossiers de prescriptions visés par les textes.

Il porte le document de sécurité et de santé, les consignes et dossiers de prescriptions à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être et des entreprises extérieures visées ci-dessus, les tient à jour, et réalise une analyse annuelle portant sur leur adéquation et sur leur bonne application par le personnel.

Une formation à l'embauche et une formation annuelle adaptées sont assurées à l'ensemble du personnel.

Le bilan annuel des actions menées dans les domaines de la sécurité et de la protection de l'environnement, la liste des participants à ces actions et formations est tenu à la disposition de la DREAL.

ARTICLE 18 : CLOTURES ET BARRIERES

Une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de l'autorisation doit être installée sur le pourtour des zones en cours d'exploitation.

L'entrée du site autorisé est matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

TITRE III - EXPLOITATION

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

19.1 Information du public

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit apposer, sur chacune des voies d'accès au chantier, des panneaux indiquant en caractères apparents :

- l'identité de l'installation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- la référence de l'autorisation (le numéro et la date du présent arrêté) ;
- l'objet des travaux ;
- [le cas échéant] les types de déchets admissibles ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police, et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

19.2 Bornage

L'exploitant procède au bornage du périmètre autorisé défini à l'article 1 du présent arrêté. Des bornes sont placées en tous les points nécessaires pour déterminer ledit périmètre, et complétées si besoin de bornes de nivellement. Le procès-verbal de bornage est adressé à la direction régionale l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (unité territoriale).

Ces bornes facilement visibles et accessibles, doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

A l'intérieur du périmètre ainsi déterminé, un piquetage indique la limite d'arrêt des travaux d'extraction (y compris celle des matériaux de découverte) qui doit se situer à au moins 10 mètres des limites des parcelles autorisées. Cette limite est matérialisée sur le terrain préalablement à la réalisation de la découverte dans un secteur donné et conservée jusqu'au réaménagement de ce même secteur.

19.3 Accès à la carrière

L'accès à la voirie publique, depuis la carrière, est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

L'accès à la carrière est contrôlé durant les heures d'activité, et en dehors des heures ouvrées cet accès est interdit.

En cas de gardiennage des installations, l'exploitant établit une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le personnel de gardiennage, formé aux risques générés par la carrière et ses installations associées.

19.4 Travaux préliminaires à l'exploitation

Préalablement à l'exploitation du gisement, l'exploitant devra avoir réalisé les travaux et satisfait aux prescriptions mentionnées aux articles 17, 18, 19.1 à 19.3.

Une convention signée le 16 octobre 2015 entre l'exploitant et la chambre d'agriculture définit un protocole de remise en état (procédure de décapage, de stockage et de remise en état des terres)

19.5 Moyen de pesée

A proximité de l'accès principal à la carrière, ainsi que sur l'aire de réception des camions, sont implantés des dispositifs de pesée de granulats et des remblais, munis d'une imprimante (ou dispositif enregistreur équivalent) permettant de mesurer le tonnage des granulats et des remblais sortant ou entrant de l'installation. Le système de pesage est conforme à un modèle approuvé et contrôlé périodiquement en application de la réglementation relative à la métrologie légale.

ARTICLE 20 : CONFORMITE AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES

L'exploitation de la carrière et des installations connexes doit être conforme aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation, en tout ce qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 21 : PHASAGE

Le phasage d'exploitation reporté sur le(s) plan(s) en annexe doit être scrupuleusement respecté. Toute modification doit faire l'objet d'une demande préalable au préfet de l'Isère.

Chaque phase correspond à une durée de cinq ans.

L'exploitation de la phase "n+2" ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase "n" est terminée. Les finitions (roselières, plantations écologiques), pourront déborder sur la phase n+3.

ARTICLE 22 : DEBOISEMENT – DEFRICHAGE et DECAPAGE DES TERRAINS

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains doivent être réalisés progressivement, par phase correspondant aux besoins de l'exploitation.

Le décapage des terrains doit être en accord avec le plan de phasage.

Ils n'ont pas lieu par temps sec et venteux. La terre végétale et les stériles doivent être correctement ressuyés avant d'être transportés.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

La hauteur des tas de terre végétale devra être telle qu'il n'en résulte pas d'altération de ses caractéristiques. À ce titre, le dépôt des horizons humifères n'aura pas une hauteur supérieure à 2 à 2,5 mètres. Les stockages de terre végétale ne doivent pas être déplacés ni rechargés par-dessus, avant leur remise en place définitive. Leur forme est bombée avec une légère pente permettant le drainage naturel.

Les matériaux de découverte nécessaires à la remise en état, sont conservés.

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les matériaux de découverte utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

L'exploitant prévient l'apparition d'espèces végétales envahissantes (ambroisie ...) de ces stocks, et le phénomène d'érosion, en ensemençant ces terres immédiatement après leur mise en place par un couvert végétal dense.

Les merlons de terres végétales, ainsi que les merlons de stériles sont disposés soit sur les bandes périphériques de 10 mètres, soit sur des zones non exploitables, ou bien immédiatement remobilisés pour le réaménagement à l'avancement.

ARTICLE 23 : LIMITE DES EXCAVATIONS

Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

Cette distance pourra être augmentée en tant que de besoin. En particulier, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas doit être arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

La distance minimale séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur s'établit à 50 mètres.

Les terrains pouvant être submergés en période de forte crue, les stockages de matériaux seront disposés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

Les produits susceptibles de polluer les eaux superficielles doivent pouvoir être retirés du site dans des délais compatibles avec l'annonce de crue.

En ce qui concerne la canalisation SPMR, l'exploitant veille au respect des dispositions du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 et de l'arrêté interministériel du 16 novembre 1994 relatifs à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. En particulier les bords des excavations seront tenues à une distance de 30 mètres par rapport à la canalisation SPMR, conformément au plan de protection de la canalisation joint en annexe 7.

ARTICLE 24 : MODALITES D'EXPLOITATION

L'exploitation de la carrière doit satisfaire aux conditions suivantes :

24.1 Extraction

L'extraction de matériaux est réalisée au moyen d'engins mécaniques lourds (pelle dragueline ou drague flottante etc). L'utilisation des explosifs est interdite.

Aucune extraction ne doit être réalisée au-dessous du niveau 210 m NGF.

Les extractions en nappe alluviale ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles.

Le rabattement de la nappe phréatique par pompage pour le décapage, l'exploitation et la remise en état des gisements de matériaux alluvionnaires est interdit

L'extraction aura lieu à une profondeur de 16 m soit par rapport au niveau naturel des terrains soit à la cote 214 m NGF. À titre exceptionnel elle pourrait descendre à la côte 210 m NGF en fonction de la qualité du gisement.

L'extraction se fera hors eau sur un mètre et en eau sur environ 15 mètres.

24.2 Stockage des matériaux

La hauteur des stocks de matériaux est limitée à 11 mètres .

24.3 Sans objet**24.4 Sans objet****24.5 Sans objet**

24.6 Stockage des déchets et des terres non polluées résultant de l'exploitation des carrières (utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation)

L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts.

ARTICLE 25 : PRODUCTION

La production annuelle est fixée à 273 000 tonnes au maximum.

La production moyenne est fixée à 180 000 tonnes par an, calculée sur la durée des périodes définies à l'article 5 du présent arrêté.

Le volume maximal des produits à extraire est de 4 500 000 tonnes.

ARTICLE 26 : PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des installations et des engins d'exploitation n'est autorisé que de 7 h 00 à 22 h 00, et en dehors des dimanches et jours fériés.

TITRE IV REMISE EN ÉTAT**ARTICLE 27 : PLAN DE REAMENAGEMENT DU SITE****27.1 Travaux de remise en état**

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état doit être effectuée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et doit être terminée au plus tard à la date d'expiration de la présente autorisation.

Elle inclut également, le nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritiques divers, la suppression des installations fixes liées à l'exploitation proprement dite ou à des installations annexes.

27.2 Echéancier de remise en état

Le phasage de la remise en état et l'état final des lieux affectés par les travaux sera conforme aux dispositions de la demande et aux plans de remise en état annexés au présent arrêté.

ARTICLE 28 : MODALITES DE REMISE EN ÉTAT

Le principe de remise en état de la carrière est d'assurer une parfaite intégration paysagère du site réaménagé et prévoit notamment :

- une prairie humide ensemencée à partir de graminées représentatives de ce type de milieu ;
- une roselière ;
- une gravière permettant la formation de mares temporaires, aménagement favorable à la reproduction des amphibiens et du petit gravelot. ;
- des berges en pente douce ;
- un espace dédié à la culture céréalière ;
- une ripisylve et des zones bocagères ;
- le tout apportant une réelle plus-value écologique aux habitats présents.

La remise en état comporte notamment la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Le curage des bassins de décantation ;
- La remise en état des fronts de taille en tenant compte de l'érosion des bords de l'excavation ;
- La mise en sécurité de l'ensemble du site ;
- Les plantations et la végétalisation ;
- La création de plan d'eau, mares et autres éléments du paysage. Le modelage des berges en s'efforçant de maintenir une diversification de son contour ;
- Le remblaiement avec apports extérieurs de déchets inertes ;
- L'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Le remblayage des carrières ne doit pas nuire à la qualité du sol, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Le remblayage des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés.

Remblaiement avec apport extérieur de déchets inertes (voir titre VI)

ARTICLE 29 : REMISE EN ÉTAT NON CONFORME

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L 514-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 30 : CESSATION D'ACTIVITE PARTIELLE ET DEFINITIVE

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation, ou de secteurs d'exploitation (cessation d'activité partielle), l'exploitant notifie au préfet la cessation d'activité six mois à l'avance. Il est joint à la notification un dossier comprenant un plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- les mesures prises pour l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que les déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendies et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement (mesures sur les eaux souterraines ; etc.)
- un plan topographique de la carrière et un descriptif de la remise en état réalisée ;
- l'état des lieux contradictoire de la remise en état agricole, avec les résultats de l'expertise agronomique en fin de remise en état ;
- un rapport de travaux précisant les références des ouvrages souterrains (forage, ouvrages de suivi des eaux souterraines) comblés, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de ces ouvrages, les travaux de comblement effectués. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance des ouvrages.
- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- le cas échéant, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnés, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Le mémoire s'appuie sur une étude des sols comprenant la caractérisation de l'état des milieux et des propositions d'actions en vue de garantir la compatibilité de l'état des milieux avec leurs usages.

TITRE V – PREVENTION DES POLLUTIONS, DES NUISANCES ET DES RISQUES

ARTICLE 31 : DISPOSITIONS GENERALES – ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit, les vibrations et l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les bâtiments et installations sont entretenus en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envol de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques. A cet effet, une zone de lavage de roues est mise en place sur l'aire de réception des camions de remblais.

ARTICLE 32 : PRELEVEMENTS, ANALYSES ET CONTROLES

À la demande du service chargé de l'inspection des installations classées, il devra être procédé à des mesures physico-chimiques ou physiques des rejets atmosphériques, des émissions de bruits ou de vibrations ainsi que, en tant que de besoin, à une analyse des déchets et à une évaluation des niveaux de pollution dans l'environnement de l'établissement.

Dans ces conditions, les mesures sont effectuées par un organisme (ou une personne) compétent et agréé dont le choix est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées. Sauf impossibilité technique dûment justifiée ou mention contraire précisée dans le présent arrêté, les analyses sont pratiquées selon les normes de référence prévues par l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE ou par tout texte ultérieur s'y substituant.

Ces prélèvements, contrôles, analyses et expertises doivent être représentatifs du fonctionnement des installations contrôlées.

Les frais de prélèvements et d'analyses sont supportés par l'exploitant qui est tenu informé des résultats d'analyses.

ARTICLE 33 : PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

L'exploitant doit respecter les lois et règlements relatifs à la protection du patrimoine archéologique. Lorsque des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, la réalisation des travaux est subordonnée à l'accomplissement préalable des prescriptions.

L'exécution des éventuels travaux, prescrits par ailleurs, de diagnostics, de fouilles ou d'éventuelles mesures de conservation, menés au titre de l'archéologie préventive, est un préalable à la réalisation des extractions dans les zones nouvellement autorisées à l'exploitation par le présent arrêté.

Pendant l'exploitation, le titulaire a l'obligation d'informer la mairie, la direction régionale des affaires culturelles, avec copie à l'inspection des installations classées, de la découverte de vestiges ou gîtes fossilifères et de prendre toutes dispositions pour empêcher la destruction, la dégradation ou la détérioration de ces derniers.

ARTICLE 34 : POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

34.1 Prévention des pollutions accidentelles

Le ravitaillement des engins de chantiers est réalisé sur un bac de rétention mobile par bord à bord avec anti égoutture. Un bac de rétention amovible sera mis en place lors des approvisionnements en carburant. Un kit antipollution sera installé dans chaque engin.

Tout stockage fixe ou mobile d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une cuvette de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lors d'un stockage en extérieur, des dispositions doivent être prises pour éviter que l'eau de pluie ne puisse s'accumuler et rendre inefficace la rétention.

Les stockages d'hydrocarbure et de liquides polluants sont sous abri, à une cote maintenant au moins un mètre par rapport au niveau des hautes eaux décennales de la nappe.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

Les centrales hydrauliques situées dans les installations de traitement fixes ou mobiles sont également équipées de cuvettes de rétention.

En cas d'incendie sur la zone de stockage et de distribution de carburant, les eaux d'extinction sont confinées au niveau de l'atelier, de l'aire de distribution, et du bassin de collecte des eaux situé derrière l'atelier.

En cas d'intervention exceptionnelle sur les engins dans le site d'excavation, des bacs de rétention mobiles de capacité suffisante sont mis en place.

Des produits absorbants et neutralisants ainsi que le matériel nécessaire doivent être stockés dans les engins de chantier pour le traitement d'épanchement et de fuites susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des eaux et des sols, dans l'attente de récupération des matériaux souillés par une entreprise spécialisée. Il forme ses personnels à la conduite à tenir en cas de survenance d'un tel événement.

Un kit de dépollution d'une forte capacité d'absorption (200 à 400 litres) est présent dans l'atelier.

Les produits récupérés en cas d'accident peuvent être soit réutilisés, soit éliminés comme déchets dans les filières appropriées

Les dispositifs de rétention doivent faire l'objet de vérifications régulières en particulier pour ce qui concerne leur étanchéité.

L'exploitant constitue un registre des fiches de données de sécurité des produits présents sur le site. Ce registre sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

L'exploitant rédige une consigne sur la conduite à tenir du personnel en cas de pollution accidentelle du sol avec des hydrocarbures. Le personnel de la carrière est informé de cette consigne lors de son embauche. Des exercices de mise en œuvre de cette consigne sont périodiquement organisés par l'exploitant (au moins tous les 3 ans).

Hormis la dragueline, les engins travaillant sur le site ne stationnent pas sur le lieu de travail en fin de journée, mais rejoignent le hangar fermé.

Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères lisibles le nom des produits et les symboles de dangers conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.

ARTICLE 35 : PRELEVEMENT D'EAU

35.1 Conditions d'alimentation en eau

Pour le fonctionnement des installations de traitement de matériaux, l'exploitant est autorisé à prélever 10m³/h à partir du plan d'eau.

Les eaux de procédé doivent être intégralement recyclées.

Pour l'arrosage des pistes l'exploitant est autorisé à prélever 80 m³/h d'eau à partir d'un forage réalisé dans la partie aval du site au niveau de l'entrée.

Annuellement, l'exploitant fait part à l'inspection des installations classées et au service en charge de la police du milieu du lieu de prélèvement, de ses consommations d'eau de forage ou de plan d'eau.

Pour les modalités d'alimentation en eau potable du personnel, de l'eau en bouteille sera fournie.

Toute modification dans les conditions d'alimentation en eau du site doit être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées.

35.2 Critères d'implantation et protection de l'ouvrage des prélèvements d'eau

Les installations de prélèvement d'eau doivent être munies d'un dispositif de mesure totalisateur.

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes (disconnecteur à zone de pression réduite,...) sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement. Dans le cas de la mise en place d'un disconnecteur, celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle annuel. Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Pour l'ouvrage de prélèvement, il ne doit pas être implanté à moins de 35 mètres d'une source de pollution potentielle (dispositif d'assainissement collectif ou autonome, parcelles recevant des épandage, cuves de stockages...).

Une surface de 5m x 5m autour du forage est neutralisée de toute activité susceptible d'apporter une pollution, et de tout stockage, et exempte de toute source de pollution.

35.3 Réalisation et équipement de l'ouvrage

Les forages sont réalisés conformément aux recommandations du fascicule AFNOR NF X10-999 d'Avril 2007.

L'organisation du chantier prend en compte les risques de pollution, notamment par déversement accidentel. Les accès et stationnements des véhicules, les sites de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.

Le site d'implantation est choisi en vue de maîtriser l'évacuation des eaux de ruissellement et éviter toute accumulation de celles-ci dans un périmètre de 35 mètres autour des têtes des ouvrages.

Le soutènement, la stabilité et la sécurité des ouvrages de suivi, doivent être obligatoirement assurés au moyen de cuvelages, tubages, crépines, drains et autres équipements appropriés. Les caractéristiques des matériaux tubulaires (épaisseur, résistance à la pression, à la corrosion) doivent être appropriées à l'ouvrage, aux milieux traversés et à la qualité des eaux souterraines afin de garantir de façon durable la qualité de l'ouvrage.

Afin d'éviter les infiltrations d'eau depuis la surface, la réalisation des forages doit s'accompagner d'une cimentation de l'espace inter-annulaire, compris entre le cuvelage et les terrains forés, sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Cette cimentation doit être réalisée par injection sous pression par le bas durant l'exécution du forage. Un contrôle de qualité de la cimentation doit être effectué ; il comporte a minima la vérification du volume du ciment injecté. Lorsque la technologie de foration utilisée ne permet pas d'effectuer une cimentation par le bas, d'autres techniques peuvent être mises en œuvre sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection des eaux souterraines.

Les injections de boue de forage, le développement de l'ouvrage, par acidification ou tout autre procédé, les cimentations, obturations et autres opérations dans les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains doivent être effectués de façon à ne pas altérer la structure géologique avoisinante et à préserver la qualité des eaux souterraines.

En vue de prévenir toute pollution du ou des milieux récepteurs, le déclarant prévoit, si nécessaire, des dispositifs de traitement, par décantation, neutralisation ou par toute autre méthode appropriée, des déblais de forage et des boues et des eaux extraites des forages pendant le chantier. Les dispositifs de traitement sont adaptés en fonction de la sensibilité des milieux récepteurs.

Le déclarant est tenu de signaler au préfet dans les meilleurs délais tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, la mise en évidence d'une pollution des eaux souterraines et des sols ainsi que les premières mesures prises pour y remédier.

A la surface de chaque ouvrage de suivi, il est réalisé une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête. Cette margelle est de 3 m² au minimum autour de chaque tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. La tête des sondages, forages, puits et ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.

Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête de l'ouvrage de suivi. En dehors des périodes d'intervention, l'accès à l'intérieur est interdit par un dispositif de sécurité.

Ce capot comporte, marqué avec une peinture indélébile, le numéro du piézomètre. Celui-ci est a minima le numéro attribué par la banque de donnée du sous-sol (BSS). L'exploitant peut y ajouter un deuxième numéro à son usage interne.

Les conditions de réalisation des ouvrages de suivi doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.

Chacun des ouvrages doit faire l'objet d'un nivellement de la cote de tête de puits, et d'une géolocalisation en coordonnées Lambert II étendu.

Un repère de nivellement est apposé de manière indélébile sur le capot de l'ouvrage.

La coupe géologique du terrain, et la coupe technique, pour chaque ouvrage, établies durant les travaux de forage, ainsi que les caractéristiques des équipements, notamment les diamètres et la nature des cuvelages ou tubages, les conditions de réalisation (méthode et matériaux utilisés lors de la foration, volume des cimentations, profondeurs atteintes, développement effectués...), la nature du repère de nivellement, et les modalités d'équipement des ouvrages, sont archivées par l'exploitant.

L'exploitant s'assure que la déclaration de sondage a été réalisée auprès du service compétent de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en vue de sa prise en compte dans la banque nationale de données du sous-sol (BSS).

35.4 Abandon provisoire ou définitif de l'ouvrage

L'abandon de l'ouvrage est signalé au service de contrôle en vue de mesures de comblement. Tout ouvrage abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations aquifères.

- Abandon provisoire :

En cas d'abandon ou d'un arrêt de longue durée, le forage est déséquipé (extraction de la pompe). La protection de la tête et l'entretien de la zone neutralisée sont assurés.

- Abandon définitif :

Dans ce cas, la protection de tête peut être enlevée et le forage est comblé de graviers ou de sables propres jusqu'au plus 7 m du sol, suivi d'un bouchon de sobranite jusqu'à - 5 m et le reste est cimenté (de -5 m jusqu'au sol).

35.5 Rejets d'eau dans le milieu naturel

35.5.1 Eaux rejetées (eaux d'exhaure, eaux pluviales et eaux de nettoyage)

Aucune eau n'est rejetée dans le milieu naturel :

- les eaux usées sanitaires sont collectées dans une fosse toutes eaux puis évacuées par une entreprise spécialisée ;
- toutes les eaux de lavage des matériaux sont recyclées ;
- les eaux pluviales rejoignent le plan d'eau ou la nappe phréatique par infiltration.

35.5.2 Eaux de procédés des installations

Les rejets d'eau de procédé des installations de traitement des matériaux à l'extérieur du site autorisé sont interdits. Ces eaux sont intégralement recyclées. Le circuit de recyclage est conçu de telle manière qu'il ne puisse donner lieu à des pollutions accidentelles. Un dispositif d'arrêt d'alimentation en eau de procédé de l'installation, en cas de rejet accidentel de ces eaux est prévu.

35.5.3 Eaux usées

Les eaux usées domestiques provenant des installations annexes doivent être évacuées conformément à la réglementation en vigueur.

35.5.4 Sans objet.

35.5.5 Eaux souterraines

L'exploitant implante un réseau d'ouvrages de suivi (permettant à la fois la mesure de niveau et le prélèvement pour l'analyse) comportant 3 ouvrages amont et 3 ouvrages aval. D'une profondeur variant entre 17 mètres et 29 mètres, ils permettent une surveillance des eaux souterraines.

Réalisation des ouvrages de suivi

Voir point 35.3 Réalisation et équipement de l'ouvrage

Abandon des ouvrages de suivi

Tout ouvrage de suivi abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution.

Modalités de surveillance

La surveillance comprend :

- une mesure du niveau d'eau tous les mois sur les six piézomètres,

– une mesure de l'ensemble des paramètres définis en **annexe 4**, deux fois par an, l'une en période de basses eaux, l'autre en période de hautes eaux sur les piézomètres numéros deux et cinq.

La mesure de niveau est réalisée avec des sondes piézométriques ou des sondes enregistreuses installées dans les ouvrages. Ces sondes sont vérifiées périodiquement, et étalonnées périodiquement (pour les sondes enregistreuses).

Dans sa fiche de relevé, l'exploitant mesure lors de chaque surveillance, la distance entre le repère de nivellement et le niveau du sol, ainsi qu'entre le repère de nivellement et le haut du tube PVC de l'ouvrage, afin de s'assurer, par comparaison avec les mesures précédentes, de l'absence de modification de la cote de repère de la mesure.

Le niveau statique de la nappe est mesuré par rapport au repère de nivellement, et reporté dans son tableau de suivi par l'exploitant.

Un deuxième tableau indique la cote NGF de la surface de l'eau après calcul par rapport au nivellement, pour chaque ouvrage de suivi.

Ces tableaux de suivi comportent les numéros BSS de chaque ouvrage de suivi, et l'éventuel numéro interne attribué par l'exploitant.

Les modalités de surveillance du niveau des eaux souterraines font l'objet d'une consigne écrite par l'exploitant, ainsi que la rédaction de modes opératoires pour les opérations qu'il effectue lui-même.

En ce qui concerne la mesure semestrielle de la qualité des eaux est réalisée, le prélèvement, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau suivent les recommandations du fascicule AFNOR FD-X-31.615 de décembre 2000.

L'organisme procède également, à une mesure du niveau piézométrique lors de son intervention, qui vient se substituer à la mesure mensuelle à la charge de l'exploitant .

L'exploitant s'assure que l'organisme choisi respecte bien ces dispositions.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le ministère de l'environnement, selon les normes en vigueur.

Pour chaque ouvrage de suivi, les résultats d'analyse doivent être consignés dans les tableaux (éventuellement sous forme électronique) comportant les éléments nécessaires à leur évaluation (niveau d'eau, paramètres suivis, analyses de référence...).

En cas d'évolution défavorable et significative d'un paramètre mesuré constaté par l'exploitant, l'inspection des installations classées est informée, les analyses périodiques effectuées conformément au programme de surveillance susvisé sont renouvelées pour ce qui concerne le paramètre en cause et éventuellement complétées par d'autres. Si l'évolution défavorable est confirmée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- mise en place d'un plan d'action et de surveillance renforcée,
- communication, à une fréquence déterminée par le préfet, d'un rapport circonstancié sur les observations obtenues en application du plan de surveillance renforcée.

Les résultats des mesures relatives aux eaux souterraines sont archivés par l'exploitant jusqu'à la cessation d'activité. En fonction du résultat du suivi des eaux souterraines pendant la phase d'exploitation, le préfet pourra imposer un suivi de ces éléments pendant une durée déterminée après les derniers apports de remblais.

Information de l'inspection des installations classées

Une synthèse annuelle des relevés piézométriques et des analyses d'eau est communiquée à l'inspection des installations classées.

35.6 Plan d'alerte

L'exploitant rédige un plan d'alerte traitant des informations à transmettre, en cas de pollution accidentelle de la nappe, aux services de l'état et à tous les usagers de l'eau concernée, et des mesures à prendre.

ARTICLE 36 : POLLUTION ATMOSPHERIQUE – POUSSIÈRES

36.1 Cas général

Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies ou des gaz odorants, toxiques ou corrosifs susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publiques, à la production agricole et à la bonne conservation des sites.

Le brûlage à l'air libre est interdit,

L'exploitant doit prendre toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières. Il met en œuvre les moyens nécessaires à l'abattage des poussières gênantes pour le voisinage.

Les chantiers, les pistes de roulage et les stocks de matériaux doivent être arrosés en tant que de besoin, et notamment lorsque les conditions météorologiques s'imposent, afin qu'ils ne soient pas à l'origine d'émission de poussières.

Les véhicules quittant le site ne doivent pas entraîner de dépôt de poussières ou de boues sur les voies de circulation publiques. Si nécessaire, un dispositif permettant le nettoyage des roues et du châssis des véhicules est installé en sortie du site. Il fonctionne en circuit fermé et doit être équipé d'un décanteur-déshuileur entretenu régulièrement.

Afin de limiter les émissions de poussières, l'exploitant met également en œuvre les mesures suivantes :

- arrosage des pistes et des zones non enherbées (zones d'exploitation) lorsque les conditions météorologiques l'imposent, et selon une consigne préalablement établie⁽¹⁾.
- limitation de la vitesse des poids-lourds et engins de carrière à 25 km/h sur la voirie d'accès à la carrière, et sur les pistes.
- mise à disposition si besoin d'une aire de bâchage des véhicules en sortie de site.

(1) L'exploitant rédige une consigne dans laquelle il détermine les circonstances (vitesse de vent, météo...) qui entraînent la mise en place, manuelle ou automatique, des mesures de prévention des envols de poussières (arrosage des pistes, des stocks...). Il met en place les moyens de mesurer ces conditions (anémomètre...).

36.2 Installations de traitement

Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

Les émissions de poussières sont captées et dirigées vers un ou plusieurs dispositifs de dépoussiérage, ou combattue à la source par capotage ou aspersion (pulvérisation d'eau) des points d'émission ou par tout procédé d'efficacité équivalent.

La conception et la fréquence d'entretien de l'installation de traitement doivent permettre d'éviter les accumulations des poussières sur les structures et les alentours, notamment les installations doivent être maintenues propres et régulièrement nettoyées de manière à éviter les amas de poussières. Une consigne définit les modalités de ces opérations.

36.3 Mesures de retombées

Les paramètres suivants sont analysés : concentration en PM10, concentration de la fraction alvéolaire, concentration en silice cristalline (quartz, cristobalite et tridymite).

Le rapport évalue le risque sanitaire en comparant les valeurs mesurées aux valeurs guides de l'OMS et valeurs réglementaires françaises pour la fraction PM10 des poussières, et à la valeur d'exposition chronique de référence de l'OEHA pour la silice cristalline.

A la notification du présent arrêté, la valeur guide de l'OMS pour la concentration en PM10 est de $20\mu\text{g}/\text{m}^3$ en concentration moyenne annuelle, la valeur limite à ne pas dépasser en PM10 est de $40\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle (décret n°2002-213), et il existe un objectif de $30\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle en PM10 (décret n°2002-213).

La valeur d'exposition chronique de référence publiée par l'OEHHA est de $3\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite). Il s'agit de la concentration pour laquelle aucun effet néfaste pour la santé des populations indéfiniment exposées à ce niveau de concentration, n'est envisagé.

Ces valeurs pourront évoluer en fonction des évolutions de l'état des connaissances, recommandations et de la réglementation.

Une première campagne est réalisée pendant l'été de l'année 2016

En fonction des résultats obtenus, le nombre, l'emplacement des points de mesure et la fréquence des mesures pourront être revus en accord avec l'inspection des installations classées.

ARTICLE 37 : INCENDIES ET EXPLOSION

Les installations sont pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Chaque engin mobile utilisé sur la carrière est doté d'un extincteur.

L'installation de traitement, ainsi que le bassin de recyclage des eaux de lavage sont maintenus en permanence accessibles aux engins de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 38 : BRUITS ET VIBRATIONS

38.1 Bruits

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

Le site n'est autorisé à fonctionner que les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h à 22 h. Ces horaires doivent être strictement respectés pour la quiétude du voisinage.

Pour des raisons techniques (maintenance, réparation des installations) ou économiques (commande supplémentaire), l'exploitant pourra faire une demande, à titre exceptionnel, d'un fonctionnement de l'activité de la carrière et des installations de traitement le samedi matin. Cette demande devra être soumise pour approbation à l'inspection des installations classées et le seuil des niveaux de bruit devront respecter les valeurs réglementaires fixées.

Des grilles en polyuréthane sont utilisées sur les cribles. Des bandes caoutchoutées amortissent les chutes des galets dans les silos et trémies.

Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables aux installations objets du présent arrêté.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier, utilisés à l'intérieur de l'établissement doivent être conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier les engins de chantier doivent être conformes à un type homologué. Les avertisseurs de recul des engins utilisés pour l'exploitation de la carrière sont du type cri de lynx.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

Les niveaux de bruit à respecter en limites du site sont de 70 dB(A) pour la période de jour, et de 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si les mesures font apparaître un bruit résiduel supérieur à ces valeurs.

Les émissions sonores de l'installation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones d'émergence réglementées telles que définies dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 et reportées dans le dossier de demande d'autorisation en date de x mois / année :

En dehors des tirs de mines, les émissions sonores de l'établissement ne doivent pas être à l'origine de niveaux de bruit et d'émergence supérieurs aux valeurs fixées dans le tableau ci-dessous :

	JOUR période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	NUIT période allant de 22 h à 7 h ainsi que dimanches et jours fériés
Niveaux limites admissibles de bruit en limite de propriété	6 dB(A)	4 dB(A)
Emergences maximales admissibles dans les zones à émergence réglementée définies par l'arrêté du 23 janvier 1997	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est définie comme étant la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsque l'installation est à l'arrêt. Elle est mesurée conformément à la méthodologie définie dans l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.

Les différents niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A « court » $L_{Aeq,T}$. L'évaluation de ce niveau de pression acoustique incluant le bruit particulier de l'ensemble de l'installation est effectuée sur une durée représentative du fonctionnement le plus bruyant de celle-ci.

Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès le début d'exploitation de la carrière et au début de chaque nouvelle phase pour lesquelles les fronts de taille se rapprochent des habitations. Les emplacements pour la réalisation de ces mesures doivent être choisis en accord avec l'inspection des installations classées.

En cas de plaintes de voisinage les contrôles des émissions sonores ont lieu suivant la méthode dite « d'expertise ».

Ces contrôles sont réalisés par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Les résultats des mesures sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

En cas de dépassement des valeurs limites, l'exploitant en informe sans délai l'inspection des installations classées, et lui communique, sous un délai d'un mois, la liste des dispositifs appropriés visant à garantir des niveaux d'émissions conformes.

38.2 Vibrations

Les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

ARTICLE 39 : TRANSPORT DES MATERIAUX

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'installation. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et par une information appropriée (plan de circulation affiché a minima à l'entrée).

Les véhicules ne doivent pas être stationnés moteur tournant, sauf cas de nécessité d'exploitation ou de force majeure.

Les voies de circulation internes à l'établissement sont dimensionnées et aménagées en tenant compte du gabarit, de la charge et de la fréquentation de pointe estimée des véhicules appelés à y circuler. Ces voies doivent permettre aux engins des services de secours et de lutte contre l'incendie d'évoluer sans difficulté.

L'entretien de la voirie permet une circulation aisée des véhicules par tous les temps.

Les aires de stationnement internes permettent d'accueillir l'ensemble des véhicules durant les contrôles des chargements.

ARTICLE 40 : DÉCHETS

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Est un déchet, tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon

Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitant organise en particulier la collecte sélective des déchets tels que produits de vidanges, pneumatiques usagés, papiers, cartons, bois, plastiques ; cette liste non limitative étant susceptible d'être complétée en tant que de besoin. Dans l'attente de leur évacuation, ces déchets sont conservés dans des conditions assurant toute sécurité et ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

En particulier, des fûts de récupération de déchets susceptibles de contenir des produits polluants sont stockés sous abri sur des bacs de rétention et aménagées pour la récupération des éventuels liquides .

L'exploitant est en mesure de justifier la nature, l'origine, le tonnage et le mode d'élimination de tout déchet.

Les emballages vides ayant contenu des produits toxiques ou susceptibles d'entraîner des pollutions sont renvoyés au fournisseur lorsque le réemploi est possible.

ARTICLE 41 : PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUEES

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion est révisé tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

ARTICLE 42 : SECURITÉ PUBLIQUE

L'accès au site est contrôlé par une barrière mobile, verrouillée en dehors des heures de travail, de manière à interdire l'accès à tout véhicule étranger à l'entreprise.

L'accès et les abords de toute zone dangereuse du site doivent être interdits par une clôture solide et efficace, entretenue pendant toute la durée de la présente autorisation. Le danger, notamment présenté par la proximité des fronts de taille devra être signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à

proximité des zones clôturées. Des panneaux « chantier interdit au public » sont mis en place sur les voies d'accès.

En dehors de la présence de personnel, les installations sont neutralisées et leur accessibilité interdite.

ARTICLE 43 : VOIRIES

L'utilisation des voies doit se faire en accord avec leur gestionnaire.

Le débouché de l'accès de la carrière sur la voie publique est pré-signalisé de part et d'autre par les panneaux et panonceaux de dangers réglementaires. Le régime de priorité sera signalé par un stop positionné sur la (ou les) sorties du site.

Le débouché est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique.

La contribution de l'exploitant de carrière à la remise en état des voiries départementales et communales reste fixée par les règlements relatifs à la voirie des collectivités locales.

ARTICLE 44 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'exploitation de la carrière, tant pour les travaux d'extraction que pour l'utilisation des explosifs, et des installations de traitement des matériaux est soumise aux dispositions des décrets n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières et n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Les installations sont conçues de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits qui pourraient entraîner une aggravation du danger.

Les installations d'appareils nécessitant une surveillance ou des contrôles fréquents au cours de leur fonctionnement sont disposées ou aménagées de telle manière que des opérations de surveillance puissent être exécutées aisément.

L'installation électrique et le matériel utilisé sont appropriés aux risques inhérents aux activités exercées.

Le matériel et les canalisations électriques doivent être maintenus en bon état et rester en permanence conformes à leurs spécifications d'origine.

Les installations doivent être vérifiées lors de leur mise en service après chaque déménagement ou après avoir subi une modification de structure, puis au minimum une fois par an. Ces vérifications font l'objet de rapports détaillés dont la conclusion précise très explicitement les déficiences constatées auxquelles il faut remédier dans les plus brefs délais.

La carrière doit être pourvue d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Ils sont judicieusement répartis dans les installations.

L'interdiction de fumer est affichée à proximité des stocks de liquide inflammable.

Les moyens de secours sont signalés, leur accès dégagé en permanence, ils sont entretenus en bon état de fonctionnement.

L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation "sécurité" de son personnel.

Celui-ci est formé à l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie et des moyens de secours.

L'exploitant établit les consignes de sécurité que le personnel doit respecter ainsi que les mesures à prendre (arrêt des machines, extinction, évacuation,...) en cas d'incident grave ou d'accident.

Ces consignes sont portées à la connaissance du personnel et affichées à des emplacements judicieux.

Des consignes générales de sécurité écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention et l'appel des moyens de secours extérieurs.

Les numéros d'appels et l'adresse des services de secours les plus proches sont affichés.

Le personnel travaillant sur site doit disposer d'un moyen de communication téléphonique.

Les bassins de décantation seront interdits par une clôture ou tout moyen équivalent. Des moyens de secours adaptés (bouée, barque, ligne de vie...) seront disponibles à proximité.

TITRE VI – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU REMBLAIEMENT

ARTICLE 45 : PLAN D'EXPLOITATION DES ZONES DE REMBLAIS

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation des zones de remblayage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles ou alvéoles où sont entreposés les différents matériaux. Ces parcelles ou alvéoles, ont une superficie maximale de 2500 m².

Ce plan topographique permet de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant au registre visé au point 47.6.

ARTICLE 46 : INFORMATION

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de la carrière un avis énumérant les types de déchets inertes admissibles.

ARTICLE 47 : CONDITIONS D'ADMISSION

47.1 Déchets admissibles

Les seuls déchets admissibles sont les déchets inertes énumérés dans l'**annexe 6**, issus exclusivement, directement ou indirectement, des chantiers et des industries du bâtiment et des travaux publics et des carrières.

Il est notamment interdit de recevoir sur le site :

- les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ou contenant de l'amiante provenant :
 - du démantèlement d'installations techniques (calorifugeage de tuyauteries, isolant, cuve...);
 - de démolition conformément à la circulaire n°97-15 du 9 janvier 1997 ;
- les déchets inertes provenant du process d'installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des matériaux provenant de l'exploitation de carrières ou de l'industrie du bâtiment ou des travaux publics ;
- les déchets n'ayant pas le caractère inerte ;
- les matériaux contenant du bitume ;
- les terres contaminées et celles présentant une présomption de contamination, sauf à démontrer leur caractère inerte après mise en œuvre d'une procédure d'acceptation préalable ;
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

Le caractère inerte est mesuré avec les tests en **annexe 5** du présent arrêté, qui indique les valeurs maximales ne devant pas être dépassées.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

47.2 Document préalable

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet inerte, l'exploitant demande au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement (la liste des déchets admissibles et leur code sont précisés en **annexe 6**) ;
- les quantités de déchets concernées.

Le cas échéant, sont annexés à ce document, les résultats de l'acceptation préalable mentionnée au point 47.3 ;

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant (dont les transporteurs).

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document préalable précité pourra être rempli avant enfouissement par l'exploitant de la carrière d'accueil sous la responsabilité du producteur de déchets ou de son représentant lors de la livraison des déchets.

La durée de validité du document précité est d'un an.

Le document préalable est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

47.3 Procédure d'acceptation préalable

En cas de présomption de contamination des déchets, c'est-à-dire lors que les déchets proviennent d'un site reconnu contaminé, ou dès lors qu'ils ont été au contact de sources potentiellement polluantes (citernes d'hydrocarbures, activités passées en surface à caractère polluant...), ou en cas de déchets énumérés dans l'**annexe 6** provenant de sites contaminés (chantier du bâtiment et des travaux publics sur lequel une pollution, quelle qu'en soit la nature, a été identifiée), et avant leur arrivée dans la carrière, le producteur des déchets effectue une procédure d'acceptation préalable afin de disposer de tous les éléments d'appréciation nécessaires sur la possibilité de stocker ces déchets dans la carrière.

Cette acceptation préalable contient à minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'**annexe 5** et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12 457-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en **annexe 5** peuvent être admis.

47.4 Contrôle d'admission

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

Un contrôle visuel et olfactif des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés. En cas de doute, l'exploitant suspend l'admission et la subordonne aux résultats de la procédure d'acceptation préalable. Le déversement direct de la benne du camion de livraison est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Pour le cas de déchets interdits qui pourraient être présents en faibles quantités et aisément séparables, l'exploitant doit prévoir des bennes intermédiaires qui accueilleront ce type de déchets dans la limite de 50 m³. Les déchets recueillis (bois, plastiques, emballages...) sont ensuite dirigés vers des installations d'élimination adaptées dûment autorisées.

47.5 - Accusé de réception et refus de déchets

En cas d'acceptation des déchets pour chaque chantier et pour chaque type de déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception au producteur des déchets sur lequel sont mentionnés à minima :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets ;
- le nom et l'adresse du transporteur ;
- le libellé du déchet ;
- la quantité de déchets admise ;
- les dates de début et fin de chantier ;
- la date et l'heure de l'accusé réception.

En cas de refus, l'inspection des installations classées est informée, sous la forme d'un récapitulatif mensuel adressé en début de mois, des caractéristiques suivantes du ou des lot(s) refusé(s) :

- la date et heure du refus ;
- les caractéristiques et les quantités de déchets refusées ;
- l'origine des déchets ;
- le motif de refus d'admission ;
- le nom et les coordonnées du producteur des déchets ;
- le libellé des déchets ;
- le nom et l'adresse du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule.

Pour ce faire, l'exploitant tient un registre de refus comportant les éléments mentionnés dans le paragraphe précédent.

En cas de refus, le déchet est alors rechargé dans le véhicule d'origine et évacué du site immédiatement.

L'exploitant rédige une consigne traitant des cas de refus de déchets. Cette consigne doit prévoir l'information du producteur de déchet, le retour immédiat du déchet vers ledit producteur ou l'expédition vers un centre de traitement autorisé.

47.6 Registre d'admission

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date et l'heure de réception ;
- l'origine, la nature et la masse des déchets ;
- la référence du document préalable cité au point 47.2. ;
- l'identité du transporteur ;
- le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- la référence permettant de localiser la zone où les déchets ont été mis en remblais sur la carrière ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant, de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Une synthèse de l'ensemble des documents concernant l'acceptation préalable et la réception ou le refus du déchet, sera conservée pendant toute la durée d'autorisation de la carrière et à minima jusqu'à la survenance du procès de récolement du site

ARTICLE 48 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES REMBLAIS

La mise en place des déchets au sein du stockage est organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements.

L'exploitant doit terminer le remplissage d'une zone de remblai avant d'attaquer celui de la zone de remblai suivante.

ARTICLE 49 : SUIVI

Le suivi des prescriptions sera assuré par un organisme extérieur qui transmettra un rapport annuel à l'inspection des installations classées.

TITRE VII – PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE**ARTICLE 50 : Évitement, réduction, compensation.**

Les travaux de remise en état du site devront permettre de restituer au droit du carreau d'exploitation une mosaïque de milieux qui seront de nature à améliorer la qualité des habitats présents avec notamment :

- une prairie humide ensemencée à partir de graminées représentatives de ce type de milieu ;
- une roselière ;
- une gravière permettant la formation de mares temporaires, aménagement favorable à la reproduction des amphibiens et aux petits gravelots ;
- des berges en pente douce ;
- un espace dédié à la culture céréalière ;
- une ripisylve et des zones bocagères.

Suivi écologique durant l'exploitation de la carrière : un suivi écologique de la locustelle et du petit gravelot sera assuré tous les cinq ans par une association de protection de l'environnement ou un bureau d'étude agréé.

Mesures de lutte contre la prolifération des plantes envahissantes : les plantes invasives seront surveillées et traitées en cas d'apparition. Les merlons de terre seront ensemencés afin d'éviter la prolifération de plantes envahissantes.

TITRE VIII DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES MATERIAUX**ARTICLE 51 :**

Tout traitement de produits renfermant des poussières irritantes ou inflammables est interdit.

Toutes opérations et toutes manipulations sont effectuées de façon que le voisinage ne soit pas incommodé par la dispersion de poussières. Les haies et boisements situés en périphérie de l'installation sont maintenus pendant toute la durée de l'exploitation.

Tous les postes ou parties d'installations émettant des poussières susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites, sont pourvus de moyen de traitement efficace de ces émissions.

Lors de leur changement, les grilles métalliques des cribles sont de préférence remplacées par des grilles en polyuréthane.

Le capotage complet des convoyeurs est assuré si nécessaire. Dans le cas des matériaux donnant lieu à des émissions importantes de poussières aux points de déversement sur les stocks extérieurs ou dans des silos et trémies, la hauteur de déversement est adaptée aux conditions d'exploitation et aux événements climatologiques.

Les stockages au sol des produits finis et en cours d'élaboration doivent, en tant que besoin, être stabilisés de manière à éviter l'envol de poussières.

La fréquence d'entretien de l'installation doit permettre d'éviter les accumulations des poussières sur les structures et les alentours. Un consigne définit les modalités de ces opérations.

TITRE IX – DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A LA DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES ET AU STOCKAGE AERIEN D'HYDROCARBURES

ARTICLE 52 : RETENTION DES AIRES ET LOCAUX DE TRAVAIL

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Un dispositif empêchant la diffusion des matières répandues à l'extérieur est prévu. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou, en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 12.3.2 ou à l'article 15.

ARTICLE 53 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES APPAREILS DE DISTRIBUTION ET DE REMPLISSAGE

L'utilisation des appareils de distribution et de remplissage est assurée par un agent d'exploitation, nommé désigné par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.

ARTICLE 54 : PROPETE

L'aire de dépotage et de distribution est maintenue en bon état de propreté, de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

ARTICLE 55 : MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

D'une façon générale, l'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et au moins protégée comme suit :

- d'un extincteur homologué 233 B ;
- d'une réserve de produit absorbant incombustible en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres, des moyens nécessaires à sa mise en œuvre ; la réserve de produit absorbant est protégée par couvercle ou par tout dispositif permettant d'abriter le produit absorbant des intempéries ;
- sur l'installation, d'au moins une couverture spéciale anti-feu.

ARTICLE 56 : LOCALISATION DES RISQUES

L'exploitant recense et signale par un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation.

ARTICLE 57 : CONSIGNES DE SECURITE

Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel.

Ces consignes indiquent notamment :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.5 " incendie " et " atmosphères explosives " ;
- l'obligation du permis d'intervention ou du permis feu pour les parties des installations visées au présents chapitre ;

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 12.3.2 ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.,

ARTICLE 58 : RESERVOIR DE STOCKAGE

Les liquides inflammables sont stockés dans des récipients fermés, incombustibles, étanches, et portent en caractères lisibles la dénomination du liquide contenu. Ces récipients sont construits selon les normes en vigueur à la date de leur fabrication et présentent une résistance suffisante aux chocs accidentels.

Le réservoir est maintenu solidement de façon qu'il ne puisse être déplacé sous l'effet du vent ou sous celui de la poussée des eaux.

Il est équipé d'un dispositif permettant de connaître à tout moment le volume du liquide contenu.

ARTICLE 59 : LE LIMITEUR DE REMPLISSAGE

Le limiteur de remplissage, lorsqu'il existe, est conforme à la norme NF EN 13 616 dans sa version en vigueur le jour de la mise en place du dispositif ou à toute norme équivalente en vigueur dans l'union européenne ou l'espace économique européen.

Sur chaque tuyauterie de remplissage et à proximité de l'orifice de remplissage du réservoir est mentionnée de façon apparente la pression maximale de service du limiteur de remplissage quand il y en a un.

Il est interdit de faire subir au limiteur de remplissage des pressions supérieures à la pression maximale de service.

ARTICLE 60 : CONTROLES

Les réservoirs aériens en contact direct avec le sol sont soumis à une visite interne, à une mesure d'épaisseur sur la surface en contact avec le sol ainsi qu'à un contrôle qualité des soudures, tous les dix ans à partir de la première mise en service, par un organisme compétent. Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et du contrôle périodique.

Les réservoirs aériens font l'objet d'un suivi par l'exploitant du volume de produit présent dans le réservoir par jauge manuelle ou électronique à une fréquence régulière n'excédant pas une semaine.

Un suivi formalisé de ces contrôles est réalisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.

ARTICLE 61 : SANS OBJET

TITRE X – RECAPITULATIF DES ECHEANCES

Articles	Contrôles ou mesures à prendre	Date d'échéance ou périodicité
article35-4-3	Analyse d'eau	semestrielle
article 38-3	Mesure de bruit dans l'environnement	Dans les 6 mois puis tous les cinq ans
Article 36-3	Mesure de retombée des poussières	Une mesure en 2016.

TITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 62 : MODIFICATION

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 63 : CONTROLES ET ANALYSES

L'inspecteur des installations classées peut demander que des prélèvements, des contrôles ou des analyses soient effectués par un organisme indépendant, dont le choix sera soumis à son approbation, s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions du présent arrêté ; les frais occasionnés par ces interventions sont supportés par l'exploitant.

Il pourra demander en cas de nécessité la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour le contrôle des émissions, des bruits, des vibrations ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

ARTICLE 64 : ENREGISTREMENTS, RAPPORTS DE CONTRÔLE ET REGISTRES

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté sont conservés respectivement durant un an, deux ans, et cinq ans à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

ARTICLE 65 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 66 : DROIT DES TIERS

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

ARTICLE 67 : ABROGATION DES ARRÊTÉS ANTERIEURS

Les prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux des 24 septembre 1996 et 15 octobre 2009 autorisant la société Les Carriers du Grésivaudan à exploiter une carrière en eau de sable et gravier sur la commune du Champ près Frogès sont abrogées.

ARTICLE 68 : COMITÉ LOCAL D'INFORMATION

Un comité local d'information sur l'exploitation de la carrière de Champ-près-Frogès sera mis en place. Il sera placé sous la présidence de monsieur le préfet de l'Isère et sera composé notamment de l'exploitant, de représentants de l'administration et de la commune, ainsi que de représentants de riverains du site ou membres d'association de protection de l'environnement.

Le comité se réunira à l'initiative du préfet, sur demande motivée d'un des membres. Le président pourra, en tant que de besoin, convier toute personne compétente, aux réunions du comité.

ARTICLE 69 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 70 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire

ARTICLE 71 : VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives.

ARTICLE 72 : LOIS ET REGLEMENTS

L'exploitant devra se conformer aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées et exécuter, dans les délais prescrits, toute mesure qui lui serait ultérieurement imposée dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques ou pour faire cesser des inconvénients préjudiciables au voisinage.

ARTICLE 73 : RESPECT DES TEXTES ET DES PRESCRIPTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement, livre V, titre 1er.

ARTICLE 74 : AUTRES AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires en vertu d'autres réglementations pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement des activités susvisées.

ARTICLE 75 : AFFICHAGE

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 76 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, Monsieur le Maire de Champ-près-Frogès, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au pétitionnaire ;
- à Monsieur le Maire de Champ près Frogès ;
- à Madame la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- à Madame la Directrice départementale des territoires ;
- à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées - unité territoriale de l'Isère ;
- à Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère

P/le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Patrick Lapouze

ANNEXE 1
PLAN PARCELLAIRE

ANNEXE 2
PLANS DE PHASAGE

ANNEXE 3
PLAN DE REMISE EN ETAT

ANNEXE 4**PARAMÈTRES À ANALYSER DANS LES EAUX SOUTERRAINES**

Paramètres
pH
Conductivité
Oxygène dissous
Demande chimique en oxygène (DCO)
Hydrocarbures (C10 à C40)
Fer total (Fe)
Sulfates (SO ₄ ²⁻)
Chlorures
Fluorures
Indice phénols
COT
COHV
As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn
PCB (Biphényles polychlorés =7 congénères)
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)

ANNEXE 5 :

CRITÈRES D'ADMISSION POUR LES DECHETS INERTES SOUMIS A LA PROCEDURE D'ACCEPTATION PREALABLE

1. Paramètres à vérifier lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter

Paramètres	Valeur limite à respecter exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Fluorures	10
Chlorures (***)	800
Sulfates (*) (***)	1 000
Indice phénols	1
COT sur éluat (**)	500*
FS (fraction soluble) (***)	4000

(*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un *ratio* L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un *ratio* L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(**) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le

carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(***) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2. Paramètres à vérifier pour le contenu total et valeurs limites à respecter

Paramètres	Valeur limite à respecter, exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (Carbone organique total)	30 000 (**)
BTEX (Benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (Byphényles polychlorés 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(**) Une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

ANNEXE 6

LISTE DES DECHETS ADMISSIBLES

LISTE DES DÉCHETS ADMISSIBLES EN PROVENANCE DE CARRIÈRES ET DE L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS			
CHAPITRE DE LA LISTE DES DÉCHETS (art. R. 541-8 du code de l'environnement)	CODE (art. R. 541-8 du code de l'environnement)	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et pierres provenant de sites contaminés.
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02 19 12 05	Verre	
20. Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs, à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc, peuvent également être admis dans l'installation.			

ANNEXE 7**Coupe de terrain et situation cadastrale
Exploitation LCG / SPMR**

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Tél : 04.56.59.49.34
Télécopie : 04.56.59.49.96

Grenoble, le 24 décembre 2015

ARRETE COMPLEMENTAIRE

N° DDPP-ENV-2015-12-55

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse de l'air et de l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Vu** le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n°2004-1285 du 11 février 2004 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°97-33 du 6 janvier 1997, 99-2255 du 23 mars 1999, 2003-2255 du 17 septembre 2003, autorisant successivement les entreprises Redland Granulats Sud, Granulats Rhône Bourgogne, et Granulats Rhône Loire à exploiter une carrière alluvionnaire en eau sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas au lieu-dit «Communaux des Sambêtes» ;
- Vu** l'arrêté préfectoraux n°2008-00963 du 7 février 2008, autorisant l'entreprise Granulats Rhône Loire au renouvellement partiel d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas au lieu-dit «Communaux des Sambêtes» pour une durée de 10 ans ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010-01854 du 9 mars 2010, autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société Carrière de Tignieu pour exploiter une carrière alluvionnaire en eau sur le territoire de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas au lieu-dit «Communaux des Sambêtes» ;
- Vu** la demande de modification des conditions de réaménagement du site en date du 1er octobre 2015 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Vu** l'avis favorable du maire de Saint-Romain-de-Jalionas en date du 25 août 2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la SCI Foncière de Saint-Romain-de-Jalionas propriétaire des terrains ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites -formation spécialisée des carrières en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 26 novembre 2015 afin de recueillir son avis ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Société Carrière de Tignieu par courriel du 14 décembre 2015 concernant le projet soumis pour avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1 : EXPLOITANT

La société Carrière de Tignieu dont le siège social est situé 126 chemin de l'Île du Pont -38340-Voreppe, représentée par son directeur, est autorisée à réaliser les travaux de remise en état de la carrière alluvionnaire en eau portant sur partie ou la totalité de la surface des parcelles de la commune de Saint-Romain-de-Jalionas suivantes :

N° des parcelles	Section	lieudit	Superficie concernée par l'exploitation
132, 133, 134, 135, 1076 Chemin rural de Chavanoz à Saint-Romain-de-Jalionas	AB	Communaux des Sambêtes	192 300 m ²

Selon les modalités précisées ci-après et les plans en annexe 2.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

L'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2008-00963 du 7 février 2008 est remplacé par les dispositions suivantes :

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité en fonction, compte-tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

La remise en état vise à l'aménagement d'un plan d'eau à vocation écologique et paysagère comprenant un parcours pédagogique de découverte.

Elle inclut le nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritiques divers, la suppression des installations fixes liées à l'exploitation proprement dite ou à des installations annexes.

Le réaménagement du site sera conforme au plan de l'annexe 1 et au dossier de demande en date du 1^{er} octobre 2015. Il comprendra notamment :

Réaménagements paysagers et découverte

Un parking, intégré dans la pente, est créé sur la rive Est. Il dessert un accès qui vient du chemin agricole à proximité du rond point. L'accès, connecté au rond point existant, se branche sur le chemin agricole. Le revêtement reste rustique.

Pour la prairie de loisirs : sa mise en œuvre est axée sur deux opérations connexes :

- maintien de la pelouse sèche existante par coupe des rémanents de peuplier noir et canalisation des visiteurs sur le sentier de bordure,
- terrassement issu du traitement et de l'évacuation de la renouée du Japon.

Le belvédère est calibré afin d'accueillir au maximum un groupe de 20 personnes. Cette terrasse constitue une impasse pour le sentier qui borde la rive Nord et propose une vue d'ensemble sur le site. Elle est équipée de gardes corps et de talus plantés qui limitent les accès aux berges en pentes douces se trouvant en pied de talus.

Deux sentiers indépendants en rive Nord seront créés avec comme objectif de limiter le dérangement des oiseaux et la fréquentation de la pelouse sèche en pied de belvédère afin de préserver les stations futures d'orcanette des sables.

Réaménagements écologiques

Six opérations de réaménagement écologiques seront réalisées :

- création d'une anse favorable aux canards et aux limicoles ;
- création de deux îlots : cette opération vise à créer une zone refuge pour la colonie de héron cendré en conservant des arbres de haut jet et en travaillant les berges en pentes douces pour retrouver la succession écologique propre à des zones marécageuses. Des fronts verticaux, un chenal central seront réalisés afin de favoriser la présence du Martin pêcheur ;
- création d'un radeau à Sterne Pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- aménagements à Crapaud calamite (*Bufo calamita*) : plusieurs mares (sites de reproduction) ainsi que des hibernaculum (site d'hivernage) seront créés sur la rive Sud.
- éradication de la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) sur la zone des travaux de terrassement du parking ;
- création d'une station botanique pour l'Orcanette des sables (*Onosma arenaria*) .

ARTICLE 3 : REMISE EN ÉTAT NON CONFORME

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L514-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La-Tour-du-Pin, le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP), la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au pétitionnaire ;
- à Monsieur le Maire de Saint-Romain-de-Jalionas ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de La-Tour-du-Pin ;
- à Monsieur le Délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;
- à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées - unité territoriale de l'Isère ;
- à Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

P/le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Signé
Patrick Lapouze

ANNEXE 1 : Plans de remise en état

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.34
Télécopie : 04.56.59.49.96

Grenoble, le 24 décembre 2015

ARRETE COMPLEMENTAIRE

N° DDPP-ENV-2015-12-56

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des partie législative et réglementaire du livre V ;
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse de l'air et de l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Vu** le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-1285 du 11 février 2004 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°77-10356 du 30 novembre 1977, n°87-2139 du 25 mai 1987, n°90-5293 du 12 novembre 1990, n°95-8026 du 13 décembre 1995, n°2005-14084 du 25 novembre 2005, n°2009-01737 du 2 mars 2009 autorisant l'exploitation d'une carrière alluvionnaire en eau sur le territoire de la commune de Tignieu-Jamezieu au lieu-dit «Pan Perdu» et ses extensions ;
- Vu** la demande de modification non substantielle des conditions d'exploitation (rejet d'eau de nappe dans le cours d'eau de la Girine) en date du 23 septembre 2015 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse approuvé le 20 novembre 2009 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites -formation spécialisée des carrières en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 26 novembre 2015 afin de recueillir son avis ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Société Carrière de Tignieu par courriel du 14 décembre 2015 concernant le projet soumis pour avis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1 : EXPLOITANT

La société Carrière de Tignieu dont le siège social est situé 126 chemin de l'Île du Pont -38340-Voreppe, représentée par son Directeur, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire en eau au lieu-dit «Pan Perdu».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

2.1 Pompage de lac phréatique

Le pompage du lac phréatique est autorisé au-dessus de la côte de 192 m NGF et doit cesser lorsque le niveau est inférieur à la côte 191.5 m NGF. Le rejet s'effectue dans le cours d'eau de la Girine avant de rejoindre le Rhône. Le débit maximum de pompage ne peut pas être supérieur à 150 m³/h. Le pompage devra cesser en cas de crue de la Girine (débit supérieur à 600 l/s). Une mire de mesure de niveau d'eau permettra d'évaluer le débit de la Girine.

2.2 Aménagement du point de rejet

Au droit du rejet d'eau, un enrochement sur les berges ainsi qu'un pavage du lit, sur une distance continue de 10 m de longueur en aval du point de rejet strict sont réalisés pour éviter l'érosion. L'aménagement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et doit résister à une crue. L'aménagement et le rejet ne doivent pas être à l'origine de détérioration du lit du cours d'eau.

Un suivi annuel de l'apparition de signes d'érosion sur la Girine au niveau du point de rejet et en aval immédiat sera réalisé. Il donnera lieu à un rapport mis à disposition de l'inspection. Ce suivi sera réalisé également après chaque période de crue.

2.3 Suivi de la qualité des eaux

Pendant la période de pompage un suivi mensuel de la qualité des eaux rejetées sera réalisé conformément à l'article 10.3 de l'arrêté préfectoral n°20055-14084 du 25 novembre 2005. Le pompage ne pourra débuter qu'après résultat d'une première campagne de mesure.

En cas de pollution, tout pompage devra immédiatement cesser.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La-Tour-du-Pin, le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP), la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au pétitionnaire;
- à Monsieur le Maire de Tignieu-Jamezieu,
- à Monsieur le Sous-Préfet de La-Tour-du-Pin;
- à Madame la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;
- à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées - unité territoriale de l'Isère ;
- à Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

P/le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Françoise CHAVET
Téléphone : 04.56.59.49.34
Télécopie : 04.56.59.49.96

Grenoble, le 24 décembre 2015

ARRETE COMPLEMENTAIRE

DDPP-ENV-2015-12-12-57

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;
- Vu** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse de l'air et de l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;
- Vu** le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-1285 du 11 février 2004 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°96-3609 du 13 juin 1996 et n°2008-09347 du 10 octobre 2008 autorisant l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à sec sur le territoire de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche au lieu-dit «Plaine de Lafayette» ;
- Vu** la demande de modification non substantielle des conditions de remise en état du site en date du 18 août 2015 formulée par la société Les Carrières de St-Laurent ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites -formation spécialisée des carrières - en date du 24 novembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'un projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire le 26 novembre 2015 afin de recueillir son avis ;

CONSIDERANT l'absence d'observations formulées par la société Les Carrières de St-Laurent et de ce fait son accord tacite concernant le projet soumis pour avis ;

Le demandeur entendu

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1 : EXPLOITANT

La société Les Carrières de Saint-Laurent dont le siège social est situé 145 route de Millery 69700 Montagny, représentée par son responsable foncier-environnement, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire au lieu-dit «Plaine de Lafayette».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

La dernière phrase (*le schéma d'exploitation et de remise en état est annexé au présent arrêté*) de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 est modifiée comme suit :

Le réaménagement sera constitué pour la majeure partie par une zone graveleuse et non végétalisée puis en surface moindre par un talus engazonné, quelques portions de talus boisés, une zone humide temporaire à l'emplacement des bassins de boues, quelques pierriers et quelques petites mares temporaires conformément au plan de réaménagement du 17 août 2015 joint en annexe.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de Vienne, le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP), la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au pétitionnaire ;
- à Monsieur le Maire de Saint-Georges-d'Espéranche ;
- à Madame la Sous-Préfète de Vienne ;
- à Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires ;
- à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'inspection des installations classées - Unité territoriale de l'Isère ;
- à Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère.

P/Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

signé
Patrick LAPOUZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : F.Chavet
☎ : 04.56.59.49.34
📠 : 04.56.59.49.96

Grenoble le 30 décembre 2015

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

N°DDPP-ENV-2015-12-60

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.512-7, L.512-15, L.171-7, L.171-8 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-287-0012 du 14 octobre 2013 autorisant la société SJTP à exploiter et remblayer une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, en date du 9 décembre 2015, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 18 novembre 2015 sur le site de la société SJTP lieu-dit « Cusillière» sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY ;

VU le courrier adressé à l'exploitant le 9 décembre 2015 dans le respect de l'article L514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que lors de sa visite du 18 novembre 2015, l'inspection des installations classées a constaté que seuls deux piézomètres sur les cinq sont en place sur le site, qu'aucun relevé de niveau piézométrique ni d'analyse des eaux de la nappe n'ont été effectués depuis la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure de retombées de poussière n'a été effectuée depuis la date d'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation précité ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas été en mesure de fournir les résultats des mesures de bruit ;

CONSIDÉRANT qu'aucun suivi des déchets inertes n'a été réalisé par un organisme extérieur et transmis à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. Michel REGUILLON, directeur technique de la société SJTP, située ZI Pré de la Barre 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est mis en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2013-287-0012 du 14 octobre 2013 à compter de la notification du présent arrêté en procédant aux actions correctives suivantes :

1 / dans un délai de deux mois

- implanter les trois piézomètres manquants ;
- mettre en place un suivi des opérations de remblaiement avec des déchets inertes par un organisme indépendant et transmettre à l'inspection des installations classées avant le 31 mars 2016 un premier rapport de suivi des opérations qui portera sur les années 2014 et 2015 ;

2/ dans un délai de 4 mois

- faire réaliser par un organisme tiers une première campagne de relevés des niveaux de la nappe phréatique et d'analyses des eaux ;
- effectuer une première campagne de mesures des retombées de poussière en tenant compte de la pertinence des emplacements de mesures par rapport aux vents dominants et aux riverains, implanter une jauge en limite de la propriété de M. BIONDI et procéder ensuite à des campagnes de mesures selon la fréquence demandée par l'arrêté ;

3/ dans un délai de 6 mois

- réaliser des mesures de bruits, lorsque l'ensemble des installations de traitement des matériaux seront en fonctionnement sur le site.

ARTICLE 2 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux injonctions ci-dessus dans les délais impartis, il pourra être fait application des mesures prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au tribunal administratif :

par l'exploitant, dans un délai de **deux mois** à compter du jour de sa notification ;

par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai **d'un an** à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Michel REGUILLON, directeur technique de la société SJTP et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de ST-JEAN-DE-BOURNAY.

P/Le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

signé

Anne Costé de Champeron

ARRETE DE MISE EN DEMEURE N°DDPP-ENV-2015-12-32

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1 et le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.511-2 et L.514-5, L.512-8 et R.512-47 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2940 relative à l'application de peintures ;

VU le signalement transmis par l'inspection du travail à l'inspection des installations classées en date du 17 avril 2015 complété en date du 22 juin 2015, concernant la réalisation d'une activité d'application de peintures par la SPEI (Société Peinture Epoxy Iséroise) située rue du stade à ARTAS (38440) sans l'autorisation requise ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 16 octobre 2015, réalisé à la suite d'une visite d'inspection inopinée effectuée le 30 septembre 2015 sur le site de la société SPEI situé rue du stade à ARTAS ;

VU l'absence de déclaration, par l'exploitant, de son installation auprès des services compétents en matière d'ICPE ;

VU la lettre du 19 octobre 2015 par laquelle l'inspection de l'environnement de la DREAL a transmis, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, son rapport à la société SPEI et l'a informée de la proposition de mise en demeure concernant son site situé rue du stade à ARTAS (38440) ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 30 septembre 2015, l'inspection de l'environnement a constaté que la société exploite une activité de peinture de pièces métalliques via des peintures époxy en poudre et utilise entre 60 et 80 kg de peinture par jour ;

CONSIDERANT que cette activité relève de la rubrique 2940 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que l'installation relève du régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) et est exploitée sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 (déclaration) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'inspection de l'environnement a constaté une importante quantité de poussières de peintures à l'extérieur du bâtiment à proximité de la sortie du système de filtration des rejets atmosphériques ;

CONSIDERANT que le défaut de déclaration d'une installation classée est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – La société SPEI (Société Peinture Epoxy Iséroise) est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement situé rue du stade sur la commune d'ARTAS (38440), dans un **délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté :

- en déposant un dossier de déclaration pour l'exploitation de son installation de peinture de pièces métalliques via des peintures époxy en poudre relevant de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- en réalisant l'auto-surveillance de ses rejets atmosphériques, conformément à l'article 6.3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2940.

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la sous-préfète de Vienne, le Maire d'ARTAS et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société SPEI.

Fait à Grenoble, le

Le Préfet

ARRETE DE MISE EN DEMEURE N°DDPP-ENV-2015-12-31

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre 1^{er}, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) et les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1 et le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L.511-1, L.511-2 et L.514-5, L.512-8 et R.512-47 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou vêtements ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, adopté le 11 septembre 2015, réalisé à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 4 septembre 2015 sur le site de la société PRESSING ESTRABLIN situé 85, rue de l'Europe sur la commune d'ESTRABLIN ;

VU la lettre du 7 septembre 2015 par laquelle l'inspection de l'environnement de la DREAL a transmis, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement, son rapport à la société PRESSING ESTRABLIN et l'a informée de la proposition de mise en demeure concernant son site implanté 85, rue de l'Europe sur la commune d'ESTRABLIN ;

VU les observations formulées par l'exploitant par courrier du 6 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que lors de la visite du 4 septembre 2015, l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL a constaté que le site dispose d'une machine de nettoyage à sec utilisant du perchloréthylène d'une capacité de 10 kg ;

CONSIDERANT que l'installation dont l'activité a été constatée lors de la visite du 4 septembre 2015 relève du régime de déclaration avec contrôle périodique (DC) et est exploitée sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la société PRESSING ESTRABLIN exploite sur la commune d'ESTRABLIN (38780) une installation de nettoyage à sec utilisant des solvants relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques (rubrique 2435) ;

CONSIDERANT que le défaut de déclaration d'une installation classée est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L.511-1, du livre V, titre 1^{er} (I.C.P.E.) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – La société PRESSING ESTRABLIN est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son établissement situé 85, rue de l'Europe sur la commune d'ESTRABLIN (38780), dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- ▶ soit en déposant, auprès de la direction départementale de la protection de populations (DDPP) de l'Isère, un dossier de déclaration pour l'exploitation d'une installation de nettoyage à sec utilisant des solvants relevant de la rubrique n° 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- ▶ soit en fournissant le justificatif de l'élimination de la machine de nettoyage à sec utilisant des solvants et le justificatif d'acquisition d'une machine de nettoyage à sec n'utilisant pas de solvants,
- ▶ soit en cessant ses activités et en joignant un dossier de cessation d'activités qui indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

Les mesures précitées relatives à la mise en sécurité comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de Vienne, le maire d'ESTRABLIN et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et notifié à la société PRESSING ESTRABLIN.

Fait à Grenoble, le

Le Préfet

ARRETE D'AUTORISATION

N°DDPP-ENV-2015-12-44

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux, présentés le 30 janvier 2015 par la société VAILOG HOLDING FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation courante (produits alimentaires, électroménagers, livres, meubles, jouets, peintures,...) à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070), 19 rue de Bretagne, « ZAC de Chesnes la Noirée » ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, du 12 mars 2015, précisant que le dossier peut être mis à l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 6 mai 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N°2015 du 18 mai 2015 ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique ouverte le 15 juin 2015 et close le 16 juillet 2015 en mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, les certificats d'affichage et avis de publication ;

VU le rapport relatant l'enquête publique et les conclusions établies le 23 août 2015 par Monsieur Jean-Pierre AYMOZ, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Grenoble ;

VU les avis des conseils municipaux de :

- SATOLAS-ET-BONCE du 26 juin 2015,
- SAINT-QUENTIN-FALLAVIER du 2 juillet 2015 ;

VU l'avis de la Déléguée Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes du 13 avril 2015 ;

VU l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes du 15 juin 2015 précisant que le dossier ne donne lieu à aucune prescription d'archéologie préventive ;

VU l'avis du Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 15 juin 2015 ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère du 29 juin 2015 ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la DREAL – Unité Territoriale de l'Isère du 25 septembre 2015 ;

VU la lettre du 20 octobre 2015 invitant l'exploitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) et lui communiquant les propositions de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du Co.D.E.R.S.T. du 29 octobre 2015 ;

VU la réponse de l'exploitant en date du 7 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le site est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Désignation des installations et activités.	Rubrique	Volume d'activité	Régime
Entrepôt couvert de matières combustibles.	1510.1	550 400 m3	A
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	1530.1	250 000 m3	A
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues.	1532.1	250 200 m3	A
Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs).	2662.1	250 000 m3	A
Stockage de pneumatiques et produits composés à 50% au moins de polymères - à l'état alvéolaire.	2663-1-a	250 000 m3	A
Stockage de pneumatiques et produits composés à 50% au moins de polymères dans les autres cas.	2663-2-a	250 000 m3	A
Stockage de solides facilement inflammables.	1450.1	50 tonnes	A
Entrepôt réfrigéré.	1511.2	125 000 m3	E
Stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	4331.2	200 tonnes	E

Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.	4755.2.b	100 m ³	DC
Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 1.	4510.2	45 t	DC
Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	4511.2	100 t	DC
Emploi de dans les équipements clos de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement n° 842/2006 ou n° 1005/2009.	4802.2.a	300 kg	DC
Stockage de liquides inflammables de catégorie 1.	4330.2	5,5 t	DC
Stockage de produits à base de soude.	1630.2	150 t	D
Atelier de charge d'accumulateurs.	2925	400 kW	D
Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	4320.2	30 t	D
Stockage de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	4801	30 t	NC
Stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	4321	30 t	NC
Stockage de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2.	4718	5,5 t	NC
Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C.	1436	90 t	NC

A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration soumise à contrôle périodique ; NC : non classé.

CONSIDERANT que les mesures proposées par la société VAILOG HOLDING FRANCE dans son dossier de demande d'autorisation et les prescriptions techniques annexées permettent de limiter les risques associés aux activités projetées et sont de nature à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La société VAILOG HOLDING France (siège social : 20, rue de Brunel – 75017 PARIS) est autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de marchandises industrielles et de biens de consommation courante, au 19, rue de Bretagne, « ZAC de Chesnes la Noirée » sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (38070).

La présente autorisation est accordée dans les conditions du dossier de demande d'autorisation déposé et sous réserve du strict respect des prescriptions particulières **ci-annexées**.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, des prescriptions additionnelles pourront être prescrites par arrêtés complémentaires pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 4 - L'installation devra être mise en service dans le délai de trois années à partir de la notification de la présente décision. Dans le cas contraire, le permissionnaire en avisera le Préfet, par lettre recommandée, en indiquant, le cas échéant, les raisons de force majeure qui seraient de nature à expliquer ce retard. Il en sera de même s'il veut reprendre son exploitation après une interruption de deux années consécutives.

ARTICLE 5 - La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de satisfaire, le cas échéant, aux prescriptions de la réglementation en vigueur en matière de voirie et de permis de construire.

ARTICLE 6 - L'exploitant devra déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui seraient de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. En cas d'accident, il sera tenu de remettre à l'inspection des installations classées un rapport répondant aux exigences de l'article R.512-69 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 - Conformément aux dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement, tout exercice d'une activité nouvelle classée, toute transformation, toute extension de l'exploitation devra, avant sa réalisation, être porté à la connaissance du Préfet avec tous ses éléments d'appréciation.

Tout transfert dans un autre emplacement, d'une installation soumise à autorisation, devra faire l'objet d'une demande préalable au Préfet.

ARTICLE 8 - En cas d'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant est tenu de notifier au Préfet la date de cet arrêt au moins 3 mois avant celui-ci, en joignant un dossier qui indique les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site et les propositions sur le type d'usage futur du site, conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement.

Les mesures précitées relatives à la mise en sécurité comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Au moment de la notification, l'exploitant transmettra également au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation, les documents en sa possession sur les activités de l'entreprise dont les propositions d'usage futur, dans les conditions fixées par l'article R.512-39-2 du code de l'environnement.

L'exploitant transmettra enfin au Préfet un mémoire de réhabilitation du site précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, conformément aux dispositions de l'article R.512-39-3 du code de l'environnement. Les travaux et mesures de surveillance nécessaires pourront être prescrites par arrêté préfectoral au vu du mémoire de réhabilitation.

ARTICLE 9 - Un extrait du présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé. Il sera affiché à la porte de la mairie de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère pendant une durée minimum d'un mois .

Le même extrait sera affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet de l'Isère et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 10 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant ou le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 11 - Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 12 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA-TOUR-DU-PIN, le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VAILOG HOLDING France.

Fait à Grenoble, le

Le Préfet

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Agréments des établissements d'enseignement de la conduite automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRETE N°2015

Portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE L ISERE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-247-0008 du 27 août 2012, autorisant Madame Valérie GADEA épouse DUMONT à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ECOLE DE CONDUITE OCEANE, situé Le Clos des Tulipes – Le Village 38540 VALENCIN, sous le numéro E 1203809040 ;

Considérant le courrier de Madame Valérie GADEA épouse DUMONT , nous informant de la fermeture définitive de son établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2012-247-0008 du 27 août 2012 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau des Titres de Conduite.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2015

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de Bureau de l'Education Routière,**

Jean-Louis DROIN

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Agréments des établissements d'enseignement de la conduite automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRETE N°2015

Portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE L ISERE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-08693 du 22 octobre 2007, autorisant Madame Myriam BELVISO épouse RUIZ à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé EURO CONDUITE, situé 80 avenue Jeanne d'Arc 38100 GRENOBLE, sous le numéro E 0703807950 ;

Considérant la demande de reprise d'établissement de Madame Marie-Antoinette RUIZ en date du 11 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°2007-08693 du 22 octobre 2007 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau des Titres de Conduite.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2015

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de Bureau de l'Education Routière,**

Jean-Louis DROIN

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Agréments des établissements d'enseignement de la conduite automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRETE N°2015

Portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE L ISERE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2003-01031 du 27 janvier 2003, autorisant Madame Christiane SANDRAZ à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE VIRAGE, situé 11 rue du pontet 38530 PONTCHARRA, sous le numéro E 0203806040 ;

Considérant la demande de reprise d'établissement de Madame Amandine MORAZZONI épouse OULAOUK en date du 10 décembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n°2003-01031 du 27 janvier 2003 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau des Titres de Conduite.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2015

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de Bureau de l'Education Routière,**

Jean-Louis DROIN



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

ARRETE n° 38-2016-012-DDTSE01

**autorisant le défrichement de bois
sur le territoire de la commune de Voreppe**

Département de l'Isère

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code Forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants, L.214-13, R.341-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles,
- VU** l'arrêté n° 2010-00052 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère,
- VU** la demande d'autorisation de défrichement n° 1319 reçue le 17 novembre 2015 et déclarée complète le 07 décembre 2015 par laquelle Monsieur Fabrice BRET-DREVON, Directeur de la SARL BRET-DREVON, dont le siège est 1520 Chemin des Marguerites – 38340 Voreppe, sollicite le défrichement de 7578 m² de bois sur les parcelles mentionnées ci-dessous à l'article 1 sur le territoire de la commune de Voreppe en vue de la construction d'un centre de tri sélectif,
- VU** les notifications de défrichement adressées aux propriétaires des parcelles listées à l'article 1 du présent arrêté,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire BOZONNET, Directrice Départementale des Territoires, et subdélégation de signature par arrêté du 15 décembre 2015 à Mme Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement, et M. Jacques LIONET, Adjoint au Chef du Service Environnement,
- VU** l'accusé de réception de la DDT de l'Isère en date du 07 décembre 2015, portant mention de la date d'enregistrement à partir de laquelle court le délai d'instruction,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols, ne sont pas nécessaires pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du Code Forestier,

CONSIDERANT que toute autorisation de défrichement doit être subordonnée à une ou plusieurs conditions,

A R R E T E

ARTICLE 1 - La SARL BRET-DREVON est autorisée à défricher **7578 m²** de bois situés à Voreppe.

Les références et le phasage des opérations sont présentés dans le tableau suivant en complément de la carte figurant en annexe :

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface de la parcelle en m ²	Surface à défricher en m ²
Voreppe	AC	634	Crue de Moirans	28831	4826
Voreppe	AC	635	Crue de Moirans	3316	920
Voreppe	AC	638	Crue de Moirans	2869	811
Voreppe	AC	178	Crue de Moirans	5100	167
Voreppe	AC	506	Crue de Moirans	2902	345
Voreppe	BN	739	Crue de Moirans	1499	166
Voreppe	BN	744	Crue de Moirans	667	143
Voreppe	BN	745	Crue de Moirans	3587	200
Surface totale à défricher en m²					7578

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de sa délivrance. Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Le pétitionnaire déclarera à la DDT le début des opérations de défrichement, par écrit (courrier postal ou électronique), dans un délai de 15 jours à compter de la date de démarrage des travaux.

ARTICLE 3 - En application de l'article L.341-6 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement est conditionnée par la mise en œuvre de la mesure suivante :

- **Exécution de travaux de boisement ou reboisement** sur une surface équivalente à la surface dont le défrichement est autorisé **assortie du coefficient 2 soit 15156 m²**.

En application des articles L.341-6 et L.341-9 du Code Forestier, le bénéficiaire peut s'acquitter, en tout ou partie, de cette obligation de reboisement par le versement d'une indemnité équivalente au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois, dont le montant total est fixé à **six mille neuf cent euros (6900 €)**.

Le bénéficiaire dispose d'**un délai maximum d'un an** à compter de la notification du présent arrêté pour transmettre à la DDT :

- dans le cas de la réalisation du reboisement : un acte d'engagement des travaux (devis signé ou équivalent),
- dans le cas de l'acquiescement par le versement de l'indemnité financière en tout ou partie : la déclaration jointe en annexe (envoi par courrier avec accusé de réception, dépôt contre récépissé ou voie électronique avec accusé de réception).

ARTICLE 4 - Cette autorisation de défrichement doit faire l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain au moins quinze jours avant le début des travaux, puis :

- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- maintenu en mairie pendant deux mois.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère et le Maire de la commune de Voreppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Chef du Service Environnement

Clémentine BLIGNY



PRÉFET DE L'ISÈRE

Annexe

Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du Code Forestier.

Je soussigné(e), **M. Fabrice BRET-DREVON**, gérant de la **SARL BRET-DREVON**, choisis,
en application des dispositions de l'article L. 341-6 du Code Forestier,

de m'acquitter, au titre du 7^{ème} alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées
dans la décision d'autorisation datée du **12 janvier 2016**,

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois¹ :

la totalité de l'indemnité équivalente, soit : **6900 €**

une partie de l'indemnité équivalente d'un montant de€², qui tient compte
des obligations que je vais réaliser en nature³ :

.....
.....

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance :

- qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception,
- qu'en application des dispositions de l'article L.341-9 du Code Forestier, le défaut de versement de cette somme dans le délai d'un an à compter de la notification de l'obligation à laquelle je suis tenu(e), me fait encourir une mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si je renonce au défrichement projeté (notification écrite à adresser à la DDT).

A Voreppe, le

¹Cocher la case de votre choix

²Nombre d'hectares de boisement / reboisement non réalisés multipliés par le coefficient multiplicateur multiplié par 4580 € (montant du boisement équivalent en Isère)

³Indiquer les mesures qui seront réalisées et la surface concernée

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques
Bureau Education Routière
Agréments des établissements d'enseignement de la conduite automobile
Affaire suivie par : Laurence DI TOMMASO
Tél.: 04 38 37 26 54 - Fax : 04 38 37 26 52
Courriel : laurence.di-tommaso@isere.gouv.fr

ARRETE N°2015

Portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE L ISERE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-068-0019 en date du 09 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET, directrice départementale des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 2015-076-0021 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature de Madame la directrice départementale des territoires ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2003-00661 du 20 janvier 2003, autorisant Monsieur Serge DEINTERICK à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE BAYARD, situé 57 rue des Mettanies 38530 PONTCHARRA, sous le numéro E0203804840 ;

Considérant le courrier de Monsieur Serge DEINTERICK , nous informant de la fermeture définitive de son établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n°2003-00661 du 20 janvier 2003 est abrogé

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau des Titres de Conduite.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à :

Fait à Grenoble, le 31 décembre 2015

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires
Pour la Directrice départementale des territoires,
Le Chef de Bureau de l'Education Routière,**

Signé

Jean-Louis DROIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE**

8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion financière de cité administrative

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets dans les régions et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015076-0011 du 17 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre PERY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère pour la gestion financière de la Cité administrative DODE à GRENOBLE,

Arrête :

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée, à :

Mme Marie-Hélène HEROU-DESBIOLLES, administratrice générale des finances publiques

M. Jean-Claude RAVET, administrateur des finances publiques

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe

M. Jean-Michel DEREUDER, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mme Frédérique PETITET, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Mme Adjoua DOSSOU, inspectrice des finances publiques

M. Philippe HENRY-GOETZMANN, inspecteur des finances publiques

- d'émettre et d'adresser à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la Cité administrative DODE à GRENOBLE ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la Cité administrative DODE à GRENOBLE.

d'une manière plus générale, pour tous les actes se rapportant aux questions, affaires et matières visées à l'article 2 de l'arrêté 2010-06291 du 30 juillet 2010.

.../...

Art. 2. Délégation de signature est donnée à :

Mme Céline BEATSE, administratrice des finances publiques adjointe

M. Jean-Michel DEREUDER, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mme Frédérique PETITET, inspectrice divisionnaire des finances publiques

de signer les attestations de service fait

Art. 3. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2015.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'ISERE.

Fait à GRENOBLE, le 4 janvier 2016

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE

8, rue de Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrations des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-284-0018 du 11 octobre 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les services de publicité foncière de Grenoble 1, Grenoble 2 et Grenoble 3 seront fermés au public les :

18 janvier 2016, 19 janvier 2016 et 20 janvier 2016

Article 2 :

A compter du 21 janvier 2016, les services de publicité foncière de Grenoble 1, Grenoble 2 et Grenoble 3, situés au centre des finances publiques de Grenoble Rhin et Danube, 38-40 avenue Rhin et Danube à Grenoble, seront ouverts aux horaires suivants :

les lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et sont fermés le mercredi.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2016

Le Directeur départemental des finances publiques
de l'Isère

Jean-Pierre PERY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISÈRE

8, rue de Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Isère,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrations des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-284-0018 du 11 octobre 2013 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques de l'Isère, ont adopté les horaires d'ouverture suivants :

SPF Grenoble 1, SPF Grenoble 2 et SPF Grenoble 3

situés au centre des finances publiques de Grenoble Rhin et Danube, 38-40 avenue Rhin et Danube à Grenoble, sont ouverts les lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et sont fermés le mercredi.

SPF de St Marcellin

situé au centre des finances publiques de St Marcellin, avenue du collège à St Marcellin, est ouvert les lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et est fermé le mercredi.

SPF de Bourgoin-Jallieu

situé au centre des finances publiques de Bourgoin-Jallieu, 22 place Charlie Chaplin à Bourgoin-Jallieu, est ouvert les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et est fermé les mercredi et vendredi après-midis.

SPF de Vienne

situé au centre des finances publiques de Vienne, 12 rue Jean Moulin à Vienne, est ouvert les lundi, mardi jeudi et vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et est fermé le mercredi.

Article 2 :

Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours ou demi-journées où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public, sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Grenoble, le 13 janvier 2016

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère

Jean-Pierre PERY



**La directrice académique
des services de l'éducation nationale de l'Isère**

ARRETE n° 2016-32

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifiée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 2011-183 du 15 février 2011,

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et professeurs des écoles,

VU le décret du 22 août 2014 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

VU le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le procès-verbal du dépouillement des élections en date du 5 décembre 2014,

VU l'arrêté n° 2015014-0038 du 5 janvier 2015,

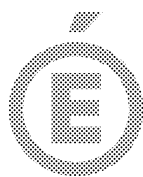
VU l'arrêté n°2015-24 du 22 juin 2015.

ARRETE

Article 1

La commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est composée comme suit :

I - Représentants de l'administration



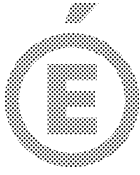
2/3

Titulaires

- 1 - M^{me} FIS Dominique directrice académique des services de l'éducation nationale
- 2 - M^{me} BLANCHARD Céline secrétaire générale
- 3 - M^{me} TOGNARELLI Frédérique inspectrice de l'éducation nationale adjointe à la directrice académique
- 4 - M. SINDIRIAN Luc inspecteur de l'éducation nationale du Haut-Grésivaudan
- 5 - M^{me} MANIN Annick inspectrice de l'éducation nationale de Grenoble 1
- 6 - M. GLANDU Philippe inspecteur de l'éducation nationale de Bièvre-Valloire
- 7 - M^{me} LATAPIE Elisabeth inspectrice de l'éducation nationale préélémentaire
- 8 - M^{me} VERNET Fabienne inspectrice de l'éducation nationale de Grenoble 2
- 9 - M^{me} LANGLAIS Ghislaine inspectrice de l'éducation nationale de Fontaine-Vercors
- 10 - M^{me} ROBICHON Marie-Noëlle inspectrice de l'éducation nationale de Voiron 3

Suppléants

- 1 - M. LEPORATI Dominique directeur académique adjoint
- 2 - M. RICHARD Philippe chef de la division des ressources humaines
- 3 - M. FREAL Vincent inspecteur de l'éducation nationale de Grenoble 5
- 4 - M^{me} POURCHET Martine inspectrice de l'éducation nationale de Grenoble 4
- 5 - M^{me} DEU Brigitte adjointe au chef de la division des ressources humaines
- 6 - M^{me} GRANGE Catherine inspectrice de l'éducation nationale de Bourgoin-Jallieu 1
- 7 - M. DUCOUSSET Rémy inspecteur de l'éducation nationale de Saint Martin d'Hères
- 8 - M^{me} PIQUETTE Catherine inspectrice de l'éducation nationale de Saint Marcellin
- 9 - M^{me} HELLMANN Dominique chef de bureau à la division des ressources humaines
- 10 - M^{me} MOSER Paule chef de la division de l'organisation scolaire



3/3

II - Représentants du personnel

Titulaires

Corps des professeurs des écoles hors classe

1 - M^{me} TUAILLON Anne

Corps des instituteurs et des professeurs des écoles classe normale

2 - M^{me} AMODIO Isabelle

3 - M^{me} BLANC-LANAUTE Catherine

4 - M. BLOT Philippe

5 - M. ABRY Lionel

6 - M. MAUREY Patrick

7 - M^{me} BRUYERE Béatrice

8 - M. POLERE Denis

9 - M. CHEVROLAT Daniel

10 - M^{me} THEBAULT-JARRY Martine

Suppléants

Corps des professeurs des écoles hors classe

1 - M^{me} VERRI Sylvie

Corps des instituteurs et des professeurs des écoles classe normale

2 - M^{me} BEYLER Gabrielle

3 - M^{me} FAVIER Valérie

4 - M^{me} REBREYEND Solène

5 - M. PAIRONE David

6 - M. RAVEL Serge

7 - M^{me} VICHIER-GUERRE Françoise

8 - M^{me} DUCHASTENIER Cécile

9 - M^{me} LAPPRAND Elise

10 - M. VERCRUYSSSE Guillaume

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-24 en date du 22 juin 2015.

Article 3

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 04 janvier 2016

Dominique FIS

Arrêté n° 2015-31 fixant la composition du comité technique spécial départemental

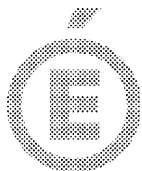
La directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Isère

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié et notamment son article 31 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;
- VU** l'arrêté du recteur de l'académie de Grenoble n°2015-32 du 28 septembre 2015 donnant délégation de signature à madame Dominique FIS, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;
- VU** l'arrêté SG n°2014-90 du 15 décembre 2014 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Grenoble ;
- VU** l'arrêté n°2015014-0039 en date du 14 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial départemental ;
- VU** la proposition modificative de l'organisation syndicale UNSA-EDUCATION.

ARRETE

Article 1 : La composition du comité technique spécial départemental de l'Isère est fixée comme suit :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, présidente
La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale de l'Isère



Représentants des personnels (10 sièges)

FSU

Titulaires

Madame Catherine BLANC-LANAUTE
Madame Anne-Marie GUILLAUME
Madame Karine JEANNE
Madame Françoise GUILLAUME

Suppléants

Monsieur Pierre ROMAN
Monsieur Pascal ANDRE
Madame Valérie MILLIER
M. Serge PAILLARD

UNSA Education

Titulaires

Monsieur Serge RAVEL
Madame Luce FORAY

Suppléants

Madame Sophie DESCAZAUX
Monsieur Patrick MAUREY

Sgen-CFDT

Titulaires

Madame Catherine LE COZ
Monsieur Thomas VERGNOLLE

Suppléants

Monsieur David ROMAND
Madame Isabelle BLOCH

FNEC-FP-FO

Titulaires

Monsieur Pascal BONHOMME
Madame Pascale GOSSE

Suppléants

Madame Delphine BIANCHI
Monsieur Philippe BEAUFORT

Article 2 : l'arrêté n° 2015014-0039 en date du 14 janvier 2015 fixant la composition du comité technique spécial départemental est abrogé.

Article 3 : Le mandat des représentants des personnels d'une durée de quatre ans a pris effet à compter du 14 janvier 2015.

Article 4 : La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Grenoble, le 10 décembre 2015

Dominique FIS



Arrêté n° 2015

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 20013115-0020 du 25 avril 2013 de monsieur le Préfet de l'Isère portant délégation de signature de ses attributions et compétence à monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015- 031 du 5 mai 2015 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe NICOLAS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Jean-Paul BONNETAIN, préfet de l'Isère, à madame Brigitte BARTOLY-BOULY, directrice de l'unité territoriale Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes,

Vu le Code du Travail, et notamment l'article **L.3132-29**,

Vu l'accord portant sur la fermeture le dimanche conclu le 11 juillet 2011 entre la Chambre Syndicale de l'Ameublement de l'Isère et les Unions Départementales des Syndicats **CFTC, CFE-CGC** et **FO**,

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture n° 2012006-0007 du 6 janvier 2012,

Après consultation de la commission de suivi paritaire réunie le 18 novembre 2015, telle que prévue par l'article V de l'accord du 11 juillet 2011, au cours de laquelle la Chambre Syndicale de l'Ameublement de l'Isère a proposé le calendrier des ouvertures dominicales de l'année 2016,

Vu la lettre de proposition des dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2016 faite par courrier du 19 novembre 2015 présenté à madame la directrice de l'unité territoriale de l'Isère par le Président de la Chambre Syndicale de l'Ameublement de l'Isère,

Considérant que les dates proposées pour l'année 2016 par la Chambre Syndicale de l'Ameublement de l'Isère respectent les dispositions de l'arrêté préfectoral de fermeture susvisé,

ARRETE

Article 1er : Le calendrier des ouvertures dominicales prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012006-0007 du 6 janvier 2012 est établi comme suit pour l'année 2016 :

- dimanche 10 janvier
- dimanche 17 janvier
- dimanche 26 juin
- dimanche 25 septembre
- dimanche 2 octobre
- dimanche 4 décembre
- dimanche 11 décembre
- dimanche 18 décembre

Article 2 : Les employeurs pourront retenir six dates d'ouverture dominicale au maximum parmi celles proposées à l'article 1^{er} et communiqueront à l'inspecteur du travail la ou les dates retenues.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, mesdames et messieurs les Maires du département, monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Directeur de l'unité territoriale Isère de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 14 décembre 2015

Pour le Préfet de l'Isère et par subdélégation
La Directrice du Travail Déléguée

Marie-France VILLARD

Voies de Recours

Si vous estimez que la présente décision est contestable, les voies de recours suivantes sont ouvertes dans le délai de deux mois :

- recours hiérarchique devant le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction générale du travail 39-43, Quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. **Unité Départementale de l'Isère**

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 494480148

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EI «HANN Thiebaut»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 7 janvier 2016 par l' :

EI «HANN Thiebaut»

Le Clos du Village
2086 Route de Lyon
38540 VALENCIN

n° SIRET : 494 480 148 00027

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 494 480 148, à compter du **08/01/2016** au nom de :

EI «HANN Thiebaut»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 442188694

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

AE «PONCE Sabin»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de modification de la Déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 5 janvier 2016 par l' :

AE «PONCE Sabin»

25, rue Jean Jaurès

38610 GIERES

n° SIRET : 442 188 694 00040

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 442 188 694, à compter du 22/10/2012 au nom de :

AE «PONCE Sabin»

Article 1bis :

La structure dont le siège social était situé 90, allée des Tilleuls -38440 SAINT MARTIN -D'HERES est actuellement située 25, rue Jean Jaurès 38610 GIERES

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Livraison de repas à domicile *

Livraison de course à domicile *

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 529320517

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

AE «CANARD Angèle»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 4 janvier 2016 par l' :

AE «CANARD Angèle»

5, Chemin de l'Oisans

Lot le Champ Fleuri

38190 VILLARD BONNOT

n° SIRET : **529 320 517 00012**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 529 320 517, à compter du **04/01/2016** au nom de :

AE «CANARD Angèle»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de repas à domicile *

Livraison de course à domicile *

Assistance informatique et internet à domicile

Assistance administrative à domicile

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 529687329

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

AE «RESSOUCHE Didier»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 4 janvier 2016 par l' :

**AE «RESSOUCHE Didier»
232, impasse du Coteau
38250 SAINT NIZIER DU
MOUCHEROTTE**

n° SIRET : 529 687 329 00019

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 529 687 329, à compter du 04/01/2016 au nom de :

AE «RESSOUCHE Didier»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Garde d'enfants de plus de 3 ans

Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) *

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes

Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

Livraison de repas à domicile *

Collecte et livraison à domicile de linge repassé *

Livraison de course à domicile *

Assistance informatique et internet à domicile

Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Assistance administrative à domicile

Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services

**à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 803958131

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

AE «FLETY Thibault»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 5 janvier 2016 par l' :

AE «FLETY Thibault»
10, rue des Genêts
38280 VILLETTE D'ANTHON
n° SIRET : **803 958 131 00010**

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 803 958 131, à compter du 05/01/2016 au nom de :

AE «FLETY Thibault»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Prestations de petits bricolage dites « homme toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 6 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 509024576

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EI «SOMMACAL Joël»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 7 janvier 2016 par l' :

EI «SOMMACAL Joël»
1392, Route de Saint Pierre
38450 ST GEORGES DE COMMIERS
n° SIRET : 509 024 576 00035

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 509 024 576, à compter du 07/01/2016 au nom de :

EI «SOMMACAL Joël»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 8 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 815300256

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

AE «BEURRIER Frédéric»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 8 janvier 2016 par l' :

AE «BEURRIER Frédéric»

4, allée du Sorbier

38640 CLAIX

n° SIRET : 815 300 256 00014

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 815 300 256, à compter du 08/01/2016 au nom de :

AE «BEURRIER Frédéric»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 529669053

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

AE «GARNIER Marie-Noëlle»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément « simple » d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 11 janvier 2016 par l' :

AE «GARNIER Marie-Noëlle»

DIDACT Informatique

595, Manguely

38140 CHARNECLES

n° SIRET : 529 669 053 00017

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 529 669 053, à compter du **11/01/2016** au nom de :

AE «GARNIER Marie-Noëlle»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône-Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

ARRETE N° 2015

=====

Enregistré sous le N° SAP 815309422

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail par

EI «JARDI-NATURE 38»

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes le 11 janvier 2016 par l' :

EI «JARDI-NATURE 38»

CHAPELIER Mickaël

13, rue du Moucherotte

38360 SASSENAGE

n° SIRET : 815 309 422 00013

Sur proposition du responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

ARRETE :

Article 1 :

Après examen du dossier, la demande sus visée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 815 309 422, à compter du 11/01/2016 au nom de :

EI «JARDI-NATURE 38»

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.

Article 2 :

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

PRESTATAIRE

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 3 :

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-19, 4° et 5° du code du travail relatif au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensées de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée.

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-19 (6°) du code du travail,

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité territoriale de l'Isère) conformément à l'article R7232-21 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée , un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel .

Article 4 :

La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente déclaration, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère
de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :
- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2014267-0018 en date du 24 septembre 2014 accordant la déclaration à l' Auto-entreprise « PORTHIER Joël»
- **Vu** la mise en demeure en date du 24 novembre 2015 envoyée à l'Auto-entreprise « PORTHIER Joël», n° SIRET 333 517 860 00032 dont le siège social est situé 80, route d'anglancier– 38290 FRONTONAS qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.
- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

AE« PORTHIER Joël»
80, route d'anglancier
38290 FRONTONAS

n° SIRET : 333 517 860 00032

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'Auto-entreprise « **PORThIER Joël** » méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée le **24 septembre 2014** à l'Auto-entreprise « « PORThIER Joël », n° SIRET 333 517 860 00032 dont le siège social est situé 80, rue d'anglancier– 38290 FRONTONAS **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :

- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2014224-0022 en date du 12 Août 2014 accordant la déclaration à l' Auto-entreprise « MAMADOU SALIOU Bath»

- **Vu** la mise en demeure en date du 24 novembre 2015 ainsi que le mail du 14 décembre 2015 envoyée à l'Auto-entreprise « MAMADOU SALIOU Bath», n° SIRET 803 585 546 00010 dont le siège social est situé 341, rue Fauret – Chambre 449– 38400 SAINT MARTIN D'HERES qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.

- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

**AE« MAMADOU SALIOU Bath»
341, rue Fauret – Chambre 449
38400 SAINT MARTIN D'HERES**

n° SIRET : 803 585 546 00010

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'Auto-entreprise « **MAMADOU SALIOU Bath**» méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée le **12 Août 2014** à l'Auto-entreprise « **MAMADOU SALIOU Bath**», n° SIRET 803 585 546 00010 dont le siège social est situé 341, rue Fauret – Chambre 449– 38400 SAINT MARTIN D'HERES **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :
- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2014224-0021 en date du 12 Août 2014 accordant la déclaration à l' Auto-entreprise « PERSICOT Sébastien»
- **Vu** la mise en demeure en date du 24 novembre 2015 ainsi que le mail du 14 décembre 2015 envoyée à l'Auto-entreprise « PERSICOT Sébastien», n° SIRET 514 815 315 00015 dont le siège social est situé 119, rue Marius Charles– 38420 DOMENE qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.
- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

<p style="text-align: center;">AE« PERSICOT Sébastien» 119, rue Marius Charles 38420 DOMENE</p> <p style="text-align: center;">n° SIRET : 514 815 315 00015</p>
--

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'Auto-entreprise « **PERSICOT Sébastien**» méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée le **12 Août 2014** à l'Auto-entreprise « **PERSICOT Sébastien**», n° SIRET 514 815 315 00015 dont le siège social est situé 119, rue Marius Charles– 38420 DOMENE **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :
- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2014017-0013 en date du 17 Janvier 2014 accordant la déclaration à l' Auto-entreprise « PERRIN Franck»
- **Vu** la mise en demeure en date du 24 novembre 2015 envoyée à l'Auto-entreprise « PERRIN Franck», n° SIRET 798 204 046 00014 dont le siège social est situé 204 impasse de la Rivoire– 38630 CORBELIN qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.
- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

AE« PERRIN Franck»
204, Impasse de la Rivoire
38630 CORBELIN

n° SIRET : 798 204 046 00014

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'Auto-entreprise « **PERRIN Franck**» méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée le **17 Janvier 2014** à l'Auto-entreprise « **PERRIN Franck**», n° SIRET 798 204 046 00014 dont le siège social est situé 204, impasse de la Rivoire– 38630 CORBELIN **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :
- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2011136-00611 en date du 16 mai 2011 accordant la déclaration à l'entreprise Individuelle « PERRIN Agnès»
- **Vu** la mise en demeure en date du 24 novembre 2015 envoyée à l'entreprise Individuelle « PERRIN Agnès», n° SIRET 443 657 127 00017 dont le siège social est situé 6, impasse Chartreuse – 38760 VARCES ALLIERES RISSET qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.
- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

EI« PERRIN Agnès»
6, impasse Chartreuse
38760 VARCES ALLIERES RISSET

n° SIRET : 443 657 127 00017

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'entreprise Individuelle « **PERRIN Agnès**» méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : l'agrément simple accordé **16 mai 2011** à l'entreprise Individuelle « **PERRIN Agnès**», n° SIRET 443 657 127 00017 dont le siège social est situé 6, impasse Chartreuse – 38760 VARCES ALLIERES ET RISSET **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :
- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2014279-0055 en date du 6 octobre 2014 accordant la déclaration à l' Auto-entreprise «LETIZIA Anthony»
- **Vu** la mise en demeure en date du 3 novembre 2015 envoyée à l'Auto-entreprise «LETIZIA Anthony», n° SIRET 801 711 938 00010 dont le siège social est situé 4, rue Duplex– 38100 GRENOBLE qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.
- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

AE«LETIZIA Anthony»
4, rue Duplex
38100 GRENOBLE

n° SIRET : 801 711 938 00010

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'Auto-entreprise «**LETIZIA Anthony**» méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée **le 6 octobre 2014** à l'Auto-entreprise «**LETIZIA Anthony**», n° SIRET 801 711 938 00010 dont le siège social est situé 4, rue Duplex– 38100 GRENOBLE **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :
- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2011137-0027 en date du 17 mai 2011 accordant la déclaration à l' Auto entreprise « MAILLARD Mathilde»
- **Vu** la mise en demeure en date du 24 novembre 2015 envoyée à l'Auto entreprise « MAILLARD Mathilde», n° SIRET 532 029 329 00010 dont le siège social est situé 37, rue de la Bruyère – 38490 SAINT ANDRE LE GAZ qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.
- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

AE« MAILLARD Mathilde»
37, rue de la Bruyère
38490 SAINT ANDRE LE GAZ
n° SIRET : 532 029 329 00010

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'Auto entreprise « **MAILLARD Mathilde**» méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : l'agrément simple accordé **17 mai 2011** à l'Auto entreprise « **MAILLARD Mathilde**», n° SIRET 532 029 329 00010 dont le siège social est situé 37, rue de la Bruyère– 38490 SAINT ANDRE LE GAZ **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –



PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Territoriale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l' Emploi
Rhône Alpes - DIRECCTE*

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrêté (Retrait)

- **Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 7232-1 et suivants, D 7232-1 et suivants et R 7232-1 et suivants relatifs à l'agrément des personnes morales et des entreprises individuelles exerçant les activités de services à la personne dont ma liste est fixée par ledit code :
- **Vu** l'arrêté du préfet de l'Isère 2013172-0020 en date du 21 juin 2013 accordant la déclaration à l' Auto-entreprise «SEFOUHI Naziha»
- **Vu** la mise en demeure en date du 24 novembre 2015 envoyée à l'Auto-entreprise «SEFOUHI Naziha», n° SIRET 793 037 862 00018 dont le siège social est situé 130, Galerie de l'Arlequin– 38100 GRENOBLE qui précise qu'elle ne respecte pas les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail.
- **Vu** l'arrêté DIRECCTE Rhône-Alpes n° 2015-017 du 12 mars 2015 portant subdélégation de signature à Madame Brigitte BARTOLI BOULY, Directrice de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,

AE«SEFOUHI Naziha»
130, Galerie de l'Arlequin
38100 GRENOBLE

n° SIRET : 793 037 862 00018

Sur proposition de la responsable de l'Unité territoriale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT

- **Que** le titulaire de l'agrément a cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail, notamment :

- **Que**, L'Auto-entreprise «**SEFOUHI Naziha**» méconnaît l'obligation de produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel,

DECIDE

Article 1 : la « déclaration » accordée le **21 juin 2013** à l'Auto-entreprise «**SEFOUHI Naziha**», n° SIRET 793 037 862 00018 dont le siège social est situé 130 galerie de l'Arlequin– 38100 GRENOBLE **est retiré** à compter du **31 décembre 2015** conformément aux dispositions des articles R 7232-13 et suivants du Code du Travail, pour toutes ses activités.

Article 2 : La responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de le notifier aux organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales.

Grenoble, le 13 janvier 2016

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,
P/La Directrice de l'Unité Départementale de
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes,
La Directrice Adjointe,

Catherine BONOMI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

- d'un recours gracieux auprès du signataire
- d'un recours hiérarchique adresser au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique -Direction générale des entreprises Mission des services à la personne,6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Grenoble

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Unité Territoriale de l'Isère – 1 avenue Marie Reynoard – 38029 GRENOBLE Cedex 2 – Tel : 04 56 58 38 38

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)

www.rhone-alpes.travail.gouv.fr – www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr –

PREFET DE L'ISÈRE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PRÉFET DE LA DRÔME

PRÉFET DE LA LOIRE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DE LA CONSIGNE GENERALE D'EXPLOITATION
DE L'AMÉNAGEMENT CONCÉDÉ DE PEAGE-DE-ROUSSILLON**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la Loire

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu le cahier des charges général de la concession du fleuve Rhône approuvé par décret du 7 octobre 1968 modifié par décrets du 12 mai 1981, du 27 novembre 1989 et n° 2003-512 du 16 juin 2003 ;

Vu le cahier des charges spécial relatif à l'aménagement de Péage-de-Roussillon approuvé par décret du 11 octobre 1972 ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydroélectriques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

Vu la consigne générale d'exploitation de l'aménagement de Bourg lès Valence DPFI-DDCP 12-0823b RN/AG Indice 3 de juin 2015 ;

Vu la consultation des communes d'Ampuis, Andance, Andancette, Champagne, Chavanay, Chonas-l'Amballan, Condrieu, Limony, Péage-de-Roussillon, Peyraud, Roches-de-Condrieu, Reventin-Vaugris, Roussillon, Sablons, Saint-Désirat, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Prim, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Salaise-sur-Sanne, Serrières, Vérin, Vienne et Tupin-et-Semons, de l'Association des Amis de l'île de la Platière, du Service interministériel de défense et de protection civiles de l'Ardèche, du Service interministériel de défense et de protection civiles de la Drôme, du Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile de l'Isère, du Service interministériel de défense et de protection civiles de la Loire, du Service interministériel de défense et de protection civiles du Rhône, de la Direction départementale des territoires de l'Ardèche, de la direction départementale des territoires de la Drôme, de la direction départementale des territoires de l'Isère, de la direction départementale des territoires de la Loire et de la direction départementale des territoires du Rhône, effectuée entre le 18 novembre 2014 et le 31 août 2015 ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 2 septembre 2015 ;

Considérant que les conditions d'exploitation de l'aménagement concédé de Péage-de-Roussillon nécessitent l'établissement de consignes d'exploitation en période de crue compte tenu des enjeux en termes de sûreté des ouvrages et de sécurité des personnes ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Isère, l'Ardèche, la Drôme, la Loire et le Rhône ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La consigne générale d'exploitation de l'aménagement de Péage-de-Roussillon, référencée DPFI-DDCP 12-0823b RN/AG Indice 3 de juin 2015, établie par la Compagnie Nationale du Rhône est approuvée et annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes d'Ampuis, Andance, Andancette, Champagne, Chavanay, Chonas-l'Amballan, Condrieu, Limony, Péage-de-Roussillon, Peyraud, Roches-de-Condrieu, Reventin-Vaugris, Roussillon, Sablons, Saint-Désirat, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Prim, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Salaise-sur-Sanne, Serrières, Vérin, Vienne et Tupin-et-Semons,
- au pétitionnaire, la Compagnie Nationale du Rhône – DPFI, 2 rue André Bonin 69316 Lyon Cedex 04.

ARTICLE 3 : Publicité

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Isère, l'Ardèche, la Drôme, la Loire et le Rhône.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies d'Ampuis, Andance, Andancette, Champagne, Chavanay, Chonas-l'Amballan, Condrieu, Limony, Péage-de-Roussillon, Peyraud, Roches-de-Condrieu, Reventin-Vaugris, Roussillon, Sablons, Saint-Désirat, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Prim, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Salaise-sur-Sanne, Serrières, Vérin, Vienne, et Tupin-et-Semons, pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par chacun des maires respectifs des communes concernées et adressé à la DREAL Rhône-Alpes (USOH).

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

- Les secrétaires généraux des préfectures de l'Isère, l'Ardèche, la Drôme, la Loire et le Rhône,
 - les maires des communes concernées,
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 12 octobre 2015

le préfet de l'Isère
Pour le Préfet par délégation
Le secrétaire Général

Signé

Patrick LAPOUZE

Valence, le 26 octobre 2015

le préfet de la Drôme

signé

Didier LAUGA

Privas, le 16 octobre 2015

le préfet de l'Ardèche

signé

Alain TRIOLLE

Saint Étienne, le 13 novembre 2015

le préfet de la Loire

signé

Fabien SUDRY

Lyon, le 8 décembre 2015

le préfet du Rhône
Secrétaire général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé

Xavier INGLEBERT



PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Contenance cadastrale : 19,2132 ha
Surface de gestion : 19,21 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1540
N° RAA : 38-2015-324-DDTSE01

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

Forêt communale de SAINT-SORLIN-DE-VIENNE 2015 / 2034

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} février 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-SORLIN-DE-VIENNE pour la période 1995-2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SORLIN-DE-VIENNE en date du 27 novembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 3 avril 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-SORLIN-DE-VIENNE (Isère), d'une contenance de 19,21 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction écologique et la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt est entièrement boisée et susceptible de production ligneuse. L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne sessile (100%),

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 19,21 ha seront traités en taillis sous futaie,
- 10,91 ha seront parcourus en coupe.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 20 novembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS



PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère
Contenance cadastrale : 239,2753 ha
Surface de gestion : 235,51 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° 1541
N° RAA : 38-2015-355-DDTSE03

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

**Forêt communale de
VEUREY-VOROIZE
2015 / 2034**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de VEUREY-VOROIZE pour la période 1999-2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VEUREY-VOROIZE en date du 15 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le dossier d'aménagement complété le 21 décembre 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VEUREY-VOROIZE (Isère), d'une contenance de 235,51 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et la fonction de protection physique tout en assurant la fonction écologique et la fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt est entièrement boisée. 34,33 ha seulement sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le chêne pubescent (74,5%) et le hêtre (25,5%).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 34,33 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 31,06 ha seront parcourus en coupe,
- 201,18 ha seront maintenus en évolution naturelle.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 21 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS



PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Isère

Contenance cadastrale : 493,7085 ha

Surface de gestion : 493,71 ha

Révision d'aménagement forestier

Arrêté d'aménagement n° 1544

N° RAA : 38-2015-351-DDTSE05

Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement

**Forêt communale de LA RIVIÈRE
2015 / 2034**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes arrêté en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2000 réglant l'aménagement de la forêt communale de LA RIVIÈRE pour la période 2000-2014 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LA RIVIÈRE en date du 4 décembre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 16 avril 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial de l'Office national des forêts,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de LA RIVIÈRE (Isère), d'une contenance de 493,71 ha, est affectée simultanément à la fonction de production ligneuse, à la fonction écologique, à la fonction sociale et à la fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend 62,58 ha non boisés. 210,91 ha sont susceptibles de production ligneuse.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le sapin pectiné (68%) et le hêtre (32).

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015-2034) :

- 210,91 ha seront traités en futaie irrégulière, dont 166,77 ha seront parcourus en coupe,
- 282,90 ha seront maintenus en évolution naturelle.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le délégué territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Lyon, le 17 décembre 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS



**PREFET DE L'ISÈRE
PREFET DE L'ARDÈCHE
PREFET DE LA DRÔME
PREFET DE LA LOIRE
PREFET DU RHÔNE**

ARRÊTÉ

**fixant des prescriptions relatives à l'étude de dangers
de l'aménagement de PEAGE DE ROUSSILLON
situé sur les communes de :**

Andance, Champagne, Limony, Peyraud, Saint-Désirat, Serrières (département de l'Ardèche)
Andancette, Saint-Rambert-d'Albon (département de la Drôme)
Chonas-l'Amballan, Le-Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu,
Reventin-Vaugris, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône,
Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Salaise-sur-Sanne, Vienne (département de l'Isère)
Chavanay, Saint-Michel-sur-Rhône, Saint-Pierre-de-Bœuf, Vérin (département de la Loire)
Ampuis, Condrieu, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal,
Sainte-Colombe-lès-Vienne, Tupin-et-Semons (département du Rhône)

Exploitant : Compagnie Nationale du Rhône

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, livre V,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-3, R214-17, R214-115, R214-116, R214-117 relatifs, en particulier, à la production d'études de dangers,

Vu le décret du 11 octobre 1972 concédant à la Compagnie Nationale du Rhône l'aménagement et l'exploitation de la chute du Péage-de-Roussillon, sur le Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,

Vu l'étude de dangers des ouvrages de l'aménagement de Péage de Roussillon référencée I.00377.001-DI-SFA 2010-013 indice B et datée d'octobre 2013, transmise par la Compagnie Nationale du Rhône par courrier du 22 octobre 2013,

Vu le rapport de premier examen de la DREAL Rhône-Alpes daté du 30 août 2012,

Vu les éléments complémentaires apportés par la Compagnie Nationale du Rhône par courrier du 22 octobre 2013,

Vu le projet d'arrêté adressé à la Compagnie Nationale du Rhône le 4 mars 2015,

Vu la réponse formulée par la Compagnie Nationale du Rhône en date du 9 avril 2015,

Vu le rapport de clôture de la DREAL Rhône-Alpes en date du 2 septembre 2015,

Considérant l'engagement de la Compagnie nationale du Rhône d'intégrer un certain nombre de réponses aux demandes et observations formulées dans le rapport de premier examen du 30 août 2012 précité dans la mise à jour décennale de l'étude de dangers prévue en 2020,

Considérant que, parmi les compléments demandés qui restent à fournir pour l'étude de dangers des ouvrages de l'aménagement de Péage de Roussillon, l'importance de certains sujets ne permet pas de renvoyer leur fourniture à la prochaine mise à jour décennale de l'étude de dangers,

Considérant que l'étude de dangers est à actualiser au moins tous les dix ans, et qu'à cette occasion, le reste des compléments à fournir pourra être apporté,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Isère, l'Ardèche, la Drôme, la Loire et le Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Compléments à apporter à l'étude de dangers

La Compagnie Nationale du Rhône adressera **avant le 30 juin 2016**, au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Rhône-Alpes, les documents et précisions complémentaires à l'étude de dangers suivants :

- 1-1** : Fournir une description fonctionnelle de l'automate de sauvegarde (composants, cotes limites définies, consigne suivie par ce système, ...), afin de pouvoir identifier précisément les composants pris en compte dans l'analyse de risques, que cela soit comme sources potentielles de défaillance ou outils de maîtrise des risques (sécurités, dysfonctionnements dans la diffusion d'alarmes ou d'autres événements...) (§ 3).

- 1-2 :** Préciser le fonctionnement du dispositif mis en place pour les lâchers d’alerte (conditions de déclenchement, justification par rapport aux zones à risque, hydrogrammes...), d’une part afin de pouvoir identifier précisément les composants pris en compte dans l’analyse de risques, que cela soit comme sources potentielles de défaillance ou outils de maîtrise des risques ou pour préciser les situations d’exploitation que l’aménagement est susceptible de générer en situation courante et démontrer que les risques liés à celle-ci sont maîtrisés, d’autre part, pour faciliter les appréciations faites des scénarios de lâchers accidentels étudiés dans l'EDD (différences de caractéristiques d’un hydrogramme accidentel par rapport à celui d’un lâcher d’alerte, visualisation des enjeux susceptibles d’être impactés, évaluation de la gravité des scénarios de rupture ou d’ouvertures intempestives de vannes du barrage de dérivation) (§ 3).
- 1-3 :** Préciser les conditions de gestion du niveau de la retenue en tenant compte des différents modes d’exploitation (mode normal, mode dégradé, situations exceptionnelles...) et des composants et/ou organisations, que cela soit comme sources potentielles de défaillance ou éléments de maîtrise des risques (§ 3).
- 1-4 :** Préciser les conditions de prise en compte des recommandations du guide CFBR relatif à la justification de la stabilité des barrages et des digues en remblai de juin 2010, en particulier en ce qui concerne la situation transitoire de vidange rapide permettant de déduire les valeurs limites de vitesses d’abaissement de ligne d’eau sans conséquence sur les ouvrages (§ 3).
- 1-5 :** Lister les études et analyses disponibles ou à réaliser (stabilité des ouvrages de génie civil et hydromécaniques...) en articulation avec la restructuration du dossier de l’ouvrage (§ 8).
- 1-6 :** Compléter les résultats des études de propagation d’onde de submersion par des éléments relatifs à la cinétique et à l’intensité des scénarios (ordre de grandeur des hauteurs d’eau et des vitesses d’écoulement, en particulier pour les scénarios conduisant au remplissage de casiers) et la justification de la localisation des brèches pour les cas de surverse au-dessus des digues (§ 10).

Article 2 : Actualisation de l’étude de dangers et compléments à intégrer à la mise à jour

La prochaine actualisation de l’étude de dangers est à réaliser avant le 31 décembre 2019, sous réserve des dispositions de l’article R214-117 du Code de l’Environnement.

Cette actualisation devra, en particulier, prendre en compte les observations complémentaires mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Mise en place des mesures de réduction des risques

La Compagnie Nationale du Rhône rendra compte à la DREAL Rhône-Alpes de la mise en place des mesures de réduction des risques suivantes définies dans l'étude de dangers, en évaluant les niveaux de réduction du risque obtenus :

- 3-1 :** Dispositif de fiabilisation de l'ouverture ultime des vannes du barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf, **avant le 31 mars 2016.**
- 3-2 :** Procédure permettant de faire assurer par la Compagnie Nationale du Rhône le suivi régulier de l'ouvrage de réalimentation de l'Île de la Platière, **avant le 31 décembre 2016.**
- 3-3 :** Procédure permettant de faire assurer par le gestionnaire le suivi régulier de l'ouvrage traversant de la prise d'eau d'irrigation située au PK 48.4, **avant le 31 décembre 2016.**

Article 4 : Définition des barrières de sécurité au niveau global de la vallée du Rhône

La Compagnie Nationale du Rhône adressera, **avant le 31 décembre 2016**, à la DREAL Rhône-Alpes, les résultats du travail global pour la consolidation des réflexions sur les barrières de sécurité et sa déclinaison pour l'aménagement de Péage de Roussillon.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire et du Rhône. Une copie de l'arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux de la préfecture de l'Isère et de la DREAL Rhône-Alpes.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Grenoble) conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 8 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
 - le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,
 - le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
 - le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
 - le secrétaire général de la préfecture du Rhône,
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 décembre 2015

le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

signé

Patrick LAPOUZE

Privas, le 16 octobre 2015

le Préfet

signé

Alain TRIOLLE

Valence, le 26 octobre 2015

le Préfet

Le préfet et par délégation
Le secrétaire général

signé

Etienne DESPLANQUES

Lyon, le 8 décembre 2015

le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

signé

Xavier INGLEBERT

Saint-Etienne, le 13 novembre 2015

le Préfet

signé

Fabien SUDRY

Annexe à l'arrêté du 22 décembre 2015
Liste des observations à prendre en compte lors de l'actualisation
de l'étude de dangers de l'aménagement de Péage de Roussillon

- 1 - Reprendre le résumé non-technique qui doit favoriser la communication de l'étude à des non-spécialistes et permettre une appréciation convenable des enjeux et non se limiter à un simple résumé de l'étude de dangers (§ 0)
- 2 - Compléter la description fonctionnelle des ouvrages par des éléments d'illustration cartographique comprenant les protections en place (enrochements, dalles, bitume...) et barrières d'étanchéité (paroi, revêtement...). (§ 3).
- 3 - Décrire la fonction FP5 (le barrage de retenue assure le lâcher d'alerte via les vannes et les volets) dans l'annexe 3 (§ 3).
- 4 - Préciser la mention relative à des « calculs hydrauliques » de vérification des lignes d'eau (§ 3).
- 5 - Compléter l'analyse de la vulnérabilité intrinsèque des endiguements par érosion externe du parement amont et aval, en prenant en particulier en compte le risque d'érosion du parapet lié la crue d'un affluent (§ 3).
- 6 - Indiquer la référence aux consignes en application localement ainsi que la définition (débits) des différents états d'exploitation en période de crue (§ 4).
- 7 - Reporter les potentiels de dangers dits « externes » (non liés aux ouvrages) correspondant en fait à des agresseurs externes (rupture barrage amont, barge à la dérive, explosion industries) dans la rubrique 8 en tant qu'évènements initiateurs ou scénarios de défaillance (érosion de digue suite à une crue d'affluent, rupture d'un ouvrage traversant) (§ 5).
- 8 - Justifier plus précisément les hypothèses adoptées en termes de cinétiques et de débits de rupture pour la caractérisation des potentiels de dangers en termes de volume d'eau libérable, de taille de la section effacée et de cinétique de l'ouverture, en particulier pour la rupture du barrage ou de l'usine, un effacement des ouvrages sur une durée de 5 minutes ayant été modélisé alors que l'usage consiste à prendre en compte une rupture instantanée pour de tels ouvrages « en dur ». (§ 6).
- 9 - Prendre en compte les aléas naturels relatifs aux embâcles et à l'effondrement d'une cavité (§ 6).
- 10 -Évoquer la concomitance de deux types d'aléa, tels que le grand froid conjugué à un épisode de crue (§ 6).
- 11 - Étendre, en matière d'accidentologie, le périmètre d'étude à d'autres ouvrages au sein et hors de la CNR (§ 7.1).
- 12 - Décrire plus précisément et analyser, en termes de retour d'expérience, les causes et circonstances des évènements développés, en raison de leur pertinence et de leur représentativité pour l'analyse de risque, afin d'apprécier le bien-fondé des mesures prises. (§ 7.2).